BULLETIN DE LA BANQUE DE FRANCE

4E TRIMESTRE 2009

178

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

102–178

SOMMAIRE

Achevé de rédiger le 2 décembre 2009

La mesure de l'activité des banques en France

Jean-Marie FOURNIER
INSEE
Département des comptes nationaux

Denis MARIONNET
Banque de France
Direction des Statistiques monétaires et financières

Après plusieurs années de forte progression, la rentabilité des banques françaises a fléchi à partir de 2007, en raison principalement des premières répercussions de la crise des subprimes. *Ce fléchissement s'est accentué en 2008 avec l'aggravation des tensions financières, notamment à la suite de la faillite de la banque Lehman Brothers.*

Si les comptes publiés par les banques retracent bien ce retournement de tendance, notamment au travers du produit net bancaire, l'évolution de la valeur ajoutée du secteur bancaire, telle que mesurée par la comptabilité nationale, est en revanche restée plus inerte : à prix courants, celle-ci a continué de progresser en 2007 (6 %) et en 2008 (1 %) ; à prix constants, elle a encore augmenté de 2,8 % en 2007, avant de fléchir légèrement l'année suivante (– 0,4 %).

La comptabilité bancaire et la comptabilité nationale ont chacune leur propre mesure de l'activité des établissements de crédit. Cependant, les descriptions qu'en donnent ces deux cadres d'analyse ont vu leurs différences s'accentuer depuis 2003. Le présent article se propose de faire le point sur ces différences en procédant à un examen détaillé des écarts observés en France entre la valeur ajoutée et le produit net bancaire sur la période récente.

Cet article comporte quatre parties : les deux grilles de lecture de l'activité des banques offertes par la comptabilité nationale et la comptabilité bancaire sont présentées tour à tour (première et deuxième parties) ; les possibilités de comparaison de la valeur ajoutée et du produit net bancaire sont traitées dans la troisième partie ; enfin, la dernière partie propose, à partir des données françaises, une table de passage explicitant les éléments à prendre en compte pour réconcilier ces deux indicateurs d'activité.

Mots-clés : Banques, établissements de crédit, intermédiation financière, produit net bancaire, valeur ajoutée, SIFIM, comptabilité bancaire, comptabilité nationale

Codes JEL : E23, G21

Note : Dans cet article, par souci de simplification, le terme « banques » est utilisé pour désigner le secteur des établissements de crédit et assimilés.

1| En comptabilité nationale, l'activité des banques est mesurée par leur valeur ajoutée

La mesure de l'activité bancaire en comptabilité nationale est plus délicate que celle d'autres secteurs. En effet, nombre de services rendus à la clientèle ne sont pas explicitement facturés. Dans ces conditions, cette mesure fait encore l'objet d'amples débats entre comptables nationaux.

1|1 La mesure de la valeur ajoutée des banques dans les comptes nationaux

La comptabilité nationale décrit l'activité du secteur bancaire de la même manière que celle du secteur des sociétés non financières, dans un compte de production dont le solde est la valeur ajoutée. La valeur ajoutée créée par le processus de production d'un bien ou d'un service est égale à la valeur de cette production diminuée des consommations intermédiaires qu'elle a nécessitées (cf. tableau 1 et annexe 2).

Pour la plupart des secteurs, la production se mesure directement par les ventes du producteur (aux variations de stocks près), c'est-à-dire par son chiffre d'affaires. Dans le cas des banques, le chiffre d'affaires apparent correspond, en première analyse, à la valeur des services explicitement facturés sous forme de commissions à leur clientèle, financière et non financière [1]. Mais la valeur des différents services rendus par les banques et effectivement payés par leur clientèle ne se réduit pas à ces facturations. En particulier, la part des services d'intermédiation financière liés à la gestion de dépôts de la clientèle et à la distribution de crédits ne sont pas appréhendés de cette manière, ces services étant en fait principalement rémunérés par la marge d'intérêts que dégagent les banques en prêtant à un taux supérieur à celui auquel elles se procurent les fonds.

Tableau 1 Valeur ajoutée des banques françaises

(en milliards d'euros)

	2008
Production	92,8
dont : Services explicitement facturés	*61,1*
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	*31,7*
(–) Consommations intermédiaires	49,2
Valeur ajoutée	**43,6**

Sources : INSEE (comptes nationaux) et Banque de France

Dans les comptes nationaux français, ces marges sont mesurées conformément aux règlements européens [2], qui fixent le mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés – SIFIM (cf. encadré 1). Le tableau 1 présente les éléments de calcul de la valeur ajoutée des banques françaises pour l'année 2008 [3].

ENCADRÉ 1

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Les SIFIM correspondent aux marges d'intérêts réalisées par les banques sur leurs opérations d'intermédiation. On distingue les marges rémunérant l'octroi de crédits et celles réalisées sur la gestion des dépôts. Pour dégager ces marges, la banque doit prêter à un taux d'intérêt supérieur à celui auquel elle se refinance et rémunérer les dépôts de ses clients en dessous du taux auquel elle peut les réemployer.

En pratique, on ne peut mesurer directement ces marges, qui fluctuent au gré des variations des taux d'intérêt et dépendent des différents types de crédits et de dépôts. En comptabilité nationale, les SIFIM sont donc évalués en comparant les taux d'intérêt apparents des grandes catégories d'opérations avec la clientèle non bancaire à un taux de refinancement interbancaire unique.

.../...

1 *Y compris la clientèle non résidente*

2 *Règlement (CE) n° 448/98 du 16 février 1998 et règlement (CE) n° 1889/2002 du 23 octobre 2002 complétant et modifiant le règlement (CE) n° 2223/96 en ce qui concerne la répartition des SIFIM dans le cadre du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95)*

3 *Les comptes non financiers des institutions financières (qui comprennent les banques), produits conjointement par la direction générale des Statistiques de la Banque de France et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) sont disponibles sur le site* www.insee.fr *avec les comptes des autres secteurs. Ils font également l'objet, chaque année, d'une fiche sur les intermédiaires financiers dans l'ouvrage de l'INSEE intitulé «* L'économie française *».*

Les SIFIM sur dépôts bancaires sont calculés comme la différence entre, d'une part, la rémunération potentielle de ces dépôts aux conditions du marché interbancaire (encours de dépôts bancaires multiplié par le taux de refinancement interbancaire) et, d'autre part, le montant des intérêts effectivement versés par les banques à leurs clients sur ces mêmes dépôts. Ces marges sont considérées comme une production de services d'intermédiation financière des banques (services de gestion de dépôts), consommée par les secteurs institutionnels détenteurs de ces dépôts.

Les SIFIM sur crédits bancaires sont évalués selon le même principe en tant que marges entre les intérêts effectivement perçus par les banques sur les crédits à la clientèle et leur coût de refinancement (encours de crédits multiplié par le taux de refinancement interbancaire). Cette production de services d'octroi de crédits des banques est consommée par les secteurs institutionnels emprunteurs.

Les SIFIM sont calculés vis-à-vis de la clientèle résidente non financière comme vis-à-vis de la clientèle non résidente, qu'elle soit financière ou non financière.

Sources : INSEE (comptes nationaux) et Banque de France

1|2 La part des banques dans l'ensemble de la valeur ajoutée s'est réduite ces dernières années…

En France, les sociétés financières (cf. encadré 2) ont dégagé une valeur ajoutée d'environ 80 milliards d'euros en 2007 et en 2008 (contre 58 milliards en 1999), soit un peu moins de 5 % de la valeur ajoutée réalisée par l'ensemble des branches d'activité [4]. Cette part a peu évolué depuis la fin des années quatre-vingt-dix. En revanche, celle des banques s'est progressivement érodée (cf. graphique 1).

Graphique 1 Activités financières par grandes branches d'activité

(en % de la valeur ajoutée globale)

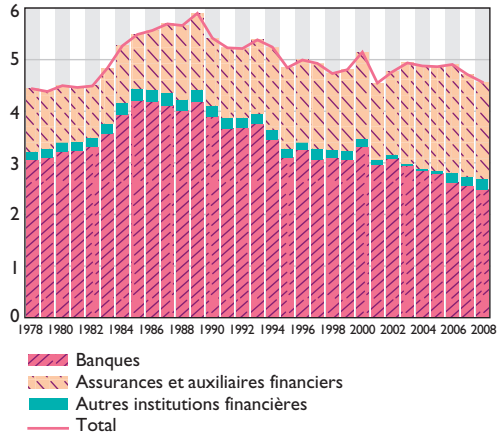

Sources : INSEE (comptes nationaux) et Banque de France

Les évolutions du contexte institutionnel et des comportements de placement intervenues dans les années quatre-vingt ont en effet permis aux sociétés d'assurance de devenir des acteurs prépondérants dans la collecte de l'épargne des ménages (assurance-vie). Cette transformation des circuits de l'épargne s'est traduite par le développement des activités de gestion d'actifs pour compte de tiers, prises en charge notamment par des sociétés spécialisées en services d'auxiliaire financier qui n'ont pas le statut de banque.

Les groupes bancaires ont été actifs sur ces segments, notamment grâce à leurs filiales spécialisées ou à leurs participations dans des sociétés d'assurance ou de services d'auxiliaire financier. Au demeurant, dans leurs rapports financiers, les groupes bancaires qui contrôlent des sociétés d'assurance ou des auxiliaires financiers ont l'obligation de présenter des comptes consolidés incluant leurs principales entités non bancaires [5]. Le périmètre d'activité alors couvert n'est plus celui de groupes bancaires au sens strict mais celui de groupes financiers au sens large.

Les données disponibles ne permettent pas d'effectuer des comparaisons internationales sur le seul secteur des banques mais autorisent de le faire au niveau plus agrégé des sociétés financières (cf. tableau 2). La contribution des activités financières à la valeur ajoutée totale en France est comparable à celles observées dans les autres grands pays de la zone euro, qui ne connaissent pas non plus d'évolutions marquées depuis 1999. Compte tenu du poids de ces pays, la même remarque peut être faite

4 *Cette notion se distingue de celle du produit intérieur brut (PIB) par la non prise en compte des taxes sur les produits (taxe sur la valeur ajoutée par exemple) qui, outre les valeurs ajoutées, constituent également un élément du PIB.*

5 *L'opportunité du suivi statistique des banques et sociétés financières à l'échelle des groupes s'en trouve renforcée (cf. rapport du Groupe de travail du CNIS sur les groupes financiers, à paraître fin 2009).*

ENCADRÉ 2

Les banques et le secteur des sociétés financières en France et en Europe

*Les principes de construction des comptes nationaux sont définis au niveau international (*System of National Accounts – *SNA, 1993) et ont été harmonisés au niveau de l'Union européenne (Système européen des comptes nationaux – SEC 95).*

En comptabilité nationale, le secteur des sociétés financières (S12) regroupe toutes les sociétés et quasi-sociétés principalement engagées dans des activités d'intermédiation financière ou d'auxiliaire financier. Le SEC 95 définit l'intermédiation financière comme « l'activité par laquelle une unité institutionnelle acquiert des actifs financiers (titres de créance) et, simultanément, contracte des engagements financiers sur le marché pour son propre compte ». La principale caractéristique d'un intermédiaire financier est donc qu'il transforme des actifs en passifs financiers de durée et de rendements différents et que, ce faisant, il supporte des risques.

Dans les comptes nationaux français, les résultats des sociétés financières sont publiés pour les trois catégories suivantes :

• les institutions financières (S12A). *Ce sous-secteur comprend :*

– *la banque centrale (S121),*

– *les établissements de crédit et assimilés (S122AE), c'est-à-dire les banques, les banques mutualistes et coopératives, les sociétés financières (au sens de la Loi bancaire française) et les institutions financières spécialisées, les caisses de crédit municipal et établissements assimilés, la Caisse des dépôts et consignations,*

– *les organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires (S122F),*

– *les institutions financières diverses et assimilées (S123A) qui comprennent notamment les entreprises d'investissement,*

– *les OPCVM non monétaires (S123B) ;*

• les sociétés d'assurance (S125). *Ce sont des intermédiaires financiers au sens large car ils fournissent des services de mutualisation des risques et en assument les risques financiers ;*

• les auxiliaires financiers (S124). *Ces sociétés sont engagées dans des activités liées à l'intermédiation financière (par exemple, gestion d'infrastructures de marché ou gestion d'OPCVM). Elles n'assument aucun risque financier en compte propre et n'opèrent pas de transformation de fonds.*

*Note : Pour plus de précisions sur les agents financiers, la note de méthode des comptes financiers disponible sur le site de la Banque de France présente en détail la nomenclature des entités appartenant au secteur des sociétés financières au sens de la comptabilité nationale (*http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/comptefi/methode.pdf*).*

pour l'agrégat de la zone euro. Au sein de celle-ci, on observe toutefois que le Luxembourg et l'Irlande enregistrent au cours des dernières années une progression significative de la part des activités financières dans leur PIB.

1|3 …mais d'autres éléments de leurs revenus ont été particulièrement dynamiques

Comme le signale Stauffer (2004), les comptables nationaux s'interrogent de longue date sur la nature même de l'activité des banques et le statut qu'il faut donner à leurs revenus qui ne sont pas considérés comme des éléments de leur valeur ajoutée.

En effet, en comptabilité nationale (cf. annexe 2), les intérêts (hors SIFIM) et les dividendes reçus sont des « revenus de la propriété » (c'est-à-dire liés à la détention d'actifs financiers). Ce principe d'enregistrement général est valable quel que soit le secteur institutionnel (bancaire ou non) considéré.

Or, ces revenus de la propriété (solde d'intérêts, net des SIFIM, et dividendes reçus) acquis par les banques au titre de leurs placements ont été particulièrement

Tableau 2 Poids économique des activités financières par pays

(part en % de la valeur ajoutée globale)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne sur la période
Zone euro (seize pays)	5,1	4,9	4,8	4,9	5,1	5,2	5,2	5,1	5,0	4,9	5,0
Allemagne	5,3	4,2	4,1	4,4	4,7	5,1	4,7	4,5	4,0	3,8	4,5
France	**4,8**	**5,1**	**4,5**	**4,8**	**4,9**	**4,9**	**4,9**	**4,9**	**4,7**	**4,6**	**4,8**
Italie	4,5	4,7	4,8	4,6	4,8	4,7	4,8	4,8	5,2	5,4	4,8
Luxembourg	23,8	25,0	21,2	20,7	23,2	22,8	25,8	29,6	28,2	29,0	24,9
Irlande	7,0	7,3	7,7	7,6	9,3	9,8	10,1	10,3	10,6	10,2	9,0

Note : Les seize pays dont les données sont cumulées sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.
Source : Eurostat

dynamiques ces dernières années, en tout cas davantage que le produit des SIFIM (cf. graphique 2).

Par ailleurs, on peut noter que si les banques contribuaient en 2007 à hauteur de 4,1 % à la valeur ajoutée créée sur le territoire national par l'ensemble des sociétés résidentes (et à hauteur de 2,3 % de la valeur ajoutée totale), elles versaient 4,4 % des rémunérations totales. Incidemment, on peut relever que cette part relativement élevée s'agissant de la masse salariale masque une situation plus atypique encore : à la même date, l'emploi des banques ne représentait que 2,7 % de l'emploi total de l'ensemble des sociétés (et 1,6 % de l'emploi intérieur total). Ces chiffres témoignent d'un niveau d'emploi relativement faible, mais plus que compensé par un niveau élevé de salaire moyen par tête. Une situation similaire prévaut probablement dans les autres pays européens, mais les données par pays ne sont pas disponibles ou suffisamment détaillées pour confirmer cette hypothèse.

Graphique 2 Productions et autres revenus financiers des banques en comptabilité nationale

(en milliards d'euros)

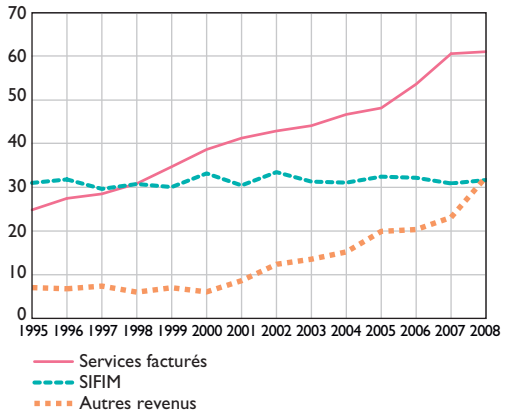

Sources : INSEE (comptes nationaux) et Banque de France

On peut également souligner la relative faiblesse de la contribution de la valeur ajoutée des banques à la formation de leur revenu : les institutions financières (dont les banques) ont contribué à hauteur de 11,3 % en moyenne aux recettes de l'impôt sur les sociétés sur la période allant de 2003 à 2007, part sensiblement plus élevée que celle qu'elles prennent dans la valeur ajoutée.

Ces chiffres mettent en évidence que la valeur ajoutée, telle qu'elle est mesurée par les comptes nationaux, est loin d'être à l'origine de la totalité du revenu des banques. Pour autant, la comptabilité nationale rend bien compte des autres aspects de l'activité bancaire, notamment de l'emploi salarié, des salaires distribués, des revenus de la propriété, des impôts, de la formation brute de capital fixe (FBCF) et de toutes les opérations sur instruments financiers.

2| La comptabilité bancaire propose une vision plus large de l'activité des établissements de crédit

La comptabilité bancaire fournit également des indicateurs de mesure de l'activité des établissements de crédit, dont le principal est le produit net bancaire. Cet indicateur, très largement utilisé par la profession ainsi que par la Commission bancaire, est présenté en section 2.1. La section 2.2 propose une présentation simplifiée des produits qui alimentent le compte de résultat des banques.

2|1 Le produit net bancaire, principal indicateur d'activité utilisé par les banques

La comptabilité bancaire mesure l'activité des banques au moyen d'un solde intermédiaire de gestion calculé à partir du compte de résultat : le produit net bancaire. Celui-ci mesure les revenus nets dégagés par une banque dans le cadre de son exploitation et est égal à la différence entre les intérêts reçus, les commissions reçues et les autres produits d'exploitation bancaire d'une part, et les intérêts versés, les commissions payées et les autres charges d'exploitation bancaires d'autre part. Cet indicateur appréhende uniquement l'activité bancaire des établissements de crédit, sans prendre en compte les activités auxiliaires ou annexes. Il est calculé avant imputation des frais généraux d'exploitation (salaires et charges sociales, frais immobiliers...), des provisions pour impayés, des éléments non récurrents et des impôts. Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement entrent également dans son calcul, mais conformément au principe de prudence, les intérêts sur créances douteuses en sont exclus (cf. encadré 3).

Les banques, mais aussi les groupes bancaires, peuvent calculer et présenter différentes versions de leur produit net bancaire selon leurs besoins de communication ou d'information des autorités de tutelle ou du public. Ainsi, pour un même groupe bancaire, la valeur du produit net bancaire peut varier selon :

• les entités retenues : établissements de crédit ou toutes les sociétés du groupe, bancaires et non bancaires (entreprises d'investissement, assurances, autres) pour lesquelles un « chiffre d'affaires équivalent produit net bancaire » peut être calculé à des fins d'agrégation ;

• le périmètre géographique : l'activité des sociétés composant le groupe peut être consolidée sur le seul territoire français ou comprendre les succursales et/ou les filiales à l'étranger [6] ;

• le référentiel comptable : normes françaises pour les comptes sociaux utilisés au titre des obligations déclaratives statistiques et prudentielles des établissements, ou normes *International financial reporting standards* (IFRS) sur la base de résultats consolidés s'agissant des informations publiées par les groupes cotés pour l'information de leurs actionnaires et des autorités de surveillance.

ENCADRÉ 3

Formation du produit net bancaire

+ *Intérêts et produits assimilés*
- *Intérêts et charges assimilées*
+ *Revenus des titres à revenu variable*
+ *Commissions (produits)*
- *Commissions (charges)*
+/- *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation*
+/- *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés*
+ *Autres produits d'exploitation bancaire*
- *Autres charges d'exploitation bancaire*
+/- *Dotations aux provisions (nettes de reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille*
= ***Produit net bancaire***

Note : Hors intérêts sur créances douteuses

Les autres soldes de gestion utilisés par la profession bancaire sont le résultat brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat courant avant impôt et le résultat net part du groupe. Pour plus de détails, l'annexe 1 présente les principaux soldes de gestion du compte de résultat des banques.

Au-delà de la description comptable des éléments qui contribuent à la formation du produit net bancaire, il est utile de préciser leur relation avec les grandes lignes de métiers des banques.

2|2 Les principales sources de revenus de l'activité bancaire

Les activités des banques peuvent être regroupées schématiquement en trois grandes catégories selon le type de revenus qu'elles génèrent. Cette typologie simplifiée de l'activité bancaire présente l'avantage de bien faire ressortir les différences d'enregistrement

6 *Pour la prise en compte des filiales, le calcul peut consister à reprendre 100 % de l'activité des filiales contrôlés majoritairement ou seulement un pourcentage du produit net bancaire ou chiffre d'affaires de cette filiale, proportionnellement au taux de contrôle.*

des produits et charges bancaires entre produit net bancaire et valeur ajoutée.

L'intermédiation sur dépôts et crédits, génératrice de marges d'intérêts

Cette activité correspond largement au rôle traditionnel d'intermédiaire financier exercé par les banques. Les agents ayant des besoins de financement s'adressent aux banques qui leur accordent un crédit à un taux d'intérêt supérieur au taux auquel elles peuvent se procurer la ressource correspondante (dépôts de la clientèle, émissions de titres ou refinancement). Les banques peuvent ainsi acquérir des créances longues (crédits à l'habitat notamment) sur leurs clients, qu'elles financent en partie grâce à des ressources clientèle de durée nettement plus courte (dépôts à vue, comptes sur livret…), mais aussi *via* le marché interbancaire ou les marchés financiers (cf. *infra*) [7].

Les marges d'intérêts sur dépôts et crédits sont retracées par la comptabilité bancaire et la comptabilité nationale, mais selon des méthodes différentes. La première mesure directement une marge d'intérêts globale : intérêts reçus moins intérêts versés pour tous les types d'intérêts et vis-à-vis de toutes les contreparties, à l'exception des intérêts sur créances douteuses et assimilés (cf. annexe 1). La seconde mesure l'essentiel de ces marges dans le poste SIFIM, en distinguant les marges sur dépôts des marges sur crédits, conformément aux règlements européens. La marge d'intérêts non comptabilisée dans les SIFIM est enregistrée dans le compte de revenu (cf. première partie, encadré 1 et annexe 2). En d'autres termes, si tous les intérêts sont bien considérés comme des revenus par la comptabilité nationale, seule une partie d'entre eux contribue à la formation de la valeur ajoutée (cf. partie 4).

La prestation de services à la clientèle, rémunérée par des commissions

Cette activité s'est fortement développée au cours de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix. Les banques ont en effet cherché à diversifier leurs sources de revenus dans un contexte où la baisse des taux d'intérêt conjuguée à une intensification de la concurrence conduisait à une érosion régulière de leurs marges d'intérêts sur les activités « traditionnelles ». En l'espèce, les services rendus à la clientèle, non financière et financière, lui sont facturés directement. Il s'agit notamment :

- de la fourniture de moyens de paiement à la clientèle particulière ou professionnelle, de la tenue de comptes, d'opérations de change, de la gestion de comptes titres… ;

- de services d'assistance-conseil (dossiers de financement, placements de titres, ventes de contrats d'assurance-vie ou d'OPCVM…) ;

- de services spécialisés (location simple…) ;

- d'opérations de hors-bilan : couverture de risques, engagements de financement, et de garantie (cautions), engagements de fourniture de titres ou de devises…

Les commissions perçues et celles versées par les banques (frais facturés par des intermédiaires ou par des auxiliaires financiers) au titre des services rendus à la clientèle, résidente et non résidente, sont bien enregistrées dans leur compte de résultat [8] et retracées dans le produit net bancaire. Il en va de même pour la valeur ajoutée, les commissions perçues étant enregistrées en production de services, au sein des « services facturés », et les commissions versées en « consommations intermédiaires » dans le compte de production.

Les commissions payées ou reçues sous forme de services facturés ne sont donc pas une source d'écart entre produit net bancaire et valeur ajoutée.

Les activités de marché et d'investissement produisant intérêts, plus-values, dividendes et marges de négociation

Depuis le milieu des années quatre-vingt, le recours croissant au financement direct par émissions de titres des sociétés ou des administrations publiques et l'essor des marchés de capitaux ont modifié substantiellement la structure du bilan des banques ainsi que leur rôle d'intermédiaire financier.

7 *Ce faisant, la banque supporte des risques (défaillance des débiteurs, détérioration ou inversion de la courbe des taux…).*
8 *Ces commissions perçues peuvent également provenir des activités de dépôts-crédits ou de marché/investissement.*

Si le financement de l'économie reste largement intermédié [9], la forme même de cette intermédiation a changé : le financement bancaire traditionnel, fondé sur la collecte de dépôts et l'octroi de crédits à la clientèle, a décliné au profit des opérations interbancaires et d'une activité d'intermédiaire de marché sur les titres (cf. graphique 3). L'écart croissant entre ressources clientèle et emplois clientèle a ainsi conduit les banques à avoir davantage recours aux marchés de capitaux pour refinancer une partie des crédits accordés.

De fait, ces dernières années, les banques ont développé leurs activités de financement, de refinancement et d'investissement, devenant des intervenants majeurs sur les marchés de capitaux, que ce soit pour compte propre ou en tant que « teneurs de marché » pour l'activité sur titres.

Outre des commissions enregistrées en services facturés, ces activités génèrent également des plus ou moins-values sur les titres détenus, des intérêts et des dividendes provenant des portefeuilles ou des participations et des marges de négociation [10] sur les activités de teneurs de marché. Si le produit net bancaire intègre ces éléments en tant que produits bancaires [11], la comptabilité nationale ne les considère pas comme des éléments de la valeur ajoutée des banques [12].

Plus précisément, elle considère les intérêts sur titres de créance et les dividendes sur actions comme des « revenus de la propriété », enregistrés plus en aval dans le compte non financier des banques, liés à la détention d'actifs financiers comme pour les autres secteurs institutionnels. Les plus ou moins-values [13] sont, quant à elles, enregistrées dans les comptes de réévaluation, ce qui implique qu'elles ne sont pas prises en compte dans la détermination du revenu. Enfin, alors que les marges de « négociation » sur titres pourraient être considérées comme des services implicitement facturés (et donc contribuer à la valeur ajoutée) [14], les comptables nationaux ne disposent pas à ce jour des informations qui permettraient d'en fournir une estimation fiable. Elles sont donc, en pratique, exclues du champ des SIFIM, tel que défini par les règlements européens, et traitées à l'instar des autres plus ou moins-values liées aux variations de la valeur de marché des titres.

Graphique 3 Structure des bilans des établissements de crédit français sur longue période

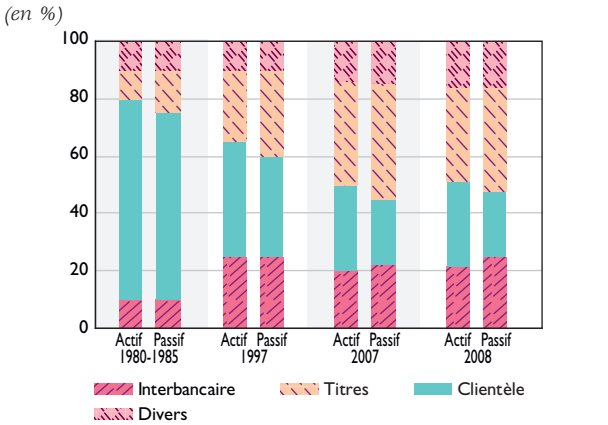

Note : Données extraites du bilan des établissements de crédit hors Caisse des dépôts et consignations
Source : Rapports annuels de la Commission bancaire
Calculs : Banque de France

Au total, le produit net bancaire donne une vision plutôt large de l'activité bancaire, alors que la valeur ajoutée de la comptabilité nationale en constitue une mesure plus restreinte, principalement en raison de l'obligation de traiter de façon homogène les différents secteurs de l'économie, notamment pour l'enregistrement des revenus de la propriété et des gains et pertes de détention (cf. les cadres imposés par les manuels internationaux des Nations unies — SNA 93 — et européens – SEC 95).

En France, l'analyse de ces écarts a récemment suscité une recommandation du Conseil national de l'information statistique (CNIS) dans son rapport sur les « statistiques sur les groupes financiers ». Le présent article constitue une première contribution à cet effort de documentation et de clarification.

9 *Cf. Boutillier et Bricongne (2006),* Évolution du taux d'intermédiation financière en France (1994-2004), Bulletin *de la Banque de France, n° 146, février. Cf. également la publication régulière des taux d'intermédiation financière sur le site de la Banque de France (*www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/comptefi/page3.htm*)*

10 *Bien que les écarts entre prix vendeur et prix acheteur des teneurs de marché soient relativement faibles, ces marges de négociation sur titres («* Bid-ask spreads *») peuvent générer des gains élevés compte tenu des volumes traités.*

11 *En y intégrant également les dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.*

12 *Cf. l'article 3.63 du SEC 95 qui prévoit que « les gains et pertes de détention doivent être exclus du calcul de la production puisque le SEC ne les enregistre jamais dans le compte de production, mais les comptabilise dans un compte séparé, qui est celui des autres changements d'actifs »*

13 *Cela concerne tous les gains nets sur actifs financiers, y compris les gains et les pertes de change.*

14 *À l'instar d'activités commerciales, ces marges pourraient être considérées par les comptables nationaux comme une production créatrice de valeur pour l'économie (cf. article 3.63 du SEC 95 qui indique que « les marges commerciales réalisées sur les opérations de change et de courtage – c'est-à-dire la différence habituelle entre le prix d'acquisition par le courtier et le prix d'acquisition par l'acheteur – doivent être comptabilisées dans la production, à l'instar de ce qui se fait pour les grossistes et les détaillants. »).*

3| Peut-on comparer valeur ajoutée et produit net bancaire ?

Si l'intérêt de comparer valeur ajoutée et produit net bancaire est indéniable aux fins d'analyse et d'explicitation des écarts, cet exercice doit être mené avec prudence dans la mesure où, comme signalé *supra*, plusieurs approches du produit net bancaire sont possibles. La comparaison valeur ajoutée et produit net bancaire suppose donc de retenir des concepts (référentiels comptables) et des périmètres équivalents (territoire, secteur).

3|1 La valeur ajoutée ne mesure pas l'activité internationale des banques

Les groupes bancaires français implantés à l'étranger, *via* des succursales ou des filiales, communiquent sur la base d'un produit net bancaire réalisé en France et à l'international. Or, la comptabilité nationale ne mesure que la valeur ajoutée dégagée sur le territoire national, c'est-à-dire la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (hors territoires d'outre-mer).

L'analyse consolidée des principaux groupes bancaires français, en retraçant l'ensemble de leurs opérations dans le monde, rend compte de l'internationalisation croissante de ces groupes. Ainsi, à la fin 2007, les huit plus importants d'entre eux étaient implantés dans 87 pays, avec environ un millier de filiales ou succursales, les trois principaux concentrant, à eux seuls, 83 % des implantations à l'étranger [15]. Les groupes BNP Paribas, Société générale et Crédit agricole emploieraient désormais plus de la moitié de leurs salariés hors de France, principalement dans des activités liées à la banque de détail.

Pour sa part, la valeur ajoutée des comptes nationaux ne mesure pas l'activité internationale des banques dans la mesure où celle-ci est réalisée par des filiales ou des succursales à l'étranger qui sont considérées comme des agents non résidents. Pour en rendre compte, il est dès lors nécessaire d'exploiter des données comptables consolidées des banques françaises ; tel est le cas notamment de l'approche retenue dans les analyses figurant dans le rapport annuel de la Commission bancaire.

Ainsi, pour pouvoir comparer la valeur ajoutée et le produit net bancaire, ce dernier doit être calculé sur la même base, c'est-à-dire celle des activités exercées sur le seul territoire national.

3|2 Les comparaisons valeur ajoutée et produit net bancaire doivent être réalisées sur la base du même référentiel comptable

Dans ses publications, la Commission bancaire complète l'étude des comptes sociaux agrégés (normes comptables françaises) par une analyse des comptes consolidés selon les normes comptables IFRS des huit plus grands groupes bancaires français. En effet, depuis 2005, les groupes cotés (bancaires ou non bancaires) ont l'obligation de publier leurs comptes en normes IFRS [16]. Ces dernières se distinguent notamment des normes françaises par des règles de valorisation différentes des actifs et des passifs des bilans bancaires (« juste valeur ») et d'autres modalités de prise en compte des plus ou moins-values latentes. Au total, deux référentiels comptables coexistent actuellement pour les établissements de crédit résidents et une analyse sur base agrégée du produit net bancaire aux normes IFRS ne peut être réalisée pour l'ensemble du secteur bancaire.

En regard, les comptes de résultat et le produit net bancaire utilisés dans le cadre du contrôle prudentiel de l'activité bancaire et par la comptabilité nationale pour le calcul de la valeur ajoutée sont établis selon les normes comptables françaises.

Pour être totalement pertinente, la comparaison de la valeur ajoutée et du produit net bancaire des banques doit donc être menée sur la base de leurs comptes sociaux établis selon les normes françaises.

15 Rapport de la Commission bancaire *(2007)*

16 *L'application des nouvelles normes comptables internationales est obligatoire à partir du 1er janvier 2005 pour les sociétés établissant des comptes consolidés ; le règlement européen du 19 juillet 2002 impose l'utilisation de ces normes pour les sociétés européennes dont les titres sont négociés sur un marché réglementé européen.*

3|3 Des écarts possibles de périmètre sectoriel

La comptabilité nationale distingue, au sein des institutions financières (cf. encadré 2), les établissements de crédit et assimilés et les autres sociétés financières (entreprises d'investissement, sociétés d'assurance et auxiliaires financiers). Le sous-secteur des établissements de crédit et assimilés regroupe l'ensemble des établissements de crédit ainsi que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) [17].

Les résultats de la CDC n'étant pas repris dans les publications de la Commission bancaire, il convient de recalculer un produit net bancaire du secteur bancaire incluant la CDC pour procéder à la comparaison avec la valeur ajoutée des banques de la comptabilité nationale.

3|4 Comparaison de la valeur ajoutée avec un produit net bancaire de périmètre équivalent

Moyennant ces précautions, et sur la base des mêmes références comptables [18] et de périmètres équivalents, il est possible de calculer un produit net bancaire comparable à la valeur ajoutée.

Le « produit net bancaire de référence » ressort nettement supérieur à la valeur ajoutée des banques françaises tout au long de la période sous revue (cf. graphique 4A). Enregistrant une croissance soutenue et régulière de 1995 à 2006, il est passé d'environ 57 milliards d'euros en début de période à 94 milliards en 2006 avant de revenir à environ 75 milliards en 2008. La valeur ajoutée des banques n'a en revanche augmenté que d'une dizaine de milliards (de 33 milliards en 1995 à environ 44 milliards en 2008) sur la même période.

L'écart entre le produit net bancaire de référence et la valeur ajoutée est donc structurel et a eu tendance à s'accentuer depuis le début des années 2000 et ce jusqu'en 2007. Avec le déclenchement de la crise financière, il s'est significativement réduit.

Graphique 4 Produit net bancaire et valeur ajoutée des banques

A – En niveau
(en milliards d'euros)

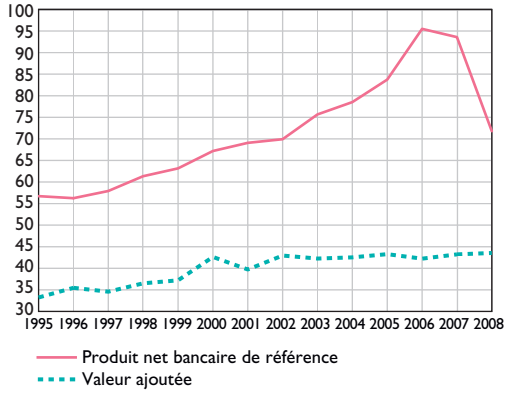

B – Évolution
(variation, en %)

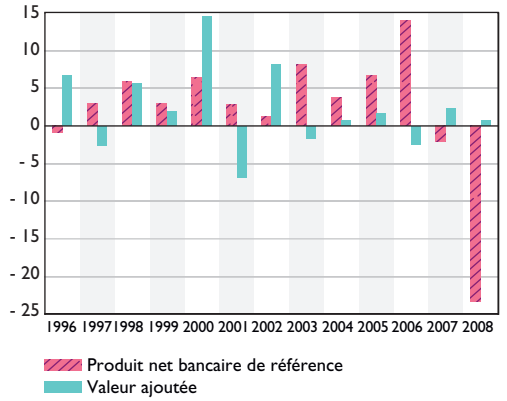

Sources : Base des agents financiers pour le produit net bancaire des établissements de crédit et de la Caisse des dépôts et consignations ; INSEE (comptes nationaux) pour la valeur ajoutée

En particulier, le produit net bancaire pour l'activité France a diminué de 23 % en 2008.

En outre, les évolutions annuelles du produit net bancaire et de la valeur ajoutée apparaissent divergentes comme l'illustre le graphique 4B. Ainsi, l'évolution relativement inerte de la valeur ajoutée des banques ne reflète pas les inflexions de l'activité bancaire en France décrites par le produit net bancaire de référence.

17 *La CDC est une société financière (au sens de la comptabilité nationale) qui n'a pas le statut d'établissement de crédit (au sens du* Code monétaire et financier*).*
18 *C'est-à-dire à partir des comptes de résultat annuels sur base sociale en normes comptables françaises, transmis par les banques, pour leurs seules activités sur le territoire français, dans le cadre de la surveillance bancaire et des besoins de la statistique publique et à partir du compte de résultat de la CDC présentant les mêmes caractéristiques.*

4| Une table de passage de la valeur ajoutée au produit net bancaire

Cette section propose une analyse détaillée des écarts entre valeur ajoutée et produit net bancaire de référence à partir d'une table de passage *ad hoc* reprenant les postes comptables les plus significatifs.

Avertissement

Le périmètre de description des activités bancaires est celui de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, qui est celui de la comptabilité nationale mais qui peut différer de celui des publications de la Commission bancaire ou des banques.

Le secteur des établissements de crédit et assimilés inclut, en comptabilité nationale, la Caisse des dépôts et consignations, ce qui n'est pas le cas du périmètre retenu par la Commission bancaire (cf. encadré 2) pour le calcul du produit net bancaire qu'elle publie.

Pour ces raisons, les chiffres présentés ici ne sont pas strictement comparables à ceux publiés par la Commission bancaire.

4|1 De la valeur ajoutée au produit net bancaire : une proposition de table de passage

La table de passage de la valeur ajoutée au produit net bancaire reconstitue un produit net bancaire à partir des résultats agrégés de la comptabilité nationale : on soustrait les éléments non repris dans le produit net bancaire et l'on ajoute ceux absents de la valeur ajoutée et inclus dans le produit net bancaire.

En partant de la valeur ajoutée des banques (poste 1 du tableau 3) calculée par la comptabilité nationale, le produit net bancaire ainsi reconstitué (poste 6) au moyen de la table de passage se situe à un niveau très proche du produit net bancaire de référence (poste 7). Ainsi, pour l'année 2008, l'écart initial entre le produit net bancaire de référence et la valeur ajoutée calculée dans les comptes nationaux (différence entre les postes 7 et 1) qui était de 28,2 milliards d'euros, n'est plus que de – 0,8 milliard entre le produit net bancaire de référence et le produit net bancaire reconstitué (différence entre les postes 7 et 6).

Les résultats obtenus sur la période allant de 1995 à 2008 paraissent robustes (cf. graphiques 5A et 5B). En valeur absolue, les écarts entre produit net bancaire reconstitué et produit net bancaire de référence sont en moyenne inférieurs à 0,5 % sauf pour les années 1995, 2001 et en fin de période. Leurs évolutions sont également très proches.

Graphique 5 Produits nets bancaires de référence et reconstitué des banques

(en milliards d'euros)

A – En niveau

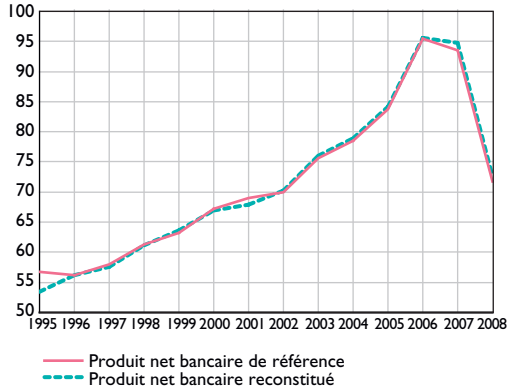

(taux de croissance en %)

B – Évolution

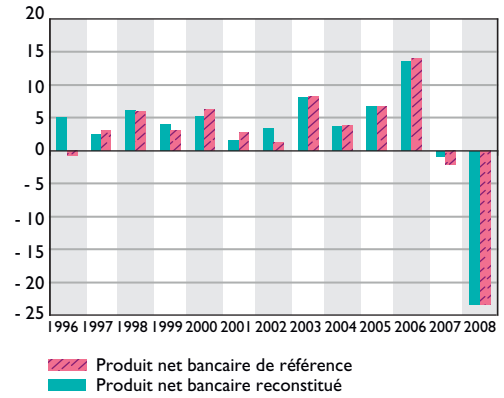

Notes : Les chiffres concernent l'activité France. Le produit net bancaire de référence est calculé à partir des comptes de résultat des établissements de crédit et de la Caisse des dépôts et consignations disponibles dans la base des agents financiers (BAFI) ; le produit net bancaire reconstitué est calculé à partir des résultats de la comptabilité nationale établis pour le sous-secteur des établissements de crédit (qui intègre la Caisse des dépôts et consignations) auxquels sont ajoutés ou retranchés des éléments qui sont source d'écarts entre valeur ajoutée et produit net bancaire.
Sources : INSEE (comptes nationaux), Commission bancaire et Banque de France
Calculs : INSEE, Banque de France

Tableau 3 Table de passage de la valeur ajoutée au produit net bancaire

(en milliards d'euros)

	2007	2008
(+) Production	**91,5**	**92,8**
dont : Services facturés	*60,6*	*61,1*
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	*30,9*	*31,7*
(–) Consommations intermédiaires	*48,3*	**49,2**
= Valeur ajoutée (1)	**43,2**	**43,6**
(+) Produits nets pris en compte dans le produit net bancaire, mais exclus de la valeur ajoutée (2)	**29,4**	**15,2**
dont : Marges d'intérêts non retenues dans les SIFIM (2a)	*0,8*	*10,0*
Dividendes reçus et produits assimilés (2b)	*22,3*	*22,4*
Gains nets et plus-values nettes sur opérations sur titres (2c)	*6,8*	*- 48,1*
Produits nets ou charges nettes sur instruments financiers à terme (hors-bilan) (2d)	*5,8*	*42,2*
Produits nets ou charges nettes sur opérations de crédit-bail et location simple (a) (2e)	*- 5,4*	*- 5,7*
Gains nets ou pertes nettes sur opérations de change et d'arbitrage (2f)	*- 0,9*	*- 5,6*
(+) Charges de services extérieurs incluses dans les consommations intermédiaires mais exclues du calcul du produit net bancaire (3)	**28,2**	**28,8**
(–) Dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille (4)	**1,9**	**10,4**
(–) Produits divers d'exploitation non bancaire inclus dans les services facturés (5)	**4,2**	**4,6**
= Produit net bancaire reconstitué (6) = (1) + (2) + (3) - (4) - (5)	**94,7**	**72,6**
Produit net bancaire de référence (7)	**93,6**	**71,8**
Écart initial entre valeur ajoutée et produit net bancaire (7) – (1)	50,4	28,2
Écart entre valeur ajoutée et produit net bancaire reconstitué (7) – (6)	- 1,1	- 0,8

(a) Hors loyers, déjà pris en compte dans la valeur ajoutée
Note : Le « produit net bancaire de référence » a été calculé à partir des comptes de résultats sur base sociale des banques et de la CDC, en normes comptables françaises pour leurs activités réalisées sur le territoire national.
Calculs : INSEE, Banque de France
Sources : INSEE (comptes nationaux), Commission bancaire et Banque de France

4|2 Grille de lecture de la table de passage

Pour construire cette table de passage (cf. tableau 3 pour les années 2007 et 2008 et la table de passage sur longue période en annexe 3), il a été nécessaire d'analyser précisément l'ensemble des postes comptables retenus dans les calculs du produit net bancaire et de la valeur ajoutée en adoptant la démarche suivante :

• **le point de départ est la valeur ajoutée** (poste 1) du secteur des établissements de crédit et assimilés (S122AE) de la comptabilité nationale (y compris la CDC) qui s'élève à 43,6 milliards d'euros en 2008 ;

• **sont ajoutés un ensemble de produits nets pris en compte dans le produit net bancaire** des établissements de crédit, mais qui ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments de leur valeur ajoutée en comptabilité nationale (poste 2) pour les raisons déjà mentionnées. Ces produits contribuent à hauteur de 15,2 milliards d'euros à l'écart entre valeur ajoutée et produit net bancaire en 2008 (29,4 milliards en 2007). Ces produits nets peuvent être détaillés comme suit :

– les marges d'intérêts non retenues dans les SIFIM (poste 2a) (10,0 milliards d'euros en 2008, après 0,8 milliard en 2007) comprennent les intérêts générés par les portefeuilles de titres de négociation et de placement nets des intérêts versés sur les titres de créance émis, et nets des intérêts reçus et versés au titre du refinancement interbancaire (notamment auprès de la Banque centrale). Le niveau particulièrement élevé de 2008 s'explique, notamment, par le gonflement des intérêts nets reçus par les banques sur leurs portefeuilles de titres de transaction, qu'elles ont fortement augmentés [19] ;

19 *Ce poste tient également compte du traitement différent des intérêts sur créances douteuses en valeur ajoutée et en produit net bancaire. Ces intérêts sont pris en compte dans le calcul des revenus de la propriété en comptabilité nationale, mais pas dans celui du produit net bancaire. Ils représentent en moyenne 2 milliards d'euros par an et, selon les premières estimations, n'enregistrent pas de forte augmentation en 2008.*

– les dividendes reçus et produits assimilés (poste 2b) (22,4 milliards d'euros en 2008) proviennent des portefeuilles-titres, des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et autres immobilisations financières. Les dividendes reçus sur prêts subordonnés prédominent. Ce poste connaît des évolutions relativement régulières d'une année à l'autre ;

– les gains et plus-values nets (+) ou pertes et moins-values nettes (–) sur opérations sur titres (poste 2c) (– 48,1 milliards d'euros en 2008, après + 6,8 milliards en 2007) proviennent de la gestion par les banques de leurs portefeuilles-titres [20], évalués aux prix de marché pour le portefeuille de transaction. Le solde des gains et des pertes sur titres de transaction, qui contribue, pour l'essentiel, à ce poste, est très négatif en 2008 du fait, notamment, du fort repli des marchés actions. Cela étant, il convient de noter que les banques ont été autorisées, au second semestre 2008, à transférer des titres de leur portefeuille de transaction (évalués à la juste valeur) vers leur portefeuille de titres évalués au coût amorti (cf. encadré 4), ce qui, toutes choses égales par ailleurs, a limité les moins-values ;

– les produits nets (+) ou charges nettes (–) sur instruments financiers à terme (poste 2d) (42,2 milliards d'euros en 2008, après 5,8 milliards en 2007) comprennent les résultats des opérations de hors-bilan sur instruments financiers à terme (produits dérivés). En 2008, les couvertures mises en place ont été réévaluées, ce qui a permis de compenser, dans une large mesure, les moins-values dégagées sur les opérations sur titres (cf. supra 2c) ;

– les charges nettes (–) sur opérations de crédit-bail et location simple (poste 2e) (– 5,7 milliards d'euros en 2008), sont calculées hors loyers, ces derniers étant déjà pris en compte dans la valeur ajoutée. Dans ce poste figurent pour l'essentiel les amortissements liés à la dépréciation des biens faisant l'objet des contrats de crédit-bail ;

– les gains nets (+) ou pertes nettes (–) sur opérations de change et d'arbitrage (poste 2f) (– 5,6 milliards d'euros en 2008, après – 0,9 milliard en 2007) ne sont pas comptabilisés dans la valeur ajoutée, conformément au SEC 95 ; le solde de ces opérations est très négatif en 2008 [21], certains établissements ayant réalisé d'importantes pertes du fait de la crise financière ;

• **sont ajoutées les charges de services extérieurs incluses dans les consommations intermédiaires non prises en compte dans le produit net bancaire** (poste 3) mais qui minorent la valeur ajoutée des banques puisqu'elles sont intégrées dans les consommations intermédiaires. Elles contribuent à hauteur de 28,8 milliards d'euros à l'écart entre valeur ajoutée et produit net bancaire en 2008. Ces charges d'exploitation non bancaires recouvrent les loyers payés par les banques pour l'utilisation de biens mobiliers ou immobiliers, les commissions versées à des intermédiaires, les frais d'entretien et de réparation de matériel… ;

• **sont retranchées les dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille** (poste 4) (10,4 milliards d'euros en 2008, après 1,9 milliard en 2007). Ces dotations nettes aux provisions étant comptabilisées dans le produit net bancaire, mais n'affectant pas la valeur ajoutée, il convient de les prendre en compte dans la table de passage. Le niveau très négatif de ce poste en 2008 est inédit sur la période et reflète les pertes de valeur liées à la crise financière ;

• **enfin, sont retranchés les produits divers d'exploitation non bancaire (donc hors produit net bancaire) inclus dans les services facturés pour le calcul de la valeur ajoutée des banques** (poste 5).

Le graphique 6 présente la contribution des principaux postes de la table de passage tandis que le graphique 7 détaille celle des « produits nets pris en compte dans le produit net bancaire, mais exclus de la valeur ajoutée ».

20 En revanche, sont exclus de ce poste :
– les mouvements de dépréciations liés à un risque de contrepartie des titres à revenu fixe, classés selon la réglementation bancaire en tant qu'élément d'évaluation du coût du risque et pris en compte au niveau du résultat d'exploitation des banques, en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie ;
– les charges ou produits d'intérêts liés au financement des opérations des portefeuilles de négociation ou de placement et assimilés, qui sont classés en tant qu'intérêts hors opérations bancaires en comptabilité nationale (donc hors SIFIM).

21 Sur la période allant de 1995 à 2007, les gains nets (hors commission) sur opérations de change et d'arbitrage oscillaient entre – 1,5 milliard d'euros et + 1,5 milliard par an.

ENCADRÉ 4

Adaptation de certaines normes comptables conformément au règlement (CE) N°1004/2008 de la Commission européenne du 15 octobre 2008

*Ce règlement a autorisé les groupes cotés à prendre en compte les révisions apportées aux normes comptables internationales IAS39 (comptabilisation et évaluation des instruments financiers) et IAS7 (informations à fournir sur les instruments financiers) décidée par l'*International Accounting System Board *(IASB) le 13 octobre 2008.*

Ces amendements (cf. l'encadré 10, p. 51 du Rapport de la Commission bancaire *pour 2008) permettent « compte tenu d'une modification de l'intention de gestion imposée à l'établissement par les circonstances exceptionnelles de marché* [1] *de sortir des actifs des portefeuilles de négociation évalués à la « juste valeur […] pour les transférer dans des portefeuilles valorisés au coût amorti (portefeuille des prêts et créances, portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance) ». Ce faisant, les entités qui utilisent cette option doivent enregistrer le transfert à la « juste valeur » évaluée à la date « historique » du reclassement.*

Cette option ouverte « dans des circonstances rares » (la crise financière en est une – cf. paragraphes 2 et 6 du règlement européen) a pu être appliquée de manière rétroactive, à la date du 1er juillet 2008 en vue de réduire les pertes qu'auraient dû constater les banques à la clôture de l'exercice du troisième trimestre 2008.

En revanche, les transferts d'instruments dérivés ne sont pas autorisés.

1 C'est-à-dire « lorsque, notamment, ces instruments financiers ne font plus l'objet d'aucune négociation ou que les marchés qui s'y rapportent ont interrompu leurs activités ou sont dans une situation difficile … » (cf. paragraphe 6 du règlement européen)

Graphique 6 De la valeur ajoutée au produit net bancaire

(en milliards d'euros)

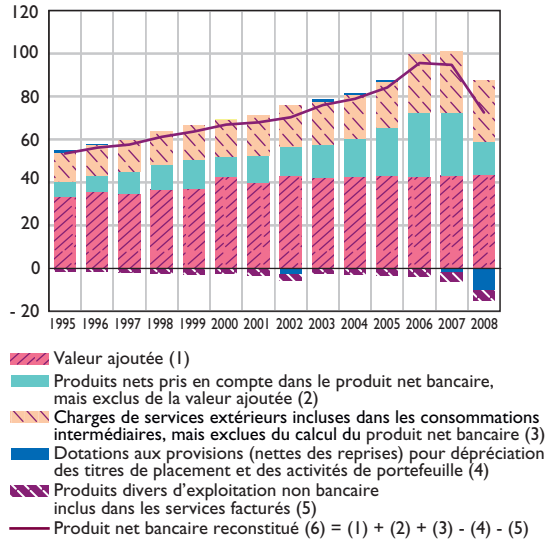

Sources : INSEE (comptes nationaux), Commission bancaire et Banque de France

Graphique 7 Produits pris en compte dans le produit net bancaire, mais exclus de la valeur ajoutée

(en milliards d'euros)

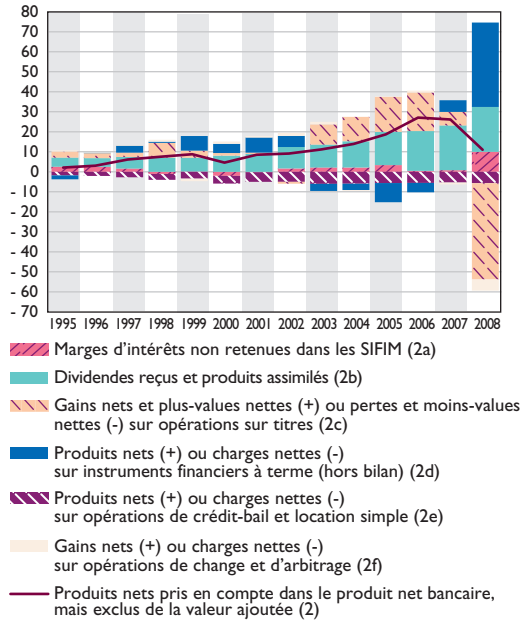

Sources : INSEE (comptes nationaux), Commission bancaire et Banque de France

4|3 Quels enseignements tirer de cette table de passage ?

Tout d'abord, cette table de passage réconcilie, pour la première fois en France, sur longue période et sur le périmètre de la Comptabilité nationale, deux mesures de l'activité bancaire qui tendent à diverger depuis quelques années. Son niveau de détail permet, en outre, de mesurer l'incidence de certains produits ou de certaines charges sur l'activité et la rentabilité des banques françaises depuis 1995 tout en apportant un éclairage complémentaire sur les répercussions de la crise financière en 2007 et surtout en 2008.

Sur longue période, la relative stabilité des SIFIM confirme le moindre dynamisme de l'activité traditionnelle d'intermédiation bancaire. En effet, au cours des dernières années, si les commissions reçues en contrepartie de la fourniture de services financiers explicitement facturés ont enregistré une forte progression, les marges d'intermédiation générées par les opérations de gestion de crédits et de dépôts (SIFIM) ont stagné, ainsi que l'illustre le graphique 2.

La relative stabilité des SIFIM résulte de deux effets contraires qui ont eu tendance à se compenser :

- une forte progression des encours de dépôts de la clientèle résidente et des crédits bancaires qui lui ont été consentis (de, respectivement, 4 % et 6 % en moyenne par an au cours de la période allant de 2000 à 2007) ;

- un pincement des marges dans un contexte de concurrence croissante entre les réseaux bancaires.

Les gains nets tirés des activités de marché expliquent le dynamisme du produit net bancaire sur la période allant de 2002 à 2006 et son recul en 2008. En effet, l'analyse des éléments constitutifs du produit net bancaire (cf. graphique 7) confirme que la forte croissance du produit net bancaire observée entre 2003 et 2006 est le fait des produits dégagés sur les activités de marché, produits qui ne sont pas enregistrés dans le compte de production en comptabilité nationale (en dehors des commissions reçues et versées afférentes).

Les institutions européennes et internationales en charge de la définition des règles de comptabilité nationale ont récemment engagé des réflexions sur les voies d'amélioration de la mesure de la production bancaire. Pour autant, il ne faut pas en attendre un rapprochement très significatif de la valeur ajoutée et du produit net bancaire en raison des différences fondamentales qui séparent leurs référentiels comptables respectifs. La table de passage proposée dans le présent article explicite ces différences et permet de faire le lien entre ces deux mesures de l'activité des banques.

Le plan comptable général n'intègre pas les produits financiers ou les plus ou moins-values dans le chiffre d'affaires des sociétés, même lorsque ces éléments représentent une part significative du résultat de l'entreprise. Les postes correspondants sont repris plus en aval dans la séquence des comptes pour concourir à la formation du résultat financier.

Les banques, dont les métiers consistent principalement à transformer ou à créer des actifs financiers et à en tirer des revenus ou des plus-values, utilisent un plan comptable adapté à leurs activités. Également utilisé par les autorités de contrôle, celui-ci propose un indicateur de gestion construit à partir de ces éléments : le produit net bancaire.

La comptabilité nationale ne peut, quant à elle, élargir pour un secteur particulier (les banques) son principal indicateur de mesure de l'activité (la valeur ajoutée) puisqu'elle a vocation à retracer les relations entre les agents économiques dans un cadre cohérent et commun à tous les acteurs économiques (ménages, banques, entreprises...). À ce titre, elle garantit l'homogénéité des concepts pour l'ensemble des secteurs de l'économie et l'application des mêmes règles dans tous les pays. Dans ce que la comptabilité bancaire retient pour le calcul du produit net bancaire, la comptabilité nationale distingue la création de richesse proprement dite (valeur ajoutée) de la répartition de celle-ci (sous forme de revenus) et des gains ou pertes de valeur des actifs financiers détenus par les banques. Elle produit également d'autres agrégats rendant compte de l'activité des banques dans l'économie, notamment au travers des deux grilles de lecture complémentaires que constituent les comptes de revenu et de patrimoine financier.

Annexe 1

Principaux soldes intermédiaires de la gestion de la comptabilité bancaire

(+)	Intérêts et produits assimilés (a)
(-)	Intérêts et charges assimilées
(+)	Revenus des titres à revenu variable
(+)	Commissions (produits)
(-)	Commissions (charges)
(+/-)	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
(+/-)	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles et assimilés
(+)	Autres produits d'exploitation bancaire
(-)	Autres charges d'exploitation bancaire
=	**Produit net bancaire**
(-)	Charges générales d'exploitation
(-)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
=	**Résultat brut d'exploitation**
(+/-)	Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence
(+/-)	Gains ou pertes sur actifs immobilisés
=	**Résultat courant avant impôt**
(+/-)	Résultat exceptionnel
(-)	Impôts sur les bénéfices
(-)	Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition
(+/-)	Dotations / Reprises de FRBG (b)
(+)	Intérêts minoritaires
Résultat net part du groupe	
Résultat par action (c)	
Résultats dilué par action (c)	

(a) Hors intérêts sur créances douteuses
(b) Fonds pour risques bancaires généraux
(c) Ces rubriques sont servies par les sociétés par actions.

Annexe 2

Principes de construction des comptes non financiers des différents secteurs institutionnels en comptabilité nationale

Pour les besoins de l'analyse, les différents acteurs de la vie économique sont regroupés dans des ensembles considérés comme pertinents. Les unités dites « institutionnelles », qui constituent les unités de base de la comptabilité nationale sont des entités susceptibles de posséder elles-mêmes des actifs, de souscrire des engagements, de s'engager dans des activités économiques et de réaliser des opérations avec d'autres unités institutionnelles. Les secteurs institutionnels regroupent les unités institutionnelles ayant des comportements économiques similaires caractérisés par leur fonction principale et la nature de leur activité. On établit, pour les secteurs institutionnels, des comptes complets, y compris des comptes de patrimoine, ayant la même structure (cf. ci-après la présentation des comptes non financiers simplifiés des institutions financières, sous-secteur institutionnel qui comprend les banques — S12A).

Les comptes nationaux retracent les opérations des secteurs et sous-secteurs institutionnels au travers d'un ensemble de comptes articulés entre eux. Le compte de production enregistre la production (somme des services facturés et des services indirectement mesurés — SIFIM) et les consommations intermédiaires ayant permis cette production. Il a pour solde la valeur ajoutée dégagée par le secteur. Déduction faite des charges de personnel et des impôts sur la production (taxes sur les salaires dans le cas des institutions financières), le compte d'exploitation aboutit à l'excédent brut d'exploitation. Il convient de remarquer que les flux les plus élevés au sein du compte des institutions financières sont constitués des montants d'intérêts et de dividendes reçus et versés en lien avec leur activités traditionnelle d'intermédiaire financier (cf. section 2|2 du présent article). Le solde de ces opérations est à l'origine de la part la plus importante de leur revenu disponible (après impôts). Les institutions financières, comme d'ailleurs les sociétés non financières, n'ayant pas de consommation finale, leur épargne est par construction égale à leur revenu disponible. Après prise en compte de l'investissement net de la période (formation brute de capital fixe — FBCF), on aboutit à la capacité (+) ou au besoin (–) de financement du secteur.

.../...

Note : Cette annexe est la reprise de la fiche publiée par l'INSEE à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=16&sous_theme=3

Structure simplifiée des comptes nationaux et des institutions financières (S12A) pour 2008

(en milliards d'euros)

I. Compte de production					
Emplois			**Ressources**		
P 2	Consommations Intermédiaires	58	P1	Production	107
B 2	**Valeur ajoutée**	**49**			
II. 1.1 Compte d'exploitation					
Emplois			**Ressources**		
			B 1	**Valeur ajoutée**	**49**
D 1	Charges de personnel	32			
D 11	*dont Rémunérations et traitements bruts des salariés*	*22*			
D 12	*Charges sociales employeurs*	*10*			
D 291	Autres impôts sur la production	4			
D 39	Autres subventions d'exploitation	–			
B 2	**Excédent brut d'exploitation**	**13**			
III. 1.2. Compte d'affectation du revenu primaire					
Emplois			**Ressources**		
			B 2	**Excédent brut d'exploitation**	**13**
D 41	Intérêts versés	299	D 41	Intérêts reçus	315
D 42	Dividendes distribués	28	D 421	Dividendes reçus	31
D 43	Bénéfices réinvestis des investissements étrangers	1	D 43	Bénéfices réinvestis des investissements étrangers	1
B 5	**Revenu primaire**	**31**			
II.2 Compte de distribution secondaire du revenu					
Emplois			**Ressources**		
			B 5	**Revenu primaire**	**31**
D 5	Impôts courants sur revenu et patrimoine	3	D 61	Cotisations sociales	1
D 62	Prestations d'assurance sociale	1	D 72	Indemnités d'assurance dommages	0
D 71	Primes d'assurance dommages	0			
B 6	**Revenu disponible brut**	**28**			
II. 4 Compte d'utilisation du revenu					
Emplois			**Ressources**		
			B 6	**Revenu disponible**	**28**
B 8	**Épargne**	**28**			
III.1.2 Compte des acquisitions d'actifs non financiers					
Variation des actifs			**Variation des passifs et de la valeur nette**		
			B 8	**Épargne**	**28**
P 51	Formation brute de capital fixe	13			
D 9	Transferts en capital reçus	- 1			
B 9	**Besoin (–) ou capacité (+) de financement**	**16**			

Annexe 3

Table de passage de la valeur ajoutée au produit net bancaire

(en milliards d'euros)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
(+) Production	**55,9**	**59,3**	**58,2**	**61,6**	**64,8**	**71,9**	**71,7**	**76,4**	**75,5**	**77,8**	**80,6**	**85,9**	**91,5**	**92,8**
dont : Services facturés	*24,9*	*27,5*	*28,5*	*30,9*	*34,7*	*38,7*	*41,3*	*42,9*	*44,1*	*46,7*	*48,2*	*53,7*	*60,6*	*61,1*
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFM)	*31,0*	*31,8*	*29,7*	*30,8*	*30,1*	*33,2*	*30,5*	*33,5*	*31,3*	*31,1*	*32,5*	*32,2*	*30,9*	*31,7*
(–) Consommations intermédiaires	**22,7**	**23,8**	**23,6**	**25,1**	**27,6**	**29,3**	**32,0**	**33,5**	**33,2**	**35,3**	**37,4**	**43,6**	**48,3**	**49,2**
= Valeur ajoutée (1)	**33,2**	**35,5**	**34,6**	**36,5**	**37,2**	**42,6**	**39,7**	**42,9**	**42,2**	**42,5**	**43,3**	**42,2**	**43,2**	**43,5**
(+) Produits nets pris en compte dans le produit net bancaire, mais exclus de la valeur ajoutée (2)	**6,9**	**7,8**	**10,6**	**11,9**	**13,2**	**9,2**	**12,9**	**13,5**	**15,4**	**17,9**	**22,4**	**30,3**	**29,4**	**15,2**
dont : Marges d'intérêts non retenues dans les SIFIM (a) (2a)	*2,6*	*2,4*	*1,6*	*- 1,1*	*0,1*	*- 2,0*	*- 0,2*	*1,7*	*2,1*	*2,1*	*3,3*	*0,4*	*0,8*	*10,0*
Dividendes reçus et produits assimilés (2b)	*4,5*	*4,4*	*5,8*	*7,1*	*6,9*	*8,1*	*8,9*	*10,7*	*11,5*	*13,1*	*16,6*	*19,9*	*22,3*	*22,4*
Gains nets et plus-values nettes sur opérations sur titres (2c)	*3,0*	*2,5*	*2,2*	*7,4*	*3,6*	*1,3*	*0,7*	*- 0,9*	*10,1*	*12,2*	*17,5*	*19,3*	*6,8*	*- 48,1*
Produits nets sur instruments financiers à terme (hors bilan) (2d)	*- 1,9*	*0,2*	*3,5*	*0,6*	*7,3*	*4,6*	*7,6*	*5,5*	*- 3,5*	*- 3,2*	*- 9,6*	*- 4,7*	*5,8*	*42,2*
Produits nets sur opérations de crédit-bail et location simple (b) (2e)	*- 1,8*	*- 2,1*	*- 2,7*	*- 3,0*	*- 3,4*	*- 3,9*	*- 4,8*	*- 5,1*	*- 6,0*	*- 6,0*	*- 5,6*	*- 5,6*	*- 5,4*	*- 5,7*
Gains nets sur opérations de change et d'arbitrage (2f)	*0,6*	*0,3*	*0,3*	*0,9*	*- 1,3*	*1,1*	*0,8*	*1,5*	*1,3*	*- 0,4*	*0,3*	*0,9*	*- 0,9*	*- 5,6*
(+) Charges de services extérieurs incluses dans les consommations intermédiaires, mais exclues du calcul du produit net bancaire (3)	**13,8**	**14,1**	**14,3**	**15,1**	**16,3**	**17,3**	**18,5**	**19,6**	**19,7**	**20,3**	**21,3**	**27,0**	**28,2**	**28,8**
(-) Dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille (4)	**- 1,3**	**- 0,5**	**0,1**	**0,4**	**0,8**	**- 0,2**	**0,8**	**2,9**	**- 1,3**	**- 1,0**	**- 0,5**	**0,3**	**1,9**	**10,4**
(–) Produits divers d'exploitation non bancaire inclus dans les services facturés (5)	**1,7**	**1,7**	**1,8**	**2,0**	**2,3**	**2,4**	**2,4**	**2,8**	**2,6**	**2,8**	**3,4**	**3,7**	**4,2**	**4,6**
= Produit net bancaire reconstitué (6) = (1) + (2) + (3) - (4) - (5)	**53,5**	**56,2**	**57,6**	**61,2**	**63,6**	**66,9**	**68,0**	**70,3**	**76,0**	**78,9**	**84,2**	**95,6**	**94,7**	**72,6**
Produit net bancaire de référence (7)	**56,7**	**56,3**	**57,9**	**61,3**	**63,2**	**67,2**	**69,1**	**69,9**	**75,7**	**78,5**	**83,8**	**95,5**	**93,6**	**71,8**
Écart initial entre produit net bancaire de référence (c) et produit net bancaire reconstruit (7) – (1)	*23,5*	*20,8*	*23,4*	*24,8*	*25,9*	*24,6*	*29,4*	*27,0*	*33,4*	*36,0*	*40,5*	*53,3*	*50,4*	*28,2*
Écart entre produit net bancaire de référence et reconstitué (7) – (6)	*3,3*	*0,1*	*0,3*	*0,2*	*- 0,5*	*0,3*	*1,1*	*- 0,3*	*- 0,3*	*- 0,4*	*- 0,4*	*- 0,1*	*- 1,1*	*- 0,8*

(a) Hors intérêts reçus sur créances douteuses
(b) Hors loyers, déjà pris en compte dans la valeur ajoutée
Sources : INSEE (comptes nationaux), Commission bancaire et Banque de France
Note : Le « produit net bancaire de référence » a été calculé à partir des comptes de résultats sur base sociale des banques et de la CDC, en normes comptables françaises pour leurs activités réalisées sur le territoire national.
Calculs : INSEE, Banque de France

Bibliographie

Boutillier (M.) et Bricongne (J.-C.) (2006)
« Évolution du taux d'intermédiation financière en France (1994-2004) », *Bulletin de la Banque de France*, n° 146, février

Commission bancaire (2008)
Rapport de la Commission bancaire
Téléchargement à l'adresse : *http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/publi/rapcombanc08.htm*
Les rapports antérieurs sont accessibles à partir de l'adresse : *http://www.banque-france.fr/archipel/commission_bancaire/cb_ra.htm.*

Gouteroux (C.) (2006)
« Le système bancaire et financier français en 2005 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 151, juillet

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
L'économie française – comptes et dossiers, collection *Références INSEE*, édition 2009 et précédentes

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (2009)
Rapport de la mission « Partage de la valeur ajoutée, partage des profits et écarts de rémunérations en France » présidée par J.-P. Cotis, 13 mai

Stauffer (P.) (2004)
"*A Tale of Two Worlds: How Bankers and National Accountants view Bankin*", document de travail présenté à la 28e conférence générale de l'*International Association for Research in Income and Wealth* (IARIW), téléchargeable à l'adresse : http://www.iariw.org/papers/2004/stauffer.pdf, août

Analyse de la portée des résultats du *Bank Lending Survey* au regard des données de crédit

Renaud LACROIX et Jérémi MONTORNÈS
Direction des Statistiques monétaires et financières
Service d'Ingénierie et de Coordination statistique

L'enquête trimestrielle auprès des banques sur la distribution du crédit permet de recueillir des informations originales et avancées sur l'évolution du crédit. Elle peut dès lors être utilisée pour bâtir des prévisions d'évolution du crédit aux sociétés non financières (SNF) et aux ménages. Elle concourt également à une meilleure compréhension du comportement des banques en matière d'offre de prêts et fournit des indications précieuses sur l'orientation de la demande.

Ainsi, selon les banques interrogées, le ralentissement actuel du crédit en France résulterait de la conjonction d'un resserrement de leur offre et de la baisse de la demande qui leur est adressée. Plus précisément, les contributions calculées à l'aide d'un modèle d'étalonnage des soldes d'opinion tirés de l'enquête indiquent que, s'agissant du crédit aux entreprises, le ralentissement aurait été amorcé par le resserrement des critères d'octroi intervenu à l'automne 2008, puis accentué par la forte baisse de la demande de crédit. En revanche, la décélération du crédit à l'habitat aurait tout autant résulté du durcissement des conditions d'offre que de la diminution de la demande de prêts.

Au total, les modifications de l'opinion des banques permettent de convenablement anticiper les inflexions ou retournements susceptibles de marquer l'évolution des agrégats de crédit à un horizon relativement proche.

Mots-clés : Crédit bancaire, critères d'octroi, sélection de modèle

Codes JEL : C32, E44

Depuis le quatrième trimestre 2002, la Banque de France, comme les autres banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème, conduit auprès des banques une enquête trimestrielle sur la distribution du crédit [1] (*Bank Lending Survey* — BLS). À l'instar des enquêtes de conjoncture menées auprès des entreprises et des ménages, cette enquête apporte dans des délais très courts des indications détaillées et originales sur les facteurs d'évolution du crédit. En effet, alors qu'il est habituellement difficile de faire la part dans les évolutions du crédit des effets d'offre et des effets de demande qui les sous-tendent, l'enquête BLS en fournit une observation directe à partir des réponses des banques. En outre, l'enquête recense les facteurs explicatifs de l'évolution de l'offre et de la demande, ainsi que la façon dont les banques font évoluer leur offre de crédit.

Cet article présente en premier lieu l'enquête et ses principaux apports à la compréhension des évolutions de l'offre et de la demande de crédits. Dans une deuxième partie sont exposés les résultats d'une approche d'« étalonnage » consistant à rapprocher les réponses, qualitatives, à cette enquête des statistiques correspondantes d'encours de crédits aux SNF et à l'habitat des ménages. Ces étalonnages relient les crédits et les deux principaux soldes d'opinion de l'enquête portant sur les évolutions des critères d'octroi des crédits et de la demande de crédits. Enfin, la dernière partie évalue la robustesse des résultats obtenus à la lumière des données collectées depuis le déclenchement de la crise financière.

1| Présentation de l'enquête sur la distribution du crédit

1|1 Finalité de l'enquête

L'enquête sur la distribution du crédit vise à décrire la politique suivie par les banques en matière de distribution de crédits aux agents non financiers (cf. Berg *et al., 2005,* pour plus de détails). Elle a été conçue sur le modèle de l'enquête américaine *Senior Loan Officer Opinion Survey on Bank Lending Practices* menée par le Système fédéral de réserve depuis 1967 dont elle reprend une caractéristique originale : l'enquête est adressée aux directeurs du crédit ou aux responsables des engagements des banques participantes, c'est-à-dire aux responsables disposant d'une vision précise des évolutions du crédit et de ses facteurs d'évolution au sein de l'établissement. L'enquête est harmonisée au sein de l'Eurosystème de façon à assurer la comparabilité des résultats entre pays et la production d'indicateurs pour la zone euro. Elle est cohérente avec le dispositif de collecte des statistiques monétaires et bancaires, ce qui autorise les rapprochements avec les agrégats disponibles par ailleurs. L'enquête couvre la distribution des crédits échéancés et non échéancés aux entreprises et aux particuliers de la zone euro [2]. Les lignes de crédit de trésorerie consenties aux entreprises sont ainsi prises en compte. La distinction entre PME et grandes entreprises est introduite pour plusieurs questions tandis que pour la clientèle des particuliers, les crédits à l'habitat sont distingués des crédits à la consommation. Enfin le champ de l'enquête inclut également le crédit-bail et l'affacturage lorsque ces activités sont directement gérées par les établissements répondants.

La structure de l'enquête a été conçue de façon suffisamment souple pour pouvoir évoluer en fonction des besoins. Sous l'impulsion de la BCE, le questionnaire a notamment été complété, dès l'automne 2008 par des questions destinées à évaluer les effets de la crise financière sur la distribution du crédit. Indépendamment de cette adaptation de l'appareil statistique à une situation de crise, des questions supplémentaires portant sur l'année écoulée sont susceptibles d'être ajoutées tous les ans afin de fournir un éclairage sur des sujets d'actualité. Enfin, chaque BCN est libre de compléter le questionnaire en fonction des thèmes présentant un intérêt particulier dans son cadre national [3]. La Banque de France a exploité cette possibilité en introduisant dans le questionnaire français, depuis le quatrième trimestre 2008, un volet spécifique consacré aux administrations publiques locales : le suivi de cette catégorie d'emprunteurs revêt en effet une importance particulière dans le contexte de la crise financière, le financement de leurs investissements – hors dotations de l'État — étant essentiellement d'origine bancaire.

1 *Les résultats nationaux et ceux de la zone euro sont publiés parallèlement par les BCN et par la Banque centrale européenne (BCE) au début de chaque trimestre. Les résultats de l'enquête sur la distribution du crédit pour la France sont disponibles sur le site internet de la Banque de France à l'adresse :* http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/stat_mone/page6b.htm)

2 *La définition des crédits est celle figurant dans le règlement (CE) n° 25/2009 de la BCE du 19 décembre 2008 concernant le bilan consolidé du secteur des institutions financières monétaires (refonte) (BCE/2008/32).*

3 *Les autres membres de l'Eurosystème sont informés de ces enrichissements.*

1|2 Une collecte par échantillon

Chacune des banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème conduit l'enquête auprès d'un échantillon d'établissements représentatif de l'activité de distribution du crédit dans son pays. En France, l'échantillon se compose de quinze déclarants principaux représentant, au 31 décembre 2008, 56 % de l'encours total de crédits aux entreprises, 86 % de l'encours de crédits à l'habitat et 50 % des crédits à la consommation. Le niveau de couverture relativement faible pour les crédits aux entreprises et les crédits à la consommation résulte d'une moins forte concentration de la population bancaire pour ces deux segments de clientèle. Parmi les déclarants principaux, les réseaux mutualistes bénéficient d'un régime particulier : le questionnaire est en effet d'abord transmis à un sous-échantillon de caisses régionales dont les réponses permettent, moyennant une phase de préagrégation, de disposer d'une première appréciation de l'évolution du crédit. Ces données sont ensuite soumises à l'organe central du réseau qui à la charge de valider ou d'amender les réponses des caisses. Ce dispositif, mis en place à la demande de ces réseaux, permet de disposer d'appréciations décentralisées qui se révèlent particulièrement utiles pour certaines sections du questionnaire, et notamment son volet « demande ».

1|3 Des réponses des banques aux indicateurs synthétiques

Pour chaque question soumise à leur appréciation, les déclarants choisissent entre cinq modalités de réponse celle caractérisant le mieux l'évolution du dernier trimestre écoulé par rapport au précédent. Pour les questions relatives à l'offre (conditions d'octroi des crédits), ces modalités sont les suivantes : durcissement marqué, durcissement modéré, pas de changement, assouplissement modéré et assouplissement marqué. Pour l'appréciation de l'évolution de la demande, les participants ont à choisir entre : diminution marquée, diminution modérée, sans changement, augmentation modérée et augmentation marquée.

Les réponses individuelles des banques sont ensuite synthétisées sous la forme de soldes d'opinion, définis comme la différence entre le pourcentage des réponses indiquant une évolution dans un sens déterminé (augmentation de la demande ou durcissement des conditions d'octroi de crédit) et celui des réponses indiquant une évolution dans le sens opposé (on parle également de pourcentage net). Les réponses « sans changement » ont donc une influence neutre sur les soldes d'opinion et leurs fluctuations. Les séries chronologiques de soldes d'opinion constituent les premiers résultats interprétables de l'enquête [4].

À titre d'illustration, le graphique 1B ci-après indique, pour le troisième trimestre 2009, un pourcentage net de – 14,7 % pour la question concernant l'« évolution de la demande de crédit des SNF [5] » [6]. Ce pourcentage négatif signifie que pour ce trimestre, les banques ont été plus nombreuses à faire état d'une diminution de la demande de crédits des SNF que d'une augmentation par rapport au trimestre précédent. On interprète dès lors ce solde d'opinion négatif comme l'indice d'une baisse plus ou moins sensible de la demande de crédits des SNF au troisième trimestre 2009 par rapport au deuxième.

Il reste à préciser le mécanisme d'agrégation utilisé pour construire les pourcentages nets de réponse. Dans les résultats publiés par la Banque de France, le solde des réponses est calculé en deux étapes. En premier lieu, l'échantillon de banques est divisé en strates homogènes du point de vue de l'activité des établissements. Au sein de chaque strate, les réponses individuelles des établissements déclarants sont pondérées en fonction de leurs encours de crédits. Les pondérations sont spécifiques à chaque grande catégorie de crédit (crédits aux SNF, prêts à l'habitat ou à la consommation). Les données par strate sont ensuite agrégées en utilisant le poids total de chacune d'entre elles au sein de l'ensemble des crédits. Cette dernière opération permet d'obtenir une estimation valable pour l'ensemble de la population des établissements de crédit. Par rapport à des solutions plus simples, ce mécanisme de double pondération apparaît comme étant le plus performant au regard de la comparaison avec les agrégats de crédit [7].

4 *Sont également publiés des soldes d'opinion modifiés, appelés indices de diffusion, qui tiennent compte de l'intensité de la modalité de réponse choisie par le déclarant. Par exemple, s'agissant des critères d'octroi, un « durcissement marqué » reçoit un poids deux fois plus élevé dans le calcul qu'un « durcissement modéré ». Lorsque la situation conjoncturelle est normale, cet indicateur alternatif épouse la trajectoire suivie par le solde d'opinion car les déclarants ont rarement recours aux réponses extrêmes. Il n'en va pas de même, en revanche, à l'approche des points de retournement ou en période de crise, les deux trajectoires pouvant alors momentanément s'écarter de manière assez prononcée.*

5 *Des informations complémentaires au BLS sont également collectées auprès d'entreprises, notamment dans le cadre de l'*Enquête européenne relative à l'accès au financement des entreprises *(BCE – Commission européenne) et de l'enquête « Trésorerie des entreprises » (AFTE – Rexecode).*

6 *Les échéances trimestrielles sont identifiées dans tous les graphiques de cet article par le dernier mois du trimestre, ici septembre 2009.*

7 *Pour plus de détails, cf. l'*Évaluation des résultats de l'enquête sur la distribution du crédit bancaire *disponible à l'adresse* http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/stat_mone/page2.htm

1 | 4 Les questions posées dans l'enquête : premiers enseignements

Les principales questions de l'enquête portent sur les évolutions du passé récent et les perspectives à court terme [8] des critères d'octroi et de la demande de crédits (cf. graphiques 1A et 1B). L'évolution des critères d'octroi constitue le cœur du questionnaire : c'est l'expression directe de la politique de crédit de la banque, qui la conduit à distinguer les crédits qu'elle est disposée à consentir de ceux qu'elle ne souhaite pas octroyer. Pour les crédits accordés, qui sont les seuls observables, un durcissement des critères d'octroi s'accompagne alors d'un resserrement des conditions du crédit. Les informations sur les conditions de crédit recueillies dans le cadre de l'enquête portent sur les marges bancaires, le montant des crédits octroyés, les frais autres que les intérêts (par exemple les commissions), les demandes de garanties, les clauses de révision contractuelle et la durée des crédits.

En ce qui concerne la demande de crédit perçue par les banques, l'opinion des déclarants peut reposer sur des informations objectives (nombre de dossiers de demande de prêts reçus par exemple), mais il n'en demeure pas moins que les réponses sont sujettes à davantage d'aléas que celles se rapportant à l'offre.

Les graphiques 1A et 1B ci-dessous permettent d'apprécier les écarts entre prévisions et réalisations pour les soldes d'offre et de demande de crédits pour les SNF [9]. Les écarts apparaissent plus élevés et plus systématiques pour le graphique 1B (appréciation de la demande des SNF).

L'enquête porte également sur les facteurs susceptibles d'expliquer l'évolution des critères d'octroi et de la demande de crédit. Par exemple, pour le crédit aux entreprises, les facteurs d'offre peuvent être regroupés en trois catégories : les contraintes de bilan des banques, l'intensité de la concurrence sur le marché du crédit et l'appréciation portée sur le risque [10]. Du côté de la demande, un premier ensemble de facteurs d'évolution se rapportent à l'objet du financement : investissement, stocks, investissement financier (opérations de fusion-acquisition, restructuration de dette). Le second ensemble décrit la concurrence des autres modes de financement (autofinancement, émission de titres...).

Un étalonnage simple permet de mettre en relation les soldes d'offre et de demande de crédit avec les facteurs d'évolution, c'est-à-dire d'appréhender l'influence de chaque facteur dans la trajectoire suivie par les critères d'octroi et la demande. Les contributions économétriques qui résultent de

Graphique 1 Crédits des sociétés non financières

(solde d'opinion, en %)

A – Évolution des critères d'octroi des crédits

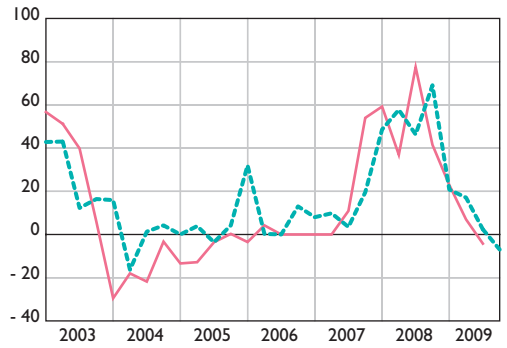

B – Évolution de la demande de crédit

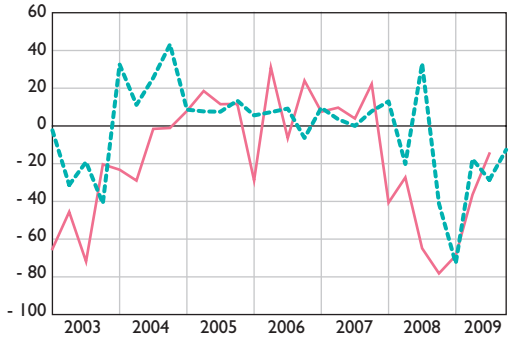

Réalisée — Prévue

8 *La période de référence est de trois mois.*

9 *Le questionnaire comporte deux questions prospectives sur l'évolution des conditions d'octroi et de la demande pour le trimestre suivant.*

10 *Le premier facteur correspond aux « coûts liés aux fonds propres des banques », à la « capacité des banques à accéder au financement de marché » et à la « position de liquidité des banques » ; le second correspond à la concurrence des « autres banques », des « non-banques » et du « financement de marché » ; le troisième correspond aux « perspectives relatives au secteur », aux « anticipations relatives à l'activité économique générale » et au « risque sur les garanties exigées ».*

Graphique 2 Influence des facteurs d'évolution

(solde d'opinion, en %)

A – Critères d'octroi et contribution des facteurs d'offre

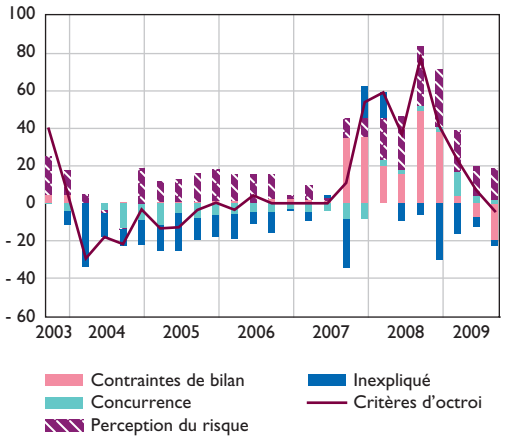

B – Demande de crédits et contribution des facteurs de demande

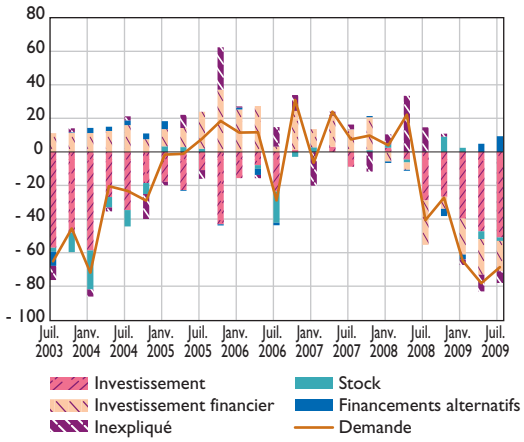

cette analyse apportent un éclairage complémentaire sur la politique de crédit menée par les banques. À titre d'illustration, considérons la période suivant les prémices de la crise financière. S'agissant des crédits aux entreprises, les contraintes de bilan des banques ont fortement contribué au resserrement des critères d'octroi à partir du troisième trimestre 2007 (cf. graphique 2A). Dans le même temps, les banques ont révisé nettement à la hausse leur perception du risque de crédit. En regard, la pression concurrentielle, qui constituait un facteur d'assouplissement jusqu'à la fin de l'année 2007, n'a plus exercé d'influence à partir du début de 2008. Quant à la demande de crédit (cf. graphique 2B), elle a été bridée par la faiblesse des besoins de financement liés à l'investissement jusqu'au deuxième trimestre 2006, puis à partir du troisième trimestre 2008. À l'inverse, l'investissement financier, qui avait constitué un facteur expansif jusqu'à la fin de l'année 2007, a ensuite pesé négativement.

2| Utilité de l'enquête pour la compréhension de la dynamique des agrégats de crédit

L'enquête permet d'identifier les causes de l'évolution des agrégats de crédit et de bâtir des prévisions à court terme sur ce volet. La démarche repose sur l'estimation de modèles d'étalonnage mettant en relation un ou plusieurs soldes d'opinion avec une variable quantitative décrivant l'évolution du crédit. Ces étalonnages permettent d'évaluer le pouvoir prédictif de l'enquête. En outre, ils fournissent un supplément d'information original sous forme d'une quantification des contributions respectives de l'offre et de la demande à la dynamique du crédit.

2 | 1 L'évolution du crédit depuis 2003 au travers du *Bank Lending Survey*

En première analyse, au cours du cycle de crédit de la période allant de 2003 à 2009, les périodes de diffusion du durcissement des critères d'octroi de crédits (solde positif et croissant dans le temps) semblent se traduire par une moindre croissance du volume des crédits : l'enchaînement est visible pour les SNF à partir du troisième trimestre 2007 (cf. graphique 3A). À l'inverse, la phase d'accélération du crédit aux SNF entre 2004 et 2007 coïncide avec un assouplissement suivi d'une stabilité de ces critères. De même, l'évolution du solde relatif à la demande entre 2004 et 2009 apparaît corrélée avec celle des encours de crédit : le basculement du solde, qui devient durablement négatif à compter du début 2008, est contemporain de la nette décélération de l'encours de crédit. La corrélation entre le solde de demande et le taux de croissance de l'encours apparaît également de manière très nette pour les crédits à l'habitat (cf. graphique 3B). Pour cette catégorie de crédit, le ralentissement,

Graphique 3 Crédits, critères d'octroi et demande

(solde d'opinion et taux de croissance annuel, en %)

A – Crédits aux sociétés non financières

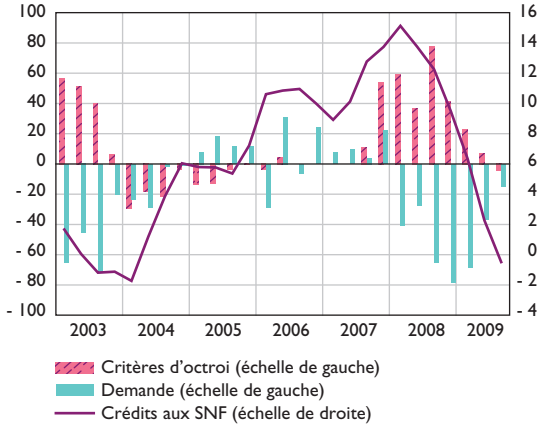

B – Crédits à l'habitat

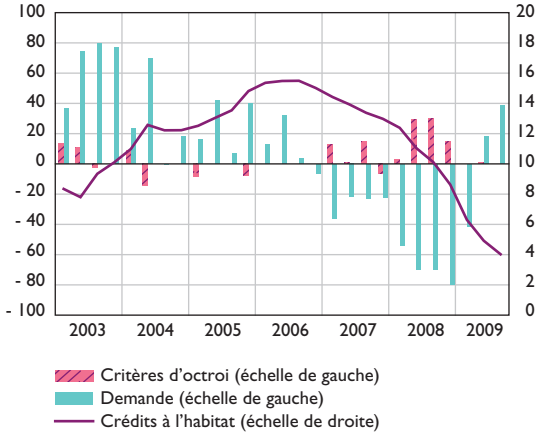

largement antérieur à la crise financière, remonte au troisième trimestre 2006, date à partir de laquelle le solde de demande, alors proche de zéro, ne cesse de décroître.

Au-delà de ces premiers constats, la dynamique conjointe des soldes et du taux de croissance du crédit apparaît cependant relativement complexe. Tout d'abord, les points de retournement des trajectoires sont décalés dans le temps. Par exemple, le durcissement des critères d'octroi précède de trois trimestres la décélération du crédit observée à partir du troisième trimestre 2008. Ensuite, il est difficile d'évaluer les influences respectives de l'offre et de la demande dans l'évolution des encours de crédits. Un modèle économétrique d'étalonnage permet cependant de rendre compte des décalages entre les variables de l'enquête et les données de crédit, mais également de pondérer les effets de l'offre et de la demande de crédit.

2|2 L'étalonnage des crédits aux entreprises et à l'habitat des particuliers

La procédure mise en œuvre (cf. encadré 1) conduit à sélectionner des spécifications voisines pour les deux catégories de crédits étudiées. Les modèles mettent en relation le taux de croissance annuel des crédits et l'opinion sur l'évolution des critères d'octroi et celle sur

Tableau 1 Estimation de modèles d'étalonnage pour les crédits aux sociétés non financières

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Constante	2,58 *(0,82)*	2,88 *(0,80)*	4,86 *(0,98)*	4,73 *(1,05)*
TCA (1)	0,78 *(0,09)*	0,73 *(0,08)*		
TCA (2)			0,55 *(0,11)*	0,58 *(0,12)*
O (2)	- 0,03 *(0,01)*			- 0,03 *(0,02)*
O (3)		- 0,03 *(0,01)*	- 0,04 *(0,02)*	
D (3)	0,04 *(0,01)*	0,03 *(0,02)*	0,06 *(0,02)*	0,07 *(0,02)*
Nombre d'observations	24	24	24	24
Coefficient de détermination (R^2)	0,93	0,92	0,85	0,84

TCA = taux de croissance annuel de l'encours de crédit, O = solde d'opinion des critères d'octroi, D = solde d'opinion pour la demande ; la mention (n) après le nom de la variable signifie qu'elle est prise en compte dans le modèle avec un retard de n trimestres.
Notes : Conformément à la méthodologie présentée dans l'encadré, la variable TCA retardée de un ou deux trimestres figure parmi les variables explicatives, justifiant ainsi le qualificatif de dynamique attribué à l'étalonnage. L'inclusion de ces variables permet la sélection de modèles « parcimonieux », c'est-à-dire faisant intervenir un nombre limité de variables explicatives parmi les soldes d'opinion de l'enquête. La recherche de modèles avec peu de variables constitue une contrainte impérative compte tenu de la faible profondeur historique de l'échantillon disponible (vingt-quatre trimestres). Les écarts-types des coefficients figurent entre parenthèses.

ENCADRÉ 1

Démarche suivie pour la construction de l'étalonnage

L'objectif est de construire un modèle d'étalonnage qui permette de rendre compte des évolutions des données de crédit à partir des informations qualitatives fournies par l'enquête sur la distribution du crédit. Ce type de modèle permet également de prévoir les évolutions à court terme du crédit en tirant parti de la disponibilité du Bank Lending Survey *(BLS) peu après chaque fin de trimestre.*

Le modèle d'étalonnage s'écrit sous la forme générale d'un modèle à retards échelonnés. Pour les crédits aux SNF et comme pour les crédits à l'habitat, un modèle d'étalonnage est estimé.

(1) $$C_t = c + \alpha C_{t-k} + \sum_{i=1}^{4} B_i(L) X_{i,t} + \varepsilon_t$$

avec
C_t *Taux de croissance annuels des crédits à la période t,*
$X_{i,t}$ *soldes d'opinion,*
$B_i(L)$ *polynôme retard de coefficients* βi*., L étant l'opérateur retard :* $LX_t = X_{t-1}$

La sélection des modèles

Les soldes de l'enquête BLS les plus pertinents sont retenus selon une procédure de sélection « automatique » de variables. Le faible nombre d'observations impose toutefois de se limiter à un nombre restreint de variables dans l'étalonnage. La procédure autorise au maximum cinq prédicteurs et on contraint la présence d'une variable endogène retardée pour tenir compte de la persistance des séries de crédit. Enfin, quatre retards au plus sont testés pour chacune des variables.

La démarche adoptée consiste à estimer l'ensemble des modèles obtenus en balayant toutes les combinaisons de variables retenues comme facteurs explicatifs ainsi que tous les retards envisageables sur ces variables. Il s'agit ensuite d'éliminer successivement les variables non significatives. En partant d'une liste de variables éligibles, la procédure sélectionne le meilleur modèle au sens où toutes les variables qui y figurent sont significatives, les tests de spécification vérifiés et les qualités d'ajustement du modèle aux données supérieures à celles de ses concurrents. Cette démarche est a priori *coûteuse en temps d'estimation* [1]*. Néanmoins parmi les variables du BLS, le nombre de prédicteurs à tester est limité et le caractère automatique de la procédure la rend rapidement reproductible.*

Cette procédure de sélection a été ici mise en œuvre avec les paramètres suivants : les seuils des tests de significativité des coefficients sont fixés à 10 %. Les tests de spécification appliqués sont les tests d'autocorrélation de Durbin-Watson et de normalité de Jarque-Bera. Si plus d'un modèle possède ces propriétés, le modèle retenu est celui qui minimise un critère d'information (BIC) et maximise le pourcentage d'explication de la variance. Le choix du modèle final se fait en comparant les qualités statistiques et la signification économique du coefficient.

Les contributions dynamiques

Pour illustrer non seulement l'effet immédiat des variables, mais aussi leurs effets retardés, on procède au calcul des contributions dynamiques. Celles-ci prennent explicitement en compte la structure de retards de chacune des variables explicatives. Ainsi, la contribution du solde des conditions d'offre contient l'incidence des valeurs passées de ce solde sur la variable de crédit.

La relation (1) peut se réécrire comme suit, les contributions à C_t *se décomposant en une contribution de la constante, une contribution des variables explicatives et une contribution du résidu :*

(2) $$C_t = \frac{c}{(1-\alpha)} + \sum_{i=1}^{4} \frac{B_i(L)}{(1-\alpha L^k)} X_{i,t} + \frac{\varepsilon_t}{(1-\alpha L^k)}$$

1 *Il existe des procédures de sélection automatique des variables qui permettent de ne pas estimer tous les modèles (cf. Sédillot et Pain, 2005).*

.../...

Les séries utilisées

L'estimation de chacune des équations couvre la période allant du 1er trimestre 2003 jusqu'à la fin 2009. Les séries utilisées sont les taux de croissance annuels des crédits des établissements de crédit résidents aux résidents français. Les données de l'enquête sur la distribution du crédit utilisées sont les soldes d'opinion. Au total, 28 soldes sont testés dans chacune des équations concernant les critères d'octroi et leurs facteurs ainsi que la demande et ses facteurs. En pratique de nombreux soldes sont colinéaires par construction (demande globale des SNF et demande des PME par exemple) ce qui conduit au rejet de modèles sélectionnant simultanément ces deux variables.

l'évolution de la demande. Leurs coefficients peuvent ainsi être interprétés comme des pseudo-élasticités des crédits à l'offre et la demande, c'est-à-dire des facteurs indiquant de combien évoluent les crédits suite à une modification des conditions d'octroi et/ou de la demande perçue par les banques. Le tableau 1 présente les coefficients estimés pour les quatre meilleurs modèles issus de la procédure de sélection pour les crédits aux SNF. Parmi ceux-ci, le modèle 1 qui a été finalement retenu figure dans la colonne bleutée.

Comme attendu, la distribution du crédit réagit négativement à un resserrement de l'offre et positivement à une augmentation de la demande. S'agissant des crédits aux entreprises, une augmentation du solde relatif aux critères d'octroi de 30 points, soit l'équivalent d'un écart-type, conduit à un affaiblissement de 0,9 point de la croissance des crédits. De façon analogue, une diminution du solde de demande de 30 points, conduit à une baisse de 1 point du taux de croissance. Les crédits observés et simulés d'après le modèle sont représentés dans les graphiques 4A et 4B.

Les résultats de ces estimations montrent que les soldes d'opinion sont en avance de phase sur les encours de crédits : l'enquête permet ainsi de disposer d'un indicateur avancé. Pour les crédits aux SNF, le décalage est de l'ordre de trois trimestres à la fois pour les conditions d'offre et pour la demande. Les retards qui apparaissent dans les équations peuvent traduire deux phénomènes : d'une part, un possible décalage entre les décisions stratégiques des banques et leur mise en œuvre effective par les chargés de clientèle dans les réseaux d'agences et, d'autre part, le délai nécessaire à l'instruction complète d'une demande de prêt conduisant au déblocage des fonds et à l'inscription de la créance au bilan de l'établissement.

Graphique 4 Étalonnage des crédits à partir de l'enquête *Bank Lending Survey*

(taux de croissance annuel, en %)

A – Crédits aux entreprises

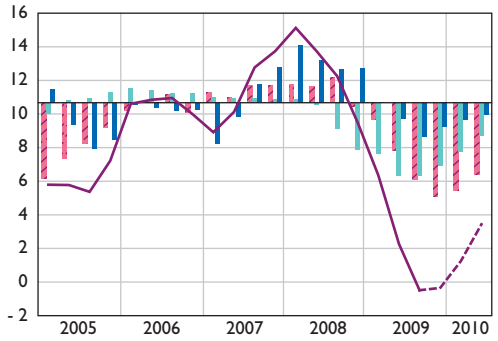

B – Crédits à l'habitat

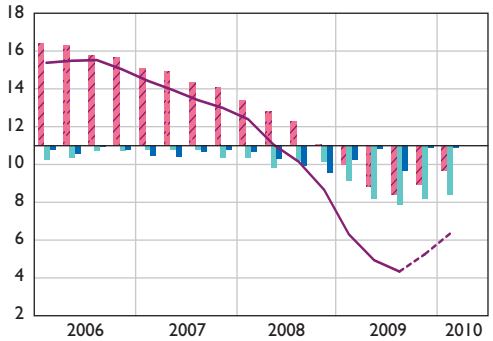

Demande — Offre — Inexpliqué — Observé — Simulé

Note : le taux de croissance annuel du crédit obtenu par simulation est égal à la somme des contributions de l'offre, de la demande et de « l'inexpliqué ». Ces contributions sont négatives lorsqu'elles se situent en dessous de l'axe horizontal délimitant le taux de croissance moyen, positive sinon.

Les modèles obtenus peuvent donc être utilisés pour prévoir, à partir des résultats de l'enquête pour le trimestre écoulé, l'évolution à court terme des crédits. Mais ces prévisions peuvent également être prolongées en exploitant les réponses des banques recueillies dans l'enquête quant à leurs propres prévisions à court terme. En effet, il leur est demandé de se prononcer sur l'évolution de leurs critères d'octroi ainsi que sur l'orientation de la demande qui leur sera adressée le trimestre suivant. En intégrant ces éléments dans le modèle, il devient possible d'établir des prévisions d'évolution du crédit aux SNF à l'horizon d'environ un an.

Enfin, compte tenu des variables explicatives sélectionnées dans l'étalonnage, les modèles permettent également d'évaluer les contributions respectives des conditions d'octroi et de la demande à la croissance de l'encours de crédit. La somme de ces deux contributions n'est cependant pas strictement égale au taux de croissance annuel : il subsiste une composante résiduelle (libellée « Inexpliqué » dans les graphiques) qui résulte de l'ajustement imparfait du modèle. Cette composante est faible pour les crédits à l'habitat mais plus significative pour les crédits aux SNF en 2008. Dans ce dernier cas, la composante inexpliquée est positive, traduisant une sous-estimation temporaire du modèle. En d'autres termes, la croissance des crédits aux SNF s'est révélée plus dynamique en 2008 que ce que laissaient augurer les réponses à l'enquête. Par la suite, en 2009, la composante inexpliquée devient négative indiquant que le modèle surestime sans doute la croissance du crédit : ce dernier constat appelle une analyse plus détaillée qui est présentée dans la section 3.

Le choix du taux de croissance annuel comme mesure de l'évolution du crédit est pour partie conventionnel : cette mesure est en effet utilisée par la BCE et la Banque de France pour la diffusion mensuelle des premières analyses sur les agrégats monétaires et de crédit. Le taux de croissance annuel permet en outre de réaliser une correction grossière des effets saisonniers, en ligne avec les instructions fournies aux déclarants les enjoignant de ne pas tenir compte des fluctuations saisonnières dans leurs réponses. Néanmoins, une spécification alternative reposant sur les données de flux de crédits nouveaux a été testée. En répétant la procédure de sélection de modèles, une structure de retards semblable à celle des modèles estimés précédemment peut être obtenue à partir des flux de contrats nouveaux pour les crédits aux SNF et à l'habitat, de sorte que les résultats obtenus semblent être robustes par rapport au choix de la variable mesurant l'évolution du crédit. De même, l'étalonnage peut être répliqué avec les données disponibles pour la zone euro. Au total, on obtient des modèles proches de ceux estimés précédemment et des retards de deux à trois trimestres, qui apparaissent cohérents avec ceux ayant pu être établis dans le cadre de travaux similaires (cf. De Bondt *et alii,* 2009).

2|3 Un test « d'assurance-qualité » du modèle d'étalonnage

La méthode de sélection du « meilleur » modèle d'étalonnage repose sur la comparaison d'un grand nombre de modèles concurrents évalués au travers d'une procédure de test fonctionnant par éliminations successives (cf. encadré 2). Ce type d'approche, classique dans l'élaboration de modèles économétriques de prévision à court terme, se traduit par la mise en place d'une succession relativement complexe de tests statistiques. La démarche est proche de celle du *data mining* dont l'objectif est de permettre l'élaboration par briques successives d'un modèle, sans quête *a priori* d'une cohérence d'ensemble. Ce type de méthode permet ainsi de construire rapidement un modèle d'étalonnage, quitte à admettre une perte d'information sur la qualité et la robustesse du modèle finalement retenu.

Il est dès lors important de disposer d'un outil objectif de comparaison des performances prédictives des modèles retenus dans la procédure de sélection. L'indicateur usuel de performance d'un modèle est traditionnellement fourni par l'écart-type de l'erreur de prévision. Toutefois, si cette statistique permet effectivement de comparer les capacités prédictives relatives de deux modèles, elle ne fournit pas directement un test statistique en bonne et due forme de la supériorité d'un modèle par rapport à ses concurrents : l'outil adéquat est alors fourni par le test de White (2000) [11] : le principe du test est brièvement décrit dans l'encadré 2.

11 Ce test, qui repose sur l'utilisation du « block bootstrap *», est appliqué avec B = 1000 ré-échantillonnages et le paramètre de lissage q = 0,5..*

ENCADRÉ 2

Le test de White (2000)

*Le meilleur modèle d'étalonnage est comparé à un modèle de référence de type autorégressif. Ce dernier ne tient donc pas compte des soldes d'opinion et repose uniquement sur les régularités statistiques du taux de croissance annuel. Il est important de noter que ce type de modèle fournit généralement des prévisions à court terme de bonne qualité. L'hypothèse testée est la non-supériorité du meilleur modèle d'étalonnage par rapport à ce modèle de référence : son rejet peut être interprété comme une garantie de la supériorité effective d'une modélisation tenant compte des soldes d'opinion de l'enquête. La mise en œuvre du test requiert l'estimation par simulation de sa loi limite. Il est ensuite possible d'obtenir une probabilité critique (*p-value*). Plus cette probabilité est faible, plus le rejet de l'hypothèse testée peut être aisément validé avec un risque d'erreur minime, et meilleur est le modèle d'étalonnage vis-à-vis du modèle de référence. Ici, la* p-value *vaut 0,002 de sorte que la validité globale du modèle d'étalonnage est avérée.*

3| Le contexte particulier de la crise financière

Les résultats présentés dans la section précédente valident le recours aux soldes d'opinion de l'enquête dans la modélisation du crédit. Cependant, l'analyse a été menée jusqu'alors sur l'ensemble de la période allant de 2003 à 2009. Cette dernière partie se concentre sur la fin de la période d'étude, l'objectif étant de mettre en évidence les conséquences pour la modélisation des chocs enregistrés sur le crédit depuis le déclenchement de la crise financière.

3|1 L'incidence des critères d'octroi et de la demande perçue par les banques

Comme cela a été indiqué, l'analyse des contributions déduites de l'étalonnage permet de préciser l'influence respective des facteurs d'offre et de demande dans le ralentissement de la distribution de crédit. Ces contributions tiennent compte implicitement de l'historique des évolutions des critères d'offre et de demande et permettent de dater précisément leurs inflexions. S'agissant des crédits aux SNF, le ralentissement intervenu en 2008 traduit d'abord un resserrement des conditions de l'offre (cf. graphique 4A). La prévision met en évidence une accentuation de la contribution négative de la demande jusqu'à la fin de 2009. En revanche, les conditions d'offre exerceraient une incidence moins restrictive dès le second semestre. L'étalonnage des taux de croissance annuels des crédits à l'habitat permet également de dégager une observation intéressante (cf. graphique 4B). S'il est confirmé que le ralentissement des crédits à l'habitat entamé fin 2006 s'explique avant tout par des effets de demande comme l'atteste la contribution décroissante, puis négative de cette composante, la contribution négative des conditions d'offre vient accentuer le phénomène en 2008, dans des proportions que ne laissait pas présager l'examen des soldes d'opinion bruts.

Le troisième trimestre 2009 est marqué par la poursuite du ralentissement du crédit aux entreprises en lien avec une forte dégradation de la demande de prêts (cf. graphique 4A). Toutefois, sur la base des informations disponibles à fin septembre 2009, les prévisions issues de l'étalonnage indiquent une stabilisation de l'évolution des crédits en fin d'année. Le taux de croissance annuel atteindrait alors un point bas et, compte tenu des incertitudes entourant les prévisions formulées par les banques dans l'enquête, la réapparition d'une dynamique mieux orientée interviendrait au premier semestre 2010. Pour les crédits à l'habitat, le cycle de ralentissement pourrait s'achever plus tôt avec une reprise de l'activité à la fin de l'année (cf. graphique 4B). Selon les banques, la situation devrait s'améliorer progressivement en lien avec le rebond de la demande de crédits et une atténuation des restrictions pesant sur les conditions d'octroi.

3|2 Un ralentissement d'ampleur exceptionnelle

La crise financière et le fort ralentissement de la distribution du crédit aux SNF au second semestre de 2008 constituent des événements exceptionnels susceptibles de perturber le lien observé sur la base des observations de la période allant de 2003 à 2007 pour

cette catégorie de crédit entre les soldes d'opinion et le taux de croissance annuel de l'encours. Afin de déceler une rupture éventuelle dans les modèles d'étalonnage, on a procédé à des simulations dynamiques dont le principe peut être résumé comme suit : le modèle est estimé jusqu'au troisième trimestre 2008, puis simulé à partir de divers scénarios décrivant la trajectoire des soldes d'opinion. L'idée est de se demander ce qui se serait passé si les critères d'octroi et la demande perçue n'avaient pas connu les évolutions constatées à partir du quatrième trimestre 2008. Ces simulations permettent d'évaluer l'évolution du crédit jusqu'au troisième trimestre 2009 qui aurait été observée pour chacun des scénarios, en supposant stable la relation permettant de passer des soldes d'opinion au taux de croissance annuel. Autrement dit, des soldes d'opinion sont arbitrairement choisis à la place des « vrais » soldes. Trois scénarios sont envisagés.

Les trajectoires observée et simulée avec le scénario historique (cf. graphique 5A) s'écartent nettement à partir du premier trimestre 2009. Ainsi, le modèle estimé sur la base des informations antérieures au troisième trimestre 2008 ne permet pas de retracer la sensible décélération des crédits aux entreprises observée entre le deuxième semestre 2008 et le premier semestre 2009, qui a été bien plus prononcée que ne le laissaient escompter les conditions de l'offre et de la demande de crédit.

L'interprétation de ce résultat apparaît délicate car deux hypothèses peuvent être envisagées à ce stade :

- la première est que des changements sont intervenus dans le comportement de réponse des banques à l'enquête depuis le quatrième trimestre 2008, cette période correspondant à la mise en place de mesures de soutien public au financement de l'économie. En effet, les mesures de soutien public (Société de financement de l'économie française — SFEF ; Société de prises de participation de l'État — SPPE) impliquent de la part des établissements le respect d'engagements en matière de distribution de crédit. Dans la mesure où les déclarants du BLS ont en majorité bénéficié des concours de la SFEF, l'existence de biais dans leurs réponses à l'enquête ne peut être exclue, notamment en ce qui concerne les crédits aux entreprises au vu de la nette amélioration des conditions d'offre rapportée par les déclarants au premier semestre 2009 ;
- la seconde hypothèse confère à la très forte décélération des crédits observée depuis la mi-2008 un caractère exceptionnel dont l'ampleur excède probablement les capacités prédictives de tout modèle d'étalonnage : le lien entre les soldes d'opinion et l'évolution du crédit enregistre une rupture dont le traitement nécessite de disposer de suffisamment de recul pour estimer un modèle rénové.

Les deux variantes décrites plus haut ne permettent pas de privilégier l'une ou l'autre de ces deux hypothèses.

Graphique 5 Simulations dynamiques du modèle d'étalonnage

(taux de croissance annuel, en %)

A – Crédits aux sociétés non financières

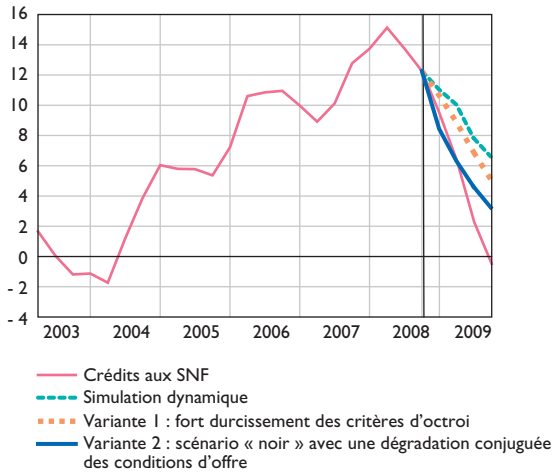

B – Crédits à l'habitat

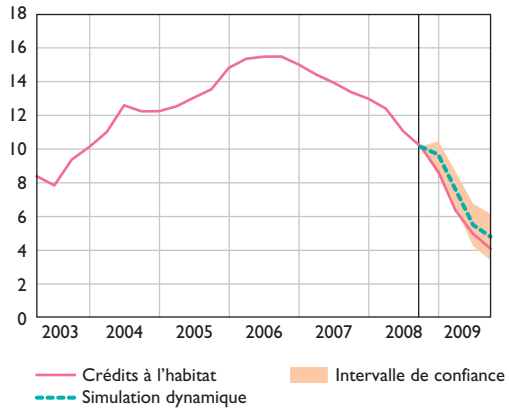

Ainsi, au vu des résultats obtenus, on ne peut exclure que les réponses des établissements à l'enquête aient pu être biaisées depuis l'automne 2008. Dans cette éventualité, les biais ne concerneraient probablement que l'évaluation par les déclarants de l'évolution de leurs conditions d'offre : leurs réponses sur l'évolution de la demande de crédits n'apparaissent pas avoir été exagérément pessimistes. Toutefois, de possibles biais sur l'évolution des critères d'offre ne sauraient expliquer à eux seuls la sous-estimation par le modèle utilisé des taux de croissance des crédits à compter du quatrième trimestre 2008 : en fait, même dans un scénario extrême de rationnement du crédit, combinant le constat d'un resserrement drastique et prolongé des critères d'offre et celui d'un effondrement de la demande de crédits dans les réponses des banques (variante 2), les simulations issues de l'étalonnage ne parviendraient pas à restituer l'importance du ralentissement de l'encours des crédits aux SNF intervenu au cours des trois premiers trimestres de l'année 2009.

Il est intéressant d'observer que la modélisation de la dynamique des crédits à l'habitat selon la même méthodologie que pour les crédits aux SNF aboutit à des conclusions assez différentes. En effet, il apparaît que la simulation dynamique du modèle d'étalonnage permet de bien retracer le profil de la baisse du taux de croissance des crédits à l'habitat depuis la fin de 2008 (cf. graphique 5B). Ainsi, bien que les taux de croissance simulés surestiment légèrement les taux observés, l'appartenance de ces derniers à l'intervalle de confiance construit autour de la prévision [12] permet d'accepter l'hypothèse de l'absence d'un biais significatif de la courbe simulée par rapport à la courbe historique. Ce résultat accrédite l'hypothèse que le comportement de réponse des banques à l'enquête n'a pas changé depuis le troisième trimestre 2008 pour ce segment du marché du crédit. Cela tend ainsi à confirmer le constat effectué plus haut : la décélération des crédits à l'habitat ayant commencé dès 2006, l'estimation du modèle d'étalonnage prend en compte un nombre significatif de trimestres au cours desquels le taux de croissance de l'encours est en baisse. En raison de la structure auto-régressive du modèle, celui-ci se révèle apte à retracer la poursuite du ralentissement des crédits à l'habitat au premier semestre 2009.

L'enquête sur la distribution du crédit permet d'obtenir une grille d'indicateurs avancés de l'évolution du crédit et de bâtir des prévisions sur ce volet à l'horizon de deux à trois trimestres.

Cette enquête permet aussi de mieux appréhender le comportement des banques en matière d'offre de prêts. Ainsi, selon les banques interrogées, le ralentissement actuel du crédit résulterait à la fois d'un resserrement de l'offre et d'une baisse de la demande. Plus précisément, les contributions issues de l'étalonnage indiquent que, s'agissant des crédits aux SNF, le ralentissement est surtout lié à la baisse de la demande de crédit, alors que la décélération du crédit à l'habitat résulte davantage du durcissement de l'offre. Ces résultats sont relativement robustes par rapport aux données utilisées et peuvent être aisément répliqués sur les séries relatives à la zone euro. La spécification du modèle est également robuste au regard des risques liés à la procédure de sélection des modèles.

L'ampleur du ralentissement des crédits aux entreprises observé depuis le second semestre de 2008 met en évidence une rupture, probablement temporaire, de la relation d'étalonnage pour ce segment du marché du crédit. Caractériser sans ambiguïté cette rupture et son incidence sur la structure du modèle nécessite cependant de disposer d'un certain recul, de sorte que l'enrichissement du modèle ne saurait être envisagé avant la fin du premier semestre de 2010. La présente étude offre cependant d'autres possibilités de prolongements : par exemple, l'estimation d'un modèle de déséquilibre permettrait d'évaluer séparément l'offre et la demande de crédit prolongeant ainsi naturellement l'analyse des contributions des soldes d'offre et de demande.

12 Le niveau de confiance pour cet intervalle de confiance est fixé à 95 %, ce qui signifie que la vraie valeur appartient à l'intervalle avec une probabilité de 0,95. L'hypothèse d'absence de biais est acceptée à la limite de l'intervalle au début de la simulation, plus nettement par la suite.

Bibliographie

Berg (J.), van Rixtel (A.), Ferrando (A.), De Bondt (G.) et Scopel (S.) (2005)
"The bank lending survey for the euro area", Banque centrale européenne, *Occasional paper series*, n° 23, février

De Bondt (G.), Maddaloni (A.), Peydro (J.-L.) et Scopel (S.) (2009)
"The bank lending survey matters: first empirical evidence for euro credit and output", Banque centrale européenne, *mimeo*

Sédillot (F.) et Pain (N.) (2005)
« Modèles d'indicateurs de la croissance du PIB réel dans les principales économies de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE,* n° 40, p. 185-246

White (H.) (2000)
"A reality check for data snooping", Econometrica, 68, p. 1097-1127

La situation des entreprises en 2008

Grandes entreprises, entreprises de taille intermédiaire, petites et moyennes entreprises : des profils différenciés face à la crise

Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Un récent décret définit la notion statistique d'« entreprise » comme la « plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision ».

En se référant à cette nouvelle définition, la présente étude identifie et caractérise sur longue période trois nouvelles populations : les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE). Elle analyse plus particulièrement la situation des entreprises en 2008.

Au vu des bilans comptables de 2008, l'impact de la crise économique et financière n'est pas aussi fort qu'on aurait pu le craindre. Malgré des signes précurseurs dès le printemps, la crise est ressentie principalement au dernier trimestre de 2008 et au début de 2009, de sorte que ses effets devront également être mesurés à l'aune des bilans de 2009.

La rentabilité des entreprises diminue en 2008 après plusieurs exercices d'amélioration. Les grandes entreprises et les ETI sont davantage affectées par ce recul que les PME.

L'érosion de la rentabilité économique et l'accroissement des charges financières, dans un contexte de resserrement des conditions d'octroi des crédits, amplifient la baisse de la rentabilité financière. Le taux d'épargne recule nettement, obérant la capacité de financement des entreprises. Sur base consolidée, les groupes appliquant les normes comptables International Financial Reporting Standards *(IFRS) connaissent une rentabilité financière en forte baisse, notamment sous l'effet de dépréciations (écarts d'acquisition…).*

Le poids de l'endettement s'accroît dans les grandes entreprises, un peu moins dans les ETI. Le taux d'investissement se maintient en 2008, mais reste particulièrement faible dans les PME. De fait, la situation d'ensemble plutôt rassurante des PME doit être nuancée :
• les résultats présentés reflètent un comportement moyen, mais celui-ci ne doit pas occulter la situation difficile d'un nombre croissant de petites entreprises [1] ;
• les PME sont modérément endettées, mais elles investissent peu, privilégiant des réserves de trésorerie au risque de freiner leur développement futur.

Mots-clés : Activité, rentabilité, endettement, groupe, entreprise intermédiaire, ETI, situation financière

Codes JEL : E22, G30, G33, L23, L25

1 *Cf. l'article intitulé « Impact économique des défaillances d'entreprises en 2008 et 2009 », publié dans le présent* Bulletin

Note : Cette étude a été réalisée à partir des bases FIBEN de la Banque de France disponibles en novembre 2009. La liste et le contenu de ces bases sont détaillés dans l'annexe 1. La taille des entreprises, le champ de recensement des comptes sociaux de la base FIBEN sont décrits dans l'annexe 2. Les chiffres de l'année 2008 sont encore provisoires.

1| Les conditions d'exploitation sont affectées par la forte baisse d'activité au second semestre 2008

1|1 Un recul du taux de marge moins prononcé que celui de la rentabilité économique

La crise financière et sa propagation à l'économie réelle ont entraîné une contraction marquée de l'activité au second semestre 2008. Les conditions d'exploitation se sont nettement dégradées à partir de l'été 2008, avec un repli sensible du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée, notamment dans l'industrie manufacturière. Les efforts d'ajustement des coûts ont permis d'amortir partiellement la contraction de l'activité, de sorte que le taux de marge des entreprises se replie modérément.

Sur l'exercice 2008, il perd globalement un point, revenant à 25,7 %, et ce recul se constate quelle que soit la taille (cf. graphique 1). Sur l'ensemble de la période sous revue (1996-2008), le taux de marge demeure néanmoins relativement stable, au regard de la progression qui était affichée entre 1980 et 1990 (Givord *et alii*, 2008).

Toujours sur l'ensemble de la période, les grandes entreprises bénéficient d'un taux supérieur à celles des deux autres catégories — ETI et PME [2]. Ainsi, la nouvelle définition de la taille des entreprises conduit à une hiérarchie très nette des taux de marge. Elle confirme aussi que le taux de marge est une mesure imparfaite de la performance des entreprises, car il croît mécaniquement avec l'intensité capitalistique, qui elle-même augmente avec la taille.

Le taux de marge revient à son niveau de 2004 ; ce recul a pour conséquence une érosion de la rentabilité économique, après plusieurs exercices d'amélioration (cf. graphique 2). La rentabilité nette du capital d'exploitation perd 1,5 point, à 7,5 % [3].

Sur toute la période, les PME affichent un niveau de rentabilité économique assez sensiblement supérieur à celui des ETI et des grandes entreprises. Ces écarts de niveau selon la taille contrastent avec ceux affichés pour le taux de marge.

Ainsi, en distinguant le niveau de rentabilité économique des PME d'une part, et celui des ETI et des grandes entreprises d'autre part, on tend à confirmer que les PME en France présentent en général une meilleure rentabilité que les entreprises de taille plus importante (Givord *et alii*, 2008).

Graphique 1 Taux de marge par taille
Résultat brut d'exploitation/valeur ajoutée produite

(ratio moyen, en %)

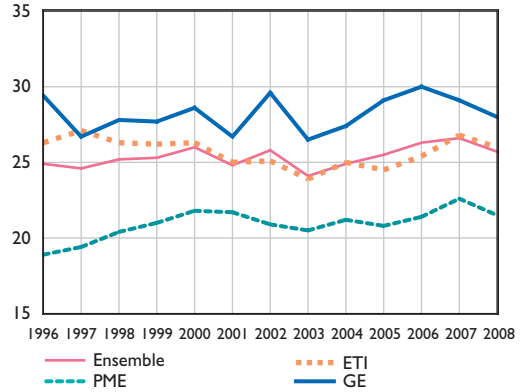

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 2 Rentabilité économique par taille
Résultat net d'exploitation/capital d'exploitation

(ratio moyen, en %)

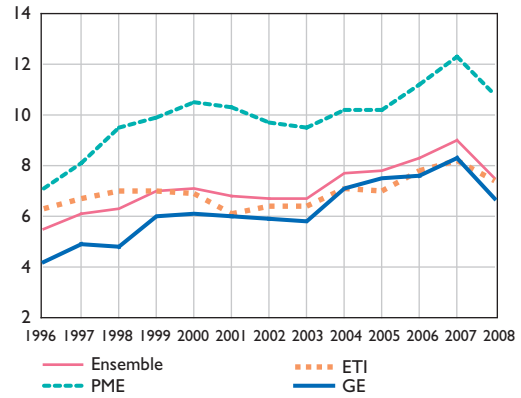

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

2 *La distinction selon la taille des entreprises repose à la fois sur une nouvelle définition des entreprises, qui prend en compte le développement des groupes sur les deux dernières décennies, et sur une nouvelle répartition des entreprises, selon trois catégories, qui isole les entreprises de taille intermédiaire (cf. encadré 1 et annexe 1).*

3 *Le capital d'exploitation est la somme des immobilisations d'exploitation et du besoin en fonds de roulement d'exploitation.*

ENCADRÉ 1

Une nouvelle définition de l'entreprise et la création d'une nouvelle catégorie : les entreprises de taille intermédiaire

Un récent décret introduit une nouvelle définition des entreprises, plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (cf. annexe 1). Il les répartit ensuite en trois catégories, suivant leur taille : les PME (y compris les microentreprises), les grandes entreprises (GE) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Cette nouvelle classe de taille inclut les entreprises ayant jusqu'à 5 000 salariés. Ceci conduit à modifier fortement ce que l'on appelait avant les grandes entreprises, catégorie qui non seulement démarrait au seuil de 250 salariés mais concernait les unités légales et non leur regroupement. Ces « nouvelles » grandes entreprises sont donc vraiment « grandes ».

En 2008, les ETI dégagent une valeur ajoutée de 194 milliards d'euros, soit près de 30 % du total de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises recensées dans la base FIBEN.

Poids économique des nouvelles catégories d'entreprises non financières non agricoles en 2008

(données comptables en milliards d'euros, effectifs en milliers de salariés ; répartition en %)

	Nombre d'entreprises	Dont unités légales	Effectifs	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Endettement		Capitaux propres
						financier	bancaire	
Total PME	148 092	178 996	2 870	589	182	114	79	151
dont PME indépendantes	*102 123*	*102 123*	*1 403*	*275*	*86*	*45*	*35*	*54*
Total ETI	6 207	26 427	2 554	767	194	285	138	341
dont ETI indépendantes	*492*	*492*	*92*	*47*	*7*	*13*	*8*	*10*
Grandes entreprises	353	9 299	3 238	1 211	301	920	225	1 132
Total	**154 652**	**214 722**	**8 662**	**2 566**	**677**	**1 318**	**441**	**1 625**
Répartition								
Total PME	95,8	83,4	33,1	22,9	26,8	8,6	17,8	9,4
dont PME indépendantes	*66,0*	*47,6*	*16,2*	*10,7*	*12,7*	*3,4*	*7,9*	*3,4*
Total ETI	4,0	12,3	29,5	29,9	28,7	21,6	31,2	21,0
dont ETI indépendantes	*0,3*	*0,2*	*1,1*	*1,8*	*1,0*	*1,0*	*1,9*	*0,6*
Grandes entreprises	0,2	4,3	37,4	47,2	44,5	69,8	51,0	69,6
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Champ : Chiffre d'affaires supérieur à 0,75 million d'euros ou endettement bancaire supérieur à 0,38 million d'euros
Notes : Dans cette étude, on a agrégé les comptes sociaux individuels en tenant compte des liens financiers pour définir les nouvelles entreprises. Les problèmes de double compte ne sont pas résolus, à l'exception du secteur automobile sur la période récente, et il n'y a donc pas de « profilage », au sens de l'INSEE dans le cadre de la construction de son nouveau répertoire d'entreprises pour 2011-2012. La somme des facteurs peut ne pas être égale au chiffre de la ligne « Total » en raison des arrondis.
Source : Banque de France (bases FIBEN)

1|2 Les comptes consolidés des groupes : la marge opérationnelle se dégrade

La récession mondiale affecte les résultats des groupes, notamment les plus internationalisés. La part du résultat d'exploitation dans le total des ventes recule aussi bien au travers du ratio moyen que de la valeur médiane (cf. les graphiques 3A et 3B). S'agissant de l'indicateur médian, la baisse est particulièrement nette dans les grands groupes, même si le ratio reste supérieur à celui des groupes, petits et moyens [4].

Cette détérioration du taux de marge opérationnelle n'a finalement que modérément entamé tous les acquis des années antérieures : les niveaux restent

4 *Cf. en annexe 2 pour la définition des tailles à partir des comptes consolidés*

Graphique 3 Résultat d'exploitation/chiffre d'affaires par taille

(en %)

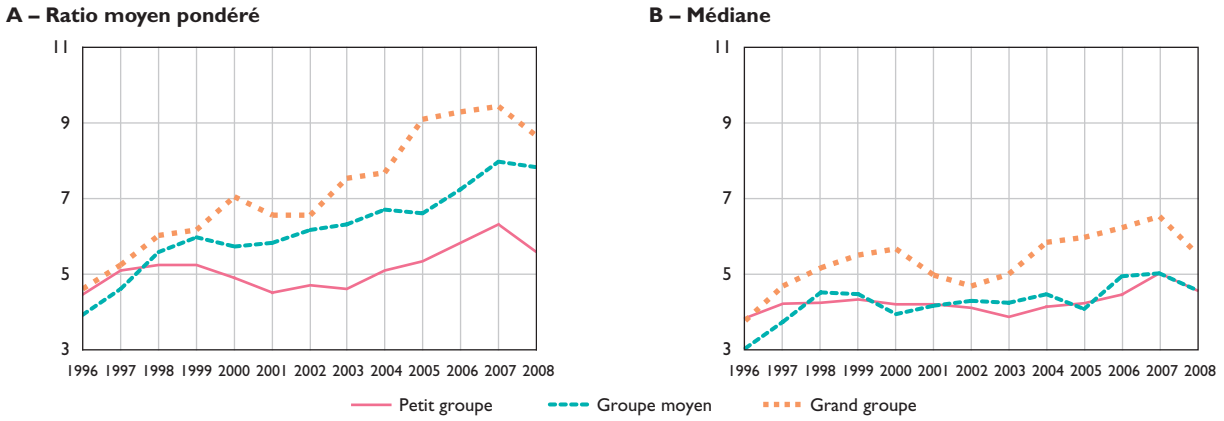

Champ : Groupes non financiers sur base consolidée
Source : Banque de France (bases FIBEN)

ainsi encore supérieurs à ceux enregistrés au début des années 2000. La hiérarchie des performances subsiste au fil des années. Les groupes les plus importants et les moyens présentent un ratio moyen pondéré de 8 % environ, alors que les plus petits dégagent un taux à peine supérieur à 5 %. Au sein de chaque catégorie, la moitié des groupes a une marge nettement plus faible que la moyenne pondérée : celle-ci est à chaque fois tirée par la performance de quelques grandes entités.

Graphique 4 Résultat d'exploitation/chiffre d'affaires par secteur

en %

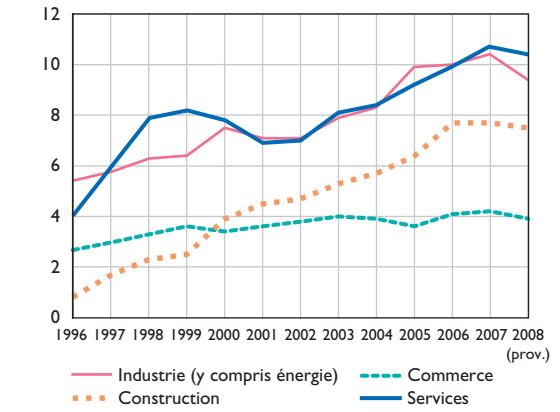

Champ : Groupes non financiers sur base consolidée
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Le secteur de l'industrie affiche le plus fort recul avec une baisse de plus d'un point. Il diminue plus faiblement ou se stabilise dans les autres activités grâce notamment aux efforts de réduction des coûts (cf. graphique 4).

1|3 Les besoins en fonds de roulement : la baisse du crédit interentreprises compense le poids des stocks

Sur la base des comptes sociaux, les besoins en fonds de roulement d'exploitation des entreprises représentent 21 jours de chiffre d'affaires en 2008, soit une quasi-stabilité par rapport à 2007.

Ces besoins en fonds de roulement d'exploitation sont nettement plus importants dans les PME et les ETI que dans les grandes entreprises : respectivement 32 jours dans les PME et les ETI, contre seulement 8 jours de chiffre d'affaires pour les grandes entreprises en 2008.

Pour l'ensemble des entreprises, le poids du crédit interentreprises (CIE) diminue d'un jour, à 4 jours de chiffre d'affaires [5]. D'une part, l'adaptation progressive à la réduction des délais de paiement, prévue par la *Loi de modernisation de l'Économie* (LME) et applicable depuis le 1er janvier 2009, a conduit à un sensible raccourcissement des délais de paiement. D'autre part, le ralentissement de l'activité a réduit mécaniquement le volume du crédit interentreprises à la fin de 2008.

5 *Appelé aussi « solde commercial », le crédit interentreprises correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs, exprimé en jours de chiffre d'affaires hors taxes*

Graphique 5 Poids des besoins en fonds de roulement d'exploitation par taille
Besoins en fonds de roulement d'exploitation/ chiffre d'affaires hors taxes

(ratio moyen, en jours de chiffre d'affaires hors taxes)

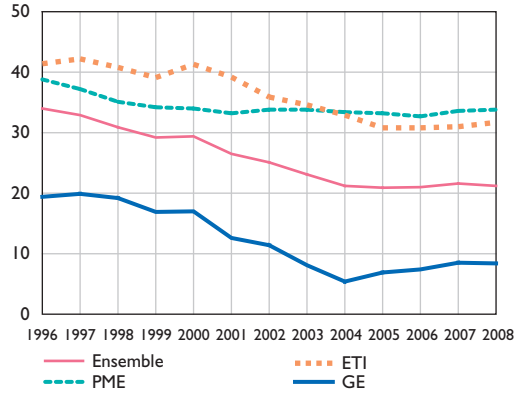

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 7 Poids des stocks par taille
Stocks/chiffre d'affaires hors taxes

(ratio moyen, en jours de chiffre d'affaires hors taxes)

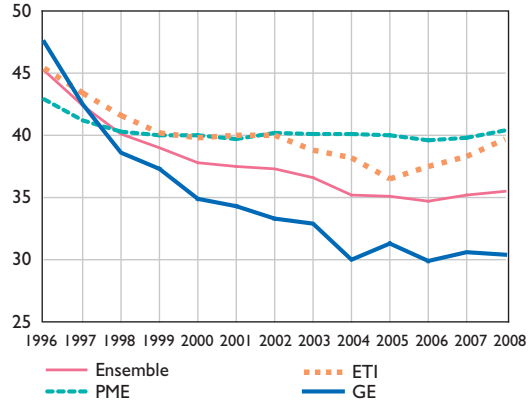

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

L'écart est important entre les grandes entreprises, pour lesquelles le solde commercial négatif correspond à une ressource, et les autres entreprises. Ainsi, la nouvelle catégorisation des entreprises fait apparaître les grandes entreprises comme nettement bénéficiaires du crédit interentreprises. Toujours sur longue période, apparaît un autre contraste : depuis 2004, le repli (modéré) du crédit interentreprises dans les ETI est compensé par un alourdissement pour les PME (cf. graphique 6).

Les stocks semblent avoir été maîtrisés dans les grandes entreprises (30 jours de chiffre d'affaires) ; en revanche, avec les difficultés d'écoulement liées à la crise, ils paraissent avoir fortement pesé dans le besoin en fonds de roulement des PME et surtout des ETI : près de 40 jours de chiffre d'affaires en 2008 pour ces dernières (cf. graphique 7). L'incidence des stocks est surtout importante dans l'industrie manufacturière, la construction et le commerce.

Graphique 6 Poids du crédit interentreprises par taille
Crédits interentreprises/chiffre d'affaires hors taxes

(ratio moyen, en jours de chiffre d'affaires hors taxes)

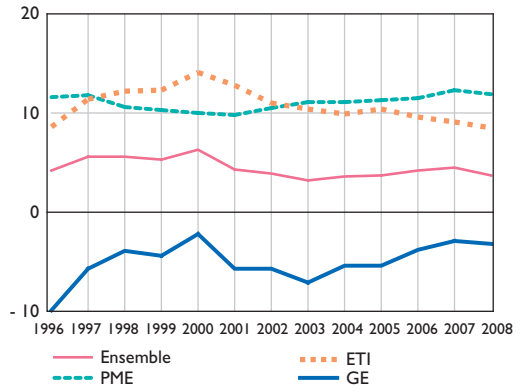

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 8 Taux d'investissement par taille
Investissement corporel et incorporel/valeur ajoutée produite

(ratio moyen, en %)

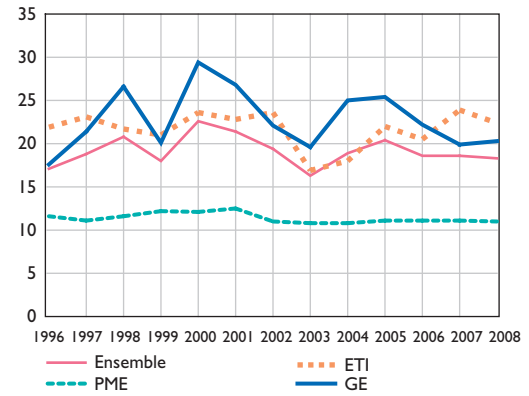

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

1|4 Le taux d'investissement est toujours plus faible dans les PME

Rapporté à la valeur ajoutée, l'investissement reste stable, en 2008, à 18,3 %. Il se redresse très légèrement dans les grandes entreprises mais diminue dans les entreprises intermédiaires. Au-delà des fluctuations conjoncturelles, le taux d'investissement demeure nettement plus élevé dans les ETI et dans les GE que dans les PME ; l'écart est de plus de 10 points (cf. graphique 8). Sur 2009, dans un environnement très incertain, on peut s'attendre à des ajustements de dépenses plus marqués qu'en 2008 (INSEE, 2009).

Enfin, l'érosion de la rentabilité et la baisse du taux d'épargne qui en découle se traduisent par un net repli du taux d'autofinancement. Ce recul affecte lourdement les grandes entreprises qui, soucieuses de s'adapter à un nouveau contexte, ont maintenu leur effort d'investissement tout en faisant face à un recul marqué de leur capacité de financement (cf. *infra*).

2| Le poids de l'endettement progresse en 2008, surtout dans les grandes entreprises, alors que la rentabilité financière se dégrade

Le taux d'endettement financier brut de l'ensemble des entreprises progresse de 13 points en 2008, à 81 %. S'il augmente fortement pour les grandes entreprises et, de manière plus modérée, pour les ETI, il régresse pour les PME, dans le prolongement d'une tendance de long terme (cf. graphique 9).

Exprimé en termes net, c'est-à-dire après déduction des postes de trésorerie à l'actif, le taux d'endettement financier de l'ensemble des entreprises est de 48 % en 2008, inférieur de 33 points à la mesure brute (cf. graphique 10).

Graphique 9 Taux d'endettement financier brut par taille
Endettement financier brut/capitaux propres

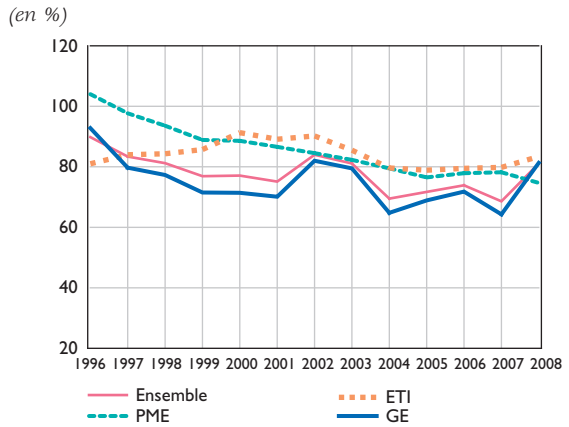

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 10 Taux d'endettement financier net par taille
Endettement financier net/capitaux propres

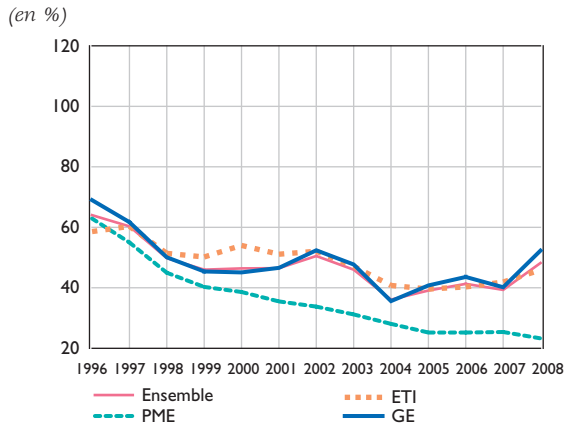

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

2 | 1 Les PME ont proportionnellement plus de réserve de trésorerie et moins de crédit bancaire que les autres entreprises

L'écart entre taux d'endettement brut et taux d'endettement net est particulièrement élevé pour les PME. Elles préservent une trésorerie à l'actif relativement importante, qui pourrait s'interpréter comme un « matelas de sécurité », tandis que les plus grandes entreprises se contentent de disponibilités réduites. Ainsi, en 2008, la trésorerie à l'actif représente 51 % des capitaux propres dans les PME, mais 38 % seulement dans les ETI et 29 % dans les grandes entreprises (cf. graphique 11). Cette situation peut aussi refléter une plus grande optimisation de la gestion de la trésorerie dans les grandes entreprises [6].

Pour l'analyse de la dette bancaire et afin d'éviter l'inconvénient des doubles comptes sur les capitaux propres, l'endettement bancaire est rapporté à la valeur ajoutée [7] (cf. graphique 12).

En 2008, ce ratio augmente beaucoup plus pour les grandes entreprises (+11 points) que pour les ETI et les PME (+1 point), continuant à creuser l'écart entre PME et grandes entreprises.

En effet, sur toute la période, les PME ont un taux d'endettement bancaire voisin de 40 %, tandis que celui des ETI oscille entre 60 et 70 %. Le taux d'endettement des grandes entreprises, équivalent en 1996 à celui des PME, a progressé de plus de 30 points sur la période, essentiellement au cours des quatre dernières années, au point de légèrement dépasser celui des ETI en 2008. Les turbulences financières survenues dès l'été 2007 se sont traduites par une contraction de plus en plus forte des financements de marché, auxquels les financements bancaires classiques se sont en partie substitués, principalement dans les grandes entreprises.

Pour s'endetter auprès des banques, comme d'ailleurs pour l'ensemble de leurs financements, certaines entreprises passent par des structures dédiées de type *holding* et ce phénomène s'est fortement développé au cours de la période sous revue (cf. encadré 2).

Graphique 11 Poids de la trésorerie à l'actif par taille
Trésorerie à l'actif/capitaux propres

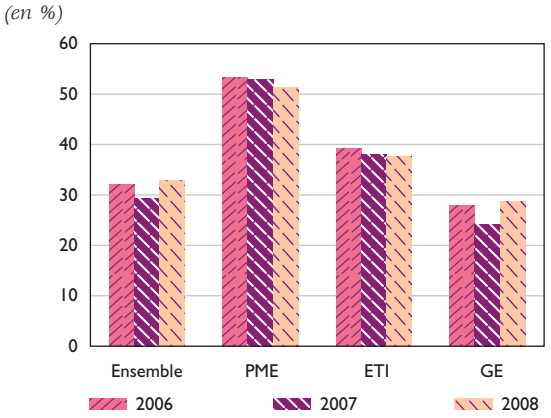

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 12 Taux d'endettement bancaire par taille
Endettement bancaire/valeur ajoutée produite

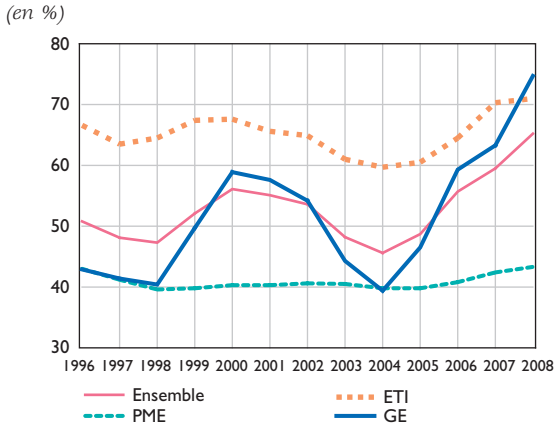

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

6 *La surestimation du montant des capitaux propres du fait de doubles comptes peut aussi être plus forte pour les grandes entreprises par rapport aux plus petites : le nombre d'unités légales est d'autant plus grand que les entreprises sont elles-mêmes grandes.*

7 *Observatoire des entreprises (2009c), encadré intitulé* La difficulté de prendre en compte les *holdings* suivant les ratios

ENCADRÉ 2

La prise en compte de la nouvelle définition de l'entreprise dans l'analyse sectorielle de trois secteurs : l'industrie manufacturière, le transport et le commerce de gros

L'impact de la nouvelle définition de l'entreprise dans l'analyse sectorielle

Traditionnellement, on étudie un secteur en agrégeant toutes les unités légales selon leur code d'activité, quel que soit leur statut, indépendante ou filiale d'un groupe. On cherche ici à intégrer la nouvelle notion d'entreprise dans l'analyse sectorielle.

Pour mesurer l'impact de ce changement de définition, par commodité, on garde le terme de « secteur » quand on se rapporte à l'ensemble des unités légales et on utilise le terme de « filière » quand on introduit la nouvelle notion statistique d'entreprise. Les unités légales intégrées dans cette filière sont de trois sortes :

- *les unités légales indépendantes dont l'activité principale est celle du secteur ;*
- *les entreprises du secteur, définies au sens de la* Loi de modernisation de l'Économie *(LME), qui regroupent des unités légales d'autres secteurs, dont des* holdings *et sièges sociaux ;*
- *les unités légales du secteur étudié mais appartenant à une entreprise d'un autre secteur.*

Les unités légales partie intégrante d'une entreprise d'un autre secteur, qu'on appelle aussi filiales de groupe, sont donc comptabilisées deux fois : en tant qu'unité légale de leur secteur et en tant qu'unité légale d'une entreprise d'un autre secteur. Elles appartiennent ainsi à deux filières, ce qui se justifie pour analyser une filière dans toutes ses composantes.

Évaluation de trois filières : industrie manufacturière, transport et commerce de gros

Ces trois filières représentent plus de 50 % de la valeur ajoutée, et près de 40 % de l'endettement bancaire de l'ensemble des entreprises (cf. tableau). Selon les caractéristiques du secteur et les agrégats, l'élargissement du périmètre du secteur à la filière a des conséquences variables (cf. graphique A).

Graphique A Part de l'agrégat calculé sur le *secteur* dans l'agrégat calculé sur la *filière*

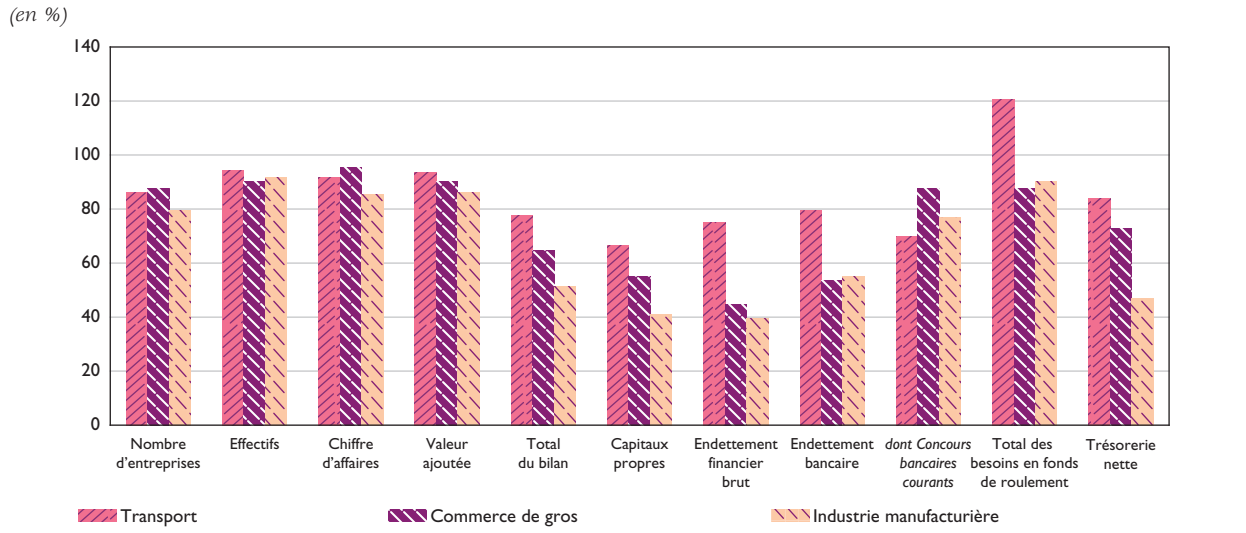

Source : Banque de France (bases FIBEN)

• *La valeur ajoutée s'accroît deux fois plus fortement dans l'industrie manufacturière que dans le transport. L'endettement bancaire double quasiment dans deux filières, l'industrie manufacturière et le commerce de gros.*

• *Les unités légales dépendant de deux filières concernent une faible proportion dans la filière industrie (10 %), alors que 35 % des unités légales de la filière commerce de gros sont aussi dans une autre filière (cf. tableau).*

La prise en compte des holdings et sièges sociaux dans les filières : un facteur essentiel de hausse des agrégats d'endettement bancaire

L'endettement bancaire enregistré dans les bilans comptables des trois secteurs double presque, de 111 milliards d'euros à 184 milliards, avec le passage au périmètre filière. Les holdings *et sièges sociaux portent une part prépondérante de cet endettement bancaire complémentaire issu du passage du secteur à la filière (cf. graphique B). Dans l'industrie manufacturière, les* holdings *et sièges sociaux représentent la quasi-totalité de l'endettement bancaire supplémentaire.*

Graphique B Le poids des *holdings* et des sièges sociaux dans le changement de périmètre (du *Secteur* à la *Filière*)

(en %)

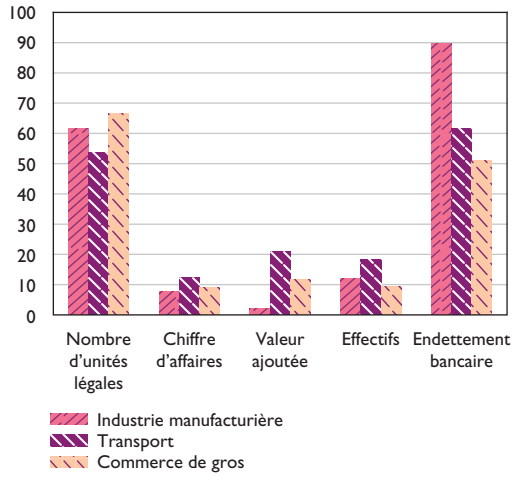

Source : Banque de France (bases FIBEN)

Composition des filières à partir des unités légales des secteurs

(montant en milliards d'euros, effectifs en milliers, part en %)

	Valeur ajoutée		Effectifs		Dettes bancaires	
	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Filière *Industrie manufacturière*	**236,9**	**100**	**2 640**	**100**	**105,6**	**100**
Industrie manufacturière	204,6	86	2 421	92	58	55
dont Unités légales appartenant à une entreprise d'un autre secteur	*(24,0)*	*(10)*	*(187)*	*(7)*	*(5,4)*	*(5)*
Commerce, réparation d'automobiles	22,7	10	107	4	2,5	2
Activités techniques, services administratifs et de soutien (hors *holdings* et sièges sociaux)	5,4	2	49	2	1,1	1
Holdings et sièges sociaux	0,7	0	26	1	42,7	40
Autres activités	3,4	2	36		1,2	2
Filière *Transport*	**45,4**	**100**	**632**	**100**	**42,0**	**100**
Transport et entreposage	42,3	93	598	95	33,4	79
dont Unités légales appartenant à une entreprise d'un autre secteur	*(12,0)*	*(26)*	*(113)*	*(18)*	*(16,8)*	*(40)*
Industrie manufacturière	0,2	1	4	1	0,9	2
Activités immobilières	0,3	1	1	0	1,1	3
Activités techniques, services administratifs et de soutien (hors *holdings* et sièges sociaux)	0,9	2	11	2	0,7	2
Holdings et sièges sociaux	0,6	1	6	1	5,3	13
Autres activités	1,0	2	12	1	0,6	1
Filière *Commerce de gros*	**86,2**	**100**	**839**	**100**	**36,3**	**100**
Commerce, réparation d'automobiles	78,4	91	762	91	19,6	54
dont Unités légales appartenant à une entreprise d'un autre secteur	*(29,0)*	*(34)*	*(130)*	*(15)*	*(3,5)*	*(10)*
Industrie manufacturière	4,2	5	43	5	1,3	4
Transport et entreposage	0,5	1	9	1	0,2	1
Activités immobilières	0,8	1	3	0	5,5	15
Activités techniques, services administratifs et de soutien (hors *holdings* et sièges sociaux)	1,0	1	10	1	1,0	3
Holdings et sièges sociaux	0,9	1	7	1	8,5	23
Autres activités	0,4	0	10	1	0,1	0
Total des entreprises	**676,9**	**–**	**8 662**	**–**	**441,3**	**–**

Source : Banque de France (bases FIBEN)

Ainsi, le ratio d'endettement bancaire sur valeur ajoutée varie fortement entre le secteur et la filière dans l'industrie manufacturière (cf. graphique C).

Plus généralement, l'intégration des données comptables de l'ensemble des composantes d'une entreprise (filiale et société mère) génère une hausse des agrégats à considérer avec prudence. Les financements intra-groupes suscitent en effet des doubles comptes sur les capitaux propres et l'endettement financier [1] (cf. graphique A). Les doubles comptes n'interfèrent en revanche pas dans l'appréciation des dettes bancaires et de la valeur ajoutée.

1 *Observatoire des entreprises (2009c), encadré 2 intitulé* La difficulté de prendre en compte les *holdings* dans les ratios

Graphique C Dettes bancaires/valeur ajoutée

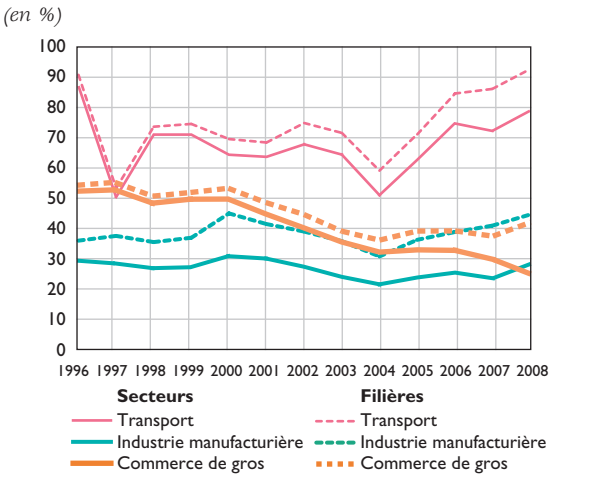

Source : Banque de France (bases FIBEN)

2|2 Les entreprises subissent un alourdissement des charges de la dette, mais bénéficient d'un allégement des prélèvements obligatoires

Dans un contexte de forte montée des risques, les conditions de crédit sont devenues plus strictes en 2008 [8]. En dépit d'une détente des taux d'intérêt débiteurs en fin d'année, le coût apparent de la dette brute progresse sensiblement par rapport à 2007 (cf. graphique 13) [9].

Au total, la part des charges financières dans le revenu global augmente de 1,5 point pour l'ensemble des entreprises, avec une hausse un peu plus nette pour les grandes entreprises (+2,4 points), en liaison avec celle du poids de leur endettement financier (cf. graphique 14).

Graphique 13 Coût apparent de la dette par taille
Charges financières/endettement financier

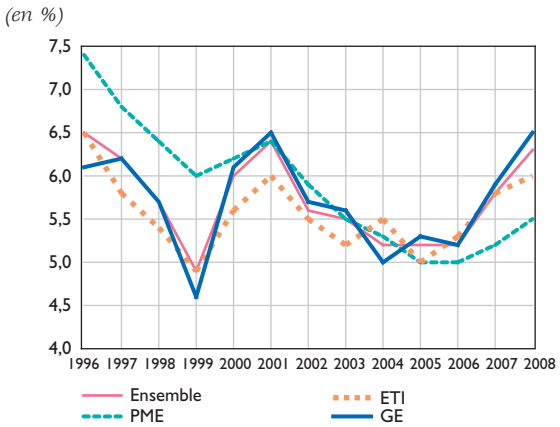

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 14 Part des prêteurs dans le revenu global par taille
Charges financières/revenu global

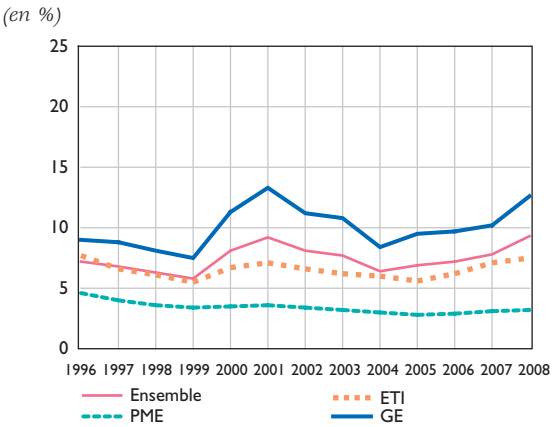

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

8 Le Rapport de la Commission bancaire *(2008) fait état d'une hausse de 15 % des encours de créances douteuses brutes sur la clientèle.*
9 *http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/stat_mone/credits2.pdf*

Graphique 15 Part des dividendes dans le revenu global par taille
Dividendes versés/revenu global

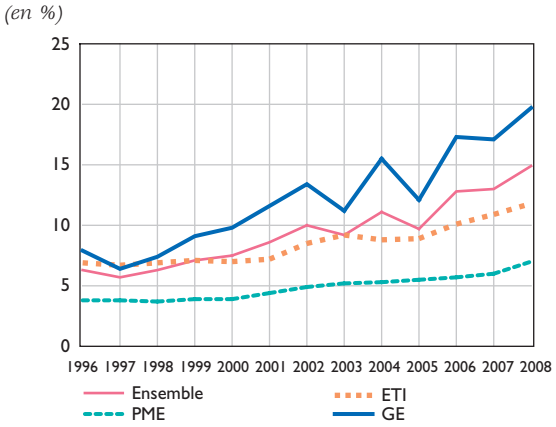

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 17 Taux d'épargne par taille
Autofinancement/Revenu global

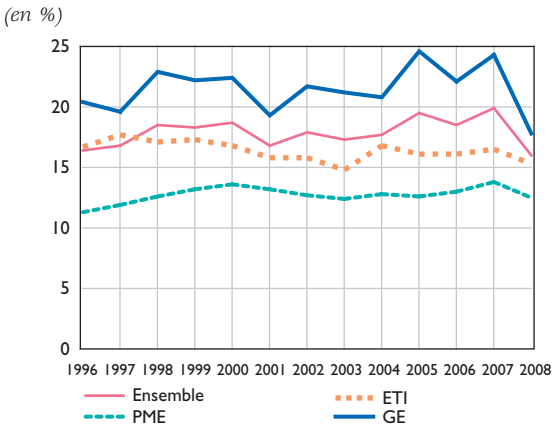

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Les entreprises affectent aux dividendes une part de leur revenu à répartir d'autant plus importante qu'elles sont elles-mêmes grandes : en 2008, elle est de 7 % pour les PME, 12 % pour les ETI et 20 % pour les grandes entreprises (cf. graphique 15).

La progression générale de la part des dividendes peut être pour partie attribuée au retournement de conjoncture : les dividendes versés en 2008 ont été votés en fonction des bénéfices relativement élevés réalisés en 2007, tandis que le ralentissement de l'activité a freiné le revenu global de 2008. Mais elle s'inscrit surtout dans une tendance à l'œuvre sur toute la période étudiée, et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.

Graphique 16 Part de l'État dans le revenu global par taille
Impôts/Revenu global

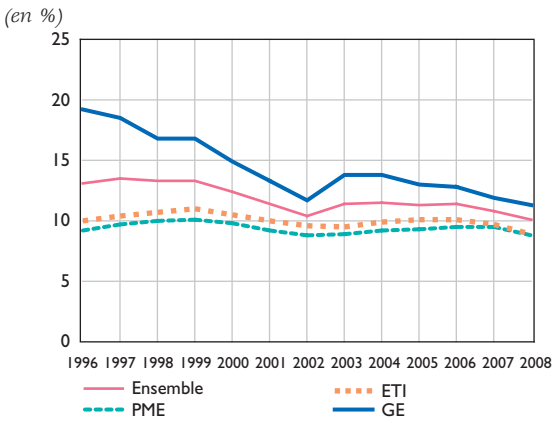

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

La part prélevée par l'État sous forme de prélèvements obligatoires poursuit la décrue engagée en 2007 ; elle s'étend en 2008 aux PME (cf. graphique 16).

Le taux d'épargne des entreprises perd 4 points en 2008, à 16 %, principalement sous l'effet d'un repli de 7 points pour les grandes entreprises. Il passe ainsi en dessous de son niveau de 2003 (cf. graphique 17).

2|3 Avec l'accroissement des charges financières, la rentabilité financière diminue

La rentabilité financière nette calculée sur les comptes sociaux se replie de près de 4 points. La baisse affecte presque toutes les catégories d'entreprises, que l'on calcule sur la base des comptes sociaux ou consolidés [10] (cf. graphiques 18 et 19). Une comparaison des deux formes de rentabilité financière, toutes tailles confondues, montre bien la similarité des évolutions, avec toutefois un profil plus accusé dans l'analyse des comptes consolidés (cf. graphique 20) [11].

10 *La rentabilité nette calculée sur comptes sociaux couvre un périmètre national, celle calculée sur comptes consolidés un périmètre mondial.*
11 *La rentabilité financière sur comptes sociaux est calculée à partir de la capacité nette d'autofinancement, la rentabilité financière sur comptes consolidés à partir du résultat net consolidé qui, contrairement à la capacité nette d'autofinancement, tient compte des opérations exceptionnelles en capital. Les deux notions sont néanmoins proches l'une de l'autre.*

Graphique 18 Rentabilité financière nette par taille
Capacité nette d'autofinancement/capitaux propres

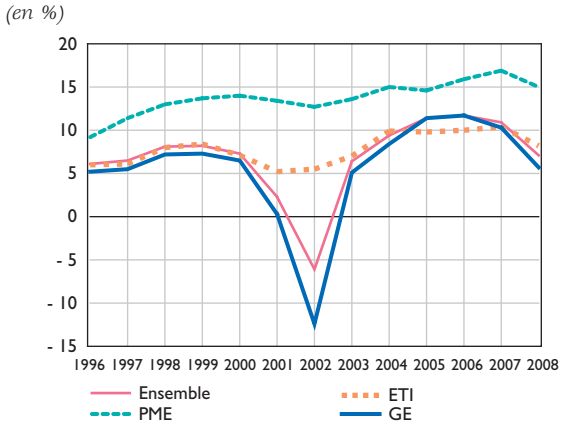

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

S'agissant des comptes sociaux, la baisse de la rentabilité économique, conjuguée à l'accroissement des charges financières, induit un recul de la rentabilité financière des capitaux propres (7 % en 2008, après 11 % en 2007). L'effet de levier de l'endettement reste positif, mais l'écart entre rentabilité économique (en baisse) et coût de l'endettement (en hausse) diminue en 2008 [12].

Graphique 19 Rentabilité financière nette par taille
Résultat net consolidé/capitaux propres consolidés

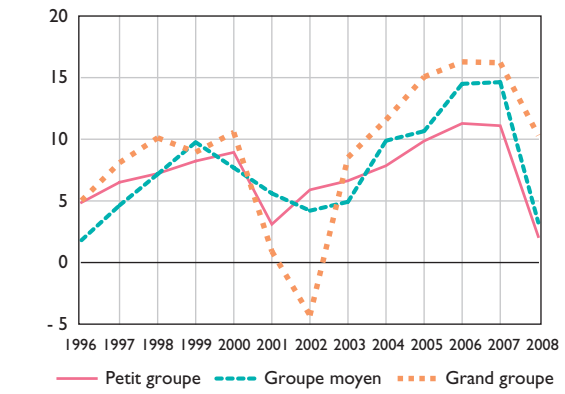

Champ : Groupes non financiers sur base consolidée
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 20 Rentabilité financière nette dans les comptes sociaux et les comptes consolidés
Résultat net (total ou récurrent)/capitaux propres

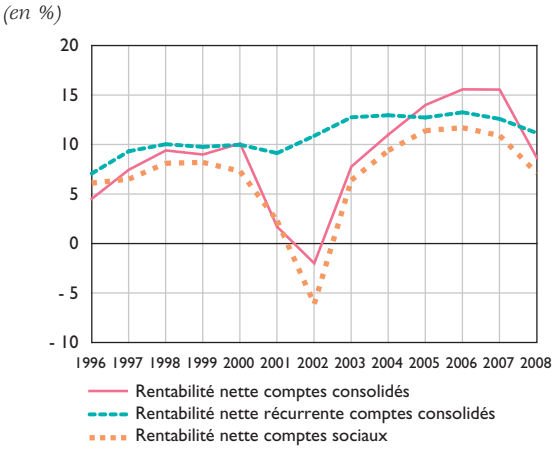

Champ : Entreprises non financières non agricoles et groupes non financiers
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Pour les comptes consolidés, la rentabilité financière passe de 15,5 % à 8,7 %. Ce recul est à 80 % lié à des éléments non récurrents du compte de résultat [13]. Par ailleurs, la population peut être décomposée en deux : d'une part, les groupes appliquant les normes comptables françaises et, d'autre part, les groupes appliquant les normes IFRS [14] (cf. graphique 21). La baisse s'avère plus forte pour ceux qui appliquent les normes IFRS que pour les autres. Ainsi, en 2008, la rentabilité des premiers ne dépasse plus celle des seconds que de 0,7 point, contre un écart de 4 points en 2007.

2|4 Les PME n'entament toujours pas leur capacité d'endettement

Dans un contexte de baisse de la rentabilité, la stabilité relative du taux d'investissement au niveau agrégé amène une forte dégradation du taux d'autofinancement en 2008, notamment pour les grandes entreprises. Le repli est moins marqué pour les PME, qui conservent de loin le plus fort taux d'autofinancement, mais avec un taux d'investissement faible.

12 L'effet de levier financier mesure l'incidence (positive ou négative) de l'endettement financier sur la rentabilité financière de l'entreprise. L'effet est positif lorsque la rentabilité économique est supérieure au coût de l'endettement financier. La rentabilité nette du capital d'exploitation revient de 9,0 % en 2007 à 7,5 % en 2008, tandis que le coût apparent de l'endettement financier passe de 5,8 % à 6,3 % : l'écart entre les deux se réduit ainsi de deux points entre 2007 et 2008.

13 Pour évaluer les performances intrinsèques de l'entreprise, les opérations non récurrentes sont isolées. Ces dernières sont constituées d'éléments exceptionnels (plus ou moins values de cessions d'actifs, dépréciations, provisions pour restructurations…).

14 Les normes IFRS sont applicables aux comptes consolidés des groupes cotés depuis 2005 et sur option pour les autres.

Graphique 21 Rentabilité financière nette par norme comptable
Résultat net consolidé/capitaux propres consolidés

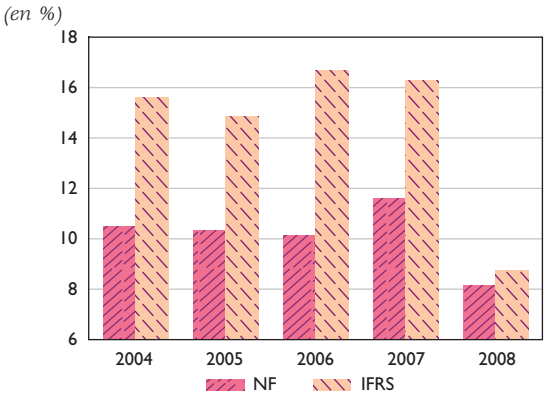

Champ : Groupes non financiers sur base consolidée
Note : Sur les 4 056 groupes présents en 2007 dans la base des comptes consolidés, 15 % appliquent les normes comptables IFRS ; ils génèrent 75 % du chiffre d'affaires.
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 22 Capacité d'endettement par taille
Capacité d'autofinancement/endettement financier

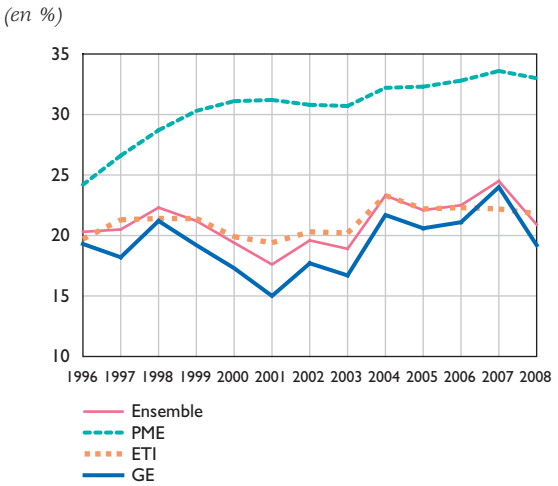

Champ : Entreprises non financières non agricoles
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Par ailleurs, le faible niveau d'endettement des PME, conjugué à une rentabilité globalement préservée, se traduit par une capacité d'endettement supérieure à celle des ETI et des grandes entreprises sur l'ensemble de la période : 33 %, contre 21 % pour l'ensemble des entreprises en 2008 (cf. graphique 22).

Cette situation plus favorable des PME mérite d'être nuancée, dans la mesure où elle s'accompagne d'un effort d'investissement très mesuré (cf. *supra*). Le comportement prudent, et sans doute aussi plus contraint, des PME se traduit certes par une rentabilité financière et une capacité de financement supérieures. Mais cette apparente retenue pourrait aussi s'interpréter comme l'expression d'un moindre empressement à s'engager sur le long terme. À ces résultats globaux en demi-teinte, il convient d'ajouter les difficultés d'un nombre croissant de PME, comme en témoigne l'étude sur l'impact économique des défaillances en 2008 et 2009.

En faisant désormais correspondre la notion d'entreprise à celle de groupe et en définissant de nouvelles catégories d'entreprises, le changement de cadre réglementaire a introduit deux innovations pour le suivi économique et financier des entreprises. Cette étude met en lumière leur intérêt.

D'une part, la nouvelle classification fait remonter des profils plus tranchés qu'auparavant. Les grandes entreprises ont désormais vraiment des caractéristiques de « grandes ». Les traits spécifiques mis en évidence pour la nouvelle catégorie des ETI justifient leur dénomination : si elles s'apparentent aux grandes entreprises en matière de taux de marge, de taux d'investissement et de taux d'endettement financier, le profil de leur besoin en fonds de roulement les rapproche en revanche des PME et les modalités de répartition de leur revenu global sont bien intermédiaires entre celles des plus grandes et des plus petites.

D'autre part, du fait de l'élargissement du périmètre de l'entreprise, l'analyse sectorielle devient plus pertinente, notamment pour évaluer l'endettement bancaire d'un secteur : l'industrie et le commerce de gros apparaissent, selon la nouvelle approche, deux fois plus endettés auprès des banques. Ces écarts reflètent notamment le poids croissant des holdings et sièges sociaux dans l'endettement bancaire des sociétés non financières en France.

.../...

Il y a une sorte de granularité dans le financement : les PME s'endettent moins que les autres entreprises, alors qu'elles sont les plus rentables. Elles privilégient quand elles le peuvent la sécurité : le maintien d'un niveau élevé de trésorerie s'accompagne d'un faible taux d'investissement. Les ETI continuent pour leur part à investir en 2008, en s'endettant légèrement. Les grandes entreprises sont les plus dynamiques en termes de taux d'investissement, au prix d'une réduction de leur autonomie financière.

La dégradation de la situation des entreprises qui s'est esquissée en 2008 pourrait s'intensifier en 2009, notamment pour l'industrie. L'analyse menée ici ne prend évidemment pas toute la mesure de l'impact de la crise sur les entreprises : d'une part, la base exploitée ne recense pas de comptes de microentreprises, qui sont les plus touchées par les défaillances de 2008 et, d'autre part, les comptes des entreprises en difficulté sont plus difficiles à collecter que ceux des entreprises plus prospères. Enfin, si les PME résistent bien à la crise, la prudence qu'elles semblent manifester en matière d'investissement pourrait ultérieurement constituer un frein à leur développement dans une perspective de moyen et long termes.

Annexe I

Les données FIBEN

La base des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont collectés *via* les succursales de la Banque de France. Ces firmes représentent un tiers des sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial (BIC) ou au bénéfice réel normal (BRN). La collecte concerne toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire français, dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et suit le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris *holdings*), une institution financière (banques, organismes de placement collectif en valeur mobilière — OPCVM, sociétés d'assurance), une personne physique (particuliers ou salariés), l'État ou encore une entreprise non résidente. Les entreprises indépendantes sont distinguées de celles appartenant à un groupe, petit ou grand.

La base des comptes consolidés

Depuis 1992, la Banque de France, en s'appuyant sur son réseau de succursales, collecte les comptes consolidés établis par un peu plus de quatre mille groupes. Cette base comprend les plus grands groupes industriels et commerciaux en France. L'étude est menée en éliminant les sous-groupes consolidés par ailleurs par l'entité tête de groupe.

La consolidation, réalisée par les groupes eux-mêmes, consiste en une agrégation de comptes individuels des sociétés entrant dans le périmètre du groupe, après élimination des flux intragroupes et des titres de participation de la maison-mère. Les groupes étudiés ont tous une maison-mère dont le siège social est situé sur le territoire français ; le périmètre de consolidation comprend éventuellement des filiales ou des sous-filiales ayant leur siège social à l'étranger.

La prise en compte de l'année de centralisation

Un certain nombre d'entreprises décalent la date d'arrêté de leurs comptes annuels : ceux-ci ne sont pas clôturés le 31 décembre mais en cours d'année. Ces bilans sont rattachés à l'année de centralisation de la façon suivante : les comptes annuels arrêtés entre le 31 juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N + 1 sont rattachés à l'année N.

Ainsi, les données relatives à l'année 2008 sont encore incomplètes dans la base FIBEN, dans l'attente des bilans qui peuvent être clôturés jusqu'au 30 juin 2009 et qui ne sont pas encore tous disponibles.

Annexe 2

La base des comptes sociaux de FIBEN

Taille des entreprises

Dans le cadre de la *Loi de modernisation de l'Économie* (LME) du 4 août 2008, un décret d'application publié le 20 décembre 2008 introduit une nouvelle définition statistique de l'entreprise. Il précise aussi les catégories d'entreprises et les critères permettant de les déterminer. Quatre critères sont utilisés : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan des unités légales et les liens financiers les reliant, dans la continuité de la définition d'une PME par la Commission européenne.

Les calculs combinant effectifs, chiffre d'affaires et total de bilan sont ainsi élaborés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision. La notion d'indépendance ou d'appartenance à un groupe est par conséquent prise en compte, et la catégorie calculée sur la base du périmètre de chaque groupe.

Les comptes sociaux individuels sont agrégés en tenant compte des liens financiers pour définir les nouvelles entreprises. Cette démarche ne permet pas néanmoins de traiter le problème bien identifié des doubles comptes lors de l'agrégation des données des unités appartenant à une même entreprise. Seule exception, le secteur automobile sur la période récente

On distingue ainsi les catégories suivantes [1] :

• les PME : moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Ces PME peuvent être indépendantes ou bien constituer un ensemble d'unités légales liées entre elles et dépendant d'une tête de groupe française ou étrangère ;

• les entreprises intermédiaires (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, qui occupent moins de cinq mille personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros et le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards. Ces ETI peuvent être indépendantes ou bien constituer un ensemble d'unités légales liées entre elles et dépendant d'une tête de groupe française ou étrangère.

• les grandes entreprises : autres entreprises.

Pour l'exploitation des données consolidées des groupes, les tailles suivantes sont retenues :
– petit groupe : chiffre d'affaires inférieur à 150 millions d'euros ;
– moyen groupe : chiffre d'affaires compris entre 150 millions et 1,5 milliard ;
– grand groupe : chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard.

1 *Dans cette étude, et par rapport au décret statistique, l'Observatoire des entreprises applique des critères plus stricts : l'appartenance à la classe inférieure impose que les trois seuils en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et de total de bilan soient respectés. Dans le décret statistique, seuls deux critères sur les trois ne doivent pas être dépassés. Néanmoins, les grandeurs économiques (effectifs, chiffre d'affaires ou valeur ajoutée) sont cohérentes avec les résultats d'autres travaux publiés par ailleurs. En revanche, cette approche peut expliquer des écarts en termes de dénombrement.*

Champ

Ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs AZ (Agriculture), KZ (Activités financières, hors *holdings*) et OQ (Administration). Sont par ailleurs exclues un certain nombre de grandes entreprises nationales (SNCF, Réseau ferré de France, RATP, ...) et plus généralement les établissements publics ou sociétés d'économie mixte. En revanche, les sociétés Gaz de France (GDF) et Électricité de France (EDF) font partie de l'échantillon sur l'ensemble de la période. Les grandes entreprises du secteur automobile ont fait l'objet de retraitements afin de neutraliser certains doubles comptes dans l'agrégation des bilans et résultats. L'échantillon retenu ne fait l'objet d'aucun redressement statistique, car le taux de couverture de 70 % est satisfaisant. Par ailleurs, les ratios analysés étant des ratios de structure et non de variation entre deux périodes successives, les résultats sont présentés sur un échantillon non cylindré.

S'agissant des comptes individuels, les sociétés *holdings* regroupent les activités des sociétés *holdings* (classe 6420Z) et les activités des sièges sociaux (classe 7010Z).

Les comptes individuels
Répartition par secteur d'activité (Nomenclature agrégée 2008) et taux de couverture en 2008

	Unités légales	Chiffre d'affaires		Valeur ajoutée		Effectifs		Taux de couverture en % (effectifs)
		en milliards d'euros	Structure en %	en milliards d'euros	Structure en %	en milliers	Structure en %	
Industries extractives, énergie, eau, déchets	2 680	133	5,2	36	5,3	262	3,0	79,3
Industrie manufacturière	34 737	801	31,2	205	30,2	2 421	28,0	75,1
Construction	29 343	159	6,2	56	8,3	844	9,7	69,3
Commerce	66 617	943	36,8	139	20,6	1 994	23,0	72,1
Transports et entreposage	9 297	117	4,6	42	6,3	598	6,9	46,6
Hébergement et restauration	8 492	31	1,2	16	2,3	325	3,8	58,1
Information et communication	5 574	117	4,6	60	8,9	344	4,0	52,7
Activités immobilières	11 674	31	1,2	18	2,7	75	0,9	35,3
Activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (hors sièges sociaux)	20 677	179	7,0	88	13,0	1 604	18,5	71,4
Holdings et sièges sociaux	23 557	46	1,8	11	1,7	107	1,2	68,7
Autres activités de services	2 074	10	0,4	5	0,8	88	1,0	34,7
TOTAL	**214 722**	**2 566**	**100,0**	**677**	**100,0**	**8 662**	**100,0**	**67,2**

Champ : Entreprises non financières non agricoles de plus de 0,75 million d'euros de CA ou 0,38 million d'endettement bancaire
Source : Banque de France (bases FIBEN) – données de novembre 2009

Les comptes consolidés
Répartition des groupes en 2008 (Données provisoires)

	Nombre de groupes	Chiffre d'affaires		Total de bilan		Fonds propres	
		en milliards d'euros	Structure en %	en milliards d'euros	Structure en %	en milliards d'euros	Structure en %
Total des principaux secteurs	**3 129**	**1 956**	**100,0**	**2 690**	**100,0**	**771**	**100,0**
Agriculture	19	1	0,1	1	0,0	0	0,0
Industrie (y compris énergie)	1 081	992	50,7	1 363	50,7	436	56,6
Commerce	888	418	21,4	283	10,5	71	9,3
Construction	206	110	5,6	140	5,2	26	3,4
Services	935	435	22,2	903	33,6	237	30,7
Taille des groupes							
Petits groupes	2 334	126	6,5	146	5,4	51	6,6
Moyens groupes	655	274	14,0	371	13,8	122	15,8
Grands groupes	140	1 556	79,5	2 174	80,8	598	77,6

Champ : Groupes non financiers sur base consolidée
Source : Banque de France (bases FIBEN) – données de novembre 2009

Les ratios d'analyse financière

Pour une présentation détaillée des concepts développés, on se reportera à la *Méthode d'analyse financière de la Centrale de bilans* éditée par la Banque de France dont s'inspire l'analyse sur données FIBEN en partant toutefois d'une information moins détaillée (en vente sur internet à l'adresse suivante : *www.banque-france.fr/fr/publications/catalogue/eco_3h.htm*).

On peut également consulter le dossier statistique consacré à la situation des entreprises pour la définition précise des principaux agrégats comptables utilisés sur le site de la Banque de France (*http://www.banque-france.fr),* rubrique statistiques.

Bibliographie

Banque de France (2009)
« Enquête trimestrielle auprès des banques sur la distribution du crédit en France », disponible à l'adresse : *http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/stat_mone/enquete1.pdf*

Boukari (M.), Cayssials (J.–L.) et Marchal (S.) (2007)
« L'impact des normes IFRS sur les données comptables des groupes français cotés », *Bulletin de la Banque de France,* n° 163, juillet

Cayssials (J.–L.), Durant (D.), Vigna (O.) et Villetelle (J.–P.) (2008)
« La situation financière des sociétés non financières en France 1995-2006 — Baisse du taux d'épargne et recours accru à l'endettement », *Bulletin de la Banque de France,* n° 170, février

Cayssials (J.–L.), Kremp (E.) et Peter (C.) (2007)
« Dix années de dynamiques financières des PME en France », *Bulletin de la Banque de France,* n° 165, septembre

Conseil national de l'information statistique (CNIS) (2008)
« Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes » *Rapports du CNIS*, n° 107, janvier, disponible à l'adresse : *http://www.cnis.fr/doc/rapports/RAP_0075.htm*

Delaveau (B.) et Du Tertre (R.) (2008)
« La rentabilité des entreprises en France selon leur taille et leurs potentialités de croissance », *Horizons stratégiques,* n° 7, janvier-mars, disponible à l'adresse : *http://www.strategie.gouv.fr/revue/IMG/pdf/article_HS7BDRDT4.pdf*

Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (2009)
« La production industrielle, en recul depuis le début de 2008, a chuté au quatrième trimestre », *Le 4 pages*, n° 2, mai, disponible à l'adresse : *http://www.industrie.gouv.fr/p3e/4pages/4p02_dgcis.pdf*]

Givord (P.), Picart (C.) et Toutlemonde (F.) (2008)
« La situation financière des entreprises : vue d'ensemble et situation relative des PME », Institut national de la Statistique et des Études économiques (INSEE), *L'économie française – Comptes et dossiers*

Gonzalez (L.) et Picart (C.) (2006)
« Diversification, recentrage et poids des activités de support dans les groupes (1993-2000) », INSEE, *Économies et statistiques,* 405-406, février, disponible à l'adresse : *http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/es405-406.pdf*

INSEE (2009)
« Enquête sur les investissements dans l'industrie », disponible à l'adresse : *http://www.insee.fr/fr/themes*

Nahmias (L.) (2007)
« Groupes de sociétés et analyse du tissu productif : enjeux et premiers constats », *Bulletin de la Banque de France,* n° 159, mars

Observatoire des entreprises (2009a)
« Les défaillances d'entreprise en France », tableau de bord mensuel, Banque de France, disponible à l'adresse : *http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/statent/donnees-statistiques.htm*

Observatoire des entreprises (2009b)
« La situation des PMI en 2008 : la résistance de l'activité en début d'année a limité l'impact de la récession sur les comptes », *Bulletin de la Banque de France,* n° 177, 3e trimestre, disponible à l'adresse : *http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/bulletin/etu177_2.pdf*

Observatoire des entreprises (2009c)
« Les grands traits de la situation financière des entreprises fin 2007 : des éléments de fragilité malgré une situation financière assainie », *Bulletin de la Banque de France,* n° 175, 1er trimestre, disponible à l'adresse : *http://www.banque-france.fr/fr/publications/telechar/bulletin/etu175_1.pdf*

Observatoire des entreprises (2009d)
« L'impact économique des défaillances d'entreprises en 2008 et 2009 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 178, 4e trimestre.

L'impact économique des défaillances d'entreprises en 2008 et 2009

Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

L'évolution des défaillances d'entreprises, définies comme des ouvertures de procédure judiciaire, est une information suivie mensuellement par la Banque de France [1]. À fin août 2009, le nombre de défaillances cumulées sur douze mois dépasse 63 000 entreprises, soit une augmentation de 19,1 % par rapport au mois d'août 2008. Partant d'un point bas en juillet 2008 (3,5 %), l'accélération s'est régulièrement poursuivie depuis.

Le nombre de défaillances concernées est très majoritairement constitué d'entreprises sans risque déclaré ou sans bilan répertorié dans les bases FIBEN [2] (bilans et/ou risques) en raison d'effets de seuil dans la collecte de ces informations.

En revanche, les autres entreprises défaillantes, à savoir celles qui unitairement avaient un poids plus significatif et de ce fait figuraient dans les bases bilans et/ou risques lors de l'ouverture des procédures collectives les concernant, voient leur nombre s'accélérer et croître plus rapidement que celui de l'ensemble des défaillances.

Ce décrochage affecte prioritairement les PME hors microentreprises, et est concentré sur quelques filières de l'industrie (métallurgie, matériel de transport, textile), le BTP et l'hébergement-restauration.

Quelques signes de stabilisation sont à noter depuis l'été.

Mots-clés : Défaillances, impact économique, risque

Codes JEL : D21, E32, G33

Note : les données se rapportant aux bilans sont celles disponibles à début octobre (données d'août et septembre 2009 provisoires). Les données se rapportant aux crédits déclarés par les établissements bancaires sont celles disponibles à début novembre (données de septembre 2009 provisoires).

1 *Cf. Les défaillances d'entreprises en France* à l'adresse : http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/statent/donnees-statistiques.htm

2 Cf. annexe 1, les *Sources et précisions méthodologiques* de la présente étude

À partir de l'été 2008, l'environnement économique de plus en plus difficile a entraîné une nette remontée du nombre de défaillances d'entreprises. Ce phénomène s'est poursuivi sans interruption sur les neuf premiers mois de 2009. Le nombre des défaillances concernées — soit le cumul des redressements et des liquidations directes enregistrés — est très majoritairement constitué d'entreprises sans risque déclaré ou sans bilan répertorié dans FIBEN.

Pour compléter ce dénombrement et en apprécier l'incidence économique, cette étude propose deux autres approches. Elles indiquent toutes les deux que les autres entreprises défaillantes, à savoir celles qui, unitairement, avaient un poids plus significatif et, de ce fait, figuraient dans les bases (bilans et/ou risques) lors de l'ouverture des procédures collectives, voient leur nombre augmenter beaucoup plus rapidement que celui de l'ensemble des défaillances.

La première approche consiste à repérer les entreprises défaillantes pour lesquelles des encours de crédits ont été déclarés par les établissements bancaires dans la base FIBEN. À partir des informations disponibles au moment des défaillances, on mesure ainsi leur poids relatif en termes de risques déclarés, sur une base annuelle par catégorie d'entreprises.

La seconde approche repère les entreprises défaillantes pour lesquelles un bilan a été enregistré dans la base FIBEN et mesure, en complément d'une analyse en termes d'effectifs, le poids relatif de ces défaillances par rapport à différents agrégats comptables.

En termes d'encours de crédits, d'effectifs ou de valeur ajoutée, les entreprises défaillantes ont représenté en 2008, des montants sensiblement supérieurs à ceux observés l'année précédente et, à fin août 2009, la dégradation est encore plus marquée qu'à la fin de 2008. Ce décrochage affecte prioritairement les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises.

Cependant, il convient à ce stade de relativiser l'ampleur de cette détérioration : pour la population d'entreprises dont le bilan est recensé dans FIBEN, le poids ne dépasse 2 % dans aucun secteur — et il est souvent inférieur à 1 % — en termes d'effectifs, de

Tableau 1 Tableau de synthèse sur les défaillances d'entreprises et leur impact économique

	Défaillances totales (sur douze mois)		Défaillances recensées dans les déclarations faites au service central des Risques (SCR)		Défaillances recensées dans la base des bilans comptables (FIBEN)	
	2008	Août 2009	2008	Août 2009 (cumul sur douze mois)	2008	Juillet 2009(cumul sur sept mois)
Dénombrement (variation, en glissement annuel)	56 294 (+ 9,5 %)	63 024 (+ 19,1 %)	16 360 (+ 23,2 %)	20 012 (+ 37,8 %)	3 478 (+ 15,8 %)	3 038 (+ 65 %)
Référence			1,8 million d'entités avec des encours de crédits déclarés (a)		300 000 entités avec bilans (a)	
Progression du nombre des défaillances selon la taille des entreprises (variation en glissement annuel)						
Microentreprises			14 467 (+ 22 %)	17 242 (+ 33 %)	1 224 (+ 13 %)	1 034 (+ 65 %)
Petites et moyennes entreprises hors microentreprises			587 (+ 36 %)	956 (+ 97 %)	2 194 (+ 17 %)	1 976 (+ 66 %)
Grandes entreprises et *holdings*			323 (– 10 %)	452 (+ 49 %)	60 (+ 40 %)	28 (+22 %)
Activités immobilières et financières			983 (+ 60 %)	1 362 (+ 75 %)		
Progression de l'impact économique (variation, en glissement annuel)						
Crédits mobilisés			+ 21 %	+ 42 %		
Effectifs					+ 29 %	+ 74 %
Valeur ajoutée					+ 38 %	+ 90 %
Poids économique relatif par rapport à la population de référence (entreprises résidentes)						
Crédits mobilisés			0,47 %	0,56 %		
Effectifs					0,8 %	0,7 %
Valeur ajoutée					0,5 %	0,4 %

(a) Entités soumises à des effets de seuil de déclaration, moins représentatives de la population des très petites entreprises
Source : Banque de France (bases FIBEN)

crédits fournisseurs ou de valeur ajoutée. Depuis la fin du deuxième trimestre le nombre de défaillances continue de croître, mais l'impact économique relatif semble se stabiliser.

1| Les défaillances d'entreprises : en forte hausse depuis l'été 2008

En août 2009, nouvelle accélération du nombre de défaillances cumulées sur les douze derniers mois

À fin août 2009, le nombre de défaillances cumulées sur douze mois dépasse 63 000, soit une augmentation de 19,1 % par rapport au mois d'août 2008. Partant d'un point bas en juillet 2008 (3,5 %), l'accélération se poursuit régulièrement depuis. D'après les données encore incomplètes à fin septembre 2009, le glissement annuel des données brutes cumulées sur douze mois atteint 18 %.

En données mensuelles cvs-cjo, le nombre de défaillances progresse nettement pour le deuxième mois consécutif. Ceci s'explique principalement par l'évolution à la hausse dans la construction, l'hébergement, le commerce et le transport.

En cumul sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents, on observe une baisse de 3 % en rythme annualisé cvs-cjo qui s'explique par un effet de base lié à la très forte sinistralité de début d'année.

Graphique 1 Défaillances d'entreprises

(en milliers)

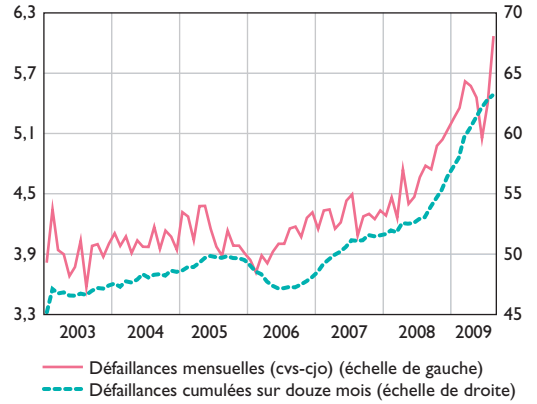

Note : Données arrêtées à août 2009
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Tableau 2 Défaillances d'entreprises
Répartition par secteur à fin août 2009

Secteurs d'activité (a)	Cumul douze mois (données brutes) niveau et glissement annuel (b)			Glissement trois mois annualisé cvs-cjo (c)
	Août 2009	Août 2009/ Août 2008 (%)	Sept. 2009/ Sept. 2008 (%)	Août 2009 (%)
Industrie	5 574	25,5	23,5	- 22,1
Construction	16 871	21,8	21,7	23,4
Commerce et réparation automobile	13 818	13,5	14,5	- 9,4
Transport et entreposage	2 009	30,6	25,9	- 23,5
Hébergement et restauration	6 958	18,2	17,5	13,1
Information et communication	1 624	14,4	12,6	8,8
Activités immobilières	2 548	58,7	49,2	- 38,2
Activités de services	6 506	16,3	13,9	8,2
Autres services	3 152	15,8	12,9	- 14,7
Ensemble (a)	**63 024**	**19,1**	**18,3**	**- 3,3**

(a) Tous les secteurs ne sont pas détaillés ci-dessus.
(b) Cumul des douze derniers mois comparés aux mêmes mois un an auparavant
(c) Cumul des trois derniers mois comparés aux trois mois précédents
Note : les données concernant le mois de septembre sont provisoires (incomplètes).
Source : Banque de France (bases FIBEN)

La hausse touche des unités de plus en plus grandes

Depuis quelques mois, les faillites d'entreprises portent, davantage que par le passé, sur des entités de plus grande taille. Ainsi les entreprises défaillantes qui, unitairement, ont un poids plus significatif et, de ce fait, figurent dans les bases de la Banque de France (bilans et/ou risques) lors de l'ouverture des procédures collectives, voient leur nombre augmenter beaucoup plus rapidement que pour l'ensemble des défaillances.

Cette tendance s'accentue en 2009. Le nombre d'entreprises dont le bilan est présent dans la base de données comptables de FIBEN augmente de 65 % en cumul sur les sept premiers mois de 2009, contre 19 % pour l'ensemble des défaillances.

De même, s'agissant des entreprises défaillantes dont les crédits font l'objet d'une déclaration, leur nombre s'accroît de 38 % sur les douze derniers mois à fin août 2009 par rapport aux douze mois précédents.

Graphique 2 Défaillances des entreprises dont le bilan est disponible dans FIBEN

(en nombre)

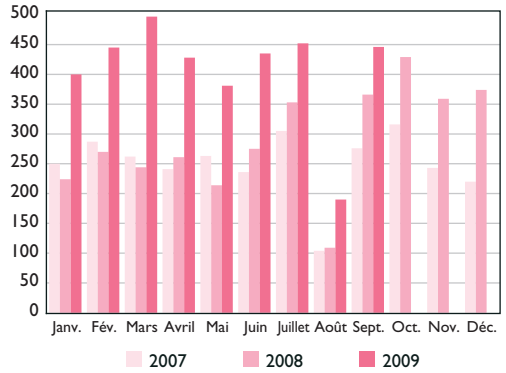

Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 3 Défaillances des entreprises dont les crédits sont centralisés par le service central des Risques

(en nombre)

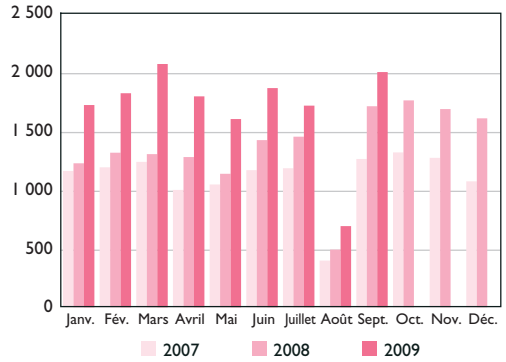

Source : Banque de France (bases FIBEN)

La nature de l'événement judiciaire : plus souvent un redressement pour les grandes

Le nombre de défaillances doit aussi être apprécié en fonction de la nature juridique de l'événement judiciaire. La plupart des entreprises faisant l'objet d'une ouverture de procédure collective sont généralement liquidées directement : c'est le cas pour plus de 68 % des défaillances au cours des douze derniers mois.

Néanmoins, lorsque l'événement judiciaire touche une entité de taille significative qui, de ce fait, figure dans les bases FIBEN (risques et/ou bilans), la procédure judiciaire concerne souvent un redressement pouvant donner lieu à poursuite de l'activité (cf. tableau 3). Ainsi, sur les sept premiers mois de 2009, plus de 60 % des défaillances d'entreprises dont le bilan est recensé dans la base FIBEN sont des redressements judiciaires. Cette proportion dépasse même 75 % dans les entreprises les plus grandes.

Tableau 3 Défaillances d'entreprises selon la nature de l'événement judiciaire
Sept premiers mois de 2009

(part en %)

	Liquidation	Redressement
Ensemble des entreprises	**68,5**	**31,5**
dont		
Entreprises dont le bilan est enregistré dans FIBEN	**39,5**	**60,5**
Petites et moyennes entreprises		
Microentreprises	51,7	48,3
Très petites entreprises	40,6	59,4
Autres	24,8	75,2
Grandes entreprises	25,0	75,0
dont		
Entreprises dont les crédits sont déclarés par les établissements bancaires	**54,7**	**45,3**
Microentreprises	56,7	43,3
Petites et moyennes entreprises hors microentreprises	14,5	85,5
Grandes entreprises et *holdings*	46,9	53,1
Autres	62,0	38,0

Source : Banque de France (bases FIBEN)

2| Le poids économique des défaillances augmente tout en restant contenu

Sur les sept premiers mois de 2009, on dénombre un peu plus de 3 000 entreprises défaillantes avec un bilan comptable disponible dans la base FIBEN, soit une augmentation de 65 % par rapport à la même période de 2008. Les effectifs de ces 3 000 entreprises défaillantes représentent près de 73 000 personnes, avec 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 3 milliards d'euros de valeur ajoutée.

Au plus fort de la crise, l'impact économique de ces entreprises défaillantes s'accroît, les taux de croissance des effectifs et des grandeurs comptables — chiffre d'affaires et surtout endettement bancaire — étant plus élevés que celui du nombre d'entreprises (cf. tableau 4).

Au 31 juillet 2009, l'impact économique des défaillances enregistrées depuis le début de l'année est significativement plus élevé qu'en 2008 à la même période : en nombre, comme pour chacun des agrégats

Tableau 4 Entreprises défaillantes dont le bilan est disponible dans FIBEN

(variation en %, données comptables en milliards d'euros)

	2007	2008	Variation 2008/2007	2008 Sept mois	2009 Sept mois	Variation Sept mois 2009/ Sept mois 2008
Nombre d'entreprises	3 003	3 478	16	1 841	3 038	65
Effectifs concernés	68 111	87 800	29	41 647	72 587	74
Chiffre d'affaires	13,1	13,8	5	6,5	11,6	80
Valeur ajoutée	2,6	3,5	38	1,6	3,1	90
Endettement bancaire	1,9	1,7	- 9	0,8	1,7	112
Crédits fournisseurs	2,1	2,6	21	1,2	2,3	84

Source : Banque de France (bases FIBEN)

comptables, il atteint déjà à cette date l'équivalent de ce que l'on constatait après 10-11 mois de défaillances en 2008 (cf. graphiques 4).

Cependant, apprécié en termes de poids relatif, le diagnostic permet de relativiser l'ampleur de cette détérioration : toujours pour la population d'entreprises dont le bilan est recensé dans FIBEN (entreprises dont le chiffre d'affaires excède 750 milliers d'euros), le poids ne dépasse 2 % dans aucun secteur — et il est souvent inférieur à 1 % —en termes d'effectifs, d'endettement bancaire ou de valeur ajoutée (cf. graphiques 5).

Graphiques 4 Impact économique des défaillances des entreprises dont le bilan est disponible dans FIBEN
Sept premiers mois de 2009

(taux en %)

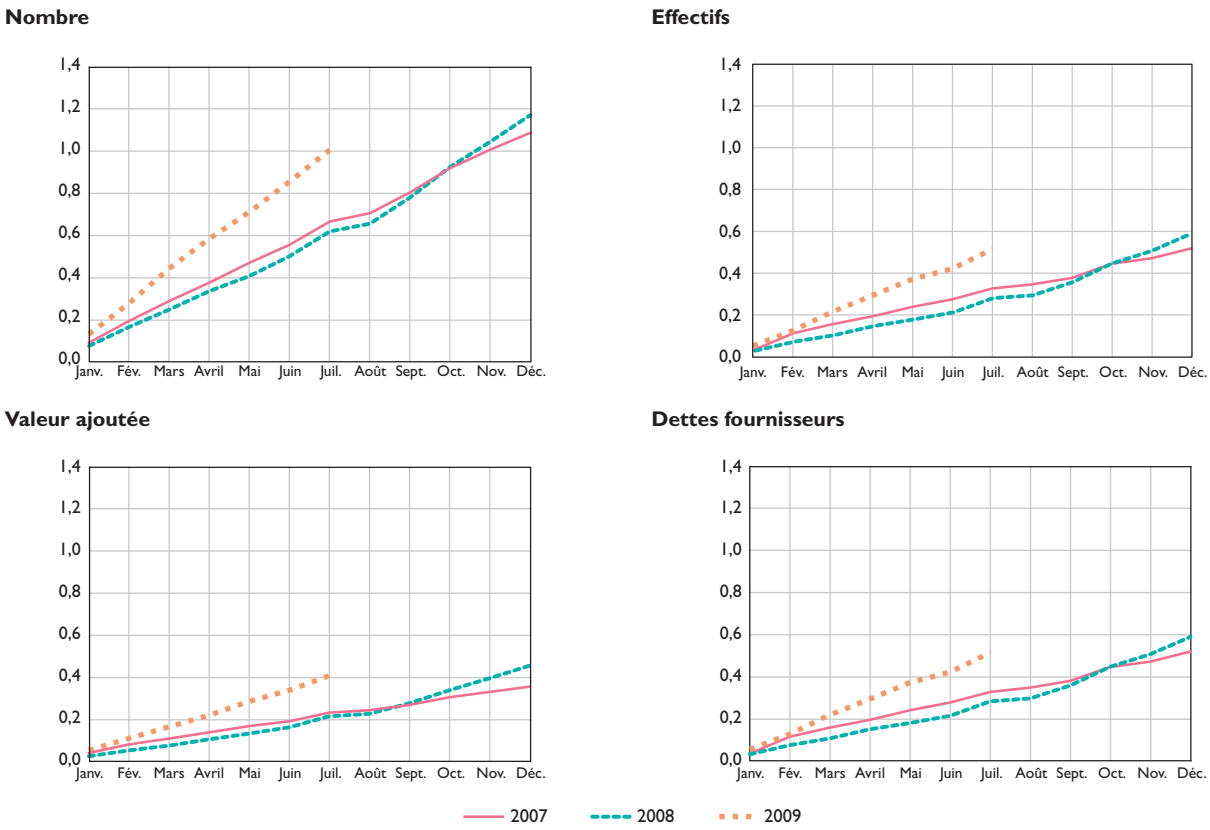

Notes : Les entreprises défaillantes depuis le début de 2009 sont au nombre de 3 038 ; elles emploient 72 587 salariés, comptabilisent 3,1 milliards d'euros de valeur ajoutée et totalisent 2,3 milliards de dettes fournisseurs. La méthode de calcul des taux est expliquée en annexe 2.
Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphiques 5 Impact économique des défaillances des entreprises dont le bilan est disponible dans FIBEN par secteur économique (de 2003 à 2008)

(taux en %)

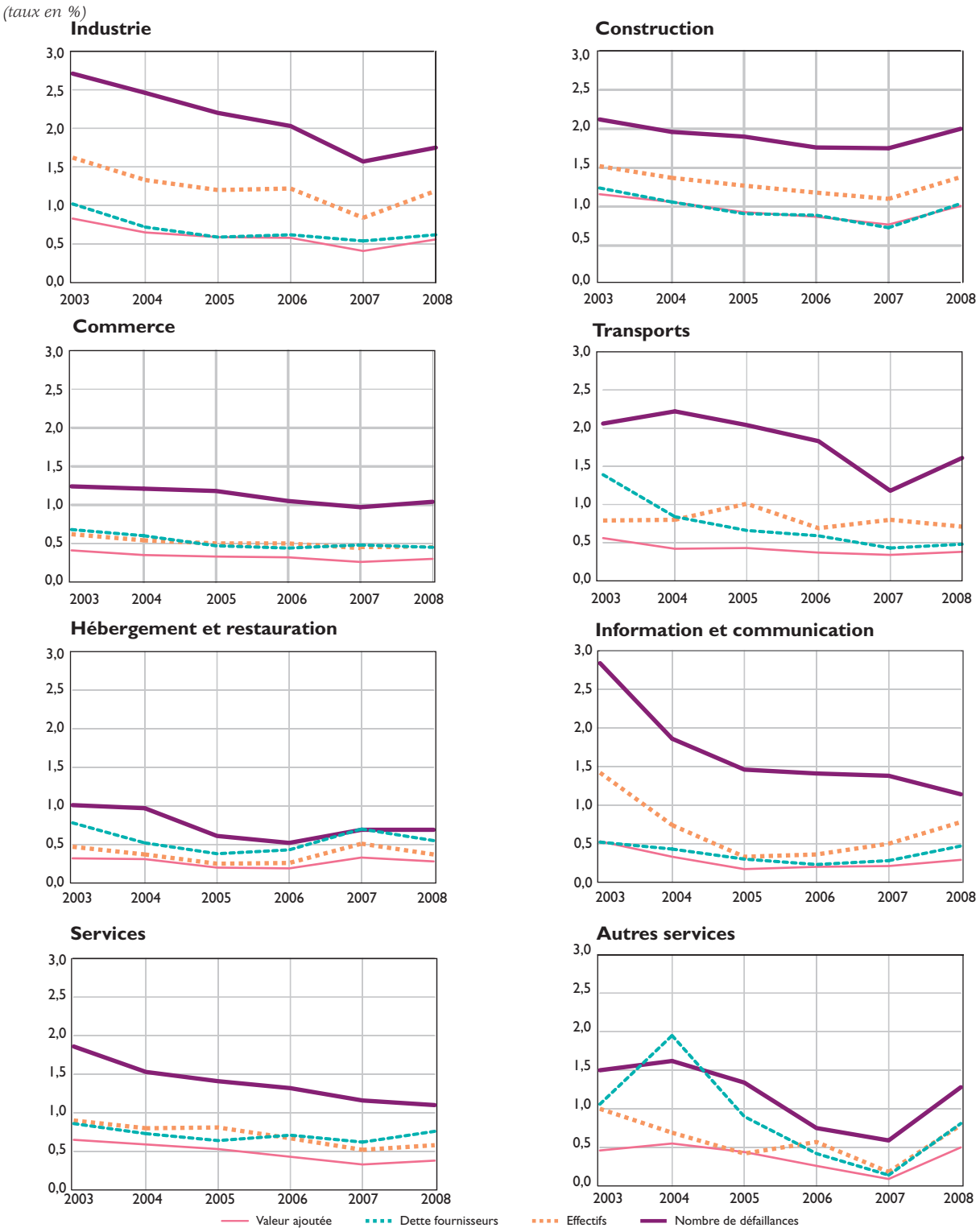

Notes : Dans leur ensemble, ces secteurs, employant 87 800 salariés, ont enregistré 3 478 défaillances en 2008. Les entreprises concernées comptabilisent 3,5 milliards d'euros de valeur ajoutée et totalisent 2,6 milliards de dettes fournisseurs. La méthode de calcul des taux est expliquée en annexe 2.
Source : Banque de France (bases FIBEN)

3| Mesuré en termes d'encours de crédits, l'impact des défaillances est surtout marqué pour les PME

En août 2009, les entreprises défaillantes dont les crédits sont déclarés représentent un encours cumulé de 4,5 milliards d'euros sur les douze derniers mois, en augmentation de 42 % en glissement annuel. La situation s'est détériorée depuis juin 2008 : chaque mois, les crédits mobilisés des entreprises devenues défaillantes atteignent un montant de l'ordre de 400 millions d'euros, contre 200 millions à 250 millions en 2006 et 2007.

Pour ces entreprises défaillantes, la part des crédits de court terme dans les crédits mobilisés est plus importante que pour l'ensemble des entreprises résidentes (70 %, contre 20 %). Cette rubrique de crédits à court terme recense, parmi les autres crédits à court terme, les créances douteuses.

La hausse des encours pour les PME défaillantes (hors microentreprises) est plus forte que celle des seules microentreprises (cf. tableau 5).

Tableau 5 Défaillances des entreprises dont les encours de crédits sont recensés par les établissements de crédit
Août 2009

(encours cumulés sur les douze derniers mois, en milliards d'euros ; variation en %)

	Nombre	Variation sur un an	Encours de crédits	Variation sur un an
Microentreprises	17 242	33	2,0	38
Petites et moyennes entreprises hors microentreprises	956	97	1,5	77
Grandes entreprises	14	40	0,3	– 38
Holdings et sièges sociaux	438	52	0,4	87
Autres	1 362	73	0,3	101
Total	**20 012**	**38**	**4,5**	**42**

Source : Banque de France (bases FIBEN)

Une stabilisation semble néanmoins se dessiner depuis juin 2009. Sur la base des montants moyens pour les douze derniers mois, les encours de crédits mobilisés des entreprises défaillantes n'augmentent plus et restent au même niveau, à un peu moins de 400 millions d'euros (cf. graphique 6).

Graphique 6 Défaillances des entreprises dont les encours sont déclarés par les établissements de crédit

(encours de crédits mobilisés moyens des douze derniers mois, en millions d'euros)

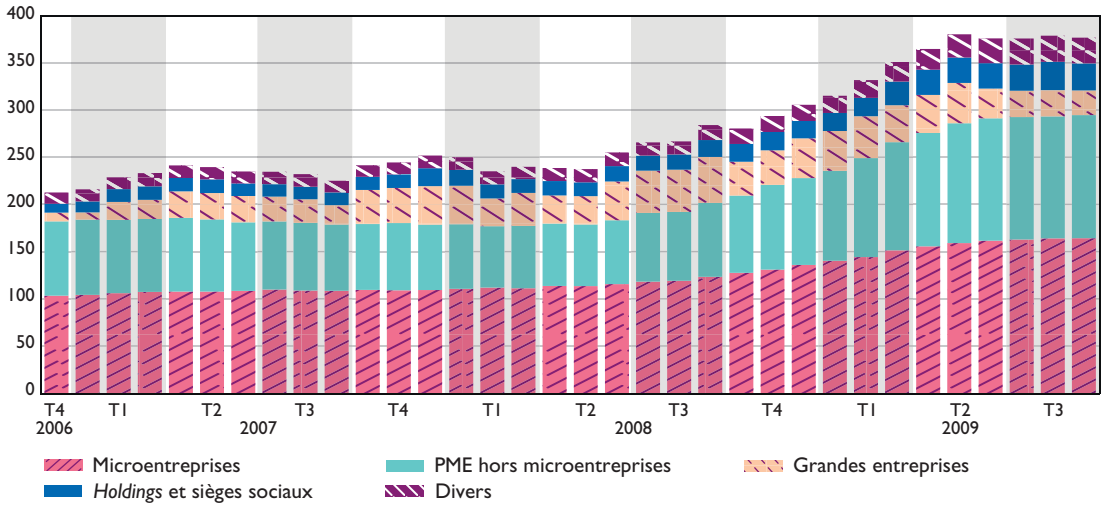

Source : Banque de France (bases FIBEN)

En termes relatifs, les PME et l'industrie manufacturière sont les plus touchées

La part des crédits des PME défaillantes (hors microentreprises) dans l'ensemble des crédits aux PME déclarés par les établissements bancaires passe de 0,8 % en mai 2008 à plus de 1,5 % en septembre 2009. Cette part dépasse ainsi celle des microentreprises qui a augmenté plus modérément depuis le début de la crise (cf. graphique 7A). Néanmoins, ce taux n'augmente plus depuis juin 2009 et a même tendance à diminuer, en particulier dans les PME indépendantes.

L'augmentation a été plus tardive mais plus forte pour les PME de groupe, tout en restant inférieure au niveau atteint par les microentreprises et les PME indépendantes.

Dans l'hébergement et restauration et l'industrie, l'impact relatif des défaillances est significatif : 1,7 %

Graphique 7 Part des encours de crédits des entreprises défaillantes

(cumul des douze derniers mois, en % du total des encours de crédits mobilisés)

A – par catégorie d'entreprises

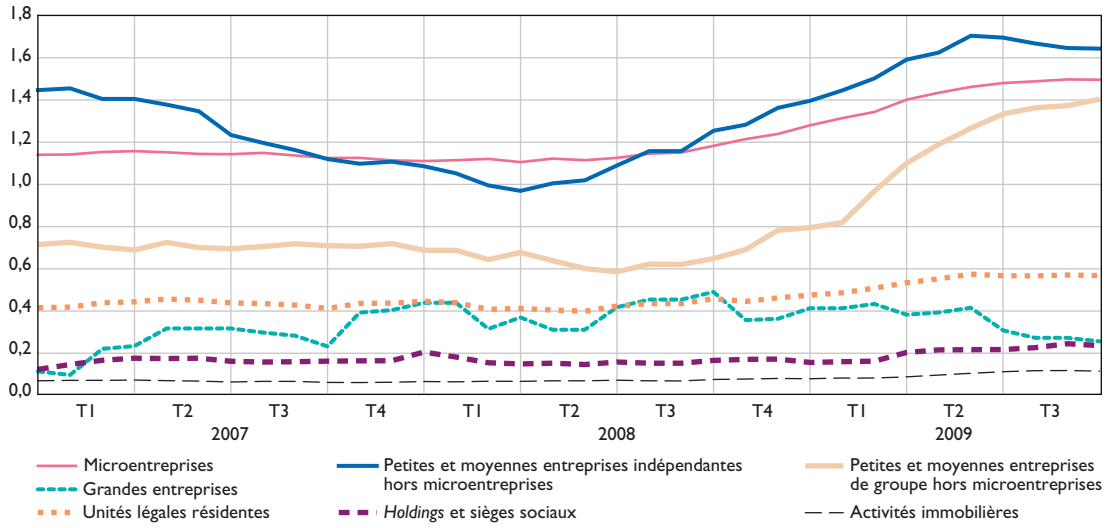

B – par secteur économique

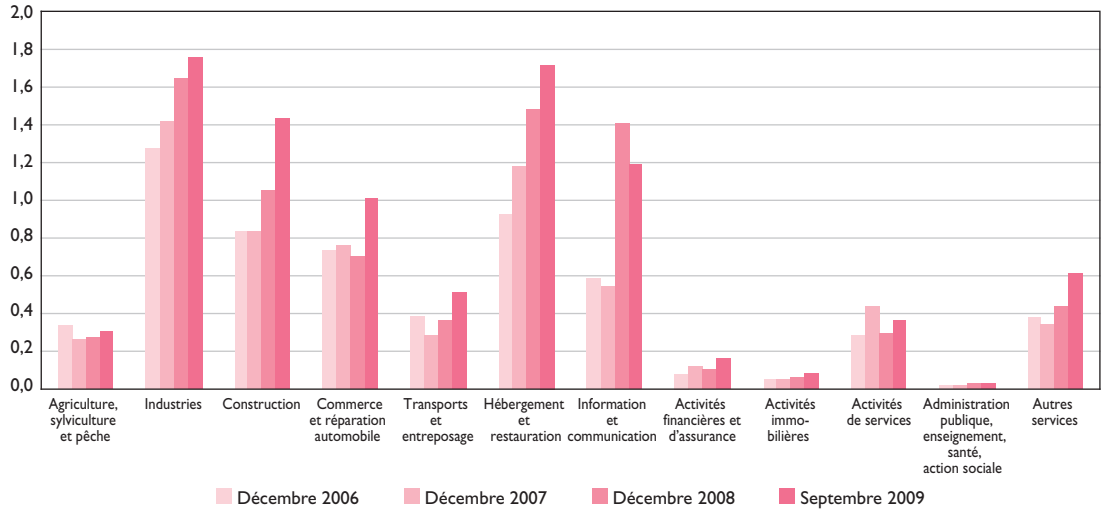

Source : Banque de France (bases FIBEN)

Graphique 8 Part des encours de crédits des entreprises défaillantes résidentes

(cumul des douze derniers mois, en % du total des encours de crédits mobilisés par secteur de l'industrie manufacturière)

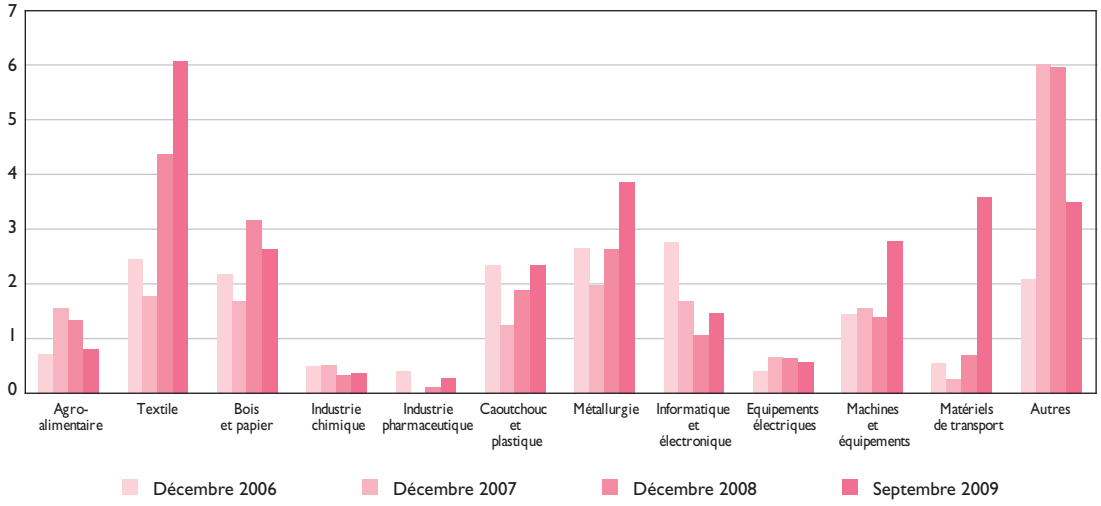

Source : Banque de France (bases FIBEN)

(2,1 % pour la seule industrie manufacturière) des crédits déclarés en septembre 2009 (cf. graphique 7B).

Certaines activités de l'industrie manufacturière sont particulièrement affectées : textile, métallurgie, biens d'équipement et matériels de transport (cf. graphique 8).

Annexe 1

Sources et précisions méthodologiques

Les défaillances

La notion retenue est l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire lorsque celle-ci n'est pas précédée d'un redressement. Néanmoins, lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, il clôture la procédure initiale de redressement. On comptabilise donc la liquidation ou le second redressement comme une ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les informations émanent des greffes de tribunaux de commerce, de façon automatique dans 90 % des cas et par saisie manuelle pour le solde (entreprises situées dans le ressort des TGI à compétence commerciale). Dès lors qu'une procédure judiciaire est enregistrée informatiquement par les greffes, celle-ci est transmise à la Banque de France dans un délai de 24 heures. Les journaux d'annonces légales et les TGI sont utilisés pour compléter la collecte. Les événements judiciaires qui concernent les seules personnes physiques, comme par exemple les faillites personnelles, sont exclus.

La base des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont collectés *via* les succursales de la Banque de France. Ces firmes représentent un tiers des sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial (BIC) ou au bénéfice réel normal (BRN). La collecte concerne toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire français, dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. Le taux de représentativité des entreprises (hors microentreprises), mesuré en nombre d'entreprises par rapport à la base ALISSE de l'INSEE, est de l'ordre de 70 %.

La Centrale des risques

Le Service central des Risques recense chaque mois les crédits consentis par les établissements de crédit à chacun de leurs clients au-delà d'un seuil (25 000 euros depuis janvier 2006). Les encours retenus sont les « crédits mobilisés ». Ces crédits mobilisés comprennent : les crédits à court terme, à moyen et long termes, le crédit-bail et les crédits titrisés.

Prise en compte de la nomenclature agrégée 2008

Conformément aux réglementations nationale et européenne, la nomenclature révisée (NAF Rév. 2) remplace la nomenclature NAF Rév. 1 de 2003. Elle permet de mieux suivre les «services» et favorise les comparaisons internationales [1]. Les secteurs retenus correspondent au niveau d'agrégation A10 de la nomenclature agrégée, sauf pour le « commerce, transports, hébergement et restauration » publié au niveau plus détaillé A21. Les anciens secteurs intitulés « construction », « commerce », « transports », « activités financières » et « enseignement, santé, action sociale » sont très proches des nouveaux secteurs agrégés. Au niveau le plus agrégé, les différentes industries (manufacturière, agroalimentaire, extractives…) sont regroupées.

1 http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/revision_naf_2008/presentation2008.htm#naf

Les critères de taille

Les données de la Centrale des risques

Grandes entreprises (GE) : Le niveau d'activité est soit supérieur ou égal à 50 millions d'euros, soit inférieur à 50 millions, inconnu ou trop ancien, mais avec des crédits mobilisés supérieurs à un seuil sectoriel correspondant au plus fort endettement (95e centile) des petites et moyennes entreprises (PME) dont le niveau d'activité est compris entre 30 millions et 50 millions.

PME : Le niveau d'activité est soit supérieur ou égal à 1,5 million d'euros et inférieur à 50 millions, soit inférieur à 1,5 million, inconnu ou trop ancien, mais les crédits mobilisés sont soit supérieurs ou égaux à 1 million et inférieurs ou égaux à un seuil sectoriel.

Microentreprises : Le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, inconnu ou trop ancien, mais les crédits mobilisés sont inférieurs à 1 million.

Les données comptables de FIBEN

PME—Microentreprises : Moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires et un total de bilan inférieurs à 2 millions d'euros

PME—très petites entreprises (TPE) : De 10 à 19 salariés, avec un chiffre d'affaires et un total de bilan inférieurs à 10 millions d'euros

PME—Autres : De 20 à 249 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan inférieur à 43 millions

Grandes entreprises : 250 salariés et plus ou un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan supérieur à 43 millions

Annexe 2

Les différentes approches pour suivre les défaillances

Le suivi du nombre de défaillances en données brutes et cvs-cjo est publié mensuellement [1].

Le suivi *via* les encours de crédits déclarés à la Centrale des risques

L'impact économique est évalué dans un premier temps à partir des encours de crédits déclarés mensuellement par les établissements de crédit à la Centrale des risques [2]. Le seuil de déclaration des encours de crédits (25 000 euros depuis janvier 2006) permet de collecter ces informations sur un grand nombre de firmes, notamment de petite taille. Ces encours de crédits portés par les entreprises défaillantes sont rapportés au montant global centralisé chaque mois. Le taux ainsi obtenu donne une estimation de l'impact économique de défaillances en termes d'endettement bancaire pour un mois donné. Les taux mensuels sont ensuite cumulés sur les douze derniers mois.

Le suivi *via* les données bilantielles de la base FIBEN

L'impact économique des défaillances est aussi réalisé à partir des bilans des entreprises défaillantes présentes dans le fichier comptable de FIBEN. Il couvre la quasi-totalité des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 million d'euros. L'impact économique est évalué sur cette population en termes de nombre d'entreprises, d'effectifs salariés, de valeur ajoutée, de dettes financières [3], de dettes bancaires, de dettes commerciales par rapport à la population de référence.

L'utilisation des bilans présente l'inconvénient de ne mobiliser qu'un faible nombre d'entreprises défaillantes : moins de 10 % des entreprises défaillantes sont présentes dans FIBEN avec un bilan récent. Deux raisons expliquent ce faible recouvrement : le seuil rappelé ci-dessus et le fait qu'une entreprise faisant l'objet d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) ne remet pas toujours son bilan pour les derniers exercices.

La mesure de l'impact économique des défaillances intervenues l'année *N* mobilise des données bilancielles antérieures. Or, dans 50 % des cas, les firmes ne remettent plus de bilan un an avant la défaillance. On ne se limite donc pas aux données de l'année (*N-1*) antérieure à la défaillance : si elles viennent à manquer, les données (*N-2*) seront mobilisées et, à défaut, celles de l'année (*N-3*). De même, la population de référence est constituée sur la base du dernier bilan connu sur les trois dernières années. Cette façon de faire mesure l'importance économique des défaillances à un moment où ces entreprises ont encore une activité significative.

Le taux de défaillances est calculé en rapportant le nombre d'entreprises faisant l'objet d'une ouverture de procédure judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire directe) à la population de référence ainsi constituée. L'impact économique est appréhendé en divisant les grandeurs économiques compromises par la défaillance à celles de la population de référence.

1 *Suivi du nombre de défaillances en données brutes et cvs-cjo (données cumulées sur douze mois et données mensuelles).* http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/statent/donnees-statistiques.htm

2 *L'impact économique des défaillances est mesuré au moment où survient l'événement judiciaire (redressement ou liquidation judiciaire directe), sans tenir compte du parcours de l'entreprise au cours des mois ou des années qui suivent. Il s'agit donc ici de mesurer le poids économique des défaillances nouvelles dénombrées chaque mois. Un travail est en cours à l'Observatoire des entreprises pour étudier l'évolution du poids des encours de crédits des entreprises défaillantes dans l'ensemble des encours déclarés par les banques, dans les mois qui suivent la défaillance.*

3 *Dettes financières = financements de marché (obligations et titres de créance négociables) + dettes bancaires + autres emprunts*

La Médiation du crédit

Christian LIEBERT
Direction générale des Activités fiduciaires et de place
Direction de la coordination du Réseau et des actions de place

La Médiation du crédit est cadrée par une lettre de mission du Président de la République à René Ricol qui fixe les grandes orientations du dispositif : ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement, veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers, informer et conseiller les pouvoirs publics. Depuis le 27 juillet 2009, le dispositif est repris dans un accord de place conclu jusqu'au 31 décembre 2010. La Médiation doit examiner les dossiers déposés par toute entreprise qui s'est vu refuser un financement afin de faciliter le retour du dialogue entre l'entreprise et les établissements de crédit. Les rapports périodiques du médiateur informant le gouvernement des difficultés rencontrées sur le terrain permettent d'anticiper les risques et de proposer des mesures de prévention.

Le dispositif s'appuie sur une structure en réseau. Il y a, au total, 105 médiateurs territoriaux — directeurs départementaux de la Banque de France et directeurs de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IÉDOM) et de l'Institut d'émission d'outre-mer (IÉOM) — proches du terrain. Chaque département a mis en place, sous la présidence du préfet, une cellule de suivi à laquelle participent le directeur de la Banque de France et le trésorier-payeur général. La Médiation s'appuie sur la compétence et la neutralité des directeurs de la Banque de France et sur une coopération renforcée avec les acteurs du financement (banques, assureurs-crédits, fonds d'investissement).

Le succès de la Médiation s'explique, en grande partie, par les efforts conjoints des acteurs locaux publics et privés pour soutenir les entreprises et l'emploi face à la crise économique. À fin octobre 2009, plus de 8 000 entreprises avaient été confortées dans leur activité, préservant plus de 160 000 emplois.

Mots-clés : Médiateur du crédit, médiateur territorial, tiers de confiance, Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises, Commission des chefs de services financiers, Fonds de développement économique et social

Note : Les données commentées dans cet article sont extraites du Rapport national de la Médiation du crédit.

Le Président de la République a nommé, le 23 octobre 2008, un médiateur du crédit aux entreprises, dans le prolongement des mesures prises pour assurer la stabilité du système bancaire et le soutien à l'activité des entreprises. Depuis le 27 juillet 2009, le dispositif est repris dans un accord de place conclu jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette mission, confiée initialement à René Ricol puis à son successeur Gérard Rameix [1], a donné lieu au déploiement d'un dispositif de proximité, en liaison avec les services de l'État et avec le concours de la Banque de France, de l'IÉDOM et de l'IÉOM, dont les directeurs départementaux ont été mandatés, en qualité de médiateurs territoriaux, pour traiter les dossiers des entreprises de leur rayon d'action.

Un réseau de « tiers de confiance de la Médiation » a également été mis en place, grâce à la mobilisation des réseaux consulaires ainsi que des organisations professionnelles, patronales et d'accompagnement des entreprises, qui ont coordonné leurs actions de terrain pour orienter les chefs d'entreprise dans leurs démarches vers la Médiation et accompagner la mise en œuvre des solutions identifiées en médiation.

Sous l'impulsion du Premier ministre et à l'initiative du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le périmètre d'intervention de la Médiation du crédit aux entreprises a été progressivement étendu aux problématiques liées aux retraits de couverture de l'assurance-crédit et au traitement des besoins de financement en fonds propres des entreprises.

I| Le dispositif

I|1 Les grandes orientations

Elles ont été cadrées par la lettre de mission adressée par le Président de la République.

Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

Pour faire face à cet enjeu, la Médiation doit examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète, rapprocher les positions divergentes et proposer (chaque fois que cela est possible) des solutions concertées et adaptées.

Le médiateur du crédit peut être saisi par toute entreprise qui s'est vu refuser un financement, y compris les entreprises en création ou en reprise et les autoentrepreneurs. Il a pour mission de faciliter le retour du dialogue entre l'entreprise et les établissements de crédit. Il recommande des solutions en cas de difficultés pour l'obtention et le maintien de crédits ou de garanties. Il peut également, si les difficultés touchent au crédit interentreprises, faciliter le dialogue entre l'entreprise et les assureurs-crédit ou les sociétés d'affacturage et recommander des solutions.

Il peut orienter le chef d'entreprise vers le tribunal de commerce lorsque l'entreprise est en cessation de paiement manifeste ou qu'une procédure collective est plus adaptée à la résolution de ses difficultés.

Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers

Les établissements financiers ont pris des engagements dans le cadre du plan de soutien à l'Économie et de la convention signée le 12 novembre 2008 par le médiateur du crédit et la Fédération bancaire française (FBF).

Dès octobre 2008, les banques s'étaient engagées à augmenter de 3 % à 4 % en 2009 le montant total des crédits accordés aux entreprises et aux particuliers.

Dans le cadre de l'action de la Médiation, elles ont également promis d'accompagner leurs entreprises clientes dans leur activité, sans réduction de l'enveloppe globale de l'encours attribué à chacune d'entre elles ni augmentation des garanties personnelles, sauf situation exceptionnelle le justifiant et seulement après avoir envisagé avec l'entreprise toutes les solutions possibles pour poursuivre le soutien bancaire, par une restructuration de la dette si nécessaire.

En janvier 2009, elles ont pris l'engagement de ne pas invoquer, sauf cas exceptionnel, la notion de soutien abusif pour refuser de financer une entreprise.

1 Depuis le 1er octobre 2009

Informer et conseiller les pouvoirs publics

Le médiateur présente au Président de la République un rapport périodique dans lequel il fait un bilan de son activité et informe le gouvernement des difficultés que rencontrent les entreprises sur le terrain. Ses remarques aident à anticiper les risques et à proposer des mesures de prévention.

La Médiation suit également un certain nombre d'indicateurs, en liaison avec la direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE), en particulier ceux qui concernent le climat des affaires, la trésorerie des entreprises et leurs défaillances, en s'assurant qu'ils recoupent les informations qui remontent du terrain.

1|2 Le déploiement du dispositif

Le dispositif de médiation s'appuie, en grande partie, sur des structures déjà existantes, subordonnées à d'autres autorités, et les fait travailler en réseau sur le thème du financement des entreprises avec l'ensemble des acteurs concernés.

Au niveau national, un comité exécutif chargé du pilotage et de la coordination des interventions

Au niveau national, la Médiation est dirigée par un comité exécutif présidé par le médiateur national [2], composé également du directeur général de la Médiation [3] et de sept médiateurs délégués, certains étant permanents (en charge du traitement des dossiers) et d'autres non permanents (spécialisés dans des domaines stratégiques particuliers).

Elle reçoit le soutien d'une équipe nationale constituée d'analystes et de rédacteurs. Aux médiateurs délégués sont associés des analystes, issus pour la plupart de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), et divers collaborateurs. Ils instruisent les dossiers qui parviennent à la médiation :

• soit en procédure de première instance, pour des dossiers aux enjeux dépassant le niveau local ou lorsque, compte tenu de la complexité particulière d'un dossier, un médiateur départemental demande l'appui de la médiation nationale ;

• soit en révision à la demande d'une entreprise lorsque son dossier a été clos négativement.

L'instruction d'un dossier consiste à analyser financièrement et stratégiquement la situation de l'entreprise concernée afin d'évaluer la nature des difficultés à résoudre avec les partenaires financiers (banques, assureurs-crédit, investisseurs, sociétés d'affacturage…), en négociant, le cas échéant, pour rapprocher des positions divergentes.

Si la mise en place d'une solution de financement n'est pas possible, les analystes examinent, en liaison avec les médiateurs délégués, d'autres options, alternatives ou additionnelles, comme une procédure judiciaire, des mesures de restructurations industrielles, ou l'orientation vers la Commission des chefs des services financiers (CCSF).

Des équipes de médiation dans chaque département (France métropolitaine et outre-mer)

Les médiateurs territoriaux sont, en métropole, les 96 directeurs départementaux de la Banque de France et, pour les départements et collectivités d'outre-mer, les directeurs de l'IÉDOM et de l'IÉOM. Il y a, au total, 105 médiateurs territoriaux qui, avec leurs équipes, traitent en première instance les dossiers d'entreprises ayant recours à la médiation. Le cadre géographique choisi correspond au niveau de décision des principaux acteurs et partenaires financiers de l'entreprise. Dans la mesure où 94% des entreprises en médiation emploient moins de 50 salariés, il est le plus souvent départemental ou régional.

Le directeur de la Banque de France, en sa qualité de médiateur territorial, et le trésorier-payeur général constituent un binôme opérationnel. Ils sont membres de la cellule départementale de suivi mise en place dans le cadre du plan de soutien à l'activité et aux petites et moyennes entreprises (PME), présidée par le préfet (il en existe une dans chaque département).

2 *Jusqu'au 30 septembre 2009, René Ricol ; depuis le 1er octobre 2009 : Gérard Rameix*
3 *Nicolas Jacquet*

1|3 Les fondements de la médiation : compétence, neutralité, accessibilité, réactivité et transparence

L'objectif de la médiation est de rétablir le dialogue, de maintenir ou de restaurer une relation de confiance entre les entreprises et leurs banques, afin de conserver une dynamique à l'économie nationale. Son action tend à favoriser la compréhension mutuelle et à rechercher des solutions élaborées en commun. Pour exercer une authentique expertise et établir une réelle proximité avec les entreprises, elle met en œuvre cinq principes fondamentaux : compétence, neutralité, accessibilité, réactivité et transparence.

Compétence et neutralité

La présence de place historique de la Banque de France permet aux médiateurs départementaux de connaître de près le tissu économique local et les entreprises, d'être en contact régulier avec les banques et de garder une neutralité absolue à l'égard tant des établissements financiers que des entreprises. Ils sont tenus à la confidentialité et au secret bancaire.

Accessibilité et réactivité

Toute entreprise qui veut saisir la Médiation du crédit réunit les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie non satisfaits et complète le dossier de médiation en ligne sur le site internet de la Médiation (*www.mediateurducredit.fr*). Si l'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche, elle peut solliciter dans le cadre de son département l'assistance du tiers de confiance de la Médiation de son choix (cf. *infra*).

Dans les 48 heures suivant la validation du dossier de médiation transmis en ligne, le médiateur départemental contacte l'entreprise, fait part de sa décision d'accepter ou non le dossier en médiation, en fonction de l'éligibilité de l'entreprise, et définit un schéma d'action avec le déclarant. Les établissements de crédit sont informés de l'ouverture de la médiation et disposent d'un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions. À l'issue de ce délai, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour suivre le développement de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise afin d'identifier les points de blocage.

L'organisation territoriale de la Médiation permet de traiter les problèmes soulevés au meilleur niveau, en fonction notamment de la taille de l'entreprise et de la localisation des partenaires financiers.

Transparence

La Médiation entend fonctionner dans le respect des règles de déontologie professionnelle et de secret bancaire. Elle affiche également une totale transparence de l'information et de la communication et pour cela rend publique deux fois par mois une synthèse d'activité, mise en ligne sur son site internet.

2| Les appuis et les relais

2|1 La coordination et la coopération, atouts majeurs de la médiation

Coordination avec l'Administration territoriale et les services financiers de l'État

Dans son action au service des entreprises, la Médiation du crédit travaille en lien étroit avec l'Administration territoriale et les services financiers de l'État. Des commissions départementales de financement de l'Économie réunissent notamment autour du préfet le trésorier-payeur général, le médiateur départemental, le directeur départemental du travail, les banquiers, les socioprofessionnels et certains élus. Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a aussi mis en place, dans chaque préfecture, une cellule de soutien à l'activité présidée par le préfet. Celle-ci mutualise l'information et traite les dossiers les plus complexes en les orientant vers les acteurs les plus efficaces.

Diverses initiatives sont du ressort de ces instances. Elles peuvent adresser aux médiateurs départementaux les entreprises qui ont besoin de recourir à la Médiation du crédit. Elles ont la capacité de saisir la CCSF, présidée par le trésorier-payeur général, pour solliciter pour une entreprise un aménagement de dettes sociales et fiscales. Elles peuvent demander l'appui du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi), chargé de détecter et de prévenir les difficultés des entreprises, en vue de l'octroi d'un prêt sur ressources du Fonds de développement économique

et social (FDES) ou pour un financement d'audit de positionnement stratégique.

Au niveau national, la Médiation entretient avec la DGTPE des échanges permanents sur le suivi des principales évolutions économiques, avec une attention particulière portée aux données d'assurance-crédit.

Enfin, elle oriente vers le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) les entreprises de plus de quatre cents salariés qui présentent des difficultés structurelles sortant du champ d'action de la médiation.

Coopération renforcée avec les acteurs du financement (banques, assureurs-crédits, fonds d'investissement)

À ses débuts, la Médiation du crédit a été confrontée, non pas à un effondrement du crédit, mais à une importante vague de rejet par les banques de petits dossiers représentant en général de faibles encours de crédit.

La coopération avec les acteurs du financement a permis de mieux prendre en compte les besoins exprimés par les entreprises et d'ajuster le dispositif par touches successives pour qu'il s'adapte à la conjoncture. Afin d'améliorer le traitement des dossiers d'entreprises en médiation, conforter l'activité économique en période de crise et protéger les emplois, la Médiation du crédit a réuni autour d'elle les principaux acteurs du financement des entreprises à travers plusieurs protocoles d'accord.

L'accord de place conclu le 27 juillet 2009 à l'Élysée, entre le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le médiateur du crédit aux entreprises, le gouverneur de la Banque de France, les directeurs de l'IÉDOM et de l'IÉOM et le comité exécutif de la FBF inscrit le dispositif de médiation dans la durée.

Il reprend l'ensemble des accords signés depuis le lancement du dispositif, d'une part avec les établissements de crédit, les assureurs-crédits et les acteurs du capital-investissement et, d'autre part, avec les organisations socioprofessionnelles associées en qualité de tiers de confiance de la Médiation.

Il maintient le dispositif en l'état jusqu'au 31 décembre 2010, et au-delà si nécessaire, sur décision du gouvernement.

Il prévoit par la suite la poursuite d'un dispositif de médiation allégé s'appuyant pour l'essentiel sur les services de la Banque de France.

Avec les banques

Le 12 novembre 2008, les dirigeants des principaux réseaux bancaires réunis au sein du comité exécutif de la FBF se sont engagés à maintenir l'enveloppe des concours bancaires des entreprises et à ne pas exiger de garanties personnelles supplémentaires.

Le 21 janvier 2009, au sein de la même instance, les banques ont renoncé à invoquer la notion de soutien abusif en période de crise pour refuser une demande de financement dans le cadre du dispositif de la médiation, sauf situation exceptionnelle.

Le 24 mars 2009, la Médiation du crédit et les réseaux bancaires ont décidé de renforcer leur coopération pour améliorer les modalités de traitement des dossiers en médiation, mieux répondre aux besoins d'investissements en fonds propres et engager une réflexion commune sur l'avenir du dispositif.

Avec les assureurs-crédits

Le 22 janvier 2009, le médiateur du crédit a signé un accord de partenariat avec les principaux acteurs de l'assurance-crédit pour faciliter l'accès des entreprises à l'assurance-crédit et garantir le traitement rapide et concerté des dossiers des entreprises recourant à la médiation en raison d'une décote de leurs conditions d'assurance-crédit.

Le 12 mai 2009, les assureurs-crédits se sont engagés à améliorer la transparence de leurs procédures (cotation et niveau de garantie) pour permettre aux acheteurs des entreprises assurées qui n'ont pas de relation contractuelle avec l'assureur-crédit d'avoir accès, gratuitement, à leur notation et au montant d'encours garanti les concernant.

Sur proposition de la Médiation, le gouvernement a mis en place, respectivement, en décembre 2008 et en mai 2009, les dispositifs CAP (complément d'assurance-crédit public) et CAP+, deux outils de partage du risque des assureurs-crédit avec l'État. Il s'agissait d'atténuer les tensions de trésorerie subies par les entreprises, en apportant une garantie publique à certains risques partiellement garantis par les assureurs-crédits (CAP) ou considérés comme non assurables par ces derniers (CAP+).

Le 8 juin 2009, la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Christine Lagarde, et le médiateur du crédit ont signé, avec les assureurs-crédits, la mise en place effective des nouveaux principes de transparence et le complément d'assurance publique CAP+.

Avec les acteurs du capital investissement

Le 6 avril 2009, la Médiation du crédit et les principaux acteurs du capital investissement ont signé une convention de partenariat visant à répondre aux besoins de financement en fonds propres des entreprises par une mobilisation des fonds, en particulier ceux résultant de la collecte de l'impôt sur la fortune (ISF).

Le 1er octobre 2009, le Premier ministre a signé le protocole d'accord mettant en place le fonds de consolidation et de développement des entreprises annoncé par le Président de la République le 25 août 2009. Ce fonds public privé de 200 millions d'euros créé dans le cadre de FSI-France Investissement, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est destiné aux entreprises fragilisées, mais à fort potentiel de développement, ayant fait appel à la Médiation du crédit et ne trouvant pas auprès des investisseurs privés la totalité des fonds propres nécessaires.

2|2 Le rôle déterminant tenu par Oséo et par les « tiers de confiance de la Médiation »

Le partenariat avec Oséo

Oséo est associé depuis l'origine au déploiement du dispositif de la médiation. Au quotidien, ses équipes tant nationales que locales travaillent en étroite collaboration avec celles de la Médiation et ses représentants sont largement associés aux réunions de médiation.

Le directeur du réseau Oséo participe chaque semaine au comité exécutif de la Médiation pour suivre l'évolution des dossiers qui sont soumis à ce dernier et proposer éventuellement le concours de son établissement.

Cette implication, sous la forme de garanties de concours bancaires facilite la prise en compte des besoins spécifiques à la fois des entreprises et des banques. La mise en œuvre de ces garanties s'est avérée un outil puissamment efficace pour débloquer favorablement de nombreux dossiers en médiation.

La mobilisation des réseaux socioprofessionnels par la création d'un réseau de « tiers de confiance de la Médiation »

Les organisations socioprofessionnelles françaises sont constituées en réseaux structurés avec une implantation locale forte. Elles coordonnent leurs actions de terrain pour orienter au mieux les entreprises dans leurs démarches et faciliter leur accès au dispositif le plus adapté à leurs besoins. Dans le cadre du dispositif de médiation, elles ont désigné dans chaque département des experts de terrain, dotés du statut de « tiers de confiance de la Médiation » (TCM) qui leur permet d'intervenir auprès du chef d'entreprise en amont de la médiation, jusqu'à la prise en charge de son dossier.

Toute entreprise confrontée à des difficultés de trésorerie ou de financement peut désormais, avant de saisir le médiateur, se faire appuyer dans ses démarches par un tiers de confiance. Celui-ci intervient, en concertation avec les équipes de la Médiation, en amont de la saisine et, si le chef d'entreprise le souhaite, tout au long du processus de médiation. Il oriente le chef d'entreprise dans la démarche à suivre, dans la détermination du dispositif le plus adapté à sa situation et dans la formulation précise de ses besoins de financement. Il peut aussi être sollicité à l'issue de la médiation pour appuyer la mise en œuvre des solutions identifiées.

À l'origine, le réseau de TCM s'est constitué avec les structures consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat) et les organisations patronales : Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), Mouvement des entreprises de France (MEDEF), Union professionnelle artisanale (UPA). S'y sont ensuite ajoutés les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise, avec une mission particulière, celle de valider la faisabilité et la viabilité des projets des chefs d'entreprise, afin de faciliter leurs relations avec les banques et rendre

plus aisée l'identification d'une solution en médiation. Enfin, l'Union nationale des professions libérales et l'Ordre des experts comptables se sont associés au réseau, en juillet 2009. En neuf mois, près d'un millier d'experts ont ainsi rejoint le réseau de TCM, leur engagement étant matérialisé par l'adhésion à une charte.

3| Bilan

3|1 Un dispositif opérationnel

Le succès de la médiation s'explique en grande partie par les efforts conjoints des acteurs locaux publics et privés pour soutenir les entreprises et l'emploi face à la crise économique.

Complètement intégrée au dispositif de soutien et de suivi de l'activité mis en place dans chaque département sous la responsabilité du préfet, la Médiation du crédit est un outil parfaitement opérationnel. Les médiateurs territoriaux participent aux réunions des comités opérationnels de suivi qui font le point sur les entreprises en difficulté du département. Cette analyse de place ne se limite pas aux dossiers déposés auprès du médiateur. L'association de la Médiation, de la préfecture et de la trésorerie générale permet un traitement des dossiers, souvent en amont des difficultés, et facilite la saisine de la CCSF. Le partenariat étroit entre Oséo et la Médiation du crédit illustre la complémentarité des mesures de soutien à l'activité. La Médiation du crédit sollicite au quotidien la banque des PME, dont les moyens ont été renforcés en octobre 2008, afin de trouver des solutions de financement pour les entreprises ayant recours à la Médiation.

En un an, près de 18 000 entreprises de toute taille ont saisi la Médiation du crédit. La majorité (84 %) des dossiers déposés a été acceptée. Grâce à l'implication active des principaux établissements de crédit et de leur réseau, plus de 12 600 dossiers ont été instruits et, dans deux cas sur trois, ont connu une issue positive, dans l'intérêt des entreprises et de leurs partenaires financiers. À fin octobre 2009, 1,68 milliard d'euros de crédits ont ainsi pu être débloqués. Ce sont 8 000 entreprises qui ont été confortées dans leur activité, préservant plus de 160 000 emplois.

Le réseau de TCM a permis de renforcer l'action de la médiation. Les experts désignés sont réactifs et compétents dans le conseil aux chefs d'entreprise que les médiateurs leur ont adressés. Les bonnes relations avec les présidents des tribunaux de commerce permettent également d'accompagner les entreprises, lorsque leur situation le requiert, vers des entretiens de prévention.

De nouvelles synergies sont nées sur le terrain grâce à la Médiation qui joue dans cette conjoncture particulière un rôle d'intégrateur des politiques publiques de soutien à l'économie et à l'emploi.

3|2 Un intérêt reconnu par les établissements de crédit

S'appuyant sur leurs relations historiques, les médiateurs ont assez rapidement instauré des relations confiantes et constructives avec les établissements financiers. La nomination de correspondants départementaux ou régionaux pour chaque réseau bancaire a facilité le règlement des dossiers et permis une communication optimale. Un nombre grandissant de banques procède désormais à une sorte de pré-médiation : les dossiers qui leur semblent comporter un risque supportable sont souvent renégociés favorablement afin d'éviter la saisine du médiateur. Bien que l'on ne puisse comptabiliser ces dossiers, il s'agit d'un effet positif indirect de la Médiation du crédit.

De surcroît, la Médiation a souvent permis aux banques de renouer des relations commerciales apaisées avec une clientèle éprouvée par le durcissement des conditions du crédit.

3|3 Les premières analyses descriptives des dossiers en médiation

Les motifs de saisine

La non-obtention d'un concours bancaire à court terme reste le premier motif de saisine de la Médiation. Viennent ensuite les difficultés liées à l'assurance-crédit et au financement du crédit interentreprises ainsi que celles touchant au rééchelonnement de la dette et aux besoins de financement en fonds propres.

Dès l'hiver 2008-2009, la Médiation a alerté le gouvernement sur les difficultés des entreprises liées à l'assurance-crédit et sur le caractère fragile et pro-cyclique de ce modèle économique. Les incidents dans la gestion des créances commerciales dus à une décote d'assurance-crédit sont les premiers motifs d'aggravation de la situation de trésorerie et de hausse des besoins de financement à court terme des entreprises.

Depuis la signature, le 22 janvier 2009, de la convention avec la Médiation du crédit et la mise en place par le gouvernement des deux outils de partage du risque avec l'État, CAP et CAP + , la Médiation a constaté que le traitement des dossiers liés à des problématiques d'assurance-crédit était facilité. La prise de risque assumée par l'État a joué un rôle déterminant dans cette amélioration.

Les besoins de financement en fonds propres sont, après analyse et qualification, le dénominateur commun de tous les dossiers en médiation. Ils résultent, selon les cas, de problèmes structurels anciens ou aggravés par la baisse de l'activité qui affecte les résultats des sociétés. Ces carences en fonds propres sont accrues par l'insuffisante visibilité économique qui retarde la décision d'investir.

Typologie des entreprises en médiation

Dans 95 % des cas, les entreprises en médiation ont moins de 50 salariés (cf. graphique 1A). Rapporté à l'ensemble du tissu économique national, si la

Graphiques 1 Entreprises en médiation

A – Répartition par tranches d'effectifs salariés

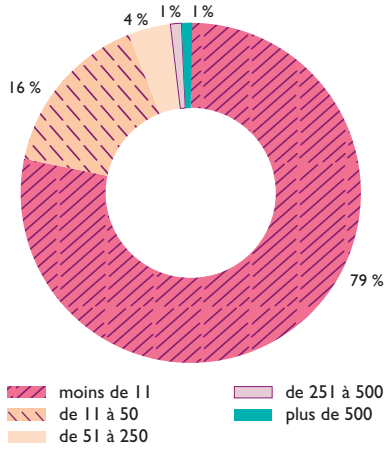

B – Répartition par secteurs d'activité

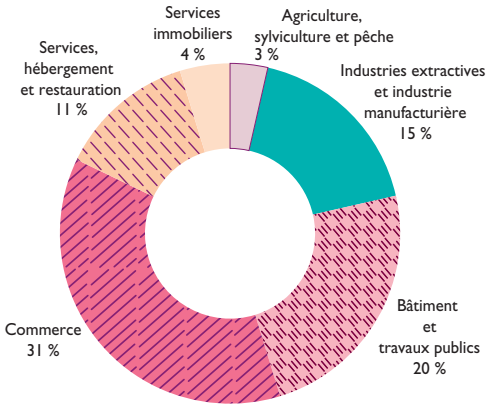

Graphique 2 Encours de crédit des entreprises en médiation
Répartition par montants d'encours de crédit

(ordonnées : dossiers en médiation, en % ; abscisses : encours de crédit, en milliers d'euros)

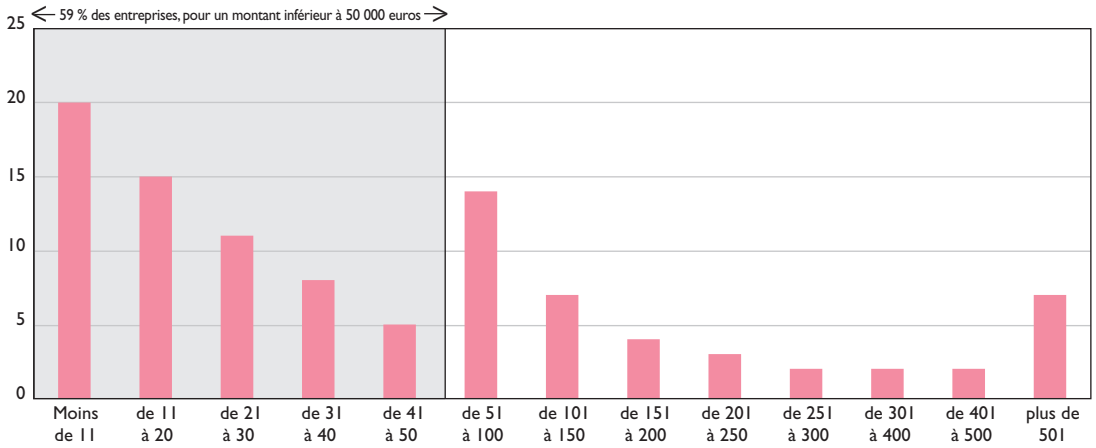

part des entreprises de moins de 11 salariés est sous-représentée (– 14 points), celle des entreprises de 11 à 50 salariés et de 51 à 250 sont surreprésentées (respectivement, + 10 points et + 3 points).

Les entreprises des secteurs de l'industrie (15 %), du bâtiment ettravaux publics (20 %), du commerce (31 %) sont les plus nombreuses en médiation (cf. graphique 1B).

Les besoins de financements inférieurs à 50 000 euros constituent toujours la majorité des dossiers (cf. graphique 2), mais les derniers flux mensuels font apparaître des besoins de financements plus importants en provenance d'entreprises de plus grande dimension, généralement plus complexes à résoudre car faisant apparaître des problématiques de restructuration de dettes, de charges financières très lourdes, notamment pour les entreprises sous *leverage buy-out (LBO)*, ou résultant de difficultés liées au crédit interentreprises.

3|4 Enseignements

Effets induits de la médiation

Au-delà de ses conséquences directes, la Médiation du crédit aux entreprises a entraîné de nombreux changements de comportement chez les intervenants économiques.

Les procédures de médiation ont montré que le travail de médiation ne se conduisait pas à charge contre les établissements de crédit, mais visait, au regard d'arguments techniques, à proposer des solutions concertées et adaptées au profil des entreprises. Au fil des mois, les banques ont cherché à faire évoluer leurs procédures internes de traitement des dossiers. C'est le cas lorsqu'à l'initiative de la Médiation, la responsabilité d'une réponse négative à une demande de crédit d'une entreprise a été transférée à un échelon plus élevé que celui de l'agence locale, afin de préserver la qualité du dialogue de proximité. Dans le même esprit, les organisations socioprofessionnelles ont cherché à développer un accueil individualisé et un service de proximité.

Des synergies nouvelles sont nées sur le terrain et des réseaux d'aide se sont ainsi constitués. Ces effets induits sont certainement aussi importants que les résultats statistiques de la Médiation.

Un dispositif suivi à l'étranger

Le dispositif français de Médiation du crédit aux entreprises est une réponse pragmatique et nouvelle aux défis de la crise économique. Il est observé et étudié par de nombreux pays et a été repris, notamment, en Belgique et au Royaume-Uni.

L'organisation, non d'une administration, mais d'une mission, s'appuyant sur la structure territoriale de la Banque de France et intégrée au dispositif de soutien à l'activité mis en place dans chaque département sous la responsabilité des préfets et des trésoriers-payeurs généraux, a donné à la médiation, non seulement souplesse et adaptabilité, mais capacité à travailler avec les banques et les entreprises par des relations de proximité.

L'implication des acteurs du financement, en particulier d'Oséo, l'engagement des réseaux socioprofessionnels et la coopération avec l'Administration territoriale et les services financiers de l'État ont considérablement soutenu la Médiation du crédit et facilité le traitement des dossiers.

Le *Contrat de service public*

Anne-Françoise LASSEUR
Direction de la coordination du Réseau et des actions de place

Les activités de la Banque de France s'inscrivent dans un cadre formé par le Traité sur l'Union européenne et les missions définies par la loi. L'objet du Contrat de service public *(CSP) est de préciser les responsabilités confiées par le législateur national à la Banque de France.*

Elles concernent les services rendus aux particuliers avec la tenue du secrétariat des commissions de surendettement, l'exercice du droit d'accès et de rectification pour les personnes inscrites dans les fichiers d'incident de paiement que gère la Banque de France, les services au titre du suivi de l'économie des territoires et les prestations en faveur des collectivités locales. La Banque de France s'attache aussi à améliorer l'accès et l'information des usagers aux services rendus.

Un premier bilan fait ressortir que les travaux menés par la Banque de France au service de la collectivité ont été conformes aux attentes tandis que la qualité de l'accueil des particuliers a été également soulignée.

Mots-clés : *Contrat de service public*, aménagement et développement du territoire, services rendus aux particuliers, suivi économique des territoires, traitement du surendettement

Codes JEL : R53, D18, L32

La Banque de France a signé son premier *Contrat de service public* (CSP) en juin 2003 dans le contexte de la préparation d'une réforme de son implantation territoriale, fondée sur un ancrage départemental du réseau de ses succursales. Cette évolution répondait à plusieurs défis :

• générer des gains de productivité afin de rendre un service public de qualité à meilleur coût ;

• tirer les conséquences de la dématérialisation de certaines activités et de l'automatisation de certaines tâches ;

• créer des pôles de compétence de dimension plus importante afin de pouvoir assumer les travaux à plus haute valeur ajoutée dans de meilleures conditions.

Initialement conclu pour une durée de trois ans, le premier CSP a été renouvelé pour la période 2007-2009 dans des termes assez proches de sa version initiale.

Le CSP permet à la Banque de France d'inscrire ses actions dans le cadre de la *Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire* (cf. encadré 1), dès lors que celles-ci interviennent en dehors des missions liées à sa participation au Système européen de banques centrales (SEBC). Le CSP s'inscrit également dans le cadre des dispositions du *Code monétaire et financier*, qui fixent le statut de la Banque de France et déterminent les missions qui lui sont imparties, et prend en considération les contraintes particulières qui s'appliquent à ses ressources et aux revenus tirés de ses activités.

1| Le cadre du contrat

1|1 La primauté des missions exercées par la Banque de France au titre de sa participation au Système européen de banques centrales

La Banque de France exerce son rôle et ses missions au sein d'une entité fédérale, le SEBC. En particulier, elle est membre de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales des États membres de la zone euro. L'Eurosystème est chargé de remplir les objectifs qui lui ont été assignés par le traité sur l'Union européenne, au premier rang desquels figure la stabilité de la monnaie.

La responsabilité d'une banque centrale s'exprime dans le rôle qu'elle tient au titre de la circulation de la monnaie, de la stabilité monétaire et de la maîtrise de l'inflation ainsi que de la stabilité financière. Les missions relevant de l'Eurosystème sont ainsi assurées par chaque banque centrale nationale, qu'il s'agisse de l'émission des billets, de la tenue des comptes des banques commerciales et de leur refinancement, de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement, de la conduite des opérations de change et de la gestion des réserves.

Toujours dans ce cadre, la Banque de France assure des prérogatives complémentaires qui recouvrent :

• l'entretien de la monnaie fiduciaire ; la Banque veille tout particulièrement à ce que ne soient pas remis en circulation des billets et des pièces contrefaits ;

ENCADRÉ 1

Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire *n° 95-115 du 4 février 1995*

L'article 29 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire dispose dans son premier alinéa (modifié par l'article 30 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire) que « … l'État établit, pour assurer l'égal accès de tous au service public, les objectifs d'aménagement du territoire et de services rendus aux usagers […] que doivent prendre en compte les établissements et les organismes publics ainsi que les entreprises nationales placées sous sa tutelle et chargés d'un service public. »

L'article 29.2 renvoyant à un décret en Conseil d'État pour fixer la liste des établissements concernés, cette liste a été arrêtée à l'annexe du décret n° 2001-601 du 9 juillet 2001 qui cite la Banque de France, en excluant du champ d'application les missions qu'elle exerce, à raison de sa participation au Système européen de banques centrales.

• la surveillance des instruments de paiement, des systèmes de paiement, d'échange, de compensation et de règlement-livraison ;

• la supervision bancaire, puisque le contrôle bancaire lui est adossé et puisqu'elle assure le secrétariat des instances de réglementation (Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière) et d'agrément (Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) ;

• la surveillance des relations entre les banques et leur clientèle (notamment dans le cadre du Comité de la médiation bancaire et du Comité consultatif du secteur financier) ;

• la production et la diffusion de statistiques monétaires et financières et d'indicateurs économiques ;

• l'analyse des bilans et des risques et l'attribution d'une « cotation », mécanismes qui participent à la politique de sélection des garanties de l'Eurosystème.

À ces fonctions, liées à l'exercice des missions de l'Eurosystème, s'ajoutent des responsabilités spécifiques confiées à la Banque de France par le législateur. C'est parmi celles-ci que figurent les services faisant l'objet du CSP.

1|2 Les conditions d'exercice des missions de la Banque de France

Le déploiement des compétences des banques centrales dans les activités opérationnelles, d'analyse et de maîtrise des risques implique une adaptation constante à l'environnement et à ses évolutions relatives à l'innovation technologique et financière ou aux phénomènes de globalisation de l'économie et des marchés.

Cette adaptation s'accompagne d'une recherche d'efficience avec la diminution des travaux de masse et l'instauration de nouvelles méthodes de travail, en réseau notamment.

La stratégie de la Banque de France s'inscrit dans ce contexte depuis plusieurs années, avant comme après son intégration dans le SEBC. En rationalisant ses structures, en modernisant les conditions d'exercice de ses activités afin de rendre le meilleur service au meilleur coût, la Banque de France poursuit ses efforts d'adaptation à travers l'ensemble de ses missions, qu'elles relèvent de l'Eurosystème ou de responsabilités confiées par la collectivité nationale. Le siège, les centres administratifs et industriels et le réseau des succursales (cf. encadré 2) sont concernés au même titre. Au demeurant, il appartient à la Banque, dans le contexte de l'effort de modernisation de son réseau, de garantir voire d'élever la qualité du service rendu, en adoptant le cas échéant des modalités d'organisation différentes.

1|3 Les missions de la Banque de France au regard de l'aménagement et du développement des territoires

La Banque de France participe, du fait de ses missions et dans le respect de son indépendance, à la politique d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services offerts au public.

La prise en compte des attentes et des besoins de la population contribue à la cohésion sociale. S'appuyant auparavant sur un grand nombre de guichets ouverts au public, elle peut être aujourd'hui aisément réalisée par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le recours à des solutions d'accueil mutualisées.

ENCADRÉ 2

Les succursales de la Banque de France

En vertu de l'article L. 142-10 du Code monétaire et financier, *les succursales de la Banque de France concourent à l'entretien de la monnaie fiduciaire et à l'exécution des paiements scripturaux. Elles contribuent à la connaissance du tissu économique local et à la diffusion des informations monétaires et financières. Elles assurent la gestion et le suivi des dossiers de surendettement et entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État qui relèvent de leur rayon d'action.*

Ainsi, toute modernisation des structures du réseau de la Banque doit permettre de concilier à la fois :
– les responsabilités de service public et d'intérêt général (maintien d'une offre accessible aux publics éloignés),
– la logique économique (adaptation au volume d'activité),
– les impératifs d'aménagement du territoire et de développement des territoires ruraux visés par la loi,
– les contraintes financières auxquelles la Banque doit faire face.

Elle doit aussi prendre en considération les évolutions de l'environnement économique, les mutations technologiques et financières, la réalité de l'organisation administrative française et les particularités des services rendus aux usagers.

Puisque, par ses missions, la Banque de France joue un rôle dans le soutien du développement et de la compétitivité des territoires, elle est naturellement partie prenante, dans le cadre de ses compétences, aux actions et aux partenariats conduits en la matière.

2| Le contenu du *Contrat*

Le *Contrat de service public* aborde de façon précise un certain nombre de points relatifs aux activités de la Banque de France.

2|1 Les services rendus

Article 1 : Les services rendus aux particuliers

Il s'agit des services publics rendus par la Banque de France dans le cadre des missions visées aux articles L. 331-1, L. 333-4 et L. 333-5 du *Code de la consommation* ainsi qu'aux articles L. 131-84, L. 131-86 et L. 312-1 du *Code monétaire et financier*.

Les services publics rendus par la Banque de France aux particuliers recouvrent principalement trois domaines.

• La tenue du secrétariat des commissions de surendettement, que la Banque de France assure depuis le 1er juin 1990. Ces commissions, dont une au moins a été créée dans chaque département, ont reçu pour mission de rechercher des solutions amiables et de proposer des recommandations dans le cas des difficultés rencontrées par les particuliers qui ont un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction importante de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie. Il incombe aux services de la Banque d'accueillir les débiteurs concernés, d'assurer l'instruction de leur dossier en menant les négociations avec les créanciers et de transmettre, en cas d'échec de ces négociations, les mesures recommandées aux autorités judiciaires. En 2008, 188 485 dossiers de surendettement ont été déposés auprès des secrétariats des commissions (cf. graphique 1).

Graphique 1 Dossiers déposés auprès des secrétariats des commissions de surendettement de la Banque de France

(en milliers)

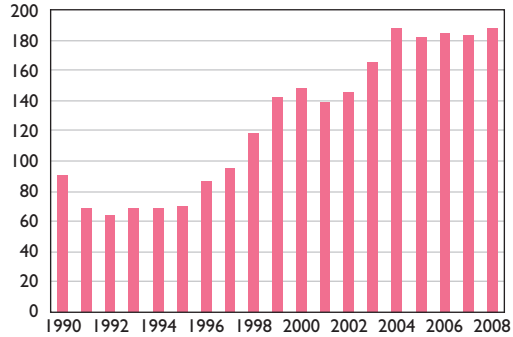

• L'exercice du droit d'accès et de rectification pour les personnes inscrites dans les fichiers d'incident de paiement que gère la Banque :
– le Fichier central des chèques : la Banque de France assure la centralisation des incidents de paiement sur chèques émis sans provision, des interdictions d'émettre des chèques et des interdictions d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux (dites « interdictions judiciaires ») ;
– le Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers qui recense les incidents de paiement dits « caractérisés » constatés sur les crédits accordés à des personnes physiques pour le financement de besoins non professionnels, les dossiers déposés auprès des commissions de surendettement et les mesures conventionnelles et judiciaires de traitement des situations de surendettement ;
– le Fichier national des chèques irréguliers qui recense les chèques qui font l'objet d'une opposition pour perte ou vol, les chèques émis sur un compte clos ou sur le compte d'un interdit de chèque et les chèques falsifiés.

Ce fichier peut être consulté par les bénéficiaires de chèques, essentiellement les commerçants.

En 2008, au plan national, 785 001 demandes d'accès ont été traitées, tous fichiers confondus.

• Le traitement des demandes d'exercice du droit au compte (article L.312-1 du *Code monétaire et financier*) : cette procédure permet à toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit [1]. Le traitement de ces demandes relève de la Banque de France qui, après avoir vérifié leur régularité, désigne un établissement de crédit. Celui-ci est tenu d'ouvrir un compte au demandeur. En 2008, 32 055 demandes d'exercice du droit au compte ont été traitées.

Graphique 2 Audience des *Tendances régionales* mesurée par les consultations du site internet

(en milliers)

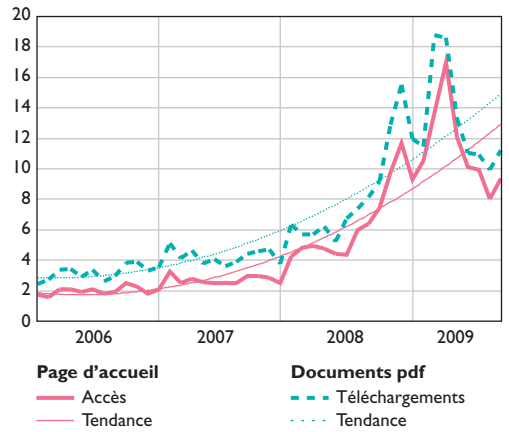

Article 2 : Les services rendus au titre du suivi de l'économie des territoires et des bassins d'emploi

« La Banque de France assure [...] un suivi de l'économie des territoires et des bassins d'emploi... »

Au titre de cette mission et de sa contribution à la connaissance du tissu économique local, elle publie chaque mois sur son site internet *(www.banque-france.fr)* des *Tendances régionales* constituées des analyses de conjoncture produites par chaque région (cf. graphique 2).

Une fois par an, en février, elle réalise et diffuse dans chaque région une enquête intitulée *Les entreprises en* [région] *—Bilan et perspectives* permettant de mettre en évidence, sans attendre la publication des comptes sociaux des entreprises, une synthèse des résultats enregistrés au titre de l'exercice écoulé et des principales tendances anticipées par les entreprises de la région pour l'année qui débute.

La Banque de France participe aux organismes d'intervention économique mis en place par l'État dans les départements et les régions, en raison de son expertise en matière d'analyse financière des entreprises, de ses connaissances sur les entreprises en difficulté ou de sa capacité à analyser la dimension des projets dans le cadre desquels des aides publiques sont recherchées. À ce titre, les représentants de la Banque de France ont participé, en 2008, à plus de deux mille réunions de travail.

Au plan régional et à la demande du représentant de l'État, la Banque peut participer aux dispositifs d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques mis en place par les préfets de région : observatoire des mutations économiques ou organisme ayant la même finalité, cellule régionale de veille des mutations économiques. Lorsque l'État met en place un programme de développement local pour organiser la réponse des territoires aux mutations économiques, la Banque de France y est associée en tant que de besoin.

Article 3 : Les prestations en faveur des collectivités locales et organismes publics ou administrations à vocation économique

« La Banque de France rend, dans le cadre de conventions [2], des services aux collectivités territoriales ou à leurs regroupements...»

À la demande de l'État, des administrations, des organismes publics ou des collectivités territoriales, elle propose de réaliser le diagnostic économique et financier d'un territoire à l'aide d'un outil d'observation économique local, d'« analyse conjoncturelle et structurelle économique localisée » (ACSEL), qui

1 *Cf. l'article intitulé* Le droit au compte *publié dans le présent* Bulletin
2 *Fixant le périmètre et les conditions financières de son intervention*

constitue une présentation de la situation économique et financière d'une zone géographique ou d'une filière d'activité. Celle-ci peut être déclinée au plan régional, départemental, voire, sous certaines conditions, au niveau d'un bassin d'emploi bien identifié.

Dans le cadre des programmes d'aides aux entreprises que les collectivités locales souhaitent engager, la Banque propose également, sous forme de convention de partenariat, de réaliser le diagnostic économique et financier approfondi des entreprises concernées grâce à un logiciel de « gestion opérationnelle et dynamique des entreprises » (GEODE). En 2008, 326 entreprises ont ainsi bénéficié d'une prestation GEODE subventionnée.

Les représentants de la Banque de France peuvent également être amenés à participer en qualité d'expert aux travaux des conseils de développement des pays et des agglomérations.

2|2 L'accès aux services rendus par la Banque de France

« La Banque de France organise et met en œuvre, sur l'ensemble du territoire, les moyens nécessaires au bon accomplissement de ses missions...»

Article 4 : L'accès aux implantations territoriales

« ... La Banque de France apporte aux usagers [...] la qualité d'accueil et d'information nécessaire au bon exercice de leurs droits et répond ainsi aux attentes de l'État... »

Conformément aux dispositions du CSP, il existe actuellement au moins une implantation permanente de la Banque de France par département.

Ainsi, dès lors qu'elle envisage des évolutions dans son organisation susceptibles d'affecter de manière significative les conditions d'accès à ses services, la Banque en informe le préfet du département concerné. Une concertation locale peut être engagée au sein de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et amener la Banque à envisager les mesures appropriées.

Graphique 3 Activité des bureaux d'accueil et d'information

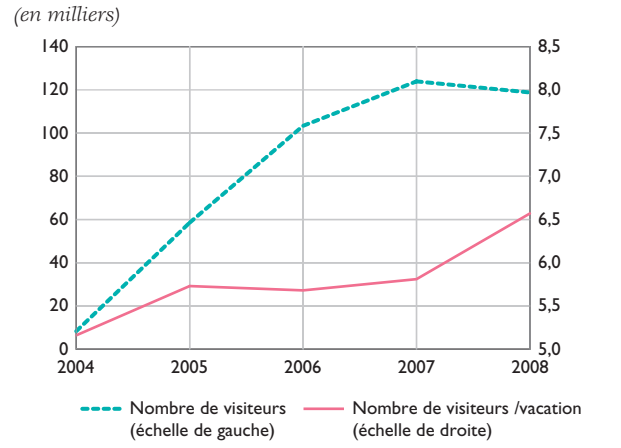

Si elle est amenée à fermer une implantation permanente, la Banque de France prend toutes les dispositions nécessaires pour continuer d'assurer, après concertation avec les élus et les responsables administratifs locaux, un accès des usagers aux services publics concernés par l'intermédiaire de bureaux d'accueil et d'information. Ceux-ci peuvent être installés dans le cadre de dispositifs multiservices ou dans les maisons et relais de services publics. Leurs conditions d'ouverture au public sont fixées en fonction de leur fréquentation (cf. graphiques 3 et 4).

Article 6 : L'amélioration de l'accès et de l'information des usagers

« La Banque de France s'attachera à améliorer l'accès et l'information des usagers aux services qu'elle propose... »

Le contrat signé en 2007, pour la période 2007-2009, mentionne un certain nombre de dispositions visant à atteindre cet objectif :

- la mise en ligne sur son site internet du formulaire de déclaration de surendettement, de la notice associée et des informations pratiques concernant la procédure de surendettement ;

- la possibilité pour le public de s'adresser directement à ses guichets dans tous les sites où elle dispose d'une entité permanente accueillant du public, les horaires

Graphique 4 Typologie des interventions dans les bureaux d'accueil et d'information
Année 2008

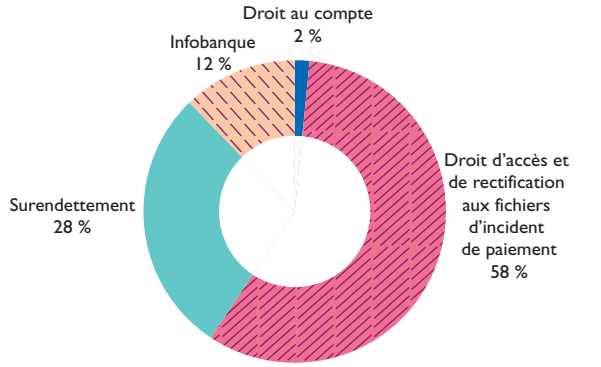

Graphique 5 Appels reçus en 2008 par la plate-forme d'accueil téléphonique

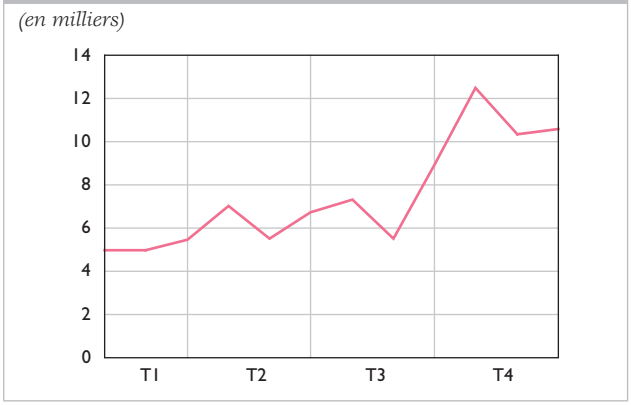

d'ouverture des guichets et d'accueil téléphonique ayant été uniformisés et élargis à l'automne 2008 ;

• la mise en œuvre d'une plate-forme nationale d'accueil téléphonique (ouverte aux particuliers les jours ouvrables de 8 heures à 18 heures) qui délivre toutes les informations d'ordre général relatives à la procédure de surendettement, au droit d'accès aux fichiers d'incident de paiement et aux principaux éléments de la réglementation bancaire et du crédit (cf. graphique 5).

En outre, la Banque de France veille à ce que, dans le cadre des activités citées à l'article 1 :

• les demandes de droit d'accès aux fichiers soient satisfaites dans un délai de sept jours maximum ;

• toute demande de droit au compte reçoive une réponse dans le délai d'un jour ouvré ;

• tout dossier de surendettement déposé à un guichet ou transmis par courrier fasse l'objet d'un accusé de réception dans les deux jours ouvrables (délai respecté dans tous les départements) ;

• un seul entretien soit nécessaire pour réunir les éléments nécessaires au traitement du dossier ;

• une plaquette d'information, qui précise les conditions d'accès à la procédure de surendettement, soit largement diffusée dans les lieux d'accueil du public.

2|3 Article 5 et 7 : Le traitement du surendettement des particuliers

À travers cette mission qui lui a été confiée par la loi, « ... la Banque de France participe activement aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement des particuliers... »

Le renforcement de l'information des différents acteurs concernés aux plans local, régional et national

Le baromètre du surendettement

Afin de permettre à ces acteurs de disposer d'une meilleure connaissance de la situation sur leur territoire, la Banque publie chaque trimestre un baromètre national du surendettement qui permet de mesurer rapidement :
– les flux d'entrées et de sorties des dossiers au cours des cinq dernières années,
– le nombre de ménages en situation de surendettement,
– l'évolution récente de l'activité des commissions de surendettement,
– le montant moyen des encours par dossier.

Étude triennale sur le surendettement

Une étude nationale triennale était à mener avant la fin du premier trimestre 2008 (sur la base des données 2007) afin de mettre en évidence les grandes

évolutions quantitatives, sociologiques et territoriales du surendettement. Ce document a été publié en septembre 2008 ; il est disponible sur le site internet de la Banque de France.

Les actions en faveur des intervenants extérieurs

Interventions en faveur de la formation des travailleurs sociaux

Afin de permettre un meilleur accompagnement des surendettés, la Banque devait offrir annuellement aux travailleurs sociaux 600 stages pratiques au sein des secrétariats des commissions de surendettement et ses agents étaient appelés à leur dispenser des formations : en 2008, 311 stagiaires ont été accueillis et 471 actions de formation et d'information ont été réalisées.

Actions de concertation, d'information et de coordination

Des actions de concertation et d'information avec les différentes instances sociales du département devaient être organisées afin d'examiner les conditions de traitement du surendettement et de prise en charge des surendettés, en y associant tous les acteurs et, en particulier, les magistrats : 183 réunions ont été tenues en 2008.

La Banque de France devait prêter son concours aux actions d'information en direction des associations intervenant dans l'accompagnement social des surendettés : elle a participé à 180 réunions d'information.

Elle avait à animer des actions visant, au niveau départemental, à renforcer la coordination des acteurs en matière d'aides financières individuelles (en appui des situations de surendettement) : 51 actions ont été réalisées en 2008.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du traitement des dossiers

L'objectif contractuel pour le délai de traitement d'un dossier de surendettement avait été fixé à quatre mois. En dépit de l'augmentation du nombre de dossiers déposés en 2008 (3 % par rapport à 2007), le délai d'écoulement du stock de dossiers à été ramené, en moyenne, à 3,32 mois, contre 3,54 mois en 2007.

Le bilan à fin 2008

L'article 9 prévoit qu'une : « ... commission de suivi des dispositions du présent contrat, réunissant les signataires, examinera chaque année si des évolutions de l'environnement dans lequel la Banque de France s'acquitte de ses missions justifient un réexamen partiel ou total des clauses du contrat... »

Sur la base d'une synthèse des quatre-vingt seize rapports départementaux, il ressort que les travaux menés par la Banque au service de la collectivité ont été conformes aux attentes. Les représentants administratifs territoriaux et les élus ont souligné la qualité des résultats atteints.

La prise en charge de la médiation du crédit [3] par les succursales de la Banque est particulièrement soulignée, tant au regard d'un traitement rapide et pertinent des dossiers d'entreprises rencontrant des difficultés de financement, qu'au titre d'une collaboration efficace avec les cellules opérationnelles de suivi et les commissions départementales de financement de l'Économie. La qualité de l'accueil des particuliers aux guichets est également soulignée.

3 *Cf. l'article intitulé* La Médiation du crédit *publié dans le présent* Bulletin

Le droit au compte

Direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière

Initialement conçu comme une mesure destinée à concilier le principe de liberté contractuelle en matière d'ouverture de compte et l'obligation de détenir un compte, tout en s'inscrivant dans le cadre de l'évolution des moyens de paiement et de la part croissante de la monnaie scripturale, le droit au compte a acquis au fil des ans une dimension sociale et constitue un élément important de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Après avoir parfois fait l'objet d'évolutions mises en place par convention, le dispositif a été confirmé par le législateur en 2008, dans le cadre de la Loi de modernisation de l'Économie, *qui est venue préciser ses modalités de fonctionnement.*

Le rôle fondamental confié dès l'origine à la Banque de France dans la procédure du droit au compte a été confirmé à l'occasion des différentes phases d'aménagement du dispositif.

Mots-clés : Droit au compte, ouverture de compte, accessibilité bancaire, exclusion bancaire, services bancaires de base, refus d'ouverture de compte

Code JEL : G21

*Notes : Tous les textes officiels cités dans cet article sont consultables sur le site de Legifrance (*www.legifrance.gouv.fr*). D'autres informations sont disponibles sur le site de la Banque de France, à l'adresse* http://www.banque-france.fr/fr/instit/services/protection_consommateur/droit_au_compte.htm

1| L'instauration du dispositif

Le droit au compte a été instauré en 1984 dans le cadre de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit dite *Loi bancaire*. Le législateur a alors confié à la Banque de France la mission de désigner, à toute personne remplissant des conditions déterminées, un établissement auprès duquel elle pourra obtenir l'ouverture d'un compte de dépôt.

L'article 58 de la loi dispose en effet que :

« Toute personne qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par plusieurs établissements de crédit et qui, de ce fait, ne dispose d'aucun compte, peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit [.....] auprès duquel celle-ci pourra ouvrir un tel compte ».

L'établissement de crédit désigné peut limiter les services liés à l'ouverture de ce compte aux opérations de caisse.

Pour que la demande soit recevable, le requérant doit s'être heurté à deux refus d'ouverture de compte (ce qui suppose une notification écrite de la part des établissements) et se trouver dans l'impossibilité de disposer d'un compte, condition dont la vérification s'effectue par l'intermédiaire d'une simple déclaration sur l'honneur de l'intéressé.

En raison de l'évolution ultérieure du dispositif et vingt-cinq ans plus tard, le fait que la création du droit au compte soit concomitante de la *Loi bancaire* peut surprendre. Le dispositif est en réalité très logiquement lié aux mesures qui encadrent l'activité des banques. En instaurant ainsi le droit pour toute personne physique ou morale de disposer d'un compte, le législateur entendait non seulement accompagner l'évolution des habitudes du public confronté au développement de la monnaie scripturale, mais aussi remédier à une contradiction tenant à ce qu'il existe une obligation de droit ou de fait pour certaines personnes d'être titulaire d'un compte (commerçants, salariés…) alors que la liberté contractuelle est la règle en matière d'ouverture et de fermeture de compte, tout établissement étant fondé à refuser l'ouverture d'un compte sans avoir à motiver sa décision.

Lors de la première année d'application de ce dispositif, la Banque de France a procédé à 236 désignations d'établissements de crédit ; ce chiffre qui est resté modeste au cours des premières années a connu une croissance continue pour dépasser les 30 000 désignations en 2008 ; la progression marquée observée au cours de ces cinq dernières années pouvant notamment être mise en relation avec les campagnes d'information menées par le ministère chargé de l'Économie.

Depuis 1984, le dispositif a été confirmé ; il a connu divers compléments et évolutions qui tous s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'exclusion bancaire dont il constitue l'un des outils essentiels.

Désignations d'établissements de crédit par la Banque de France dans le cadre de la procédure du droit au compte
Évolution du nombre de désignations de l'origine à 2008

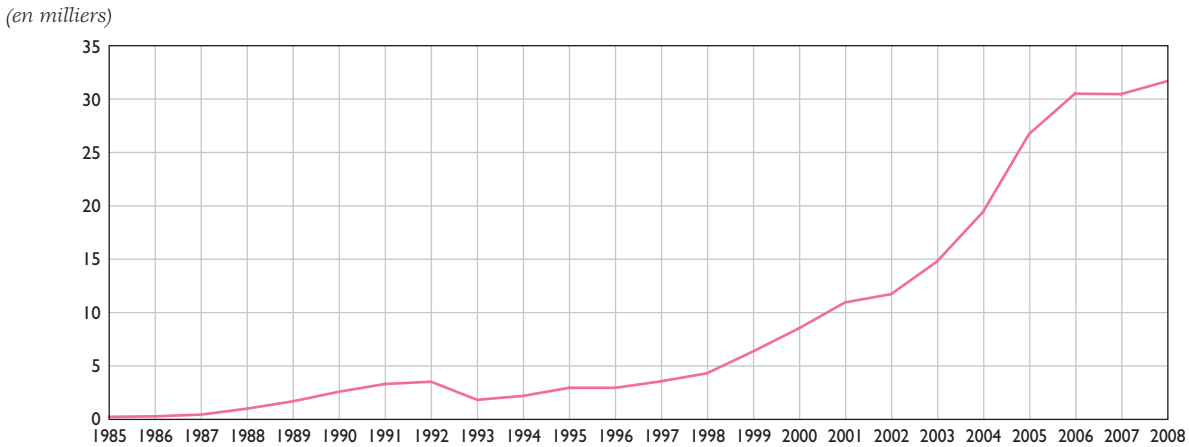

Désignations d'établissements de crédit dans le cadre du droit au compte selon le statut juridique du demandeur
Octobre 2008 – Septembre 2009

	2008			2009									Moyenne de la période
	Octobre	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	
Nombre total de désignations	3 182	2 575	2 516	2 534	2 719	2 958	2 853	2 355	2 912	2 838	2 536	3 021	2 750
dont : Personnes physiques	*2 482*	*2 047*	*1 974*	*2 000*	*2 176*	*2 305*	*2 247*	*1 867*	*2 266*	*2 287*	*2 080*	*2 440*	*2 181*
(soit, en pourcentage)	*(78,1)*	*(79,5)*	*(78,5)*	*(79,0)*	*(80,1)*	*(78,0)*	*(78,8)*	*(79,3)*	*(77,2)*	*(80,6)*	*(82,1)*	*(80,8)*	*(79,3)*
Personnes morales	*700*	*528*	*542*	*534*	*543*	*653*	*606*	*488*	*646*	*551*	*456*	*581*	*569*
(soit, en pourcentage)	*(21,9)*	*(20,5)*	*(21,5)*	*(21,0)*	*(19,9)*	*(22,0)*	*(21,2)*	*(20,7)*	*(22,8)*	*(19,4)*	*(17,9)*	*(19,2)*	*(20,7)*

2| Les évolutions de la procédure

2|1 La loi relative à la lutte contre les exclusions

Une étape essentielle dans la consolidation et l'évolution vers une dimension sociale du dispositif est franchie en 1998, lorsque l'article 137 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions vient modifier l'article 58 de la *Loi bancaire*.

La nouvelle rédaction de cet article apporte tout d'abord une définition précise des bénéficiaires de la procédure du droit au compte, désormais accessible à « toute personne résidant en France ». Le nouveau texte prévoit par ailleurs expressément que les dispositions sont applicables aux interdits bancaires, validant ainsi une pratique qui consistait à ce que l'exercice du droit au compte soit fréquemment sollicité par des personnes frappées d'une telle interdiction bancaire.

Elle facilite, par ailleurs, la mise en œuvre de la procédure en limitant les justificatifs que doit remettre le demandeur : jusqu'alors ce dernier devait fournir à la Banque de France deux attestations de refus d'ouverture de compte émanant de deux établissements différents ; désormais un seul refus suffira pour que la demande soit considérée comme recevable. Elle protège également le bénéficiaire en stipulant que toute décision de clôture de compte à l'initiative de l'établissement désigné par la Banque de France doit faire l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au client et à cette dernière ; un délai de préavis de quarante-cinq jours doit être consenti au titulaire du compte.

Enfin, la notion de « service bancaire de base » attachée au droit au compte fait pour la première fois l'objet d'une disposition législative.

Les textes fondateurs du dispositif évoquaient la possibilité, pour l'établissement désigné, de limiter les services liés à l'ouverture du compte aux opérations de caisse et un avis de la Banque de France, publié au *Journal officiel*, précisait que le titulaire du compte ainsi ouvert ne disposait d'aucun droit à bénéficier de facilités de crédit ou à disposer de formules de chèques ou de cartes de paiement. Il était, en revanche, admis que le service minimal de caisse comportait dépôts et retraits en espèces, virements et encaissements de chèques.

Une étape importante, qui préfigurait les dispositions législatives de 1998, avait été franchie en 1992, lors de l'adoption de la *Charte des services bancaires de base* par les établissements de crédit dans le cadre du Comité consultatif du Conseil national du crédit (instance qui a précédé l'actuel Comité consultatif du secteur financier — CCSF). Certes, cette *Charte* abordait de façon très générale le problème des services bancaires de base, bien au-delà de la procédure du droit au compte qualifiée de « procédure d'exception » ; mais elle évoquait le socle des services liés à la gestion des moyens de paiement et qui comporte opérations de retrait, paiements de contact et paiements à distance. Tous ces éléments alimenteront les dispositions prises par décret quelques années plus tard et préfigurent même, par une référence aux « supports scripturaux sécurisés », les modifications qui interviendront en 2006 s'agissant des cartes de paiement à autorisation systématique.

Les services bancaires de base associés au droit au compte et instaurés par un décret de 2001 ouvrent la possibilité, notamment, d'encaisser des chèques, d'effectuer des virements, de payer par prélèvement, de retirer des espèces au guichet ou de disposer d'une carte de retrait sur les distributeurs de l'établissement de crédit. Ils atteignent leur pleine dimension sociale, dans la mesure où le principe de gratuité pour les personnes bénéficiant de la procédure du droit au compte apparaît dans ce décret de 2001.

Une autre mesure favorisera l'accès effectif de tous au droit au compte : la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable précise que l'absence d'adresse stable ne peut pas être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, notamment en matière bancaire, dès lors qu'elle dispose d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité.

2|2 La simplification de la procédure

Dans le cadre des réflexions menées en vue de combattre l'exclusion bancaire et à la suite des plans d'action adoptés par le CCSF, le dispositif du droit au compte a fait l'objet d'aménagements substantiels.

Les engagements pris par la Banque de France et la Fédération bancaire française (FBF) à la demande des pouvoirs publics, ont ainsi abouti en avril 2006 à une simplification de la procédure : afin de faciliter les démarches du demandeur, ce dernier, s'il s'agit d'une personne physique, peut désormais, sans se déplacer à la Banque de France, déléguer à l'établissement qui lui a refusé l'ouverture d'un compte, le soin de transmettre à cette dernière sa demande de désignation d'un établissement de crédit pour lui ouvrir un compte. Par ailleurs, afin d'accélérer la désignation de l'établissement, la Banque de France s'engage à traiter la demande dans le délai d'un jour ouvré.

Parallèlement, le décret de 2001 instaurant les services bancaires de base est complété : les établissements sont désormais tenus de mettre à la disposition de tout bénéficiaire du droit au compte une carte de paiement à autorisation systématique, ce qui permet, sans prise de risque financier, de remédier à une forme d'exclusion liée à l'impossibilité d'utiliser les moyens de paiement dont le développement s'accélère.

Enfin, le ministère chargé de l'Économie, la Banque de France et la FBF, en liaison avec les associations de consommateurs membres du CCSF, ont élaboré, dès 2005, une lettre type que toutes les banques se sont engagées à remettre aux personnes auxquelles l'ouverture d'un compte est refusée. Cette lettre indique la procédure à suivre pour bénéficier du droit au compte et précise le contenu des services bancaires de base.

3| Le dispositif actuel et la *Charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte*

Les aménagements entrés en vigueur en 2006 ont été consolidés par des dispositions de la *Loi de modernisation de l'Économie* du 4 août 2008, qui est venue modifier le texte de l'article L. 312-1 du *Code monétaire et financier*. Par ailleurs, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) a adopté une *Charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte*, qui a été homologuée par arrêté du ministre chargé de l'Économie, après avis du CCSF et du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) (cf. annexe) ; le contrôle du respect de cette *Charte* sera assuré par la Commission bancaire.

3|1 Les bénéficiaires de la procédure

Les personnes physiques et les personnes morales domiciliées en France peuvent solliciter le bénéfice de la procédure du droit au compte ; la part des désignations d'établissements correspondant à des demandes présentées par les personnes morales est loin d'être négligeable ; elle se situe, en moyenne, à un peu plus de 20 % des désignations globales, ce qui prouve la réelle utilité du dispositif, notamment pour les petites entreprises.

La recevabilité de la demande est subordonnée à la remise d'une attestation de refus d'ouverture de compte, d'une déclaration sur l'honneur de non-détention d'un compte de dépôt et de renseignements sur l'état civil et le domicile de la personne physique (immatriculation et siège social pour les personnes morales).

3|2 La procédure à suivre

Le demandeur peut s'adresser directement à la Banque de France, en se rendant à l'un de ses guichets ou en lui envoyant un courrier ; il s'agit là de la procédure traditionnelle qui demeure celle à laquelle les particuliers ont le plus fréquemment recours.

Le demandeur peut également s'adresser à l'établissement de crédit qui aura refusé l'ouverture d'un compte ; depuis la modification légale intervenue en 2008 et applicable depuis le 1er janvier 2009, cet établissement doit proposer aux personnes physiques d'être leur intermédiaire auprès de la Banque de France. Il semble que cette faculté soit, dans les faits, peu utilisée à ce jour.

3|3 Les modalités de la désignation de l'établissement

La Banque de France, dans un délai d'un jour ouvré, procède à la désignation d'un établissement en prenant en considération les souhaits du demandeur, qui a la faculté de préciser l'agence bancaire dans laquelle il souhaite que le compte soit ouvert, que cette agence soit proche de son domicile ou de son lieu de travail.

La Banque de France doit également assurer une égalité de traitement entre les réseaux bancaires en procédant aux désignations selon le principe d'une répartition en fonction des parts de marché.

Annexe

Charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte

Préambule

Le droit au compte figure dans la législation française comme un principe fondamental. Le *Code monétaire et financier* (art. L. 312-1) prévoit ainsi que toute personne physique ou morale, domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit de son choix. La bancarisation de la population est très élevée en France (plus de 98 %) et parmi les plus hautes des pays d'Europe. L'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI), par cette charte, souhaite consolider la procédure et l'effectivité du droit au compte. Conformément à l'article L. 312-1 du *Code monétaire et financier*, l'AFECEI a adopté une charte d'accessibilité, objet du présent document, qui précise, notamment, les modalités et délais des échanges des établissements de crédit avec la Banque de France et l'information des clients. Cette *Charte* est applicable à tout établissement de crédit à compter du 1er janvier 2009.

Procédure d'ouverture d'un compte dans le cadre du droit au compte

• L'agence bancaire qui ne souhaite pas ouvrir un compte de dépôt remet systématiquement et sans délai au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte en application de l'article R. 312-3 du *Code monétaire et financier* : le modèle de lettre de refus à utiliser dans tous les cas (personnes physiques ou morales) se trouve en annexe 1 de la *Charte*.

• Simultanément, l'agence bancaire informe le demandeur que celui-ci peut demander à la Banque de France de désigner un établissement de crédit pour lui ouvrir un compte. Elle précise au demandeur les pièces nécessaires pour demander le droit au compte : attestation de refus d'ouverture de compte (cf. point 1 de la procédure), déclaration sur l'honneur de non-détention d'un autre compte de dépôt, production d'une pièce d'identité [1] comportant une photographie et un justificatif de domicile. Elle précise également que l'établissement désigné par la Banque de France procédera à l'examen des justificatifs requis par la réglementation et pourra, le cas échéant, demander au client de lui fournir des documents complémentaires en application des obligations lui incombant en termes de connaissance du client, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux [2].

• Pour les personnes physiques, l'agence bancaire propose également au demandeur d'agir en son nom et pour son compte en transmettant sa demande dûment complétée de désignation d'un établissement de crédit à la Banque de France. L'agence pourra informer le demandeur, s'il le souhaite, de la réponse de la Banque de France.

En cas de réponse positive du demandeur pour que l'agence bancaire agisse en son nom et pour son compte, l'agence bancaire remplit, sans délai et sous traitement de texte, le formulaire de demande de droit au compte, conformément au modèle unique et normalisé par la profession qui est joint en annexe 2 de la *Charte*. Ce document est imprimé par l'agence bancaire et signé par le demandeur. Le dossier [3] est alors transmis par l'agence le jour même par télécopie ou par courriel à la succursale compétente de la Banque de France, à partir d'une liste de numéros de télécopie et courriel dédiés à cette procédure.

1 *Au sens de l'article R. 312-2 du* Code monétaire et financier
2 *Livre V, titre VI, du* Code monétaire et financier
3 *Contenu de l'envoi : Lettre de transmission complétée et signée par l'établissement de crédit selon le modèle joint en annexe 3, formulaire de demande de droit au compte dûment complété par l'agence et signé par le demandeur, et copie de l'attestation de refus d'ouverture par la banque sollicitée (le recto peut suffire).*

En cas de réponse négative du demandeur, ce dernier, muni de la lettre de refus fournie par l'agence bancaire, peut se rendre à un guichet de la Banque de France qui désignera, selon la procédure du droit au compte, un établissement où un compte de dépôt lui sera ouvert.

• Quel que soit le canal utilisé, la Banque de France désigne l'établissement de crédit dans un délai d'un jour ouvré à réception du dossier complet. La Banque de France informe dans ce délai l'agence désignée (par télécopie ou courriel avec confirmation courrier) et, le cas échéant, l'agence qui a lancé la procédure (utilisation du même support que l'envoi d'origine, télécopie ou courriel).

Ainsi :
– le demandeur recevra un courrier de la Banque de France l'informant notamment du nom et de l'adresse de l'établissement désigné pour ouvrir le compte ;
– le demandeur aura également la possibilité d'obtenir cette information directement auprès de l'agence qui a lancé la procédure, s'il a autorisé cette communication sur le formulaire de demande de droit au compte.

Les services bancaires gratuits mis à disposition en lien avec l'exercice du droit au compte (D. 312-5 et D. 312-6 du *Code monétaire et financier*)

Ils sont listés comme suit :
– l'ouverture, la tenue et la fermeture du compte ;
– un changement d'adresse par an ;
– des relevés d'identité bancaire, en cas de besoin ;
– la domiciliation de virements bancaires ;
– l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
– la réalisation des opérations de caisse ;
– l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
– les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme qui tient le compte ;
– les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire ;
– des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
– une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise ;
– deux chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

Lors de l'ouverture du compte par l'établissement désigné par la Banque de France, le titulaire signera une convention de compte avec cet établissement.

Procédure de clôture d'un compte ouvert dans le cadre du droit au compte

L'établissement de crédit désigné notifiera par une lettre motivée à son client et à la Banque de France, toute décision de fermeture de ce compte prise à la seule initiative de cet établissement.

Un délai de quarante-cinq jours sera alors respecté avant la fermeture effective du compte de dépôt.

Information de la clientèle et formation des exploitants bancaires

La Fédération bancaire française (FBF) renouvellera, dès l'entrée en vigueur de cette charte, sous forme d'une communication à tous ses adhérents, l'information sur le droit au compte et les procédures y afférentes. Cette charte sera également mise en ligne sur les sites internet grand public de la FBF.

Les formations des conseillers de clientèle, notamment celles destinées aux nouveaux entrants ainsi que les systèmes d'information à l'usage des réseaux d'agences des établissements de crédit, comprendront les informations nécessaires sur le dispositif du droit au compte.

Le modèle de lettre de refus à utiliser dans tous les cas (personnes physiques ou morales) en application de l'article R. 312-3 du *Code monétaire et financier* comprendra systématiquement une information complète sur les conditions pour bénéficier du droit au compte et sur la procédure à suivre.

La profession bancaire a élaboré un mini-guide pratique sur le droit au compte à destination de la clientèle. Ce mini-guide est téléchargeable gratuitement par tous sur le site d'informations pratiques de la FBF à l'adresse *www.lesclesdelabanque.com*. Il sera également fourni gratuitement en nombre aux associations de consommateurs qui le souhaitent en prenant contact avec la FBF.

Annexes à la *Charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte*

Annexe 1

Modèle de lettre de refus d'ouverture de compte

RECTO

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité ouvrir un compte de dépôt dans notre établissement.

Cependant, nous sommes au regret de vous informer que nous ne donnons pas une réponse favorable à votre demande.

Nous vous informons, toutefois, que dans le cas où vous ne disposeriez d'aucun compte de dépôt, il vous est possible, conformément à la législation sur le droit au compte, de prendre contact avec la Banque de France la plus proche de votre domicile, à l'adresse suivante : .....

Nous vous informons également que nous pouvons effectuer cette démarche, en votre nom et pour votre compte, auprès de la Banque de France si vous êtes une personne physique et si vous le souhaitez, après fourniture d'une pièce d'identité comprenant une photographie et d'un justificatif de domicile.

La Banque de France vous désignera d'office un établissement, qui gérera votre compte.

Dans ce cas, vous bénéficierez automatiquement de la part de l'établissement ainsi désigné d'un ensemble de services bancaires gratuits dont vous trouverez ci-joint la liste.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Banque X

VERSO

Procédure à suivre pour l'exercice du droit au compte

Le *Code monétaire et financier* (art. L. 312-1) prévoit que tout particulier ou toute entreprise, domicilié en France, dépourvu d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans une banque.

Si vous n'avez pas de compte de dépôt et que vous n'avez pas réussi à en obtenir un, l'établissement qui a refusé de vous en ouvrir un vous remettra gratuitement cette lettre de refus.

Muni de ce document, ainsi que d'une déclaration sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas d'autre compte de dépôt, d'une pièce d'identité comportant une photographie et d'un justificatif de domicile, vous pouvez vous rendre au guichet de la Banque de France le plus proche de votre domicile qui désignera d'office un établissement où un compte de dépôt vous sera ouvert selon la procédure du droit au compte.

.../...

Si vous êtes une personne physique, vous pouvez également demander à l'établissement qui a refusé de vous ouvrir un compte d'effectuer en votre nom et pour votre compte cette démarche auprès de la Banque de France. Si vous le souhaitez, il pourra vous informer de cette décision.

Vous bénéficierez alors des services bancaires gratuits suivants, liés à l'exercice du droit au compte (art. D. 312-5 et D. 312-6 du *Code monétaire et financier*) :
– l'ouverture, la tenue et la fermeture du compte ;
– un changement d'adresse par an ;
– des relevés d'identité bancaire, en cas de besoin ;
– la domiciliation de virements bancaires ;
– l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
– la réalisation des opérations de caisse ;
– l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
– les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme qui tient le compte ;
– les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire ;
– des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
– une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise ;
– deux chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

Vous devez être prévenu, ainsi que la Banque de France, par une lettre motivée, de toute décision de fermeture de ce compte prise à l'initiative de l'établissement désigné par la Banque de France. Un délai de quarante-cinq jours doit vous être accordé avant la fermeture effective de votre compte de dépôt.

Annexe 2

Tableau à consulter dans le *Journal officiel* n° 300 du 16 décembre 2008, texte 43

Annexe 3

Tableau à consulter dans le *Journal officiel* n° 300 du 16 décembre 2008, texte 43

STATISTIQUES

Situation économique générale

Monnaie, placements et financements

Marchés de capitaux et taux d'intérêt

Autres statistiques

Avertissement

Depuis le 1er janvier 2009, la zone euro s'est agrandie avec l'adhésion de la Slovaquie. Les données statistiques en tiennent compte à partir de cette date.

Changement méthodologique concernant les figures 37 et 38 : depuis le 1er janvier 2009, une nouvelle méthodologie de collecte et de reporting *statistique a été mise en place sur les données TARGET2 afin d'améliorer la qualité des données. Cet élément doit être pris en considération lors des comparaisons des données antérieures. Par ailleurs à partir de 2009, aucune distinction n'est faite entre paiements transfontières et domestiques.*

Les modifications suivantes ont été apportées :

- *Figure 14 : Les deux séries* Livrets A *et* Livrets bleus *ont été fusionnées dans le tableau et sur le second graphique.*
- *Figures 37 et 38 : Les deux pages ont été revues entièrement.*

Les données du cahier sont mises à jour mensuellement sur le site internet de la Banque de France.

Figure 1
Indicateurs d'activité industrielle – Enquête mensuelle de conjoncture – France

(données cvs)

	2009						
	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.
Évolution de la production par rapport au mois précédent (a)							
Ensemble	**-9**	**0**	**-9**	**0**	**0**	**1**	**6**
Biens intermédiaires	-12	0	-10	7	-3	1	6
Biens d'équipement	-11	-10	-21	0	-6	0	-4
Industrie automobile	-9	16	19	4	2	-1	13
Biens de consommation	-5	3	-6	9	5	2	11
Industries agricoles et alimentaires	6	15	-7	0	-3	5	3
Production pour les prochains mois (a)							
Ensemble	**-4**	**-4**	**-1**	**4**	**-1**	**2**	**2**
Biens intermédiaires	-11	-9	-6	-1	-1	2	1
Biens d'équipement	-8	-12	-9	-2	-6	-8	-5
Industrie automobile	32	35	21	36	25	22	28
Biens de consommation	10	16	17	17	6	19	15
Industries agricoles et alimentaires	8	5	6	9	3	9	10
Évolution des commandes par rapport au mois précédent (ensemble) (a)							
Globales	**-6**	**0**	**-4**	**4**	**6**	**-2**	**11**
Étrangères	-11	-7	-6	-2	0	1	5
Niveau du carnet de commandes (a)							
Ensemble	**-50**	**-49**	**-44**	**-41**	**-37**	**-32**	**-27**
Biens intermédiaires	-81	-76	-73	-65	-57	-50	-42
Biens d'équipement	-14	-18	-18	-16	-18	-19	-16
Biens de consommation	-20	-19	-21	-18	-15	-1	-2
Industries agricoles et alimentaires	-21	-22	-16	-17	-21	-20	-21
Niveau des stocks de produits finis (a)							
Ensemble	**7**	**4**	**5**	**6**	**4**	**3**	**1**
Biens intermédiaires	7	7	5	2	1	-3	-4
Biens d'équipement	10	8	7	7	8	6	4
Industrie automobile	8	-2	8	24	2	8	-1
Biens de consommation	3	-3	1	6	3	1	2
Industries agricoles et alimentaires	10	9	3	10	12	14	10
Taux d'utilisation des capacités de production (b)							
Ensemble	**69,8**	**69,9**	**70,3**	**71,0**	**71,0**	**71,6**	**72,0**
Évolution des effectifs (ensemble) (a)							
Par rapport au mois précédent	-10	-9	-9	-7	-1	-2	-2
Au cours des prochains mois	-14	-13	-13	-8	-10	-8	-8
Indicateur du climat des affaires dans l'industrie (c)							
	76	**82**	**85**	**88**	**90**	**93**	**95**

(a) Données exprimées en solde des opinions. Les séries de prévision sont corrigées du biais lorsque celui-ci est statistiquement significatif.
(b) Données exprimées en pourcentage
(c) L'indicateur du climat des affaires résume le jugement des industriels sur la situation conjoncturelle. Plus il est élevé, plus l'appréciation est favorable. L'indicateur est calculé selon la technique de l'analyse en composantes principales à partir des données de l'enquête lissées sur trois mois. Par construction, sa moyenne est égale à 100.

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 2
Indicateurs d'activité industrielle – Enquête mensuelle de conjoncture – France (données CVS)

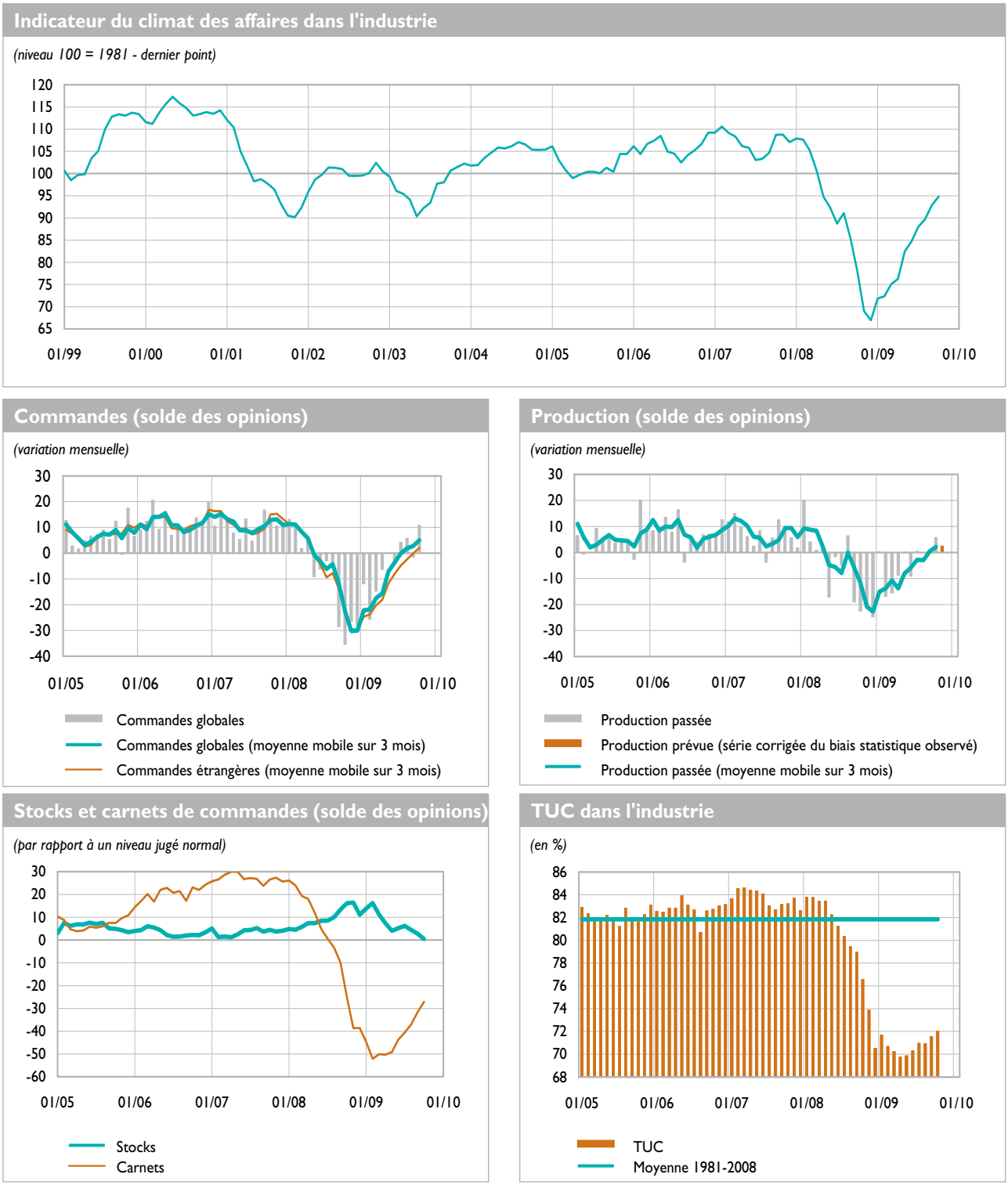

Source : Banque de France

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 3
Indices des prix à la consommation

(glissement annuel)

	2009								
	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.
France	1,0	0,4	0,1	-0,3	-0,6	-0,8	-0,2	-0,4	-0,2
Allemagne	1,0	0,4	0,8	0,0	0,0	-0,7	-0,1	-0,5	-0,1
Italie	1,5	1,1	1,2	0,8	0,6	-0,1	0,1	0,4	0,3
Zone euro	1,2	0,6	0,6	0,0	-0,1	-0,7	-0,2	-0,3	-0,1
Royaume-Uni	3,2	2,9	2,3	2,2	1,8	1,8	1,6	1,1	nd
Union européenne	1,8	1,4	1,3	0,8	0,6	0,2	0,6	0,3	0,5
États-Unis	0,2	-0,4	-0,7	-1,3	-1,4	-2,1	-1,5	-1,3	-0,2
Japon	-0,1	-0,3	-0,1	-1,1	-1,8	-2,2	-2,2	-2,2	nd

(moyenne annuelle) *(variation mensuelle CVS)*

	2006	2007	2008	2009					
				mai	juin	juil.	août	sept.	oct.
France	1,9	1,6	3,2	-0,1	0,1	-0,1	0,3	-0,1	0,1
Allemagne	1,8	2,3	2,8	-0,1	0,3	-0,3	0,4	-0,3	0,2
Italie	2,2	2,0	3,5	-0,1	0,0	-0,3	0,4	0,3	0,0
Zone euro	2,2	2,1	3,3	0,0	0,3	-0,1	0,2	-0,1	0,1
Royaume-Uni	2,3	2,3	3,6	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	nd
Union européenne	2,3	2,4	3,7	nd	nd	nd	nd	nd	nd
États-Unis	3,2	2,9	3,8	0,1	0,7	0,0	0,4	0,2	0,3
Japon	0,2	0,1	1,4	-0,4	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	nd

France et zone euro

(glissement annuel en %)

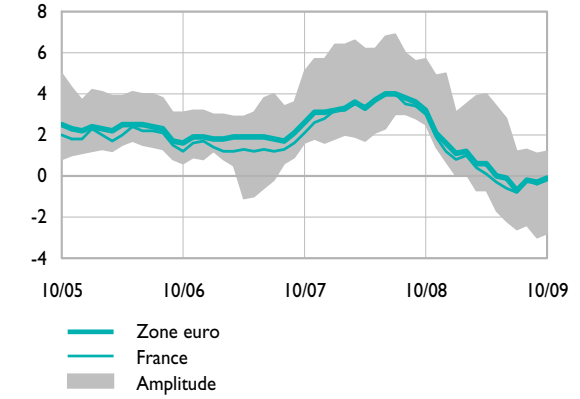

Comparaisons internationales

(glissement annuel en %)

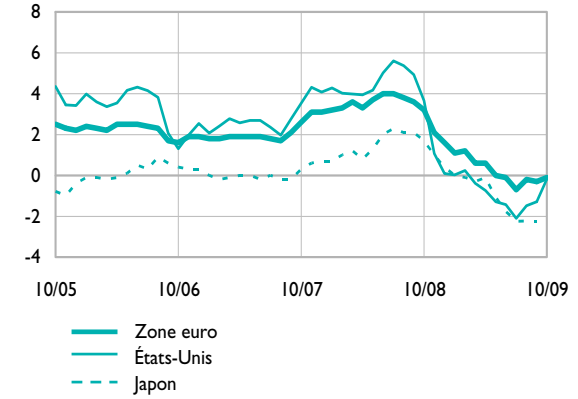

Indices harmonisés sauf pour les États-Unis et le Japon
Amplitude = valeurs extrêmes des indices de prix harmonisés constatées dans la zone euro

Sources : nationales, Eurostat

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 4
Compétitivité de l'économie française

Indicateurs déflatés par les prix à la consommation

Indices base 100 = moyenne 1986 - 2004

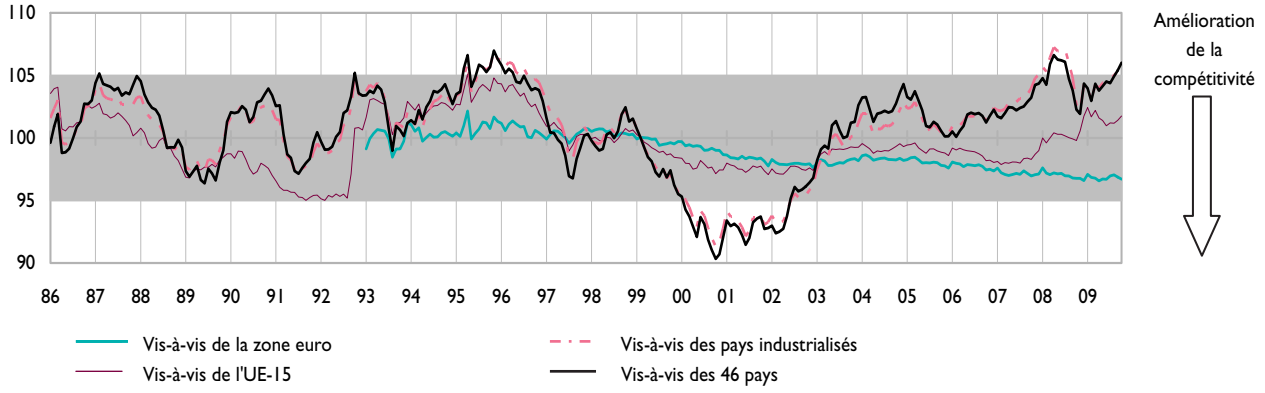

Indicateurs déflatés par les prix à la consommation

Indices base 100 = moyenne 1986 - 2004

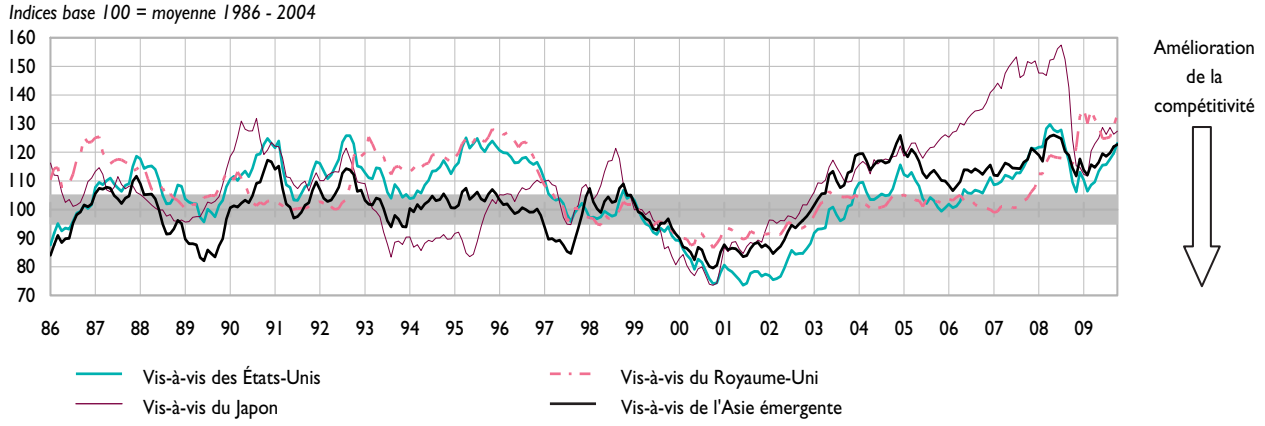

Indicateurs de compétitivité vis-à-vis des 22 partenaires de l'OCDE

Indices base 100 = 1987

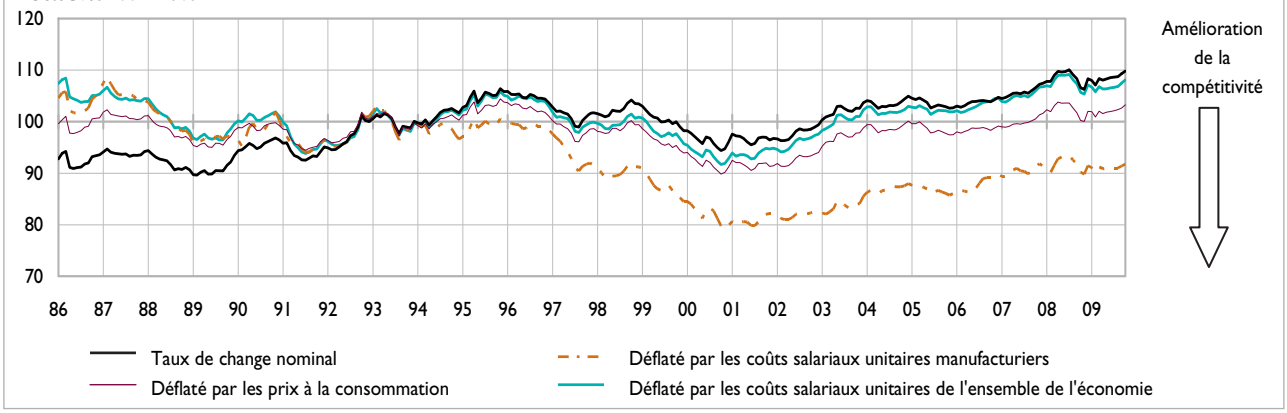

Partie grise : écart de + ou - 5% par rapport à la moyenne de longue période
Voir notice méthodologique de la partie « Statistiques » du présent Bulletin
Sources : nationales, Banque de France, BCE, FMI, INSEE, OCDE, Thomson Financial Datastream

Calculs : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 5
Balance des paiements – Principales composantes (données trimestrielles) – France

(données brutes en milliards d'euros)

	2007	2008	2008		2009		
			T3	T4	T1	T2	T3
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)
Compte de transactions courantes	**-18,9**	**-44,0**	**-11,2**	**-14,4**	**-6,5**	**-14,2**	**-8,8**
Biens	-40,5	-59,1	-16,2	-15,1	-13,7	-10,9	-9,4
Services	15,0	14,5	6,7	1,6	0,0	3,4	5,9
Revenus	29,3	24,8	5,0	7,9	10,8	-0,9	1,0
Transferts courants	-22,7	-24,2	-6,7	-8,8	-3,6	-5,8	-6,3
Compte de capital	**1,9**	**0,7**	**0,2**	**-0,1**	**0,0**	**0,3**	**0,0**
Compte financier	**37,6**	**78,1**	**26,1**	**56,0**	**35,2**	**-7,5**	**28,3**
Investissements directs	-47,6	-70,4	-11,9	-14,4	-28,7	-14,8	-2,2
Français à l'étranger	*-123,5*	*-136,8*	*-35,6*	*-17,9*	*-32,8*	*-37,8*	*-21,1*
Étrangers en France	*75,9*	*66,3*	*23,7*	*3,5*	*4,1*	*22,9*	*18,9*
Investissements de portefeuille	-121,0	89,4	43,3	92,2	102,5	82,7	24,1
Avoirs	*-206,8*	*-76,6*	*16,9*	*35,2*	*8,9*	*-30,3*	*-11,8*
Engagements	*85,8*	*166,1*	*26,4*	*57,0*	*93,5*	*113,1*	*35,9*
Produits financiers dérivés	44,8	-7,0	1,6	-20,8	-9,0	2,7	2,8
Autres investissements	162,0	57,6	-9,2	-6,1	-36,8	-76,3	4,4
Avoirs de réserve	-0,5	8,5	2,3	5,1	7,2	-1,8	-0,7
Erreurs et omissions nettes	**-20,6**	**-34,8**	**-15,1**	**-41,5**	**-28,7**	**21,4**	**-19,5**

Soldes des transactions courantes

(données brutes en milliards d'euros)

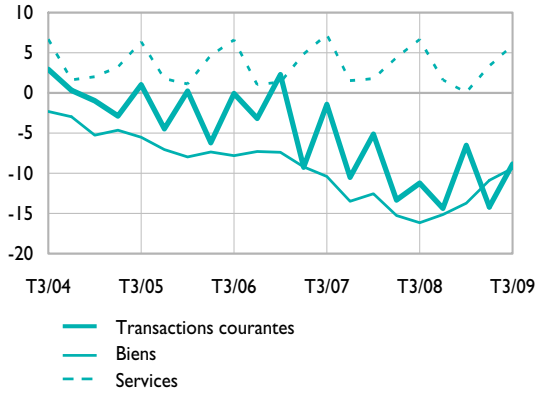

Soldes du compte financier

(données brutes en milliards d'euros)

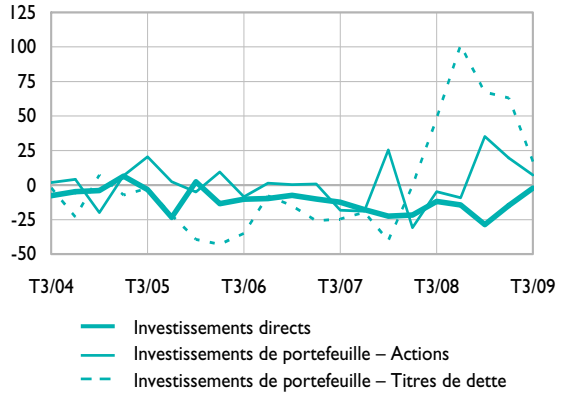

(a) Chiffres semi-définitifs
(b) Chiffres provisoires

Source : Banque de France

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 6
Balance des paiements – Transactions courantes et capital (données trimestrielles) – France

(données brutes en milliards d'euros)

	2007	2008	2008		2009		
			T3	T4	T1	T2	T3
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)
Compte de transactions courantes	**-18,9**	**-44,0**	**-11,2**	**-14,4**	**-6,5**	**-14,2**	**-8,8**
Biens	**-40,5**	**-59,1**	**-16,2**	**-15,1**	**-13,7**	**-10,9**	**-9,4**
Exportations	*399,2*	*410,6*	*100,4*	*96,7*	*83,4*	*83,2*	*82,7*
Importations	*439,7*	*469,7*	*116,6*	*111,9*	*97,1*	*94,1*	*92,1*
Marchandises générales	-38,4	-56,5	-15,4	-14,8	-13,4	-10,5	-9,0
Avitaillement	-1,3	-2,7	-0,8	-0,5	-0,4	-0,3	-0,5
Travail à façon et réparations	-0,7	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1
Services	**15,0**	**14,5**	**6,7**	**1,6**	**0,0**	**3,4**	**5,9**
Exportations	*109,4*	*111,7*	*32,0*	*25,5*	*22,2*	*26,0*	*29,3*
Importations	*94,4*	*97,2*	*25,4*	*23,9*	*22,1*	*22,6*	*23,4*
Transports	-0,3	-0,9	-0,1	-0,2	-0,5	-0,1	0,7
Voyages	12,8	8,5	5,1	-0,3	0,5	2,3	5,1
Services de communication	1,2	1,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1
Services de construction	2,3	2,8	0,7	0,9	0,7	0,6	0,7
Services d'assurance	-0,8	-0,8	-0,1	-0,1	-0,5	-0,1	-0,1
Services financiers	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Services d'informatique et d'information	-0,3	-0,4	-0,1	-0,2	0,0	-0,1	-0,1
Redevances et droits de licence	3,0	3,7	0,7	1,0	0,8	0,8	0,6
Autres services aux entreprises	-2,0	1,7	0,4	0,6	-0,8	0,1	-0,8
Services personnels, culturels et récréatifs	-0,9	-1,0	-0,2	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2
Services des administrations publiques	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Revenus	**29,3**	**24,8**	**5,0**	**7,9**	**10,8**	**-0,9**	**1,0**
Rémunérations des salariés	8,8	9,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,1
Revenus des investissements	20,5	15,7	2,7	5,6	8,4	-3,3	-1,2
Directs	*23,1*	*16,5*	*1,4*	*4,5*	*6,1*	*2,5*	*-1,5*
De portefeuille	*6,6*	*8,6*	*3,9*	*2,6*	*3,2*	*-4,8*	*1,2*
Autres	*-9,2*	*-9,4*	*-2,6*	*-1,5*	*-0,9*	*-1,0*	*-0,9*
Transferts courants	**-22,7**	**-24,2**	**-6,7**	**-8,8**	**-3,6**	**-5,8**	**-6,3**
Transferts courants du secteur des APU	-13,8	-15,3	-4,3	-6,5	-1,0	-3,4	-4,3
Transferts courants des autres secteurs	-8,9	-8,9	-2,3	-2,3	-2,6	-2,4	-2,0
dont envois de fonds des travailleurs	*-2,6*	*-2,6*	*-0,7*	*-0,6*	*-0,5*	*-0,5*	*-0,6*
Compte de capital	**1,9**	**0,7**	**0,2**	**-0,1**	**0,0**	**0,3**	**0,0**

(a) Chiffres semi-définitifs
(b) Chiffres provisoires

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 7
Balance des paiements – Mouvements de capitaux (données trimestrielles) – France

(données brutes en milliards d'euros)

	2007	2008	2008		2009		
			T3	T4	T1	T2	T3
	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)
Compte financier	**37,6**	**78,1**	**26,1**	**56,0**	**35,2**	**-7,5**	**28,3**
Investissements directs	-47,6	-70,4	-11,9	-14,4	-28,7	-14,8	-2,2
Français à l'étranger	-123,5	-136,8	-35,6	-17,9	-32,8	-37,8	-21,1
dont capitaux propres et bénéfices réinvestis	*-79,7*	*-65,3*	*-17,6*	*-11,4*	*-4,7*	*-22,6*	*-5,6*
Étrangers en France	75,9	66,3	23,7	3,5	4,1	22,9	18,9
dont capitaux propres et bénéfices réinvestis	*34,5*	*22,4*	*4,7*	*8,9*	*2,1*	*9,5*	*4,0*
Investissements de portefeuille	-121,0	89,4	43,3	92,2	102,5	82,7	24,1
Avoirs	-206,8	-76,6	16,9	35,2	8,9	-30,3	-11,8
Actions	*-28,9*	*-9,5*	*4,9*	*-11,8*	*23,1*	*-0,7*	*2,1*
Obligations	*-185,4*	*-36,5*	*10,3*	*14,9*	*13,0*	*-11,6*	*8,4*
Instruments du marché monétaire	*7,4*	*-30,6*	*1,7*	*32,2*	*-27,2*	*-18,0*	*-22,3*
Engagements	85,8	166,1	26,4	57,0	93,5	113,1	35,9
Actions	*-7,0*	*-9,9*	*-9,7*	*2,6*	*12,1*	*20,4*	*5,2*
Obligations	*82,3*	*125,5*	*15,7*	*46,0*	*55,9*	*67,6*	*16,4*
Instruments du marché monétaire	*10,5*	*50,5*	*20,5*	*8,4*	*25,6*	*25,0*	*14,3*
Produits financiers dérivés	44,8	-7,0	1,6	-20,8	-9,0	2,7	2,8
Autres investissements	162,0	57,6	-9,2	-6,1	-36,8	-76,3	4,4
dont IFM hors Banque de France (flux nets)	*96,4*	*-101,3*	*-4,4*	*-82,3*	*0,6*	*-26,7*	*-17,4*
Avoirs de réserve	-0,5	8,5	2,3	5,1	7,2	-1,8	-0,7
Erreurs et omissions nettes	**-20,6**	**-34,8**	**-15,1**	**-41,5**	**-28,7**	**21,4**	**-19,5**

Investissements directs – soldes

(cumul glissant sur 4 trimestres)

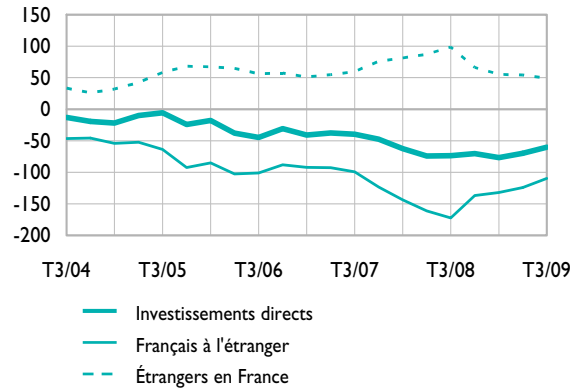

Investissements de portefeuille – soldes

(cumul glissant sur 4 trimestres)

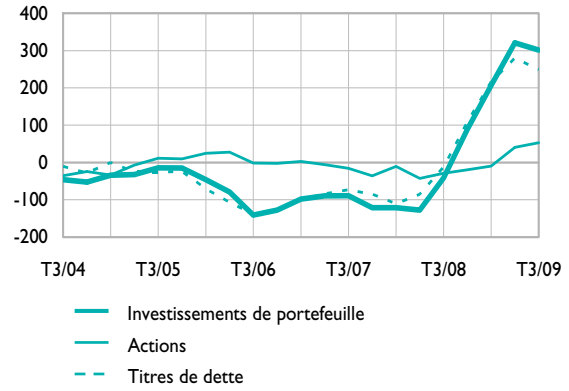

(a) Chiffres semi-définitifs
(b) Chiffres provisoires

Source : Banque de France

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 8
Balance des paiements – Ventilation géographique (données trimestrielles) – France

(données brutes en milliards d'euros)

	2ème trimestre 2009					
	UEM (a)	UE27 hors UEM (b)	USA	Japon	Suisse	Chine
Compte de transactions courantes	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**
Recettes	*72,1*	*20,0*	*11,2*	*2,2*	*5,9*	*3,2*
Dépenses	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*
Biens	-13,9	1,6	-0,5	0,2	0,0	-2,3
Recettes	*40,1*	*10,9*	*4,9*	*1,2*	*2,5*	*2,0*
Dépenses	*54,0*	*9,3*	*5,4*	*1,0*	*2,4*	*4,3*
Services	1,1	0,3	1,2	-0,1	0,3	0,4
Recettes	*9,3*	*3,3*	*3,4*	*0,3*	*1,3*	*1,0*
Dépenses	*8,2*	*2,9*	*2,2*	*0,4*	*1,0*	*0,6*
Revenus	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Recettes	*21,9*	*4,6*	*2,8*	*0,6*	*1,9*	*0,1*
Dépenses	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*
Transferts courants	-1,3	-2,0	-0,1	0,0	-0,3	0,0
Compte financier	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**	**nd**
Investissements directs	-8,0	-4,6	0,0	0,2	-1,0	-0,2
Français à l'étranger	*-23,7*	*-8,2*	*-1,0*	*0,1*	*-1,1*	*-0,2*
Étrangers en France	*15,7*	*3,6*	*0,9*	*0,1*	*0,1*	*0,0*
Investissements de portefeuille (c)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Avoirs	-27,7	-6,7	-6,8	3,9	-1,2	-0,5
Actions	*1,6*	*-2,4*	*-0,4*	*-2,8*	*-0,9*	*-0,5*
Obligations	*-14,8*	*-3,4*	*-4,8*	*4,0*	*0,0*	*0,0*
Instruments du marché monétaire	*-14,5*	*-0,9*	*-1,6*	*2,6*	*-0,2*	*0,0*
Autres investissements	-37,6	-8,2	-13,2	1,9	-1,6	3,8
dont IFM hors Banque de France (flux nets)	*-0,9*	*-2,0*	*-11,5*	*2,8*	*-2,3*	*3,7*

(a) 16 pays membres (dont Slovaquie entrée au 1er janvier 2009)
(b) Danemark, Royaume-Uni, Suède, Institutions européennes et nouveaux pays membres (République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Bulgarie, Roumanie)
(c) Pas de ventilation géographique disponible pour les engagements

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 9
Balance des paiements (données mensuelles) – France

(données brutes en milliards d'euros)

	2008	2009			Cumul 12 mois	
					2008	2009
	sept. (a)	juil. (b)	août (b)	sept. (b)	sept. (a)	sept. (b)
Compte de transactions courantes	**-3,6**	**-1,4**	**-3,4**	**-4,1**	**-40,1**	**-43,9**
Biens	-5,6	-1,5	-4,6	-3,3	-57,4	-49,1
Services	2,0	2,4	1,8	1,7	14,4	11,0
Revenus	2,1	-0,1	1,4	-0,3	25,7	18,7
Transferts courants	-2,1	-2,3	-2,0	-2,1	-22,8	-24,5
Compte de capital	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,0**	**0,2**
Compte financier	**11,8**	**-15,4**	**3,0**	**40,7**	**-8,3**	**112,0**
Investissements directs	-5,9	-0,7	-1,7	0,1	-73,8	-60,1
Français à l'étranger	*-10,9*	*-7,6*	*-5,2*	*-8,4*	*-172,3*	*-109,5*
Capital social	*-5,1*	*-2,1*	*-0,2*	*-0,5*	*-66,9*	*-32,5*
Bénéfices réinvestis	*-1,1*	*-1,0*	*-1,0*	*-1,0*	*-15,0*	*-11,7*
Autres opérations	*-4,7*	*-4,5*	*-4,1*	*-7,0*	*-90,4*	*-65,3*
Étrangers en France	*5,0*	*6,9*	*3,5*	*8,5*	*98,6*	*49,4*
Capital social	*1,5*	*0,9*	*0,5*	*1,3*	*19,3*	*18,8*
Bénéfices réinvestis	*0,6*	*0,4*	*0,4*	*0,4*	*8,2*	*5,6*
Autres opérations	*2,9*	*5,5*	*2,6*	*6,8*	*71,0*	*24,9*
Investissements de portefeuille	43,8	-6,8	-5,5	36,4	-41,3	301,5
Avoirs	*51,0*	*-19,1*	*-11,7*	*19,0*	*-159,8*	*2,0*
Actions	*13,4*	*-2,7*	*2,6*	*2,2*	*-17,1*	*12,7*
Obligations	*13,8*	*0,2*	*-5,0*	*13,2*	*-82,4*	*24,6*
Instruments du marché monétaire	*23,8*	*-16,6*	*-9,4*	*3,6*	*-60,3*	*-35,3*
Engagements	*-7,3*	*12,2*	*6,3*	*17,4*	*118,4*	*299,5*
Actions	*-6,2*	*0,3*	*2,2*	*2,6*	*-11,9*	*40,3*
Obligations	*2,2*	*4,0*	*3,6*	*8,7*	*87,0*	*185,8*
Instruments du marché monétaire	*-3,2*	*7,9*	*0,4*	*6,0*	*43,3*	*73,3*
Produits financiers dérivés	-6,3	2,0	-0,7	1,4	36,9	-24,3
Autres investissements	-22,2	-8,9	11,4	1,9	63,3	-114,8
dont IFM hors Banque de France (flux nets)	*-10,8*	*-15,1*	*0,8*	*-3,2*	*-34,9*	*-125,7*
Avoirs de réserve	2,4	-1,1	-0,4	0,8	6,6	9,7
Erreurs et omissions nettes	**-8,2**	**16,8**	**0,3**	**-36,6**	**47,3**	**-68,3**

(a) Chiffres semi-définitifs
(b) Chiffres provisoires

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 10
Position extérieure de la France (estimation des investissements directs en valeur comptable)

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	déc.	déc.	déc.	déc.	déc.	T2
Créances	**2 883,5**	**3 573,4**	**4 061,1**	**4 541,8**	**4 408,3**	**4 384,7**
Investissements directs français à l'étranger	620,6	736,2	793,0	877,4	1 003,8	1 079,2
Capitaux propres	*418,0*	*491,3*	*548,8*	*595,7*	*649,3*	*681,1*
Autres opérations	*202,6*	*244,8*	*244,3*	*281,7*	*354,5*	*398,1*
Investissements de portefeuille	1 285,3	1 587,9	1 870,9	2 036,0	1 817,2	1 844,0
(titres étrangers détenus par les résidents)						
IFM (secteur résident détenteur)	*562,3*	*665,9*	*755,0*	*743,1*	*718,5*	*720,6*
Non IFM (secteur résident détenteur)	*722,8*	*922,0*	*1 115,9*	*1 292,9*	*1 098,8*	*1 123,5*
Produits financiers dérivés	116,9	124,5	159,2	229,7	237,8	188,4
Autres investissements	803,9	1 061,8	1 163,3	1 320,1	1 275,5	1 200,1
IFM	*578,9*	*840,7*	*945,6*	*1 094,7*	*1 058,6*	*984,4*
Non IFM	*225,0*	*221,1*	*217,7*	*225,4*	*216,9*	*215,7*
Avoirs de réserve	56,8	63,0	74,6	78,6	74,0	72,9
Engagements	**-2 961,2**	**-3 641,3**	**-4 188,3**	**-4 685,6**	**-4 685,6**	**-4 673,0**
Investissements directs étrangers en France	-471,2	-532,4	-578,7	-645,6	-712,3	-740,0
Capitaux propres	*-295,2*	*-325,0*	*-348,7*	*-378,2*	*-400,6*	*-412,2*
Autres opérations	*-176,0*	*-207,3*	*-230,0*	*-267,4*	*-311,8*	*-327,8*
Investissements de portefeuille	-1 459,8	-1 764,8	-1 963,0	-1 987,9	-1 896,2	-2 077,6
(titres français détenus par les non-résidents)						
IFM (secteur résident émetteur)	*-325,5*	*-414,5*	*-484,4*	*-505,4*	*-502,9*	*-486,1*
Non IFM (secteur résident émetteur)	*-1 134,3*	*-1 350,3*	*-1 478,6*	*-1 482,5*	*-1 393,3*	*-1 591,5*
Produits financiers dérivés	-136,6	-147,4	-188,9	-304,2	-305,3	-249,7
Autres investissements	-893,7	-1 196,8	-1 457,7	-1 748,0	-1 771,7	-1 605,8
IFM	*-740,4*	*-1 016,1*	*-1 245,0*	*-1 465,6*	*-1 345,2*	*-1 244,4*
Non IFM	*-153,3*	*-180,6*	*-212,7*	*-282,4*	*-426,5*	*-361,4*
Position nette	**-77,8**	**-67,9**	**-127,2**	**-143,8**	**-277,3**	**-288,3**

Détention par les non-résidents des valeurs du CAC 40 et des titres de la dette négociable de l'État

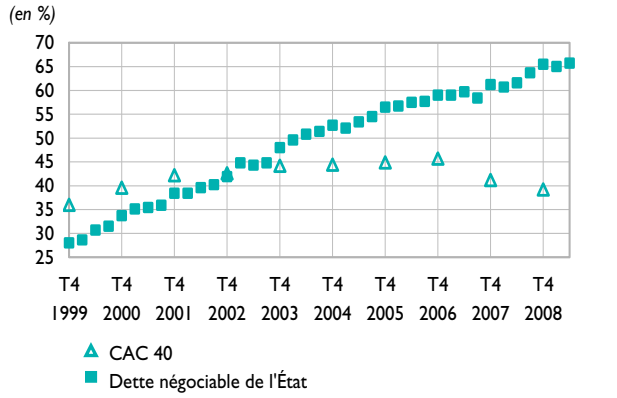

Position extérieure de la France

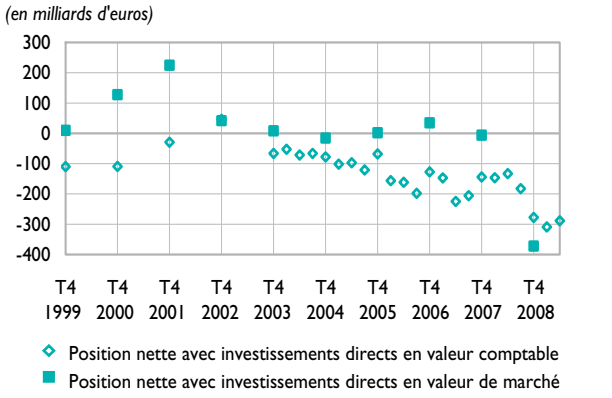

Source : Banque de France

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 11
Principaux indicateurs monétaires et financiers – France et zone euro

(taux de croissance annuel en %)

	2006	2007	2008	2008	2009						
	déc.	déc.	déc.	sept.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.
M1											
Zone euro (a)	7,6	4,0	3,3	1,2	6,0	8,4	8,0	9,4	12,2	13,6	12,8
France (contribution)	7,4	6,0	0,1	-0,3	-0,6	2,4	3,0	2,7	4,9	5,8	5,0
M2											
Zone euro (a)	9,4	10,2	8,3	9,0	6,2	6,0	5,1	4,9	4,7	4,6	3,6
France (contribution)	8,4	13,9	8,1	9,9	2,7	3,8	3,2	1,8	1,7	2,2	1,4
M3											
Zone euro (a)	9,9	11,6	7,5	8,7	5,1	4,9	3,8	3,6	3,0	2,6	1,8
France (contribution)	10,7	15,7	5,3	7,6	2,8	2,8	1,8	1,0	-0,7	-1,2	-2,5
Crédits au secteur privé											
Zone euro (a)	10,8	11,2	5,7	8,5	3,1	2,3	1,8	1,4	0,6	0,1	-0,3
France (b)	12,7	14,9	7,0	8,9	3,0	2,0	1,8	1,1	0,2	0,1	-0,3

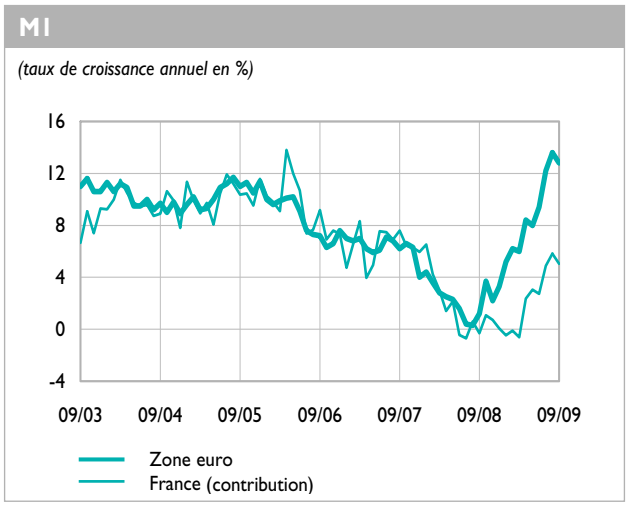

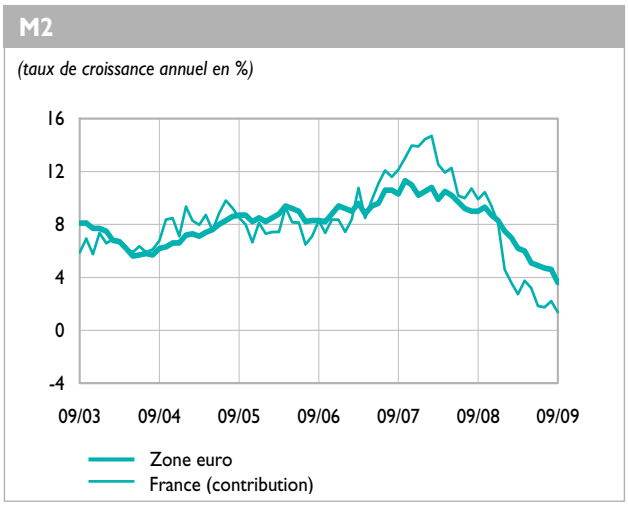

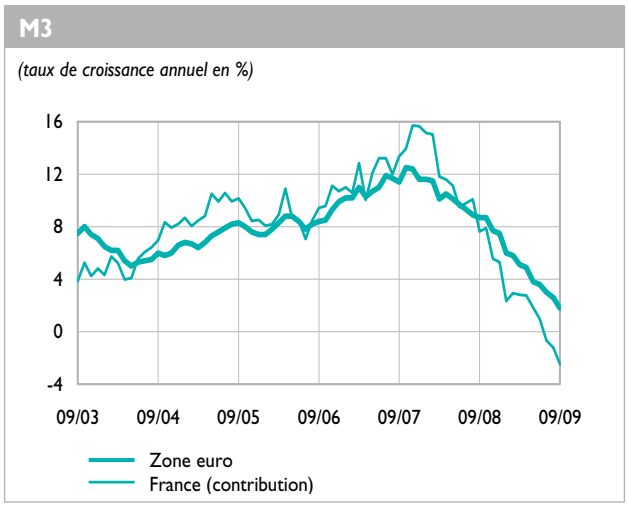

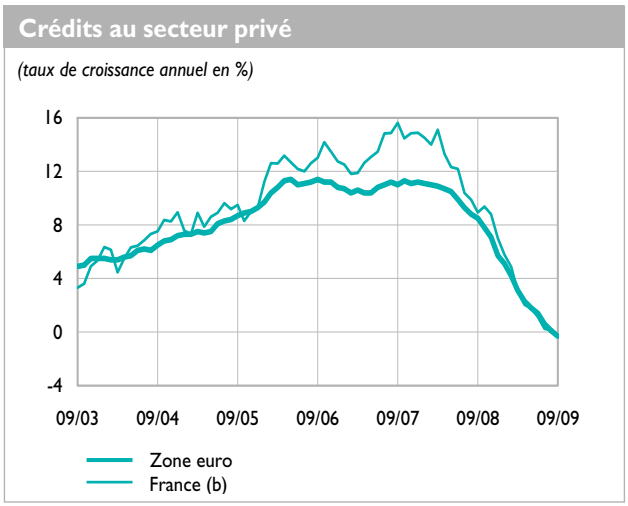

(a) Données corrigées des effets saisonniers et calendaires
(b) Crédits consentis par les IFM résidant en France aux résidents de la zone euro hors IFM et hors administrations centrales

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 12
Bilan de la Banque de France

(encours en fin de période en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2008	2009			
	déc.	déc.	déc.	sept.	juin	juil.	août	sept.
Actif								
Territoire national	31,7	101,6	266,5	112,9	208,7	201,2	191,7	189,5
Crédits	23,6	87,3	199,0	96,1	140,5	133,4	122,3	119,3
IFM	*23,3*	*87,1*	*198,8*	*95,9*	*140,3*	*133,3*	*122,1*	*119,1*
Administration centrale	*0,1*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Secteur privé	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,2*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*
Titres autres que des actions	8,1	14,3	67,5	16,8	68,3	67,7	69,4	70,2
IFM	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administration centrale	*8,1*	*14,3*	*67,5*	*16,8*	*68,3*	*67,7*	*69,4*	*70,2*
Secteur privé	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Instruments du marché monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions et autres participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres États de la zone euro	9,1	9,1	9,1	9,1	9,0	9,0	9,0	9,0
Reste du monde	33,7	57,1	102,6	110,1	92,7	92,0	88,1	86,3
Avoirs en or	42,2	47,6	49,8	51,0	52,3	52,3	52,3	53,5
Non ventilés par zones géographiques (a)	118,1	148,5	129,0	161,1	117,3	118,7	124,7	123,5
Total	**234,9**	**363,8**	**557,1**	**444,2**	**480,0**	**473,2**	**465,8**	**461,8**
Passif								
Dépôts – Territoire national	30,5	53,4	82,0	52,9	50,3	47,6	43,1	41,4
IFM	29,8	52,4	71,2	52,2	46,2	46,3	41,9	40,2
Administration centrale	0,0	0,3	10,3	0,3	3,1	0,3	0,3	0,3
Autres secteurs (à vue)	0,8	0,7	0,5	0,4	1,0	1,0	0,9	0,9
Dépôts – Autres États de la zone euro	0,0	11,9	117,7	54,3	50,2	49,2	74,9	92,3
IFM	0,0	11,9	117,7	54,3	50,2	49,2	74,9	92,3
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts – reste du monde	23,2	73,5	99,0	110,8	99,7	102,2	96,5	89,9
Non ventilés par zone géographique	181,1	225,0	258,5	226,2	279,9	274,3	251,3	238,2
Billets et pièces en circulation (b)	122,3	131,1	147,3	132,3	145,6	147,4	146,4	146,3
Titres de créance émis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments du marché monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capital et réserves	48,0	55,2	58,6	58,8	63,0	63,0	63,0	63,7
Autres	10,8	38,7	52,6	35,2	71,3	63,9	41,9	28,2
Total	**234,9**	**363,8**	**557,1**	**444,2**	**480,0**	**473,2**	**465,8**	**461,8**

(a) Y compris l'ajustement lié au nouveau mode de comptabilisation des billets au passif du bilan de la Banque de France depuis janvier 2002
(b) Depuis janvier 2002, les billets en circulation font l'objet d'un traitement statistique qui prend en compte les conventions comptables adoptées au niveau de la zone euro. Les billets en euros en circulation sont désormais émis légalement à hauteur de 8 % par la Banque centrale européenne, le solde étant réparti entre les différents pays de la zone au prorata *de la part détenue par chaque banque centrale nationale dans le capital de la BCE.*

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 13
Bilan des institutions financières monétaires (IFM) hors Banque de France – France

(encours en fin de période en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2008	2009			
	déc.	déc.	déc.	sept.	juin	juil.	août	sept.
Actif								
Territoire national	3 593,1	4 128,8	4 517,7	4 326,8	4 575,6	4 602,8	4 547,3	4 496,0
Crédits	2 745,1	3 211,3	3 493,6	3 381,0	3 519,1	3 552,8	3 492,2	3 458,9
IFM	*1 062,0*	*1 310,6*	*1 480,2*	*1 351,4*	*1 513,2*	*1 550,0*	*1 492,4*	*1 452,7*
APU	*155,7*	*168,5*	*173,8*	*187,2*	*176,8*	*174,3*	*180,3*	*179,9*
Secteur privé	*1 527,4*	*1 732,2*	*1 839,6*	*1 842,5*	*1 829,1*	*1 828,5*	*1 819,6*	*1 826,4*
Titres autres que des actions	481,2	535,2	636,2	549,1	667,7	662,9	654,7	640,4
IFM ≤ 2 ans	*172,4*	*207,3*	*242,6*	*216,8*	*261,7*	*255,6*	*240,6*	*228,1*
IFM > 2 ans	*65,7*	*75,8*	*121,8*	*76,6*	*117,3*	*117,1*	*116,6*	*114,8*
APU	*152,7*	*150,0*	*149,7*	*150,2*	*173,4*	*173,5*	*179,1*	*178,0*
Secteur privé	*90,3*	*102,2*	*122,1*	*105,4*	*115,3*	*116,6*	*118,4*	*119,5*
Titres d'OPCVM monétaires	77,3	81,4	90,3	92,0	89,3	89,3	89,0	84,7
Actions et autres participations	289,5	300,8	297,7	304,6	299,5	297,9	311,5	312,0
Autres États de la zone euro	848,9	1 011,5	1 006,4	1 055,4	1 021,3	1 034,4	1 053,9	1 032,5
Reste du monde	963,4	1 004,3	926,0	988,0	848,5	868,5	859,9	848,3
Non ventilés par zones géographiques	766,8	975,8	1 260,4	1 067,4	1 352,7	1 371,7	1 343,4	1 330,1
Total	**6 172,3**	**7 120,4**	**7 710,6**	**7 437,5**	**7 798,0**	**7 877,4**	**7 804,5**	**7 707,0**
Passif								
Dépôts – Territoire national	2 302,6	2 649,7	3 043,5	2 793,8	3 066,3	3 104,0	3 047,8	3 033,1
IFM	1 055,4	1 303,2	1 605,1	1 397,9	1 564,2	1 615,0	1 570,7	1 542,9
Administration centrale	16,0	16,3	23,4	32,1	48,0	23,7	18,6	27,5
Autres secteurs	1 231,2	1 330,2	1 415,0	1 363,8	1 454,1	1 465,3	1 458,5	1 462,7
Dépôts à vue	*419,1*	*445,8*	*434,4*	*425,2*	*429,4*	*437,3*	*431,0*	*435,4*
Dépôts à terme ≤ 2 ans	*64,2*	*127,8*	*185,3*	*171,6*	*133,5*	*133,0*	*132,7*	*133,0*
Dépôts à terme > 2 ans	*297,3*	*277,2*	*260,9*	*259,0*	*336,0*	*343,6*	*343,1*	*348,0*
Dépôts remboursables avec préavis ≤ 3 mois	*416,7*	*437,6*	*486,0*	*462,5*	*503,0*	*501,4*	*503,3*	*500,3*
Pensions	*33,9*	*41,7*	*48,5*	*45,5*	*52,2*	*50,1*	*48,4*	*46,0*
Dépôts – Autres États de la zone euro	327,5	396,1	377,6	421,0	360,2	356,2	370,5	347,6
IFM	265,8	296,9	277,6	309,0	257,1	255,1	255,9	234,7
Autres secteurs	61,7	99,2	100,1	112,0	103,1	101,1	114,5	113,0
Dépôts – reste du monde	933,3	1 088,4	985,3	1 067,5	905,1	899,7	880,0	878,8
Non ventilés par zones géographiques	2 608,9	2 986,2	3 304,1	3 155,2	3 466,4	3 517,5	3 506,3	3 447,5
Titres de créance émis ≤ 2 ans	*335,6*	*447,5*	*458,6*	*480,7*	*454,4*	*440,2*	*410,0*	*385,5*
Titres de créance émis > 2 ans	*531,2*	*604,1*	*689,3*	*649,2*	*690,5*	*698,1*	*710,4*	*708,8*
Titres d'OPCVM monétaires	429,6	428,5	483,3	467,7	524,1	531,5	534,5	510,8
Capital et réserves	367,9	392,5	416,1	413,3	432,7	430,3	439,6	437,1
Autres	944,6	1 113,5	1 256,8	1 144,3	1 364,7	1 417,3	1 411,8	1 405,3
Total	**6 172,3**	**7 120,4**	**7 710,6**	**7 437,5**	**7 798,0**	**7 877,4**	**7 804,5**	**7 707,0**

NB : Depuis juillet 2003, les opérations financières de La Poste sont recensées dans le bilan des institutions financières monétaires. Il en résulte notamment un accroissement, à l'actif, du poste « Actions et autres participations » et, au passif, des postes « Dépôts à vue » et « Capital et réserves ».

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 14
Dépôts – France

(encours fin de période en milliards d'euros et taux de croissance en %)

	2006	2007	2008	2008	2009			
	déc.	déc.	déc.	sept.	juin	juil.	août	sept.
Dépôts à vue								
Total ANF (hors administrations centrales)	448,0	463,3	447,8	432,0	436,7	443,4	442,1	447,2
Ménages et assimilés	*240,0*	*246,8*	*243,7*	*242,4*	*247,8*	*256,3*	*253,9*	*254,2*
Sociétés non financières	*151,9*	*159,7*	*154,5*	*147,4*	*146,0*	*142,7*	*144,1*	*148,2*
Administrations publiques (hors adm. centrales)	*56,1*	*56,8*	*49,6*	*42,3*	*42,9*	*44,4*	*44,2*	*44,9*
Autres agents	25,4	37,2	33,6	31,8	32,4	35,0	30,1	30,0
Total – Encours	**473,4**	**500,4**	**481,4**	**463,8**	**469,2**	**478,4**	**472,3**	**477,3**
Total – Taux de croissance	**5,7**	**6,0**	**-3,8**	**-2,8**	**-0,3**	**3,3**	**4,0**	**3,0**
Comptes sur livret								
Livrets A et bleus	133,7	140,8	164,4	154,5	185,1	184,0	184,1	183,1
Comptes épargne-logement	38,4	38,1	36,7	37,4	36,6	36,7	37,0	36,8
Livrets de développement durable (ex-Codevi)	51,1	63,1	70,2	68,6	70,5	70,3	70,3	69,6
Livrets d'épargne populaire	58,2	60,6	62,0	62,2	59,8	59,6	59,8	59,6
Livrets jeunes	6,7	7,1	7,4	7,3	7,2	7,2	7,3	7,4
Livrets soumis à l'impôt	128,6	128,0	145,4	132,4	143,8	143,5	144,8	143,9
Total – Encours	**416,7**	**437,6**	**486,0**	**462,5**	**503,0**	**501,4**	**503,3**	**500,3**
Total – Taux de croissance	**6,2**	**5,0**	**11,1**	**7,8**	**10,6**	**9,7**	**9,0**	**8,2**

Dépôts à vue

(en taux de croissance annuel)

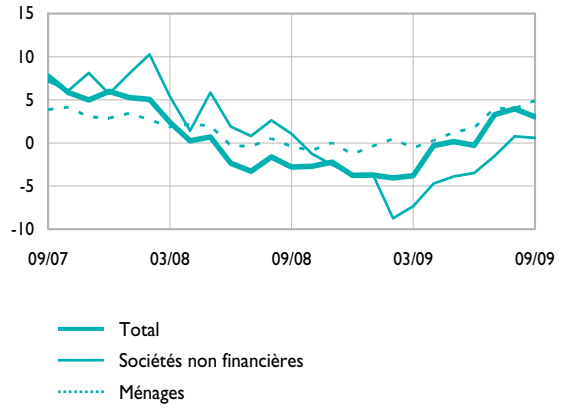

Comptes sur livret

(en taux de croissance annuel)

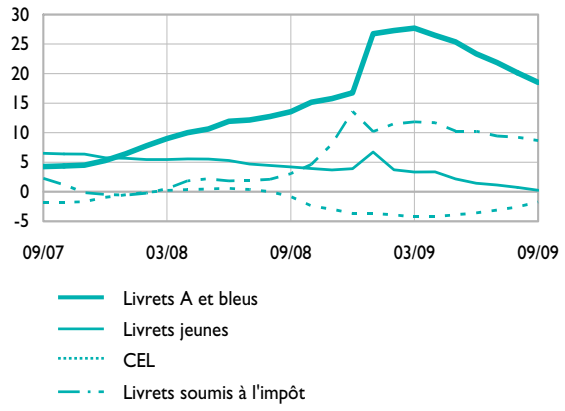

Source : Banque de France

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 15
Dépôts à terme – France

(encours fin de période en milliards d'euros et taux de croissance en %)

	2006	2007	2008	2008	2009			
	déc.	déc.	déc.	sept.	juin	juil.	août	sept.
Dépôts à terme ≤ 2 ans								
Total ANF (hors administrations centrales)	58,0	94,0	121,9	120,0	90,9	89,9	87,5	86,3
Ménages et assimilés	*27,2*	*48,2*	*62,4*	*66,5*	*37,4*	*36,0*	*34,9*	*33,3*
Sociétés non financières	*30,4*	*45,1*	*58,8*	*52,6*	*52,7*	*53,2*	*52,0*	*52,4*
Administrations publiques (hors adm. centrales)	*0,5*	*0,6*	*0,8*	*0,9*	*0,8*	*0,7*	*0,7*	*0,6*
Autres agents	6,3	33,8	63,4	51,6	42,6	43,1	45,2	46,6
Total – Encours	**64,2**	**127,8**	**185,3**	**171,6**	**133,5**	**133,0**	**132,7**	**133,0**
Total – Taux de croissance	**21,3**	**100,4**	**45,1**	**66,4**	**-13,3**	**-18,5**	**-19,6**	**-20,5**
Dépôts à terme > 2 ans								
Total ANF (hors administrations centrales)	273,6	255,0	236,5	238,2	249,9	252,5	254,2	255,6
Ménages et assimilés	*260,1*	*245,2*	*223,2*	*226,7*	*230,7*	*232,0*	*233,1*	*234,1*
PEL	*206,1*	*190,4*	*168,7*	*172,5*	*167,0*	*167,1*	*167,6*	*168,1*
PEP	*35,0*	*32,4*	*29,3*	*29,9*	*29,0*	*28,8*	*28,8*	*28,7*
Autres	*19,1*	*22,4*	*25,1*	*24,3*	*34,8*	*36,1*	*36,7*	*37,3*
Sociétés non financières	*13,4*	*9,8*	*13,3*	*11,5*	*18,8*	*20,2*	*20,7*	*21,1*
Administrations publiques (hors adm. centrales)	*0,0*	*0,0*	*0,1*	*0,0*	*0,3*	*0,3*	*0,3*	*0,3*
Autres agents	23,7	22,2	24,4	20,7	86,1	91,1	88,9	92,4
Total – Encours	**297,3**	**277,2**	**260,9**	**259,0**	**336,0**	**343,6**	**343,1**	**348,0**
Total – Taux de croissance	**-4,7**	**-6,7**	**-5,9**	**-7,0**	**25,5**	**29,6**	**30,3**	**33,7**

Dépôts ≤ 2 ans

(taux de croissance annuel en %)

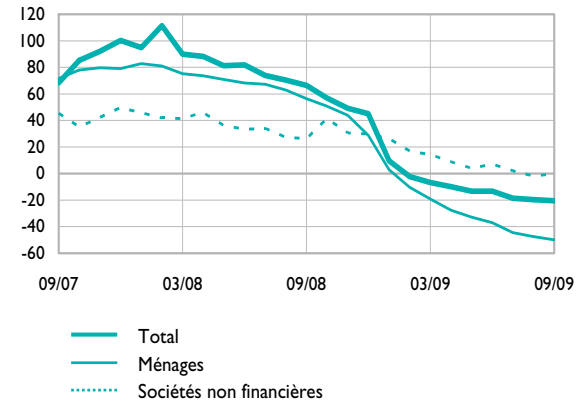

Dépôts > 2 ans

(taux de croissance annuel en %)

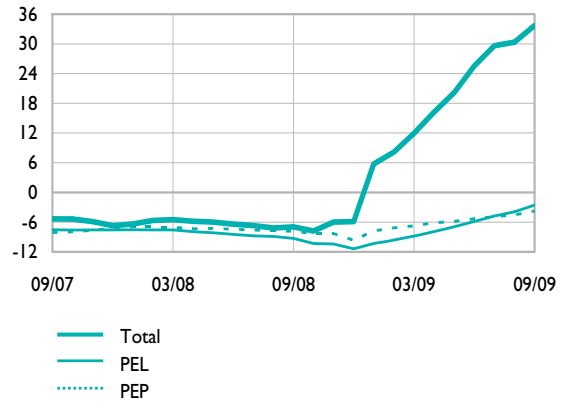

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 16
Crédits des établissements de crédit implantés en France à des résidents français – France

(encours fin de période en milliards d'euros et taux de croissance annuel en %)

	2006	2007	2008	2008	2009				
	déc.	déc.	déc.	sept.	mai	juin	juil.	août	sept.
Crédits des institutions financières monétaires									
Secteur privé	1 527,6	1 732,4	1 839,8	1 842,6	1 833,3	1 829,2	1 828,6	1 819,7	1 826,5
Administrations publiques	155,8	168,5	173,8	187,2	170,4	176,8	174,3	180,3	179,9
Total – Encours	**1 683,4**	**1 900,9**	**2 013,5**	**2 029,8**	**2 003,8**	**2 006,1**	**2 003,0**	**2 000,0**	**2 006,4**
Secteur privé	11,7	14,0	6,2	8,7	1,4	0,4	-0,2	-0,1	-0,7
Administrations publiques	3,3	8,2	3,1	11,1	-4,7	-3,3	-4,1	-2,2	-3,9
Total – Taux de croissance	**10,9**	**13,5**	**5,9**	**8,9**	**0,9**	**0,1**	**-0,6**	**-0,3**	**-1,0**
Crédits des établissements de crédit aux sociétés non financières									
Investissement	250,7	279,5	312,6	306,3	317,4	318,1	320,7	320,4	320,6
Trésorerie	171,4	199,1	216,2	215,4	204,1	196,2	194,6	189,0	185,3
Autres objets	208,4	234,7	252,9	247,1	257,8	257,0	257,8	257,2	257,4
Total – Encours	**630,5**	**713,3**	**781,6**	**768,9**	**779,3**	**771,2**	**773,1**	**766,6**	**763,3**
Total – Taux de croissance	**10,0**	**13,7**	**9,5**	**12,3**	**4,2**	**2,3**	**1,3**	**0,4**	**-0,5**
Crédits des établissements de crédit aux ménages									
Habitat	578,6	652,9	710,0	698,3	711,6	716,0	720,2	722,5	726,5
Trésorerie	134,7	141,2	145,5	144,3	143,2	145,8	145,6	144,3	144,5
Autres objets	79,4	83,0	84,7	85,1	86,1	86,2	86,5	86,6	86,7
Total – Encours	**792,7**	**877,1**	**940,1**	**927,6**	**940,9**	**948,0**	**952,3**	**953,4**	**957,7**
Total – Taux de croissance	**11,6**	**11,0**	**7,3**	**8,8**	**4,7**	**4,3**	**3,8**	**3,7**	**3,5**

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 17
Crédits des établissements de crédit par agents et par objets de financement – France (a) et zone euro

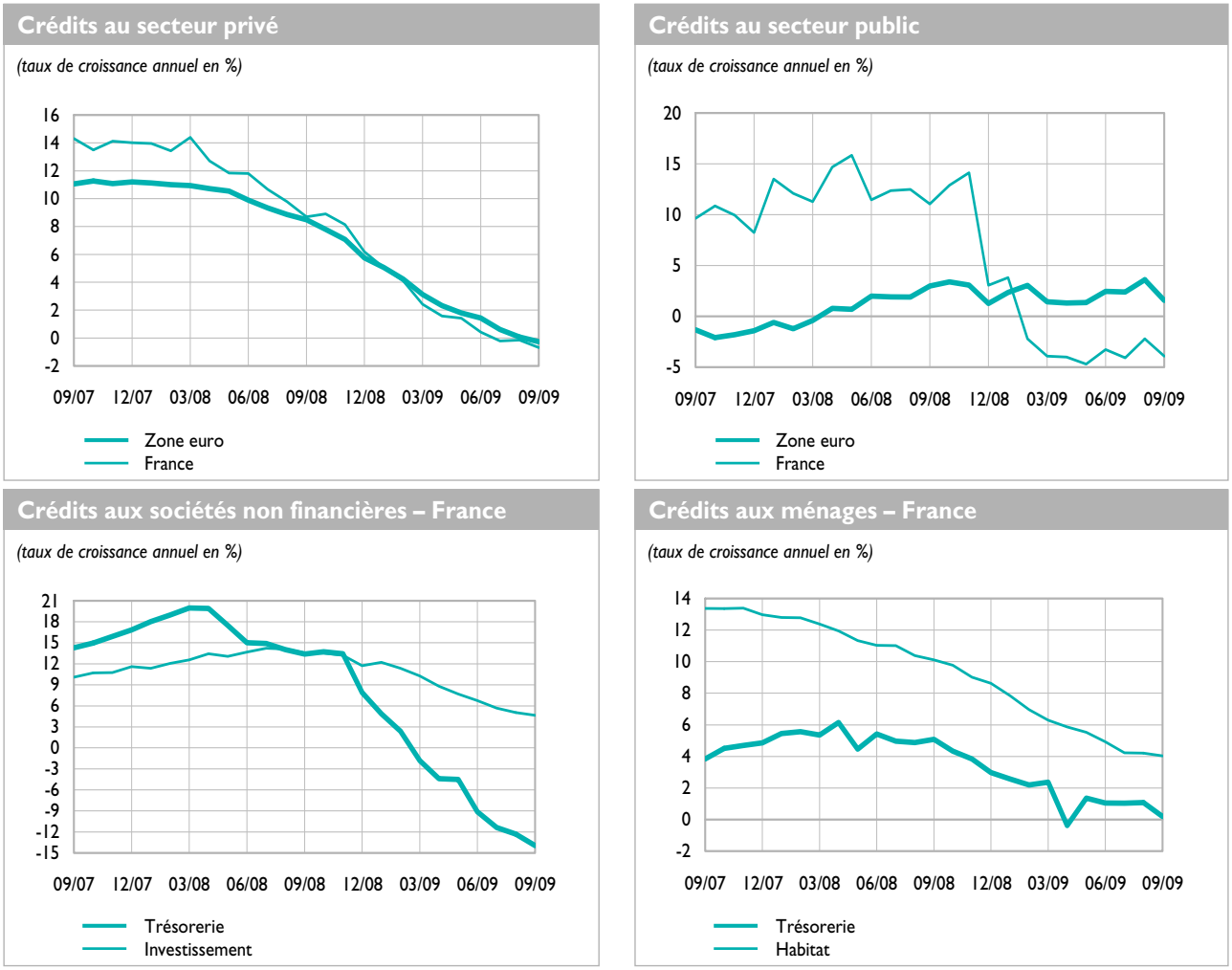

(a) Crédits des établissements de crédit implantés en France à des résidents français

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 18
Montant des crédits nouveaux à la clientèle résidente – France

(hors découvert, en cumul sur 12 mois, montants en milliards d'euros)

	2008			2009		
	juil.	août	sept.	juil.	août	sept.
Ensemble des contrats nouveaux	**489,5**	**488,0**	**484,6**	**387,7**	**373,8**	**371,4**
Crédits aux ménages	**184,1**	**180,2**	**176,5**	**134,3**	**131,9**	**133,7**
Consommation (hors découvert)	55,3	54,8	54,9	50,7	50,8	50,9
Habitat d'une Pfit ≤ 1 an (a)	17,5	16,6	15,6	8,0	7,7	7,8
Habitat d'une Pfit > 1 an (a)	111,3	108,8	106,0	75,6	73,5	75,0
Crédits aux sociétés non financières	**305,4**	**307,9**	**308,1**	**253,4**	**241,8**	**237,7**
Crédits d'une Pfit ≤ 1 an (hors découvert) (a)	196,8	199,3	200,4	173,9	166,7	163,5
Crédits d'une Pfit > 1 an (a)	108,6	108,6	107,7	79,4	75,1	74,2

Ménages

(en milliards d'euros)

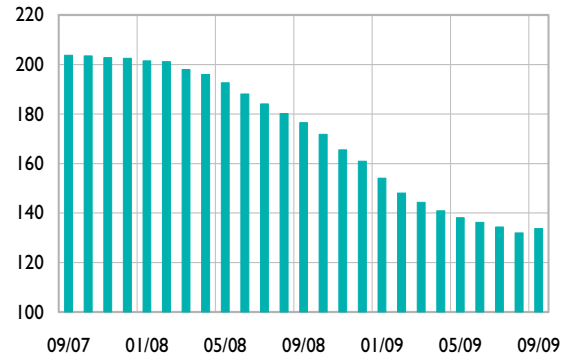

Sociétés

(en milliards d'euros)

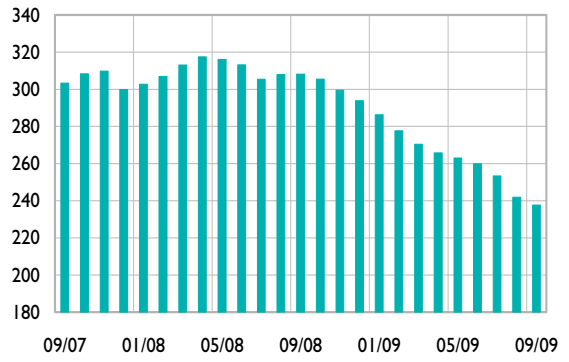

Consommation des ménages (hors découvert)

(en milliards d'euros)

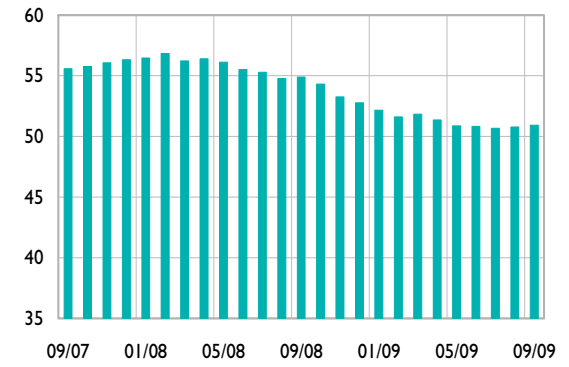

Habitat des ménages

(en milliards d'euros)

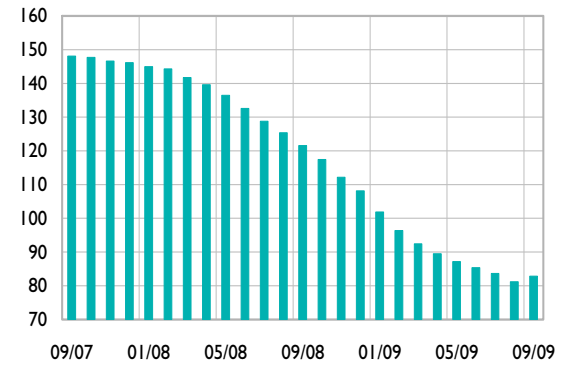

Données révisées sur l'ensemble de la période

(a) Pfit : période de fixation initiale du taux. C'est la période sur laquelle le taux d'un crédit est fixe.
Pfit ≤ 1 an : crédits dont le taux est révisable au moins une fois par an + crédits à taux fixe de durée initiale ≤ 1 an
Pfit > 1 an : crédits à taux révisable selon une périodicité supérieure à l'année + crédits à taux fixe de durée initiale > 1 an

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 19
Placements et financements des sociétés d'assurance et fonds de pension – Zone euro et France

(en milliards d'euros)

Zone euro	Flux cumulés sur 4 trimestres					Encours
	2008			2009		2009
	T2	T3	T4	T1	T2	juin
Placements financiers						
Numéraire et dépôts	48,7	32,0	57,0	28,4	23,0	857,8
dont dépôts inclus dans M3 (a)	*35,1*	*32,3*	*56,9*	*18,1*	*12,4*	*197,6*
Titres de créance à court terme	33,4	16,9	15,3	7,1	4,7	352,3
Titres de créance à long terme	93,4	100,6	80,3	94,3	50,2	2 030,1
Crédits	12,0	13,5	23,2	0,6	15,2	371,9
Actions et autres participations	63,2	47,6	33,1	20,7	75,8	1 951,3
dont actions cotées	*-2,1*	*-10,9*	*-11,5*	*-8,2*	*-10,3*	*439,5*
Actifs nets résiduels	-18,6	1,7	30,8	0,6	25,6	242,0
Financements						
Titres de créance	5,1	5,4	9,3	9,9	7,0	40,0
Crédits	3,5	-7,4	22,2	-10,4	6,3	213,0
Actions et autres participations	-3,1	-8,7	-1,4	0,9	0,8	414,9
Provisions techniques d'assurance	246,5	233,1	191,6	168,6	163,7	5 275,8
Assurance-vie	*236,5*	*217,8*	*177,1*	*160,4*	*157,5*	*4 585,4*
Assurance-dommages	*10,0*	*15,4*	*14,5*	*8,2*	*6,3*	*690,4*
Solde des créances et dettes (B9B)	**-20,1**	**-10,1**	**18,1**	**-17,4**	**16,5**	

(en milliards d'euros)

France	Flux cumulés sur 4 trimestres					Encours
	2008			2009		2009
	T2	T3	T4	T1	T2	juin
Placements financiers						
Numéraire et dépôts	5,5	-0,1	3,1	1,3	-0,3	22,4
dont dépôts inclus dans M3 (a)	*2,7*	*0,5*	*2,4*	*0,1*	*-1,2*	*12,0*
Titres de créance à court terme	30,7	13,8	13,3	9,4	11,4	314,9
Titres de créance à long terme	31,1	42,3	28,7	22,2	37,9	639,7
Crédits	1,6	-0,5	0,0	-0,2	2,5	39,9
Actions et autres participations	36,2	20,2	21,4	13,8	1,3	579,3
dont actions cotées	*5,5*	*0,8*	*1,2*	*0,3*	*-1,1*	*50,3*
Actifs nets résiduels	-9,6	-5,6	3,5	-1,9	3,2	13,6
Financements						
Titres de créance	3,5	3,7	8,2	6,9	5,2	26,3
Crédits	-3,1	-15,0	-6,4	-14,2	-8,2	53,2
Actions et autres participations	2,0	0,5	1,7	2,0	1,9	119,8
Provisions techniques d'assurance	84,9	80,5	72,4	74,3	78,8	1 453,1
Assurance-vie	*78,2*	*73,9*	*65,7*	*67,7*	*72,1*	*1 296,2*
Assurance-dommages	*6,7*	*6,6*	*6,6*	*6,7*	*6,7*	*156,9*
Solde des créances et dettes (B9B)	**8,2**	**0,4**	**-5,9**	**-24,5**	**-21,8**	

(a) Dépôts à moins de 2 ans et à préavis de moins de 3 mois des assurances auprès des IFM et des administrations centrales

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 20
Placements et financements des ménages – Zone euro

(en milliards d'euros)

	Flux cumulés sur 4 trimestres					Encours
	2008			2009		2009
	T2	T3	T4	T1	T2	juin
Placements financiers						
Numéraire et dépôts	350,4	352,4	404,1	379,6	345,9	6 316,6
dont dépôts inclus dans M3 (a)	*355,5*	*361,7*	*384,4*	*344,8*	*284,4*	*4 908,0*
Titres de créance à court terme	21,1	19,4	9,3	-9,7	-25,0	45,7
Titres de créance à long terme	81,4	91,1	75,7	65,7	45,8	1 344,0
Actions et autres participations	-139,0	-176,0	-146,1	-102,3	-42,8	3 758,0
Actions cotées	-39,8	-46,0	-15,5	4,6	14,6	633,3
Actions non cotées et autres participations	15,0	4,1	7,6	-1,1	15,9	1 797,8
Titres d'OPCVM	-114,1	-134,1	-138,2	-105,8	-73,4	1 326,9
dont titres d'OPCVM monétaires	*10,5*	*13,5*	*-9,1*	*-4,0*	*-24,9*	*312,0*
Provisions techniques d'assurance	236,1	225,4	188,2	180,2	181,1	5 288,7
Actifs nets résiduels	-20,6	-3,9	-33,0	-30,6	-9,7	-293,0
Financements						
Crédits	287,8	252,2	205,4	147,7	112,1	5 746,9
dont crédits des IFM de la zone euro	*199,0*	*183,2*	*81,6*	*18,8*	*9,1*	*4 899,9*
Réévaluation des actifs financiers et autres flux						
Actions et autres participations	-1 007,0	-1 051,3	-1 403,6	-1 090,8	-624,5	
Provisions techniques d'assurance	-132,9	-188,3	-269,0	-210,5	-119,9	
Autres flux	-10,5	-81,8	-96,1	-60,5	-8,3	
Variation de la valeur financière nette	**-908,6**	**-1 065,4**	**-1 475,8**	**-1 026,5**	**-369,5**	

Flux de placements financiers

(en milliards d'euros, flux cumulés sur quatre trimestres)

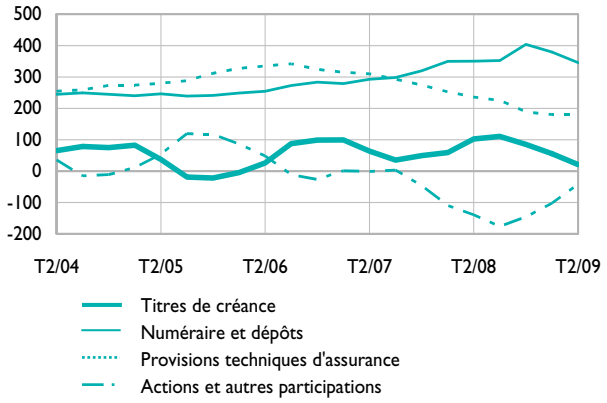

Flux de placements financiers et de financements

(en milliards d'euros, flux cumulés sur quatre trimestres)

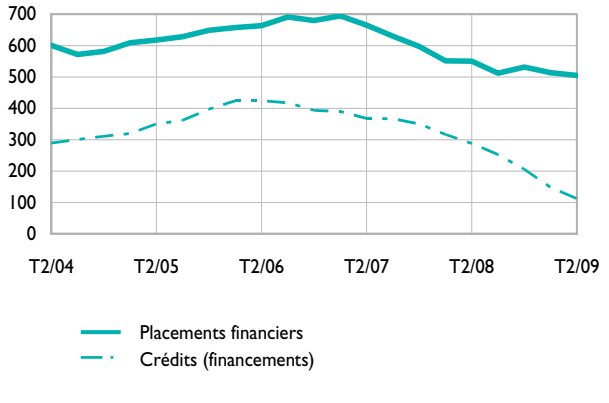

(a) Dépôts à moins de 2 ans et à préavis de moins de 3 mois des ménages auprès des IFM et des administrations centrales

Source : Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 21
Placements et financements des ménages – France

(en milliards d'euros)

	Flux cumulés sur 4 trimestres					Encours
	2008			2009		2009
	T2	T3	T4	T1	T2	juin
Placements financiers						
Numéraire et dépôts	43,8	45,8	49,6	44,7	36,2	1 105,2
dont dépôts inclus dans M3 (a)	*57,3*	*59,4*	*63,9*	*50,0*	*33,0*	*829,3*
Titres de créance à court terme	3,5	2,5	2,1	1,6	1,8	23,9
Titres de créance à long terme	1,2	1,5	-1,8	-1,2	5,4	46,5
Actions et autres participations	-16,0	-12,5	-11,5	0,3	6,1	818,9
Actions cotées	-7,1	-4,7	-2,6	3,7	5,8	105,0
Actions non cotées et autres participations	4,6	4,9	6,9	14,7	16,8	416,5
Titres d'OPCVM	-13,5	-12,7	-15,9	-18,0	-16,5	297,4
dont titres d'OPCVM monétaires	*14,5*	*10,9*	*7,2*	*0,7*	*-4,3*	*66,4*
Provisions techniques d'assurance	84,1	79,9	71,8	73,8	78,2	1 428,7
Actifs nets résiduels	26,6	37,9	17,9	-0,2	-9,7	-72,9
Financements						
Crédits	76,9	74,3	65,8	50,7	40,3	997,2
dont crédits des IFM résidentes	*74,7*	*71,3*	*52,0*	*36,8*	*32,1*	*950,5*
Réévaluation des actifs financiers et autres flux						
Actions et autres participations	-171,4	-164,8	-247,0	-207,8	-110,6	
Provisions techniques d'assurance	-39,8	-42,3	-57,1	-42,2	-25,3	
Autres flux	49,6	47,6	1,1	0,4	2,7	
Variation de la valeur financière nette	**-95,3**	**-78,6**	**-240,8**	**-181,4**	**-55,4**	

Flux de placements financiers

(en milliards d'euros, flux cumulés sur quatre trimestres)

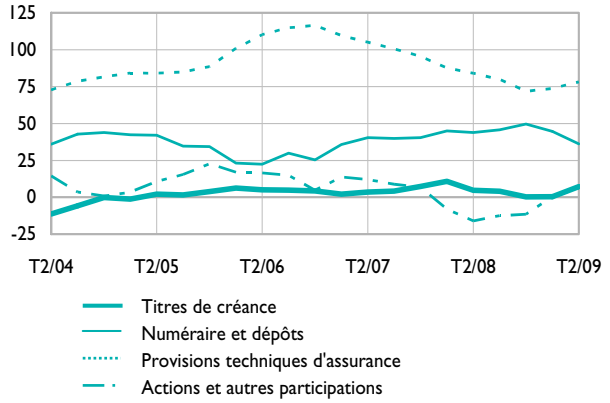

Flux de placements financiers et de financements

(en milliards d'euros, flux cumulés sur quatre trimestres)

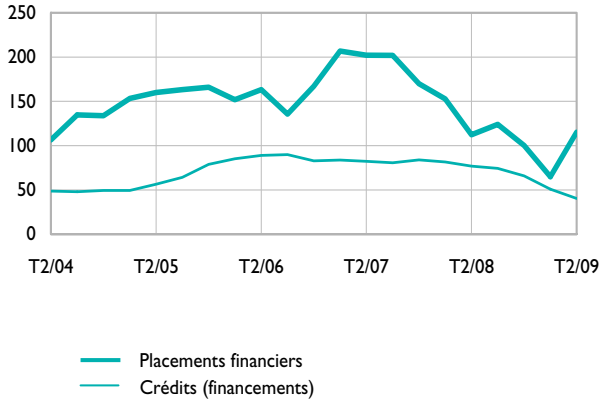

(a) Dépôts à moins de 2 ans et à préavis de moins de 3 mois des ménages auprès des IFM et des administrations centrales

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 22
Placements et financements des sociétés non financières – Zone euro

(en milliards d'euros)

	Flux cumulés sur 4 trimestres					Encours
	2008			2009		2009
	T2	T3	T4	T1	T2	juin
Placements financiers						
Numéraire et dépôts	94,5	92,5	25,0	8,7	39,2	1 743,8
dont dépôts inclus dans M3 (a)	*106,7*	*81,9*	*3,6*	*-17,7*	*-0,7*	*1 448,4*
Titres de créance	-64,4	-46,9	-22,1	-29,5	-66,8	266,9
Crédits	242,2	246,3	314,4	273,7	231,0	2 641,7
Actions et autres participations	369,9	345,8	363,5	354,0	314,7	6 239,6
Provisions techniques d'assurance	4,7	4,0	2,3	-1,1	0,3	144,2
Actifs nets résiduels	42,4	-34,2	-92,6	-168,5	-132,6	372,2
Financements						
Endettement	743,5	760,6	692,5	579,6	393,7	9 362,3
Crédits	729,3	716,5	635,7	509,5	308,8	8 198,1
dont crédits des IFM de la zone euro	*561,8*	*513,1*	*419,8*	*279,6*	*126,2*	*4 803,3*
Titres de créance	12,3	41,7	55,1	68,4	82,9	832,7
Réserves de fonds de pension	1,9	2,4	1,8	1,8	2,0	331,5
Actions et autres participations	259,5	191,0	248,5	189,8	255,3	10 327,7
Actions cotées	*-12,1*	*-29,7*	*2,2*	*12,1*	*45,2*	*2 843,1*
Actions non cotées et autres participations	*271,5*	*220,7*	*246,3*	*177,8*	*210,0*	*7 484,6*
Solde des créances et dettes (B9B)	**-313,6**	**-344,0**	**-350,6**	**-332,2**	**-263,1**	

Flux de placements financiers

(en milliards d'euros, flux cumulés sur quatre trimestres)

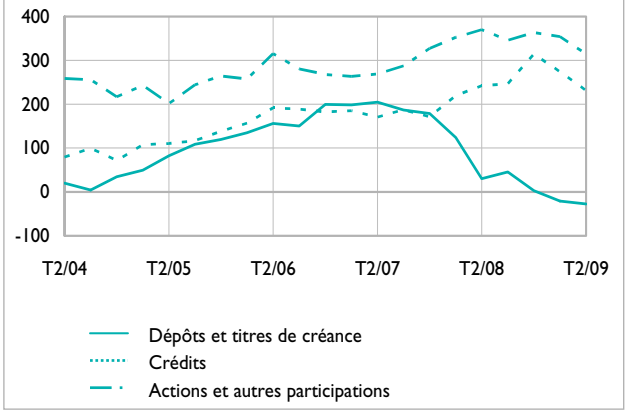

Flux de financements

(en milliards d'euros, flux cumulés sur quatre trimestres)

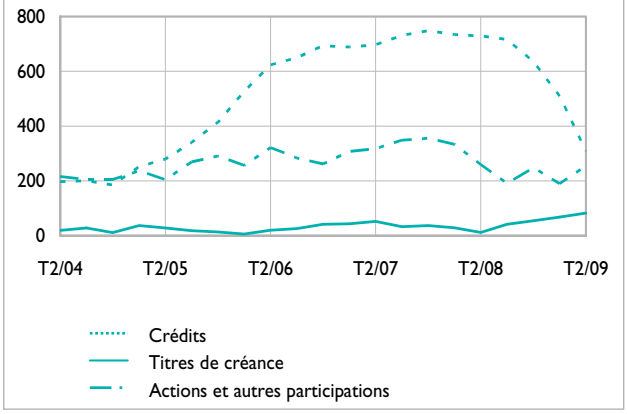

(a) Dépôts à moins de 2 ans et à préavis de moins de 3 mois des SNF auprès des IFM et des administrations centrales

Source : Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 23
Placements et financements des sociétés non financières – France

(en milliards d'euros)

	Flux cumulés sur 4 trimestres					Encours
	2008			2009		2009
	T2	T3	T4	T1	T2	juin
Placements financiers						
Numéraire et dépôts	21,8	15,5	20,0	6,4	15,2	273,0
dont dépôts inclus dans M3 (a)	*14,6*	*13,0*	*10,1*	*0,3*	*2,7*	*211,9*
Titres de créance	10,2	-3,0	-10,0	-18,7	-6,7	75,4
Crédits	103,7	129,3	116,8	110,3	120,2	889,1
Actions et autres participations	38,0	61,7	75,4	85,5	85,4	2 181,8
Provisions techniques d'assurance	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	19,7
Actifs nets résiduels	17,9	5,8	-28,9	5,8	-20,9	94,9
Financements						
Endettement	175,1	197,9	178,1	173,1	129,3	2 049,3
Crédits	178,7	195,1	161,2	138,7	90,6	1 700,0
dont crédits des IFM résidentes	*91,8*	*84,3*	*68,1*	*46,8*	*17,5*	*780,6*
Titres de créance	-3,6	2,8	16,9	34,4	38,7	349,3
Actions et autres participations	71,3	62,6	67,5	81,3	98,6	3 131,8
Actions cotées	*16,0*	*9,6*	*5,3*	*5,6*	*17,7*	*855,0*
Actions non cotées et autres participations	*55,2*	*53,0*	*62,2*	*75,7*	*80,9*	*2 276,8*
Solde des créances et dettes (B9B)	**-54,1**	**-50,6**	**-71,6**	**-64,6**	**-34,1**	

Flux de placements financiers

(en milliards d'euros, flux cumulés sur 4 trimestres)

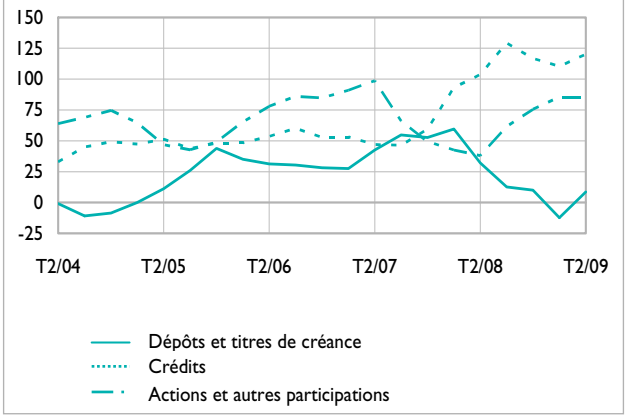

Flux de financements

(en milliards d'euros, flux cumulés sur 4 trimestres)

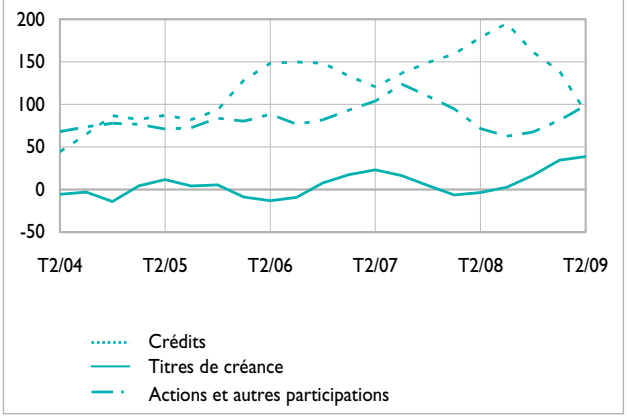

(a) Dépôts à moins de 2 ans et à préavis de moins de 3 mois des SNF auprès des IFM et des administrations centrales

Sources : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 24
Rémunération des dépôts – France et zone euro

(taux mensuels moyens en %)

	2007	2008	2008	2009				
	déc.	déc.	sept.	mai	juin	juil.	août	sept.
Zone euro								
Dépôts à vue des ménages	1,18	1,16	1,32	0,61	0,56	0,52	0,50	0,48
Dépôts remboursables des ménages avec préavis ≤ 3 mois	2,57	2,95	2,97	1,98	1,95	1,86	1,64	1,60
Dépôts à terme des sociétés non financières > 2 ans	4,17	4,08	4,69	3,11	2,57	2,93	2,93	2,73
France								
Livret A (fin de période)	3,00	4,00	4,00	1,75	1,75	1,75	1,25	1,25
Livrets à taux réglementés	3,07	3,96	3,95	1,78	1,78	1,78	1,28	1,28
Livrets à taux de marché	2,94	3,73	3,51	1,95	1,92	1,76	1,37	1,38
Dépôts à terme ≤ 2 ans	4,11	4,44	4,48	3,16	3,18	2,85	2,80	2,66
Dépôts à terme > 2 ans	3,54	3,50	3,59	3,50	3,59	3,52	3,48	3,52

Zone euro

(taux mensuels moyens en %)

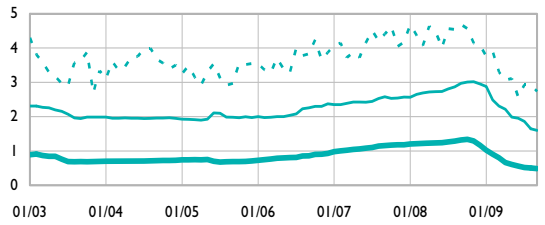

Dépôts à vue des ménages
Dépôts remboursables des ménages avec préavis ≤ 3 mois
Dépôts à terme des sociétés non financières > 2 ans

France

(taux mensuels moyens en %)

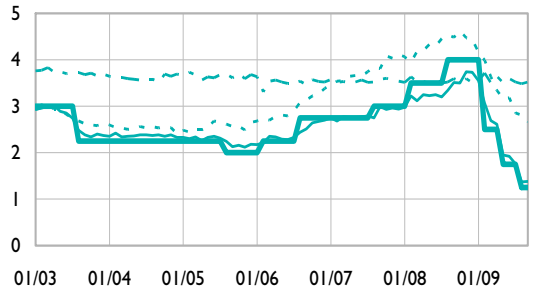

Livret A
Livrets à taux du marché
Dépôts à terme ≤ 2 ans
Dépôts à terme > 2 ans

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 25
Coût du crédit – France et zone euro

(taux mensuels moyens en %)

	2008			2009								
	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.
Zone euro												
Consommation des ménages												
Taux variable et Pfit ≤ 1 an (a)	8,81	8,85	8,16	8,27	8,06	7,51	7,43	7,87	7,30	7,67	7,96	7,72
Habitat												
Pfit > 1 an et ≤ 5 ans (a)	5,42	5,34	5,06	4,77	4,54	4,34	4,21	4,15	4,12	4,09	4,10	4,05
SNF > EUR 1 million												
Pfit ≤ 1 an (a)	5,59	4,86	4,29	3,52	3,12	2,85	2,55	2,49	2,57	2,38	2,32	2,09
France												
Consommation des ménages	**7,47**	**7,50**	**7,47**	**7,49**	**7,26**	**7,01**	**6,96**	**6,92**	**6,68**	**6,77**	**6,78**	**6,57**
Habitat												
Pfit ≤ 1 an (a)	5,22	5,27	5,38	5,11	4,65	4,49	4,13	3,98	3,85	3,65	3,59	3,49
Pfit > 1 an (a)	5,06	5,13	5,19	5,07	4,90	4,71	4,55	4,35	4,27	4,17	4,14	4,13
SNF												
Pfit ≤ 1 an (a)	5,56	4,62	4,21	3,13	2,78	2,56	2,16	2,18	2,15	1,96	1,88	2,14
Pfit > 1 an (a)	5,48	5,27	5,10	4,89	4,68	4,40	4,30	4,10	3,82	3,94	3,70	3,67

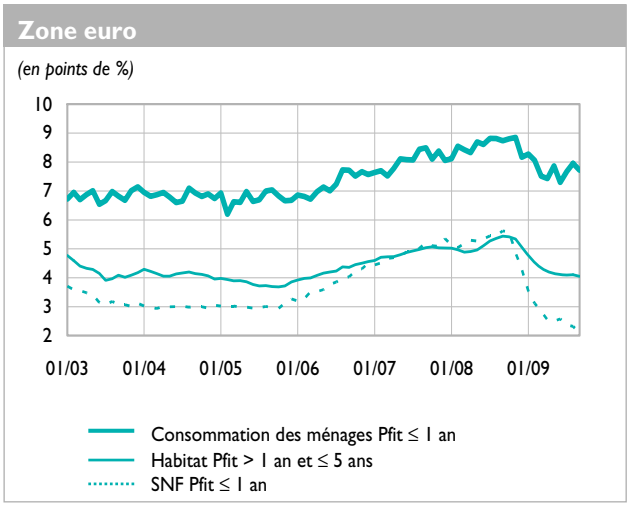

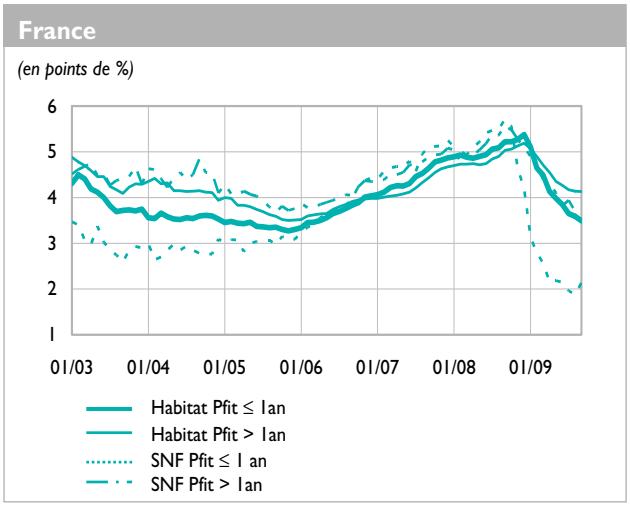

(a) Pfit : période de fixation initiale du taux. C'est la période pendant laquelle le taux d'un contrat est fixe. Elle égale la durée du crédit lorsque le taux est fixe.
Pfit ≤ un an : crédits dont le taux est révisable au moins une fois par an + crédits dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an.
Pfit > un an : crédits à taux révisable selon une périodicité sup. à l'année + crédits à taux fixe de durée initiale sup. à un an

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 26
Coût du crédit – France

(en %)

	2008		2009		
	T3	T4	T1	T2	T3
Crédit aux particuliers - Taux effectif global moyen					
Prêts de trésorerie					
Découverts, prêts permanents et ventes à tempérament > 1 524 €	15,54	15,83	15,69	15,47	15,15
Prêts personnels > 1 524 €	7,33	7,44	7,53	7,07	6,90
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	5,52	5,85	5,87	5,26	5,04
Prêts à taux variable	5,60	5,85	5,95	5,27	4,59

Seuils applicables à partir du 1er jour de la période indiquée	2008	2009			
	oct.	janv.	avril	juil.	oct.
Crédit aux particuliers - Taux de l'usure					
Prêts de trésorerie					
Découverts, prêts permanents et ventes à tempérament > 1 524 €	20,72	21,11	20,92	20,63	20,20
Prêts de trésorerie, prêts personnels > 1 524 €	9,77	9,92	10,04	9,43	9,20
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	7,36	7,80	7,83	7,01	6,72
Prêts à taux variable	7,46	7,80	7,93	7,03	6,12

	2008		2009		
	T3	T4	T1	T2	T3
Crédit aux entreprises					
Escompte					
≤ 15 245 €	6,62	6,69	4,12	3,10	1,75
> 15 245 € et ≤ 45 735 €	7,21	7,27	5,64	4,47	2,90
> 45 735 € et ≤ 76 225 €	6,92	6,77	4,67	3,81	2,79
> 76 225 € et ≤ 304 898 €	6,46	6,38	4,26	3,37	2,81
> 304 898 € et ≤ 1 524 490 €	5,68	5,54	3,36	2,45	2,12
> 1 524 490 €	5,20	5,18	3,06	1,98	1,48
Découvert					
≤ 15 245 €	10,24	10,54	10,52	9,74	9,77
> 15 245 € et ≤ 45 735 €	8,39	8,62	8,02	6,93	7,21
> 45 735 € et ≤ 76 225 €	7,26	7,41	5,98	4,92	4,42
> 76 225 € et ≤ 304 898 €	6,27	6,22	4,88	3,55	3,06
> 304 898 € et ≤ 1 524 490 €	5,85	5,71	4,03	2,78	2,15
> 1 524 490 €	5,12	5,40	3,45	2,46	1,82
Autres crédits à court terme					
≤ 15 245 €	6,02	5,90	5,69	4,52	4,03
> 15 245 € et ≤ 45 735 €	6,20	6,17	5,50	3,72	3,91
> 45 735 € et ≤ 76 225 €	6,41	6,63	5,02	3,63	3,50
> 76 225 € et ≤ 304 898 €	6,11	6,28	4,24	3,26	2,75
> 304 898 € et ≤ 1 524 490 €	5,82	5,82	3,54	2,50	2,02
> 1 524 490 €	5,37	5,58	3,11	2,09	1,67
Crédits à moyen et long termes					
≤ 15 245 €	5,44	5,72	5,29	4,48	4,06
> 15 245 € et ≤ 45 735 €	5,28	5,57	5,20	4,38	4,11
> 45 735 € et ≤ 76 225 €	5,18	5,42	5,10	4,39	4,12
> 76 225 € et ≤ 304 898 €	5,10	5,34	5,03	4,41	4,04
> 304 898 € et ≤ 1 524 490 €	5,23	5,36	4,63	3,88	3,70
> 1 524 490 €	5,56	5,50	3,74	2,83	2,81

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 27
Taux d'intérêt

(en %)

	Moyenne mensuelle (a)										Taux directeurs au 20/11/09
	2009										
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	
Taux d'intérêt interbancaires à court terme											
Euro											**1,00**
Au jour le jour	1,81	1,28	0,98	0,75	0,72	0,64	0,30	0,31	0,34	0,34	
À 3 mois	2,47	1,99	1,68	1,46	1,28	1,23	0,96	0,86	0,69	0,63	
À 1 an	2,64	2,16	1,95	1,81	1,63	1,59	1,41	1,35	1,19	1,18	
Livre sterling											**0,50**
Au jour le jour	1,47	1,06	0,65	0,51	0,44	0,48	0,50	0,48	0,47	0,50	
À 3 mois	2,33	1,93	1,62	1,32	1,17	1,04	0,94	0,73	0,68	0,65	
À 1 an	2,64	2,41	2,17	1,99	1,76	1,74	1,63	1,45	1,34	1,38	
Dollar											**0,25**
Au jour le jour	0,17	0,28	0,28	0,25	0,22	0,25	0,24	0,22	0,20	0,20	
À 3 mois	1,48	1,58	1,64	1,39	1,03	0,92	0,88	0,74	0,55	0,52	
À 1 an	2,14	2,18	2,25	1,99	1,60	1,59	1,48	1,40	1,27	1,08	
Yen											**0,10**
Au jour le jour	0,40	0,21	0,29	0,27	0,37	0,29	0,34	0,32	0,31	0,23	
À 3 mois	0,88	0,82	0,88	0,62	0,59	0,49	0,49	0,45	0,41	0,40	
À 1 an	1,23	0,96	1,02	0,90	0,84	0,73	0,77	0,73	0,71	0,69	
Taux des emprunts phares à 10 ans											
France	3,60	3,68	3,65	3,66	3,80	3,90	3,73	3,59	3,59	3,56	
Allemagne	3,09	3,16	3,06	3,18	3,44	3,55	3,37	3,34	3,29	3,23	
Zone euro	4,11	4,20	4,15	4,09	4,14	4,32	4,09	3,89	3,86	3,80	
Royaume-Uni	3,38	3,57	3,19	3,36	3,62	3,82	3,81	3,69	3,66	3,54	
États-Unis	2,48	2,87	2,85	2,90	3,33	3,75	3,58	3,62	3,43	3,39	
Japon	1,25	1,29	1,31	1,44	1,44	1,47	1,35	1,38	1,32	1,33	

Taux du marché interbancaire à 3 mois

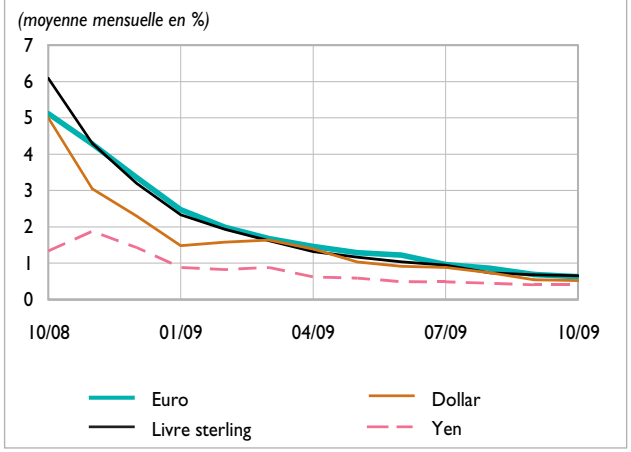

Courbe des rendements des titres d'État – France

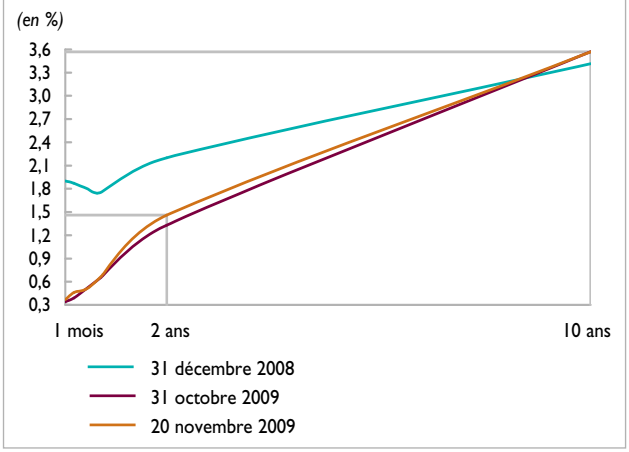

(a) Court terme : moyenne des taux interbancaires du milieu de fourchette entre les taux offerts et demandés, extraits des cotations affichées par Reuters, à 16h30 pour l'euro, et à 11h30 pour les autres devises
Emprunts phares : taux affichés par Reuters à 16h30

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 28
Liquidité bancaire et refinancement – Zone euro

(en milliards d'euros, en moyenne quotidienne pendant la période de constitution du 9 septembre au 13 octobre 2009)

	Apports de liquidité	Retraits de liquidité	Contribution nette
Contribution à la liquidité du système bancaire			
(a) Opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	**710,6**	**122,5**	**588,0**
Opération principale de refinancement	79,1		79,1
Opération de refinancement à plus long terme	616,9		616,9
Facilités permanentes	0,3	109,6	-109,3
Autres opérations	14,3	12,9	1,3
(b) Autres facteurs agissant sur la liquidité bancaire	**534,5**	**907,8**	**-373,3**
Billets en circulation		768,8	-768,8
Dépôts des administrations publiques auprès de l'Eurosystème		139,0	-139,0
Réserves nettes de change (y compris l'or)	421,4		421,4
Autres facteurs (net)	113,1		113,1
(c) Réserves constituées par les établissements de crédit (a) + (b)			**214,7**
dont réserves obligatoires			*213,7*

Contribution nette à la liquidité du système bancaire

(en milliards d'euros, en moyenne quotidienne pendant la période de constitution du 9 septembre au 13 octobre 2009)

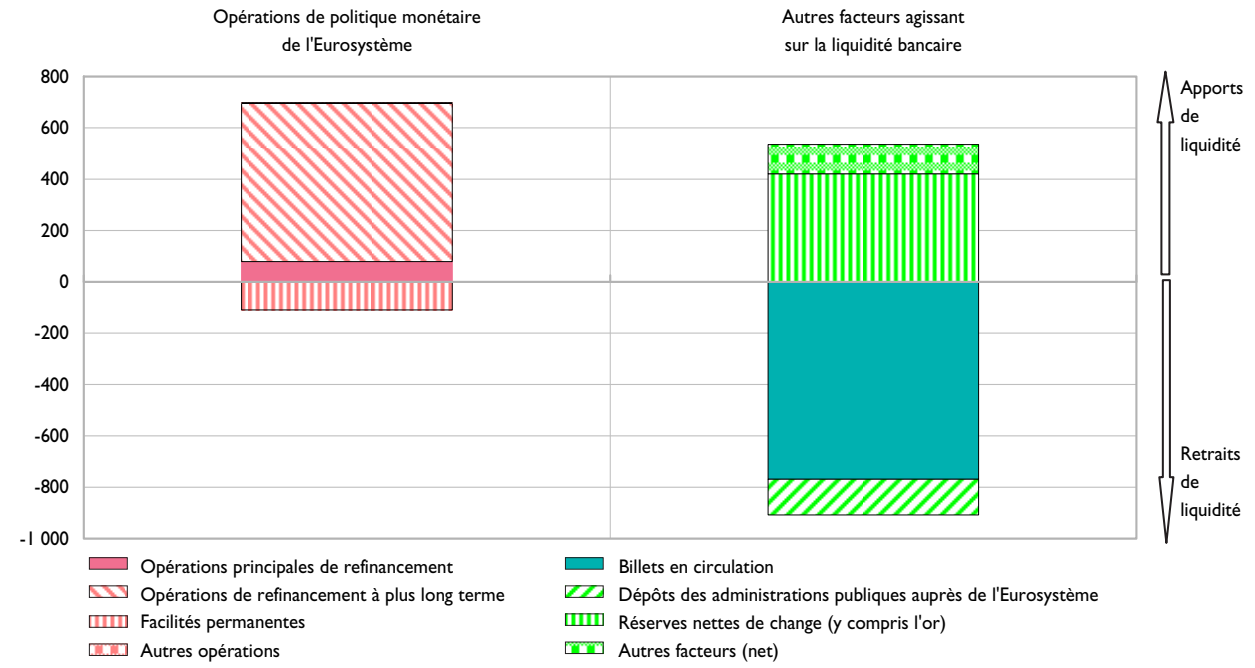

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 29
Taux directeurs de l'Eurosystème et réserves obligatoires

(en %)

Taux directeurs de l'Eurosystème (dernières dates de modification)						
Opération principale de refinancement			Facilité permanente			
Date de		Taux fixe	Date de		Dépôt	Prêt marginal
décision	valeur		décision	valeur		
05/03/09	11/03/09	1,50	05/03/09	11/03/09	0,50	2,50
02/04/09	08/04/09	1,25	02/04/09	08/04/09	0,25	2,25
07/05/09	13/05/09	1,00	07/05/09	13/05/09	0,25	1,75

(en %)

Opérations principales de refinancement				Opérations de refinancement à plus long terme		
		Taux marginal	Taux moyen pondéré			Taux marginal
2009	14 octobre (a)	1,00	1,00	2009	1 octobre	1,00
	21 octobre	1,00	1,00		8 octobre	1,00
	28 octobre	1,00	1,00		14 octobre	1,00
	4 novembre	1,00	1,00		29 octobre	1,00
	11 novembre	1,00	1,00		11 novembre	1,00
	18 novembre	1,00	1,00		12 novembre	1,00

(en milliards d'euros, taux en %)

Réserves obligatoires (moyennes quotidiennes)								
Période de réserve		Réserves à constituer		Réserves constituées		Excédents		Taux de rémunération
prenant fin le		zone euro	France	zone euro	France	zone euro	France	
2009	12 mai	219,71	40,73	220,80	41,06	1,09	0,32	1,25
	9 juin	216,68	40,04	217,86	40,35	1,18	0,31	1,00
	7 juillet	218,09	40,48	219,21	40,79	1,12	0,31	1,00
	11 août	216,00	39,78	216,89	39,94	0,89	0,17	1,00
	8 septembre	215,92	39,10	216,89	39,24	0,97	0,14	1,00
	13 octobre	213,67	38,67	214,72	38,79	1,05	0,12	1,00

Taux directeurs de l'Eurosystème et EONIA

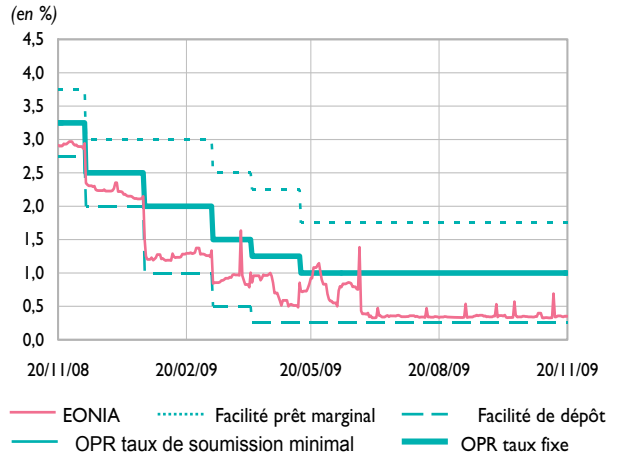

Taux directeurs des banques centrales

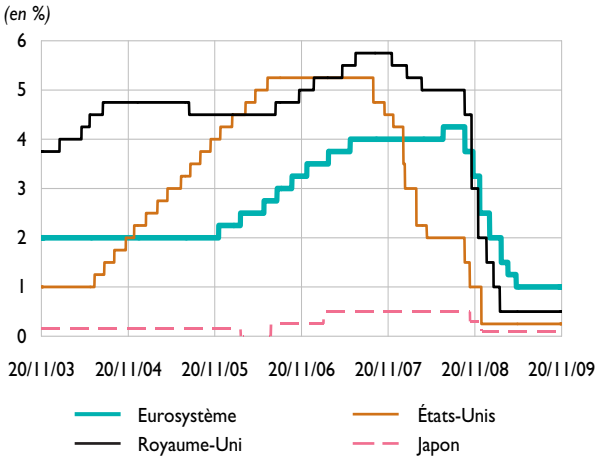

(a) Appel d'offres à taux fixe

Sources : Banque centrale européenne, SEBC

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 30
Titres de créances négociables – France

Certificats de dépôt

	En milliards d'euros (a)		Nombre d'émetteurs
	Émissions	Encours	
22/08/09 au 28/08/09	91,51	379,79	199
29/08/09 au 04/09/09	96,43	374,13	199
05/09/09 au 11/09/09	93,83	372,72	201
12/09/09 au 18/09/09	95,75	369,66	202
19/09/09 au 25/09/09	94,64	369,74	201
26/09/09 au 02/10/09	82,53	354,05	200
03/10/09 au 09/10/09	93,13	349,95	200
10/10/09 au 16/10/09	94,66	346,15	201
17/10/09 au 23/10/09	109,88	348,05	199
24/10/09 au 30/10/09	102,58	349,44	197
31/10/09 au 06/11/09	86,38	346,15	197
07/11/09 au 13/11/09	76,97	339,98	197
14/11/09 au 20/11/09	96,03	339,24	197

Certificats de dépôt

(données quotidiennes en milliards d'euros)

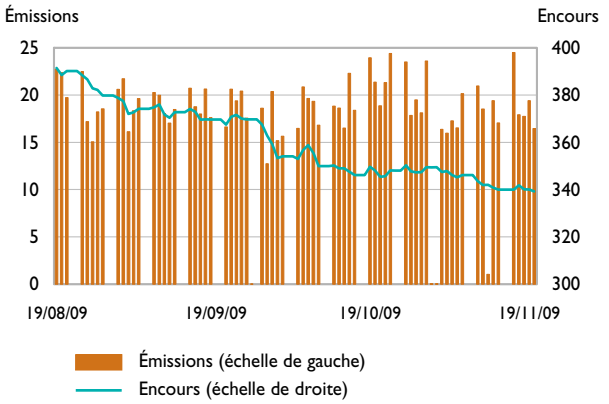

Billets de trésorerie

	En milliards d'euros (a)		Nombre d'émetteurs
	Émissions	Encours	
22/08/09 au 28/08/09	12,52	48,52	77
29/08/09 au 04/09/09	10,31	48,67	73
05/09/09 au 11/09/09	10,84	49,45	75
12/09/09 au 18/09/09	9,88	47,34	75
19/09/09 au 25/09/09	10,29	47,75	76
26/09/09 au 02/10/09	12,19	49,01	74
03/10/09 au 09/10/09	9,32	49,79	76
10/10/09 au 16/10/09	10,32	48,48	75
17/10/09 au 23/10/09	11,25	48,28	75
24/10/09 au 30/10/09	11,50	49,15	77
31/10/09 au 06/11/09	11,17	50,12	77
07/11/09 au 13/11/09	11,70	51,45	77
14/11/09 au 20/11/09	12,48	47,52	78

Billets de trésorerie

(données quotidiennes en milliards d'euros)

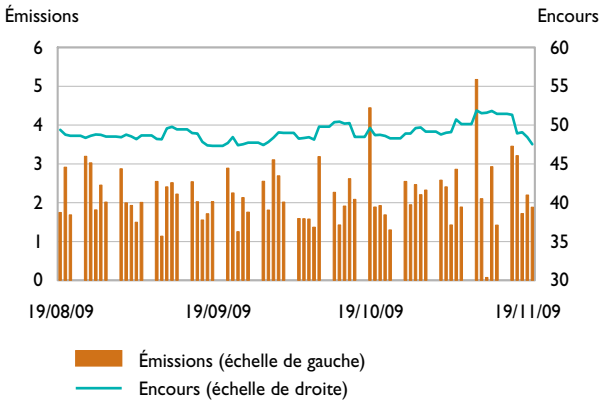

Bons à moyen terme négociables

	En milliards d'euros (a)		Nombre d'émetteurs
	Émissions	Encours	
22/08/09 au 28/08/09	0,01	68,48	132
29/08/09 au 04/09/09	0,26	68,58	132
05/09/09 au 11/09/09	0,21	68,74	132
12/09/09 au 18/09/09	0,07	67,52	132
19/09/09 au 25/09/09	0,45	67,81	132
26/09/09 au 02/10/09	0,14	67,74	132
03/10/09 au 09/10/09	0,20	67,87	132
10/10/09 au 16/10/09	0,16	67,94	132
17/10/09 au 23/10/09	0,23	68,03	132
24/10/09 au 30/10/09	0,16	67,90	132
31/10/09 au 06/11/09	0,39	68,12	132
07/11/09 au 13/11/09	0,26	68,33	132
14/11/09 au 20/11/09	0,50	68,72	132

Bons à moyen terme négociables

(données quotidiennes en milliards d'euros)

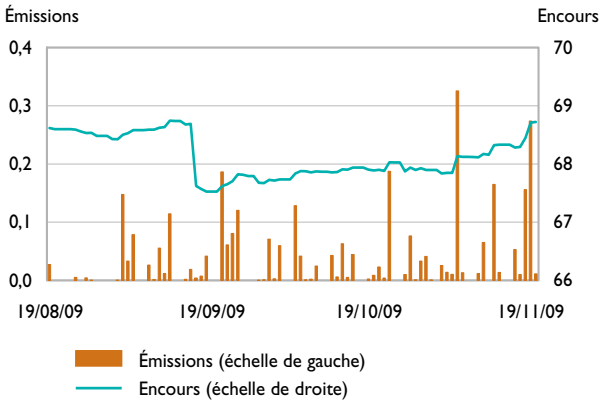

(a) Les émissions en euros sont cumulées sur la période de référence et les encours sont calculés à la date d'arrêté (dernier jour de la période considérée).

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 31
Titres de créances négociables – France

Certificats de dépôt

(encours journalier en milliards d'euros)

Billets de trésorerie

(encours journalier en milliards d'euros)

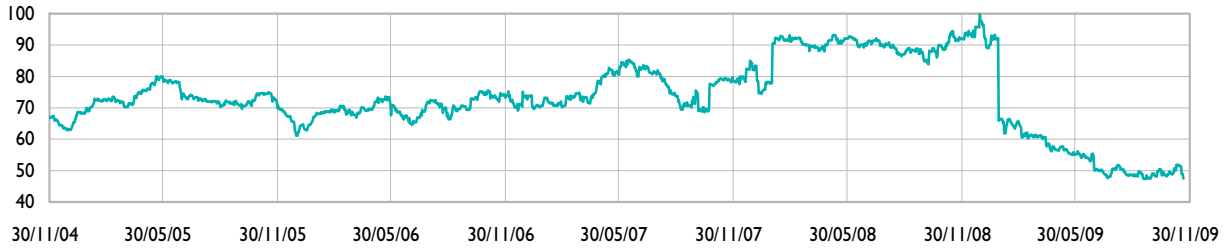

Bons à moyen terme négociables

(encours journalier en milliards d'euros)

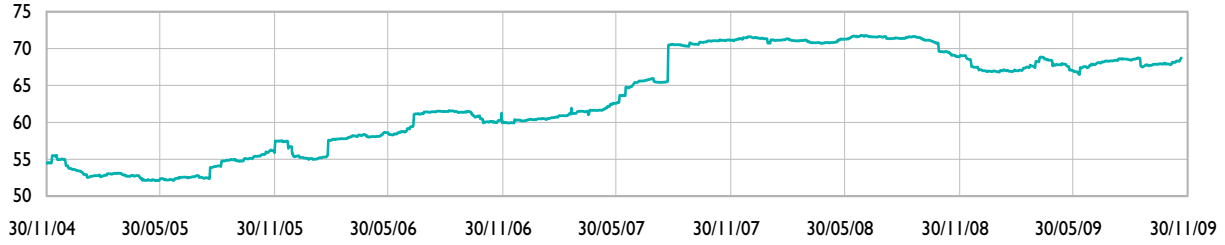

Titres de créances négociables, encours cumulés

(encours journalier en milliards d'euros)

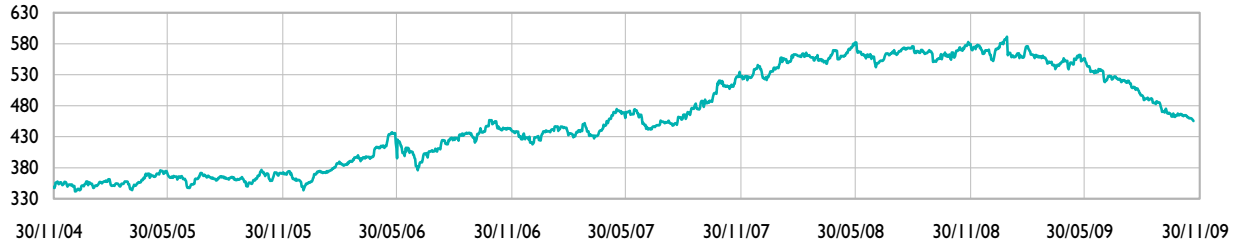

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 32
Titres d'OPCVM – France

(en milliards d'euros)

	2008	2009		2009
	déc.	mars	juin	sept.
Actif net des OPCVM par catégories				
OPCVM monétaires	483,29	529,64	524,11	510,80
OPCVM obligations	153,98	155,46	163,33	
OPCVM actions	190,00	172,21	203,11	
OPCVM diversifiés	221,26	211,35	226,59	
OPCVM de fonds alternatifs	21,75	18,46	16,89	
OPCVM garantis	0,01	0,01	0,01	
Fonds à formule	70,34	69,64	68,50	

Actif net des OPCVM monétaires

(en milliards d'euros)

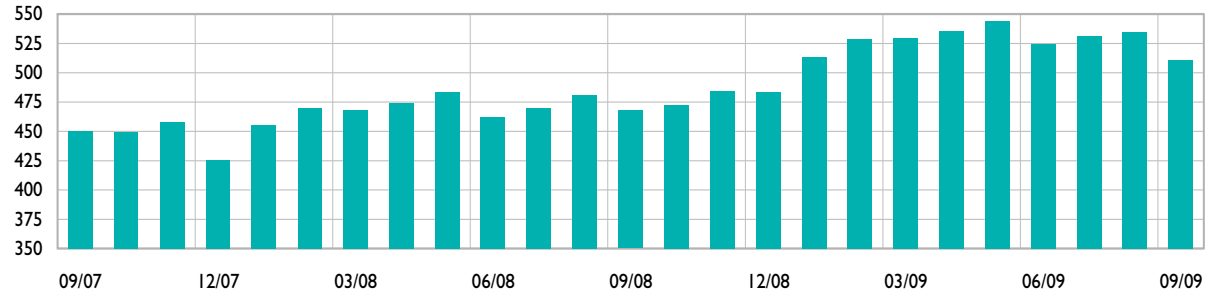

Source : Banque de France

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 33
Émissions de titres de dette et d'actions cotées par les résidents français

(en milliards d'euros)

	Encours (a)		Émissions nettes (b)			
	2008	2009	Cumul	2009		
	sept. (c)	sept.	12 mois	juil. (c)	août (c)	sept.
Titres de dette des résidents français						
Total	**2 536,9**	**2 835,2**	**302,3**	**13,3**	**-7,2**	**13,4**
Sociétés non financières	284,6	338,4	55,9	6,3	2,9	9,5
court terme (≤ 1 an)	*26,9*	*23,4*	*-3,5*	*-0,1*	*-0,1*	*-0,1*
long terme (> 1 an)	*257,7*	*315,0*	*59,4*	*6,4*	*3,0*	*9,6*
Administrations publiques	1 064,5	1 236,4	171,4	8,5	8,9	12,3
court terme (≤ 1 an)	*129,5*	*236,3*	*107,2*	*10,6*	*7,4*	*10,6*
long terme (> 1 an)	*935,0*	*1 000,0*	*64,2*	*-2,1*	*1,5*	*1,7*
Institutions financières monétaires	1 074,1	1 064,7	-9,3	-9,4	-20,7	-12,6
court terme (≤ 1 an)	*378,5*	*303,3*	*-75,2*	*-16,8*	*-26,7*	*-16,7*
long terme (> 1 an)	*695,6*	*761,4*	*65,9*	*7,3*	*5,9*	*4,2*
Institutions financières non monétaires (d)	113,7	195,8	84,3	7,9	1,8	4,1

(en milliards d'euros)

	Encours (e)		Émissions nettes (b)			Émissions brutes (f)	Rachats (f)
	2008	2009	Cumul	2009		Cumul	Cumul
	sept.	sept.	12 mois	août	sept.	12 mois	12 mois
Actions françaises cotées							
Total	**1 251,6**	**1 232,4**	**25,3**	**0,4**	**0,0**	**21,9**	**2,6**
Sociétés non financières	1 043,7	1 029,2	16,7	0,5	0,2	18,6	2,1
Institutions financières monétaires	141,3	145,7	8,1	0,0	-0,2	2,8	0,5
Institutions financières non monétaires	66,6	57,4	0,5	-0,1	0,1	0,5	0,0

(a) L'encours des titres de dette est exprimé en valeur nominale.
(b) Les chiffres mensuels sont corrigés des variations saisonnières. Le cumul sur 12 mois est donné en brut.
(c) Données éventuellement révisées
(d) Y compris parts émises par les FCC
(e) L'encours des actions cotées est valorisé au prix de marché.
(f) Données non cvs

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 34
Émissions de titres de dette et d'actions cotées des résidents français par secteur émetteur

Émissions nettes de titres de dette à long terme des résidents français, désaisonnalisées

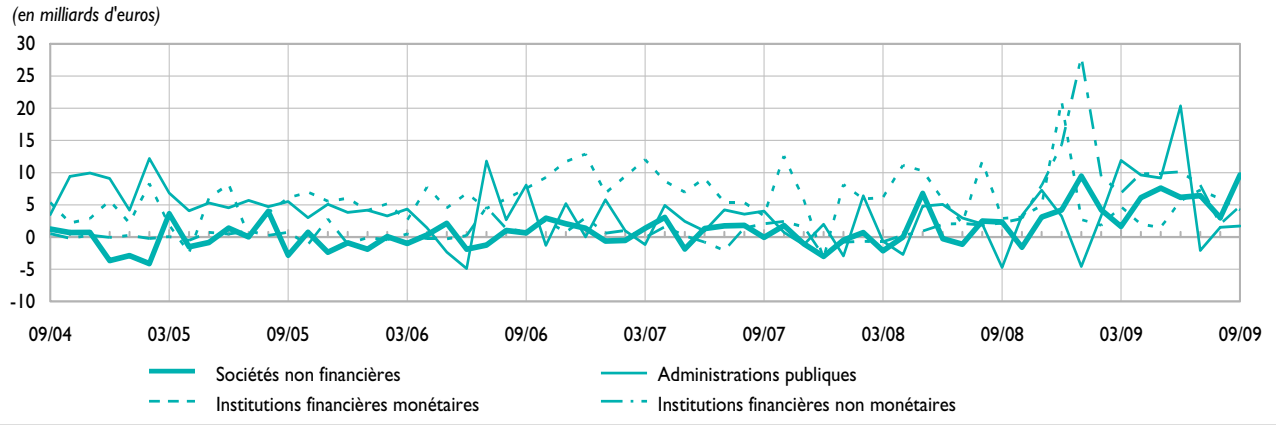

Émissions nettes de titres de dette à court terme des résidents français, désaisonnalisées

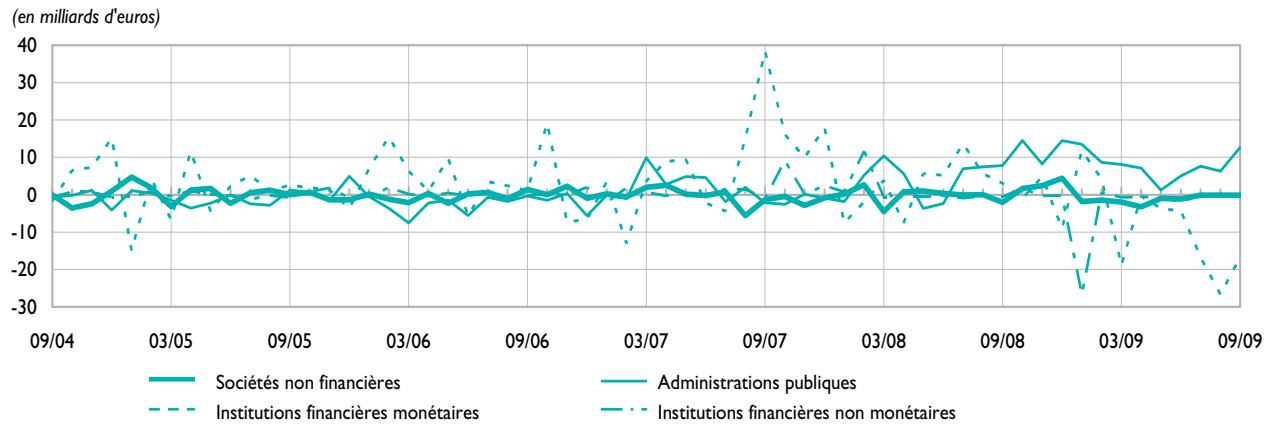

Émissions nettes d'actions cotées des résidents français, désaisonnalisées

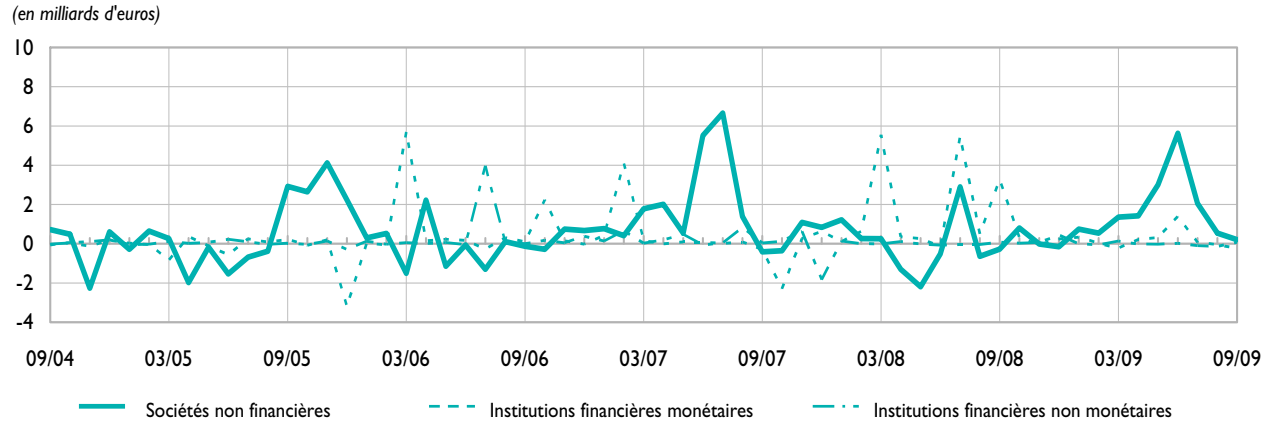

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 35
État des défaillances d'entreprises par secteurs – France

(en nombre d'entreprises, données brutes, cumul 12 mois)

	2008					2009							
	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août
Agriculture, sylviculture, pêche (AZ)	1 315	1 306	1 297	1 295	1 325	1 331	1 323	1 366	1 355	1 354	1 345	1 339	1 358
Industrie (BE)	4 440	4 525	4 582	4 614	4 705	4 740	4 850	5 062	5 215	5 338	5 485	5 532	5 574
Construction (FZ)	13 852	14 044	14 212	14 384	14 740	14 977	15 245	15 693	15 929	16 090	16 486	16 747	16 871
Commerce et réparation auto (G)	12 178	12 245	12 409	12 551	12 780	12 903	13 042	13 362	13 409	13 600	13 619	13 744	13 818
Transport et entreposage (H)	1 538	1 615	1 656	1 682	1 705	1 767	1 803	1 891	1 943	1 974	1 976	1 986	2 009
Hébergement et restauration (I)	5 888	5 996	6 135	6 246	6 360	6 410	6 486	6 676	6 769	6 817	6 878	6 896	6 958
Information et communication (JZ)	1 420	1 454	1 459	1 471	1 490	1 486	1 496	1 525	1 561	1 557	1 564	1 606	1 624
Activités financières et d'assurance (KZ)	855	853	870	874	893	923	954	996	1 020	1 060	1 090	1 110	1 116
Activités immobilières (LZ)	1 606	1 696	1 790	1 886	1 984	2 093	2 166	2 292	2 356	2 434	2 495	2 530	2 548
Activités de services (MN)	5 596	5 724	5 749	5 818	5 910	5 947	6 021	6 163	6 246	6 342	6 351	6 446	6 506
Enseignement, santé, action sociale (OQ)	1 435	1 415	1 415	1 420	1 416	1 409	1 375	1 367	1 323	1 350	1 376	1 349	1 358
Autres activités de services (RU)	2 723	2 806	2 839	2 860	2 895	2 963	2 969	3 033	3 052	3 090	3 164	3 175	3 152
Secteur inconnu	68	75	78	81	91	100	109	122	125	124	125	129	132
Total des secteurs	**52 914**	**53 754**	**54 491**	**55 182**	**56 294**	**57 049**	**57 839**	**59 548**	**60 303**	**61 130**	**61 954**	**62 589**	**63 024**

Défaillances d'entreprises en cumul 12 mois

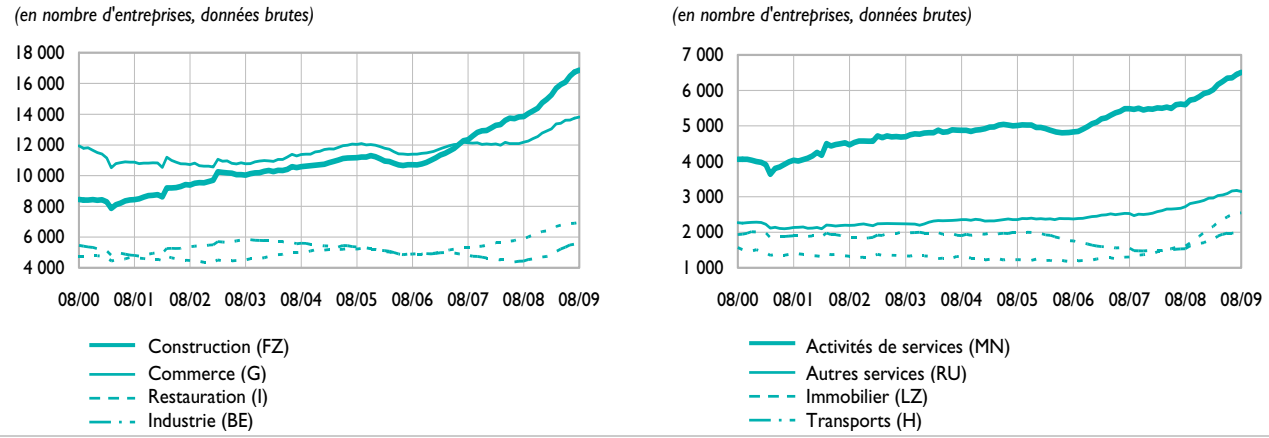

NB : Les codes sur deux caractères correspondent au niveau d'agrégation A10 ; ceux sur un caractère aux sections de la NAF rév.2 A21.

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 36
Systèmes de paiement de masse – France

(moyenne quotidienne en millions d'euros, part en % sur le dernier mois)

	2005	2006	2007	2008	2009			2009
					juil.	août	sept.	Part
Chèques	6 974	7 132	6 974	6 533	6 298	4 521	5 274	28,2
Virements	6 648	7 342	7 904	8 413	8 581	7 453	8 283	44,3
dont virements SEPA	-	-	-	29	99	78	90	0,5
LCR/BOR	1 595	1 593	1 555	1 523	1 235	1 080	1 110	5,9
Prélèvements	1 574	1 705	1 739	1 814	1 681	1 525	1 813	9,7
TIP	157	155	150	147	76	63	191	1,0
Télérèglements	660	842	975	1 061	993	891	980	5,2
Paiements par cartes	760	819	864	921	966	935	903	4,8
Retraits par cartes	134	139	140	142	152	155	138	0,7
Total	**18 501**	**19 727**	**20 300**	**20 554**	**19 982**	**16 624**	**18 693**	**100,0**

(moyenne quotidienne en milliers d'opérations, part en % sur le dernier mois)

	2005	2006	2007	2008	2009			2009
					juil.	août	sept.	Part
Chèques	12 585	12 159	11 561	10 996	10 264	8 412	9 852	20,2
Virements	6 929	7 239	7 344	7 425	7 349	6 572	7 527	15,4
dont virements SEPA	-	-	-	13	37	29	36	0,1
LCR/BOR	394	390	370	355	335	303	290	0,6
Prélèvements	7 067	7 628	7 863	7 864	7 924	7 497	8 659	17,7
TIP	503	491	458	425	339	292	425	0,9
Télérèglements	17	27	38	47	58	37	52	0,1
Paiements par cartes	16 247	17 339	18 146	19 219	20 853	20 456	19 675	40,2
Retraits par cartes	2 437	2 497	2 467	2 462	2 521	2 528	2 413	4,9
Total	**46 180**	**47 771**	**48 248**	**48 794**	**49 642**	**46 096**	**48 893**	**100,0**

Évolution des parts de marché des principaux moyens de paiement scripturaux

(% des montants échangés)

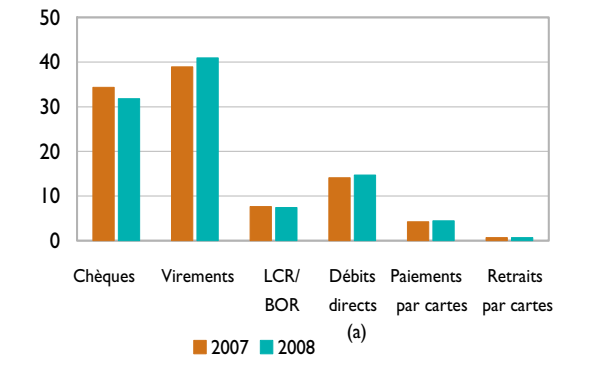

Évolution des parts de marché des principaux moyens de paiement scripturaux

(% des volumes échangés)

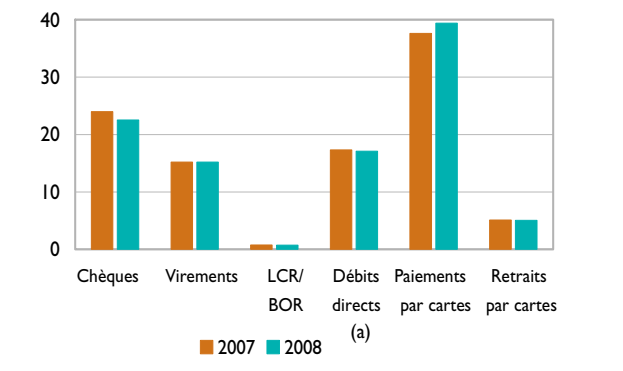

(a) Débits directs : les prélèvements, les TIP et les télérèglements

Sources : GSIT, STET

Réalisé le 24 novembre 2009

Figure 37
Systèmes de paiement de montant élevé – Union européenne

(moyenne quotidienne en milliards d'euros, part en % sur le dernier mois)

	2005	2006	2007	2008	2009			2009
					avril	mai	juin	Part
France	474	530	569	398	420	383	387	18,9
Allemagne	539	591	711	972	563	530	511	25,0
Autriche	27	31	35	59	30	30	27	1,3
Belgique	67	76	104	152	130	120	111	5,4
Chypre	–	–	–	1	2	1	2	0,1
Espagne	291	296	344	331	378	365	384	18,8
Finlande	13	15	24	33	32	29	27	1,3
Grèce	22	27	33	30	40	34	40	1,9
Irlande	22	26	29	32	31	29	31	1,5
Italie	128	148	165	221	137	130	134	6,6
Luxembourg	26	31	39	60	43	42	41	2,0
Malte	–	–	–	0	0	0	0	0,0
Pays-Bas (a)	96	100	121	264	251	256	265	13,0
Portugal	13	13	13	16	14	13	17	0,8
Slovaquie	–	–	–	–	3	3	3	0,1
Slovénie	–	–	2	2	2	2	2	0,1
Total TARGET2 zone euro (b)	**1 718**	**1 884**	**2 189**	**2 571**	**2 077**	**1 968**	**1 982**	**96,8**
Hors zone euro	185	208	229	96	79	69	65	3,2
Total TARGET2 Union européenne (b)	**1 902**	**2 092**	**2 419**	**2 667**	**2 156**	**2 037**	**2 047**	**100,0**
Euro1 (c)	**167**	**189**	**228**	**287**	**276**	**262**	**262**	

Parts de marché de chaque place dans le système TARGET2 de l'Union européenne

(% des capitaux échangés)

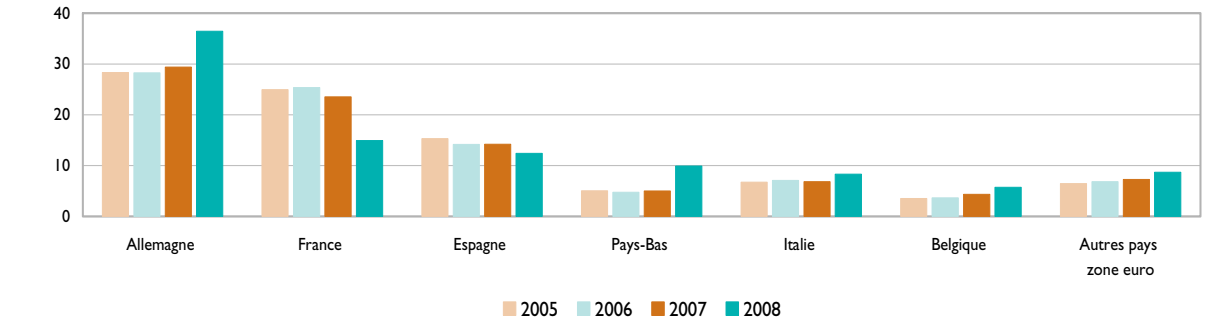

La somme des composants peut ne pas être égale au total (ou à 100) en raison des arrondis.
Depuis janvier 2009, une nouvelle méthodologie de collecte et de reporting statistique a été mise en place sur les données TARGET2 afin d'améliorer la qualité des données. Cet élément doit être pris en considération lors des comparaisons des données 2009 avec les données antérieures.
(a) Depuis le 19 mai 2008, les opérations du Royaume-Uni transitent par ce pays.
(b) Composition variable en fonction des pays qui participent aux systèmes de paiement en euros.
(c) Système de compensation de l'Association bancaire pour l'euro (ABE). Comprend les paiements de détail enregistrés dans STEP1.

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 38
Systèmes de paiement de montant élevé – Union européenne

(moyenne quotidienne en nombre d'opérations, part en % sur le dernier mois)

	2005	2006	2007	2008	2009			2009
					avril	mai	juin	Part
France	16 823	17 953	19 192	25 992	31 894	28 614	31 567	9,3
Allemagne	139 195	148 613	164 187	181 625	184 722	174 598	171 536	50,4
Autriche	11 406	13 073	15 222	14 199	6 537	6 234	6 036	1,8
Belgique	6 874	6 802	7 993	9 884	9 006	7 747	8 077	2,4
Chypre	–	–	–	392	338	361	384	0,1
Espagne	26 307	37 439	41 792	36 167	31 741	30 788	30 513	9,0
Finlande	1 136	1 223	1 392	1 587	1 653	1 655	1 682	0,5
Grèce	5 425	5 951	6 334	5 117	5 780	5 944	5 778	1,7
Irlande	4 274	4 775	5 334	5 139	4 954	4 678	4 676	1,4
Italie	40 406	42 934	45 111	36 491	35 797	35 299	34 164	10,0
Luxembourg	2 011	2 631	3 399	3 037	3 160	2 920	2 835	0,8
Malte	–	–	–	50	56	60	58	0,0
Pays-Bas (a)	17 467	17 849	27 685	37 745	35 224	33 520	32 361	9,5
Portugal	4 225	4 190	4 774	5 072	4 240	4 185	4 222	1,2
Slovaquie	–	–	–	–	664	599	617	0,2
Slovénie	–	–	3 152	3 018	3 197	3 055	3 005	0,9
Total TARGET2 zone euro (b)	**275 548**	**303 433**	**345 569**	**365 514**	**358 964**	**340 257**	**337 511**	**99,2**
Hors zone euro	20 758	22 763	20 611	4 453	2 938	2 653	2 677	0,8
Total TARGET2 Union européenne (b)	**296 306**	**326 196**	**366 179**	**369 967**	**361 902**	**342 910**	**340 188**	**100,0**
Euro1 (c)	**180 595**	**187 163**	**211 217**	**250 766**	**243 336**	**230 235**	**229 368**	

Parts de marché de chaque place dans le système TARGET2 de l'Union européenne

(% des volumes échangés)

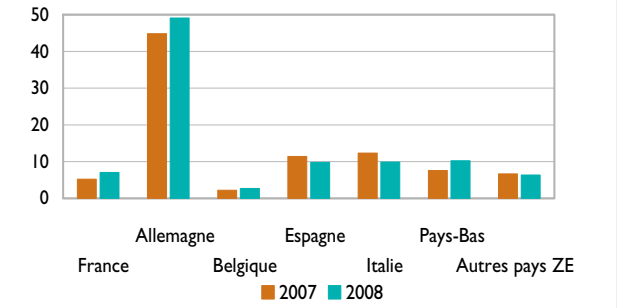

Montant moyen d'une opération dans le système TARGET2 de l'Union européenne sur 6 mois

(en millions d'euros)

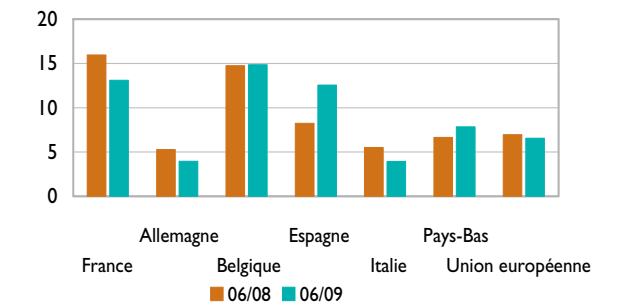

La somme des composants peut ne pas être égale au total (ou à 100) en raison des arrondis.
Depuis janvier 2009, une nouvelle méthodologie de collecte et de reporting statistique a été mise en place sur les données TARGET2 afin d'améliorer la qualité des données. Cet élément doit être pris en considération lors des comparaisons des données 2009 avec les données antérieures.
(a) Depuis le 19 mai 2008, les opérations du Royaume-Uni transitent par ce pays.
(b) Composition variable en fonction des pays qui participent aux systèmes de paiement en euros.
(c) Système de compensation de l'Association bancaire pour l'euro (ABE). Comprend les paiements de détail enregistrés dans STEP1.

Sources : Banque de France, Banque centrale européenne *Réalisé le 24 novembre 2009*

Figure 39
Systèmes de paiement de montant élevé – France

(moyenne quotidienne en milliards d'euros, part en % sur le dernier mois)

	2005	2006	2007	2008	2009			2009
					août	sept.	oct.	Part
Garanties mobilisées dans TARGET domestique France (b)								
Titres français négociables	14,6	14,2	11,5	51,2	116,2	114,6	111,5	34,7
Créances privées	6,3	7,4	18,6	79,9	125,7	124,6	124,8	38,8
Titres mobilisés *via* le CCBM	7,4	7,2	7,2	62,8	80,6	81,2	78,0	24,3
Autres titres étrangers (c)	5,6	8,4	8,8	8,2	7,8	7,7	7,3	2,3
Total	**33,9**	**37,2**	**46,1**	**202,1**	**330,3**	**328,1**	**321,6**	**100,0**

Évolution mensuelle des capitaux échangés (a)

(en milliards d'euros, en moyenne quotidienne)

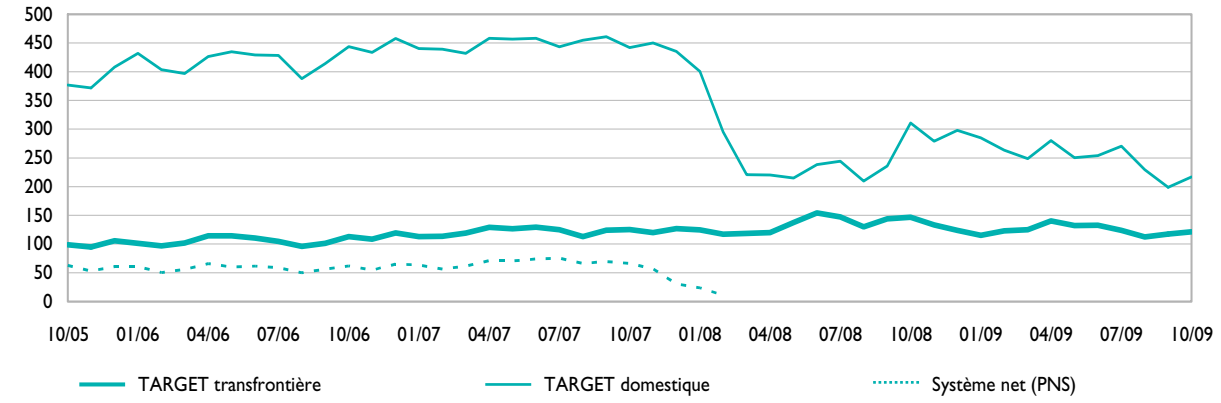

Évolution mensuelle des garanties mobilisées (b)

(en milliards d'euros, en moyenne quotidienne)

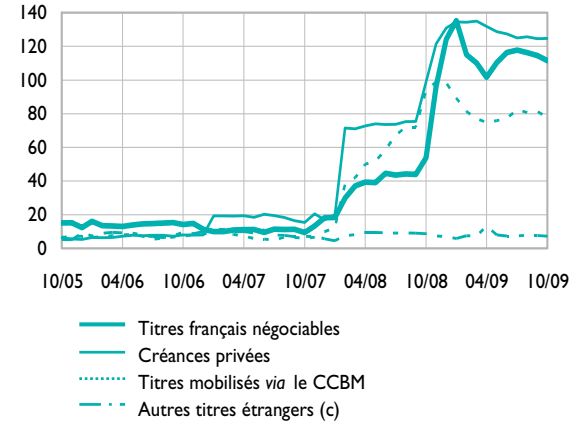

Garanties mobilisées en octobre 2009 (b)

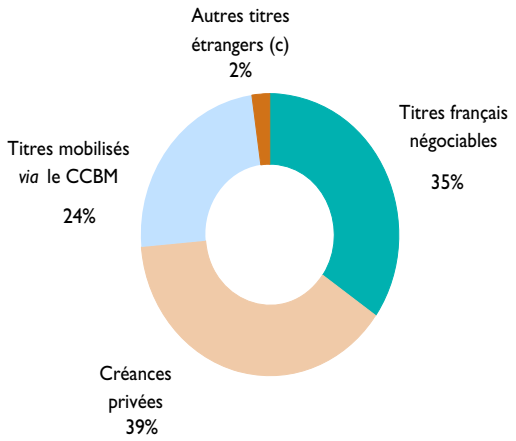

(a) Depuis le 18 février 2008, les systèmes TBF (composante française de TARGET) et PNS ont laissé place à TARGET2-Banque de France, seul système de paiement de montant élevé français.

(b) Jusqu'au 15 février 2008, les montants indiqués représentaient les garanties effectivement mobilisées pour le crédit intrajournalier dans TBF. Depuis la mise en place de 3G (Gestion Globale des Garanties) et de TARGET2-Banque de France le 18 février 2008, les montants indiqués représentent le collatéral déposé dans un « pool » d'actifs mobilisables pour les opérations de politique monétaire et/ou de crédit intrajournalier.

(c) Autres titres étrangers mobilisés via les liens entre les systèmes de règlement – livraison de titres

Source : Banque de France *Réalisé le 24 novembre 2009*

Notice méthodologique

1| Situation économique générale

1|1 Compétitivité

Les indicateurs de compétitivité sont calculés selon la méthodologie développée par L. Buldorini *et alii* [1]. Les pondérations, égales à la moyenne des parts à l'importation et à l'exportation, prennent notamment en compte la concurrence sur les marchés tiers (double pondération à l'exportation). Elles sont calculées sur la base des échanges de produits manufacturés en moyenne sur les années 1999 à 2001. Pour les pays de l'Union européenne, les IPC utilisés comme déflateurs sont les indices de prix à la consommation harmonisés.

Le groupe de 22 pays partenaires de l'OCDE est constitué de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, du Royaume-Uni, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la Suède, de la Suisse, du Mexique et de la Corée du Sud.

Le groupe de 46 pays partenaires est constitué de pays de l'Union européenne (UE à 15, la Pologne, la Hongrie, Chypre, Malte), des États-Unis, de la Suisse, du Japon, du Canada, de la Corée du Sud, de la Chine, de la Turquie, du Maroc, de Taiwan, de Hong Kong, de la Norvège, du Brésil, de l'Australie, de l'Indonésie, de l'Inde, de l'Argentine, d'Israël, de la Thaïlande, de Singapour, de l'Afrique du Sud, de la Malaisie, du Mexique, du Chili, des Philippines, du Pakistan, du Venezuela, de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, et de l'Algérie.

Le groupe de 56 pays partenaires est constitué de ces mêmes pays, auxquels s'ajoutent la République tchèque, la Slovénie, la Slovaquie, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et la Russie.

1|2 Balance des paiements

Définitions

La balance des paiements est un document statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières entre les résidents français et les non-résidents, au cours d'une période donnée.

Les résidents sont les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt en France, quelle que soit leur nationalité — à l'exception des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en France, les fonctionnaires et autres agents publics français en poste à l'étranger ou mis à la disposition d'organisations internationales ou d'autres employeurs non résidents, les personnes morales, françaises ou étrangères, pour leurs établissements en France, lorsqu'il y a existence d'une activité économique réelle exercée en France par des unités de production autonomes, quelle qu'en soit leur forme juridique.

Pour l'élaboration des statistiques de balance des paiements, la France comprend la métropole, la principauté de Monaco, les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. Tous les autres pays constituent « l'étranger » ou le « reste du monde ».

La balance des paiements est traditionnellement présentée du point de vue de la nation, contrairement à la comptabilité nationale au sein de laquelle les échanges entre la France et l'extérieur sont présentés du point de vue de l'agent « reste du monde ».

Mode d'enregistrement

Par convention, en balance des paiements, un chiffre positif (crédit) correspond à une exportation ou à une recette lorsqu'il se rapporte à une opération réelle, c'est-à-dire à des échanges de biens, de services et

[1] *Buldorini, Makrydakis et Thimann (2002) :* "The effective exchange rates of the euro", *BCE,* Occasional Paper, *n° 2, consultable sur le site de la BCE* (http://www.ecb.int/pub/pdf/scpops/ecbocp2.pdf)

des paiements de revenus. Un chiffre négatif (débit) représente une importation ou une dépense. S'agissant du compte financier, un chiffre positif reflète une diminution des avoirs ou une augmentation des engagements, qu'ils soient financiers ou monétaires. Un chiffre négatif représente une augmentation des avoirs ou une diminution des engagements. Ainsi, un chiffre négatif au titre des avoirs de réserve signifie que les réserves ont augmenté.

La balance des paiements est établie chaque mois, dans une forme simplifiée, selon un calendrier annoncé à l'avance, environ six semaines après la fin du mois sous revue. Les révisions trimestrielles, environ soixante-quinze jours après la fin du trimestre sont l'occasion d'améliorer la qualité des données, mais également de publier une information plus détaillée. Les révisions annuelles, publiées en mai, concernent non seulement l'année précédente, mais également les deux années antérieures.

Les premiers résultats mensuels publiés sont considérés comme provisoires. Les données trimestrielles après révision et les données de l'année précédant l'année en cours ont le statut de résultats semi-définitifs. Les données des années antérieures sont qualifiées de résultats définitifs.

Secteurs économiques

Dans certaines parties de la balance des paiements — les transferts courants, les investissements de portefeuille, les « autres investissements » —, les échanges recensés font l'objet d'un classement en fonction du secteur économique auquel appartient le résident impliqué dans l'opération. On distingue dans ce cas :

• les autorités monétaires, c'est-à-dire la Banque de France ;

• le secteur des administrations publiques (APU), qui regroupe l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale ;

• le secteur des institutions financières monétaires hors Banque centrale (IFM), comprenant les établissements de crédit résidents tels que définis par la législation communautaire et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts de dépôts de la part d'entités autres que des IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Les OPCVM monétaires remplissent les conditions et sont dès lors inclus dans le secteur des IFM ;

• les « autres secteurs », qui regroupent les agents économiques autres que ceux inclus dans les trois secteurs précédents : les entreprises industrielles et commerciales, les assurances, les institutions financières non monétaires, notamment les entreprises d'investissement et les organismes de placement collectif en valeurs mobilières non monétaires (OPCVM non monétaires), les institutions à but non lucratif au service des ménages et les ménages.

Les grandes composantes de la balance des paiements

Définies par le cinquième *Manuel de la balance des paiements* du FMI, les composantes types de la balance des paiements sont réparties entre le compte de transactions courantes, le compte de capital et le compte financier. Le poste des erreurs et omissions nettes est un poste d'ajustement dont l'existence tient à ce que, à la différence d'un véritable système de comptabilisation en partie double, les enregistrements en débit et crédit dans la balance des paiements ne sont pas inscrits simultanément à l'occasion de chaque transaction, mais résultent de déclarations indépendantes qui peuvent générer des erreurs, des oublis ou des décalages de période.

Le compte de transactions courantes regroupe les échanges de biens et services, les revenus et les transferts courants. Les échanges de biens sont évalués à partir des statistiques du commerce extérieur de la direction générale des Douanes et des Droits indirects, auxquelles sont ajoutées les transactions relatives à l'avitaillement, au travail à façon et aux réparations.

Les échanges de services hors voyages sont subdivisés en plusieurs postes selon leur nature économique. Parmi les postes mis en évidence par la balance des paiements, figurent notamment les transports, éclatés entre les transports maritimes, aériens et les autres transports, les services de communication, les services de construction, les services d'assurance, les services financiers, les services informatiques et d'information, les redevances et droits de licence, les autres services

aux entreprises, qui peuvent être décomposés en négoce international, autres services commerciaux, locations et services divers aux entreprises.

Les voyages constituent un poste particulier au sein des échanges de services, à la fois par leur importance et par leur définition, qui ne prend pas en compte la nature économique de l'échange, mais les modalités de celui-ci. La ligne voyages reflète au crédit l'ensemble des dépenses des non-résidents en France effectuées au titre de leurs frais de séjour à l'occasion d'excursions, de voyages touristiques ou de voyages d'affaires, de durée inférieure à un an, ainsi que les frais engagés au titre des services personnels (de santé, de scolarité, etc.) acquis auprès de résidents ; au débit, les dépenses de même nature effectuées par des résidents français à l'étranger. Les dépenses et recettes de transport liées aux voyages internationaux ne sont pas enregistrées sous cette ligne, mais avec les services de transport. À l'inverse, les transports intérieurs effectués par des non-résidents et les transports à l'intérieur d'un pays étranger effectués par des résidents sont en principe inclus dans les voyages (en pratique, il est parfois difficile de différencier les dépenses de transport intérieur des dépenses de transport international).

Les revenus sont partagés entre rémunérations des salariés et revenus d'investissements. Les rémunérations des salariés comprennent les salaires, gages, traitements versés par des employeurs non résidents à leurs salariés résidents (travailleurs frontaliers, saisonniers, en mission de courte durée) et inversement. Les revenus des investissements correspondent aux recettes ou paiements afférents aux avoirs ou engagements financiers extérieurs. Ils sont décomposés en fonction de la nature des opérations financières auxquelles ils se rattachent, revenus des investissements directs, revenus des investissements de portefeuille et autres revenus d'investissements (cf. ci-après pour une définition des rubriques du compte financier). Les dividendes (revenus des titres de participations) sont enregistrés à la date de versement et les intérêts (revenus des créances) sur la base des droits constatés.

Les transferts courants constituent la contrepartie comptable de biens, services, capitaux exportés ou importés gratuitement, c'est-à-dire sans contrepartie apparente ou mesurable. Ils sont ventilés par secteur. Les transferts courants des administrations publiques comprennent notamment la coopération internationale, les contributions de la France aux dépenses des organisations internationales, les recettes et versements d'impôts en provenance et à destination d'administrations publiques étrangères effectués dans le cadre de conventions fiscales, les versements des administrations de sécurité sociale à des travailleurs ou à d'anciens travailleurs non résidents et à leurs ayant-droits et les opérations avec les institutions européennes, hormis les concours alloués à la France au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du FEOGA — section orientation, qui sont enregistrés, conformément à la méthodologie internationale, dans les transferts en capital.

Les transferts des autres secteurs sont ventilés en deux rubriques, les envois de fonds des travailleurs et les autres opérations. Les envois de fonds des travailleurs reprennent les montants transférés à l'étranger par des travailleurs résidents et vice-versa. De tels transferts sont généralement effectués par des résidents d'origine étrangère vers leur pays d'origine ou vers la France par des personnes non résidentes d'origine ou de nationalité française. Les autres opérations comprennent des opérations de nature très diverse, parmi lesquelles les dons et versements humanitaires en faveur de personnes physiques et morales, les subventions et donations, les indemnités pour rupture de contrat, cautions et dédommagements, les prix littéraires, artistiques ou scientifiques, etc.

Le compte de capital regroupe les transferts en capital — remises de dettes, pertes sur créances, aides à l'investissement des fonds structurels, transferts des migrants — et les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits (brevets, marques, droits d'auteur…).

Le compte financier est partagé en rubriques en fonction de la nature et de la finalité des opérations, investissements directs, investissements de portefeuille, produits financiers dérivés, autres investissements et avoirs de réserve. À l'exception des investissements directs, des produits financiers dérivés et des avoirs de réserve, les rubriques sont subdivisées en créances et engagements, puis ventilées selon le type d'opération ou d'instrument et enfin selon le secteur résident concerné.

Conformément à la définition de référence détaillée de l'OCDE et en accord avec les recommandations internationales (FMI, Eurostat, BCE), les

investissements directs couvrent les opérations effectuées par des investisseurs afin d'acquérir, d'accroître ou de liquider un intérêt durable dans une entreprise et de détenir (ou de liquider) une influence dans sa gestion. La notion d'investissement direct est donc plus large que celle de contrôle.

L'investissement direct met en relation des entreprises apparentées, c'est-à-dire :

• une entreprise « investisseur direct » (maison-mère) et une ou plusieurs entreprises investies, qu'il s'agisse de succursales, de filiales ou d'autres entreprises affiliées ;

• des entreprises « investies » (sociétés sœurs) entre elles.

Par convention, on considère qu'une relation d'investissement direct est établie dès lors qu'une personne physique ou morale (l'investisseur) détient au moins 10 % des droits de vote, ou à défaut 10 % du capital social, d'une entreprise « investie ».

Les investissements directs comprennent non seulement la transaction initiale, qui établit la relation entre l'investisseur et l'entreprise investie, mais aussi toutes les transactions ultérieures entre eux et entre les entreprises apparentées (opérations de prêt, flux de trésorerie et, plus généralement, l'ensemble des opérations financières à l'exception des crédits commerciaux et des opérations interbancaires entre établissements de crédit affiliés). Les investissements immobiliers sont également considérés comme des investissements directs.

Les investissements directs sont enregistrés selon le principe directionnel. Ainsi, les investissements directs français à l'étranger comprennent les créances (autres que celles figurant dans les investissements étrangers en France) et les engagements des maisons-mères résidentes vis-à-vis de leurs filiales étrangères. Symétriquement, les investissements directs étrangers en France incluent les engagements (autres que ceux enregistrés dans les investissements français à l'étranger) et les créances des filiales résidentes auprès de leur maison-mère étrangère.

Les investissements directs français à l'étranger et étrangers en France sont décomposés par nature d'opérations entre :

• les investissements immobiliers et les opérations en capital social, qui comprennent les créations, acquisitions ou extensions d'entreprises, réalisées sous forme d'acquisitions de titres ou d'actifs productifs, les subventions d'équilibre, les consolidations de prêts, prêts subordonnés et prêts participatifs du secteur bancaire ;

• les bénéfices réinvestis, qui correspondent à la part des résultats nets des entreprises investies revenant à la maison-mère au cours d'un exercice comptable diminuée des dividendes versés à la maison-mère au cours du même exercice ;

• les autres opérations, qui recouvrent les opérations de prêt, avances, dépôts, à court et long termes, entre sociétés affiliées, à l'exception des crédits commerciaux et des crédits et dépôts entre les banques résidentes et leurs correspondants étrangers, classés en « autres investissements ».

Les investissements de portefeuille comprennent toutes les opérations sur titres négociables entre résidents et non-résidents, achats à l'émission, négociations et remboursements, à l'exception des opérations comprises au sein des investissements directs, des avoirs de réserve et des produits financiers dérivés et des opérations de cession temporaire. Les prêts secs de titres, qui ne donnent lieu à aucun mouvement monétaire, ne sont pas enregistrés dans la balance des paiements.

Les flux sont partagés en avoirs (opérations entre résidents et non-résidents sur titres émis par des non-résidents) et engagements (opérations entre résidents et non-résidents sur titres émis par des résidents). Chacune de ces deux lignes est ensuite scindée en fonction de la nature des titres échangés : actions et titres d'OPCVM, obligations et titres assimilés, c'est-à-dire tous les titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance initiale, instruments du marché monétaire, dont l'échéance est inférieure à un an. Les flux par catégorie d'instruments sont ensuite partagés en fonction du secteur résident détenteur (pour les avoirs) ou émetteur (pour les engagements).

Depuis le 1er février 2000, conformément aux recommandations du FMI et avec l'accord de tous les organismes internationaux intéressés, il a été créé une nouvelle rubrique au sein du compte financier, intitulée Produits financiers dérivés, qui comprend les primes sur options, les appels de marge et les intérêts sur *swaps*.

Les autres investissements sont une rubrique résiduelle qui englobe toutes les opérations sur

actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents qui ne figurent pas sous une autre rubrique du compte financier. Elle se répartit entre créances et engagements des résidents vis-à-vis de l'étranger (y compris les prises et mises en pension livrée), puis par nature d'opérations (crédits commerciaux, prêts, dépôts et emprunts, autres avoirs et engagements), enfin par secteur résident à l'origine des créances et des engagements. On distingue en particulier les flux des IFM qui sont cohérents avec les informations destinées à l'élaboration des statistiques monétaires.

Les avoirs de réserve sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle des autorités monétaires pour leur permettre de financer les déséquilibres de paiements ou d'intervenir pour en réduire l'ampleur. Depuis la création de la zone euro, seuls les mouvements affectant la partie des réserves de change non transférées à la BCE et qui restent gérées par la Banque de France figurent dans la balance des paiements de la France. Par ailleurs, compte tenu de l'adoption d'une méthodologie commune aux pays membres de l'Union monétaire, seules les créances sur des non-résidents hors zone euro sont prises en compte, ce qui exclut, de fait, de cette rubrique les placements en devises effectués auprès de banques non résidentes situées dans la zone euro.

Les avoirs de réserve sont constitués des créances brutes en or monétaire et en devises, y compris sous forme de titres émis par des non-résidents, des avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) et de la position nette de réserve à l'égard du FMI.

1|3 La position extérieure

La position extérieure de la France a pour objectif de recenser, à la date d'arrêté, l'ensemble des créances et des engagements des résidents vis-à-vis des non-résidents. Elle est élaborée à l'aide d'enquêtes périodiques de stocks revalorisés et actualisée, si nécessaire, par des cumuls de flux pour les points les plus récents.

Conformément aux recommandations du *Cinquième manuel de balance des paiements* du Fonds monétaire international, les créances et engagements extérieurs de la France sont présentés suivant les mêmes rubriques que la balance des paiements.

Les encours d'investissements directs sont recensés chaque année. Ils peuvent être valorisés en valeur de marché ou en valeur comptable, selon le mode de valorisation des capitaux propres. La valeur comptable des encours est celle indiquée par les entreprises dans leur comptabilité. Elle figure, pour les investissements directs français à l'étranger, dans les tableaux relatifs aux filiales et participations annexés aux comptes annuels, et pour les investissements directs étrangers en France, dans les bilans des affiliés résidents des investisseurs directs non résidents. Pour l'élaboration des chiffres définitifs (publiés en principe dix-huit mois après la date d'arrêté), le montant d'un investissement est calculé en multipliant la quote-part détenue par l'investisseur direct dans la société investie par la valeur des capitaux propres de la société. On ajoute ensuite l'encours des prêts consentis par l'investisseur à l'affilié. Les chiffres estimés sont établis tant pour les investissements directs français à l'étranger que pour les investissements étrangers en France, à partir des dernières données comptables disponibles, revalorisées et actualisées par les flux de balance de paiements relatifs aux investissements directs (apports en capital et autres opérations entre sociétés affiliées).

Le recensement est limité aux encours détenus directement par les investisseurs directs, les participations indirectes (de second rang, de troisième rang, etc.) n'étant pas prises en compte. Ainsi, si la filiale étrangère d'un investisseur résident détient elle-même un investissement direct dans une autre société, ce second investissement n'est pas pris en considération. De même, si la filiale française d'un investisseur étranger détient une autre filiale en France, ce deuxième investissement n'entre pas dans l'encours recensé.

Les encours d'investissements directs en valeur de marché, tant français à l'étranger qu'étrangers en France, font l'objet d'une estimation, déterminée en commun avec les comptables financiers nationaux, appliquée aux seuls capitaux propres. S'agissant des prêts et placements, la valeur comptable est présumée identique à la valeur de marché. La valeur de marché est uniquement calculée sur le total de l'encours. Aucune ventilation par entreprise, par pays ou par secteur économique n'est donc disponible.

La position-titres (encours des titres français détenus par les non-résidents et des titres étrangers détenus par les résidents) est établie chaque année à la suite d'un recensement titre par titre dont les résultats

sont disponibles neuf mois après la fin de l'année de référence. Entre deux recensements annuels, des estimations sont effectuées à l'aide du dernier stock disponible, revalorisé et actualisé à l'aide de cumuls de flux.

S'agissant des investissements de portefeuille des résidents en titres étrangers (avoirs), les titres recensés sont tous les titres étrangers en euros ou en devises, (actions, titres d'OPCVM monétaires et non monétaires, obligations, titres du marché monétaire) émis par des non-résidents et détenus par les résidents, à l'exception des titres de participation détenus dans le cadre d'investissements directs, des titres qui ne peuvent être cédés qu'avec l'accord de l'émetteur et des bons de caisse émis par les banques non résidentes, des titres étrangers détenus par des résidents n'appartenant pas au secteur des institutions financières monétaires (IFM) et conservés directement à l'étranger par ceux-ci.

Les investissements de portefeuille des non-résidents en titres français (engagements) comprennent tous les titres en euros ou en devises émis par des résidents et détenus par des non-résidents. Le portefeuille des non-résidents en titres français est ventilé entre les actions, les titres d'OPCVM monétaires et non monétaires, les obligations et assimilées (dont les OAT et les BTAN), les instruments du marché monétaire (dont les bons du Trésor à taux fixe). Ne sont inclus dans le recensement ni les actions détenues au titre des investissements directs, ni les titres français (actions, obligations ou instruments du marché monétaire) détenus hors de France par les non-résidents, à l'exception des obligations émises sur le marché international. Pour cette catégorie d'instrument, l'encours détenu par les non-résidents est inclus dans les engagements des résidents, quel que soit le lieu de conservation (France ou étranger) du titre.

Les portefeuilles sont évalués en valeur de marché, à la date d'arrêté du recensement (cours de bourse pour les titres cotés ou cours retenus par les banques pour l'évaluation annuelle du portefeuille de leur clientèle pour les titres non cotés).

Les encours de produits dérivés comprennent des données sur les options — instruments conditionnels achetés ou vendus par les banques résidentes et par les autres secteurs, les *swaps*, FRAs, *forwards* du secteur bancaire. Ils sont valorisés en valeur de marché.

Les autres investissements comprennent les crédits commerciaux et les avances à la commande, la position dépôts-crédits des entreprises, des OPCVM non monétaires et des entreprises d'investissement, les créances des ménages vis-à-vis de l'étranger, la position dépôts-crédits des IFM résidentes, les investissements des autorités monétaires et des administrations publiques non recensés ailleurs. Les encours sont évalués en valeur nominale.

Les avoirs de réserve sont valorisés à chaque fin de mois sur la base des cours déterminés comme suit :

• l'or est valorisé au cours du dernier jour du mois ;

• les droits de tirage spéciaux et la position vis-à-vis du Fonds monétaire international sont évalués au dernier cours du DTS calculé par le FMI à la date d'arrêté ;

• les devises sont comptabilisées au cours constaté à la date d'arrêté.

2| Monnaie, placements et financements

Zones géographiques

Zone euro : Allemagne + Autriche + Belgique + Chypre + Espagne + Finlande + France + Grèce + Irlande + Italie + Luxembourg + Malte + Pays-Bas + Portugal + Slovaquie + Slovénie

Pour l'élaboration des statistiques monétaires, le territoire français est défini comme suit :
France = métropole + Monaco + départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) + Saint-Pierre-et-Miquelon + Mayotte

Secteurs économiques

Institutions financières monétaires (IFM) : elles comprennent les établissements de crédit résidant dans la zone euro, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les institutions financières résidentes dont l'activité est de recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte, du moins en termes économiques, consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Aux termes de cette définition, les IFM résidant en France sont la

Banque de France, les établissements de crédit au sens de la loi bancaire, à l'exception des sociétés de caution mutuelle, la Caisse des dépôts et consignations, les OPCVM monétaires et la Caisse nationale d'épargne.

Administrations publiques (APU) = État + administrations d'États fédérés + administrations de Sécurité sociale + collectivités locales

Secteur privé = sociétés non financières + ménages + sociétés d'assurance et fonds de pension + institutions à but non lucratif au service des ménages + autres intermédiaires financiers (OPCVM monétaires, entreprises d'investissement, fonds communs de créances, etc.)

Agents non financiers (ANF) = administrations publiques + secteur privé – autres intermédiaires financiers

Cette catégorie englobe exclusivement les agents dont les décisions en matière de placement ou d'endettement ne résultent pas d'un comportement d'intermédiaire financier.

Instruments financiers

Les dépôts à terme comprennent les dépôts qui ne peuvent être convertis en espèces avant un terme fixe convenu ou qui ne peuvent être convertis en espèces avant ce terme que moyennant sanction.

Les dépôts avec un préavis inférieur ou égal à 3 mois recouvrent les dépôts d'épargne à vue qui présentent, à la différence des dépôts à vue, un caractère de transférabilité incomplet. Il s'agit, par exemple, en France, des livrets A et bleus, des Codevi, des comptes d'épargne logement, des livrets d'épargne populaire, des livrets jeunes et des livrets soumis à l'impôt.

Les pensions représentent des espèces perçues en contrepartie de titres vendus à un prix donné dans le cadre d'un engagement de rachat desdits titres (ou de titres similaires) à un prix et à une date déterminés. Les titres autres que des actions ou titres de créance sont constitués de titres de créances négociables et échangés sur des marchés secondaires. La composante française de cette rubrique comprend, notamment, les obligations et les bons à moyen terme négociables (BMTN).

Les instruments du marché monétaire correspondent à des titres émis à court terme par des IFM (durée initiale inférieure ou égale à un an) et négociables sur des marchés monétaires liquides. Au plan français, cette catégorie regroupe les certificats de dépôt et les bons des institutions et sociétés financières (BISF).

Sont qualifiés de monétaires tous les actifs financiers entrant dans la composition de l'agrégat *M3* suivi par la Banque centrale européenne.

M1 = pièces et billets en circulation + dépôts à vue

M2 = *M1* + dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois + dépôts à terme d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans

M3 = *M2* + pensions + titres d'OPCVM monétaires + titres de créance de durée initiale inférieure ou égale à deux ans

Seules les positions vis-à-vis des résidents de la zone euro, qui ne sont ni des IFM ni des institutions relevant de l'administration centrale, sont incluses dans *M3*.

Les crédits incluent les crédits à l'habitat, à la consommation, à l'investissement, de trésorerie, les autres crédits, les créances douteuses brutes, le crédit-bail, les avoirs en titres non négociables et les dettes subordonnées constituées sous la forme de dépôts ou de prêts.

Par souci de prendre en compte d'éventuels mouvements de substitution entre actifs en euros et actifs en devises, le suivi des instruments financiers s'appuie sur un critère « toutes devises ».

L'endettement intérieur total (EIT) mesure l'ensemble des financements des agents non financiers résidant en France, obtenu par voie d'endettement, soit auprès des institutions financières, soit sur les marchés de capitaux (monétaire ou obligataire), tant en France qu'à l'étranger.

3| Autres statistiques

Systèmes de paiement

CCBM : *Correspondent Central Banking Model*

Euro 1 (ABE) : Système de paiement de montant élevé à règlement net de l'Association bancaire pour l'euro

GSIT : Groupement pour un Système interbancaire de télécompensation (GIE en charge de la gestion du SIT, ancien système de paiements de détail français, en fonction de 1992 au 25 octobre 2008)

PNS : *Paris Net Settlement* (système français de paiement de montant élevé en fonction entre 1999 et le 16 février 2008)

POPS : *Pankkien On-line Pikasiirrot ja Sekit-järjestelmä* (système finlandais de paiement)

RTGS : *Real-Time Gross Settlement System* (système de paiement de montant élevé à règlement brut et en temps réel)

STEP1 : Système de paiement de détail européen de l'Association bancaire pour l'euro

CORE : *Compensation Retail* (système de paiement de détail géré par la société STET — Systèmes technologiques d'échange et de traitement)

TARGET : *Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System* (système européen de paiement de gros montant à règlement brut en temps réel en fonction entre le 1er janvier 1999 et le 19 mai 2008)

TARGET 2 : Système TARGET de paiement de deuxième génération, utilisé depuis le 19 novembre 2007

TBF : Transferts Banque de France (système français de paiement de montant élevé à règlement brut en fonction entre le 1er janvier 1999 et le 18 février 2008)

Divers

Abréviations

Organismes et institutions

BCE	Banque centrale européenne
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BCN	Banque centrale nationale
BEA	*Bureau of Economic Analysis*
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
BIT	Bureau international du travail
BLS	*Bureau of Labour Statistics*
BRI	Banque des règlements internationaux
CDC-CNE	Caisse des dépôts et consignations – Caisse nationale d'épargne
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)
Euronext	Bourse paneuropéenne, née en 2000
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FMI	Fonds monétaire international
FOMC	*Federal Open Market Committee*
IFM	Institutions financières monétaires
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Indices

CAC 40	Indice français. Synthèse des cours pondérés des 40 principales actions françaises
DAX	Indice allemand très corrélé à l'EuroStoxx 50, composé de 30 valeurs négociées sur la place de Francfort
DOW JONES	Indice américain
Eonia	*Euro over night index average*
EUROSTOXX 50	Indice composé de 50 actions négociées sur les places boursières de la zone euro
FTSE (FOOTSIE)	Indice de la City
Itraxx	Indice de référence pour les contrats indiciels sur défaut
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
ISM	Indice américain de l'activité industrielle
MIDCAC	Indice français, relatif aux petites et moyennes capitalisations, technologiques ou pas
NASDAQ	Indice des valeurs technologiques américaines
NIKKEI	Indice japonais
NM	Indice composite du nouveau marché de la Bourse de Paris, qui tient compte de toutes les actions cotées sur le nouveau marché
SBF 120	Indice français, composé de 120 titres négociés sur la place de Paris
SBF 250	Indice français, composé de 250 titres négociés sur la place de Paris
SP 500	Indice américain composé de 500 actions négociées surtout sur le NYSE (*New York Stock Exchange*)

Pays

AT	Autriche
AU	Australie
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CA	Canada
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
EE	Estonie
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
GB	Royaume-Uni
GR	Grèce
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
JP	Japon
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
US	États-Unis
ZE	Zone euro

Zones économiques

CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
PECO	Pays de l'Europe centrale et orientale
ZE à 16	Zone euro à seize pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie)
UE à 27	Union européenne à vingt-sept pays (ZE à 16 + Bulgarie, Danemark, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède)
UEM	Union économique et monétaire
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

Autres sigles

ANF Agents non financiers
APD Aide publique au développement
APU Administrations publiques
BMTN Bon à moyen terme négociable
BTAN Bon du Trésor à taux fixe et à intérêt annuel
BTF Bon du Trésor à taux fixe et à intérêt annuel précompté
CAF/FAB Coût, assurance/frêt franco-à-bord
CDO Obligation sur dette collatéralisée
CDN Certificat de dépôt négociable
CDS *Credit default swaps*
CEL Compte épargne-logement
Cjo Données corrigées des jours ouvrés
CODEVI Compte pour le développement industriel
Cvs Données corrigées des variations saisonnières
EC Établissement de crédit
EI Entreprise d'investissement
EIT Endettement intérieur total
EMTN *Euro medium term notes*
Euribor *Euro interbank offered rate*
FAB/FAB Franco-à-bord/Franco-à-bord
FBCF Formation brute de capital fixe
FCC Fonds commun de créance
IDE Investissements directs à l'étranger
ISBLM Institution sans but lucratif au service des ménages
Isma Indicateur (Banque de France) synthétique mensuel d'activité
LCR Lettre de change relevé
Libor *London interbank offered rate*
NES 16 Nomenclature économique sectorielle établie par l'INSEE
OAT Obligation assimilable du Trésor
OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPR Opération principale de refinancement
OTC *Over-the-counter* (marché de gré à gré)
PEL Plan d'épargne-logement
PEP Plan d'épargne populaire
PFIT Période de fixation initiale des taux
PIB Produit intérieur brut
PMI Petites et moyennes industries
SNF Sociétés non financières
SQS Sociétés et quasi-sociétés
TIP Titre interbancaire de paiement
TMT Télécoms, médias, technologies
TUC Taux d'utilisation des capacités de production
WTI West Texas Intermediate

Documents publiés depuis le Ier janvier 2008

L'ensemble des publications est accessible sur internet (http://www.banque-france.fr/fr/publications/publications.htm).

Rapport annuel de la Banque de France

http://www.banque-france.fr/fr/publications/rapport/rapport.htm

Études parues dans le Bulletin de la Banque de France

http://www.banque-france.fr/fr/publications/bulletin/listetud.htm

Année 2008

« TARGET2 et l'intégration financière européenne », n° 169, janvier
« TARGET2 : le rôle d'un système d'aide à la décision pour compléter les fonctions de règlement », n° 169, janvier
« Flexibilité du marché du travail : quels enseignements tirer des travaux de recherche menés à la Banque de France ? », n° 169, janvier
« Entre concurrence et efficience : l'impact de la directive MIF sur la liquidité des marchés actions reste difficile à anticiper », n° 169, janvier
« Évolutions récentes du crédit aux ménages en France », n° 169, janvier

« Les comptes financiers de la Nation en 2007 : sur fond de tensions sur les marchés financiers, dynamisme persistant du crédit aux agents non financiers », n° 170, février
« La situation financière des sociétés non financières en France 1995-2006 – Baisse du taux d'épargne et recours accru à l'endettement », n° 170, février
« Globalisation, inflation et politique monétaire – Synthèse du colloque international de la Banque de France », n° 170, février
« Durée d'utilisation des équipements dans l'industrie manufacturière – Résultats de l'enquête 2007 », n° 170, février
« Le coût du crédit aux entreprises – enquête trimestrielle portant sur janvier », n° 170, février

« Pourquoi calculer un indicateur du climat des affaires dans les services ? », n° 171, mars
« OPTIM : un outil de prévision trimestrielle du PIB de la France », n° 171, mars
« L'apport des indicateurs de retournement cyclique à l'analyse conjoncturelle », n° 171, mars
« Couplage ou découplage ? Une analyse de la corrélation des cycles entre pays », n° 171, mars
« L'Union monétaire, l'euro et l'opinion publique », n° 171, mars
« La gouvernance des banques centrales dans les pays émergents et en développement : le cas de l'Afrique subsaharienne », n° 171, mars

« La détention par les non-résidents des actions des sociétés françaises du CAC 40 à fin 2007 », n° 172, avril
« Position nette de la France pour les investissements directs au 31 décembre 2006 », n° 172, avril
« La gestion globale des garanties », n° 172, avril
« La croissance des crédits dans les pays d'Europe centrale et orientale est-elle excessive ? », n° 172, avril

« D'où vient la dégradation du solde commercial français hors énergie ? Une analyse par types de produits », n° 173, mai-juin
« L'essor des importations européennes de biens intermédiaires depuis des pays à bas salaires — Des modèles différents d'externalisation au 'Sud' », n° 173, mai-juin
« La balance des paiements et la position extérieure de la France en 2007 », n° 173, mai-juin
« Les transferts de revenus des migrants : quel impact sur le développement économique et financier des pays d'Afrique subsaharienne ? », n° 173, mai-juin

« La préparation d'une place financière à une crise opérationnelle : l'approche française », n° 174, juillet-août
« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises en 2007 », n° 174, juillet-août
« La situation des PME de l'industrie manufacturière (PMI) : un exercice 2007 satisfaisant, mais des perspectives plus incertaines en 2008 », n° 174, juillet-août
« Les crédits aux sociétés non financières en France : évolutions récentes », n° 174, juillet-août
« Les crédits nouveaux à l'habitat consentis aux ménages en 2007 », n° 174, juillet-août

Année 2009

« Les grands traits de la situation financière des entreprises fin 2007 », n° 175, 1er trimestre
« La situation des entreprises en France à fin 2008 — Quelques développements récents », n° 175, 1er trimestre
« La durée d'utilisation des équipements dans l'industrie manufacturière — Résultats de l'enquête 2008 », n° 175, 1er trimestre
« Évolutions de la monnaie et du crédit en France en 2008 », n° 175, 1er trimestre
« Le patrimoine économique national de 1978 à 2007 — Trente années au rythme des plus-values immobilières et boursières », n° 175, 1er trimestre
« Typologie des situations de surendettement », n° 175, 1er trimestre
« Le remboursement des billets en francs — Premier bilan, sept ans après l'introduction des billets en euro », n° 175, 1er trimestre

« La balance des paiements et la position extérieure de la France en 2008 », n° 176, 2e trimestre
« Les comptes financiers de la Nation en 2008 : les taux d'endettement des agents non financiers augmentent toujours », n° 176, 2e trimestre
« La détention par les non-résidents des actions des sociétés françaises du CAC 40 à fin 2008 », n° 176, 2e trimestre
« Les marchés de titres de la dette publique dans les pays africains en développement : évolution récente et principaux défis », n° 176, 2e trimestre
« La formation des professionnels à l'authentification des billets de banque — Un axe essentiel de la lutte contre la contrefaçon », n° 176, 2e trimestre

« Évolutions récentes de la structure des placements des assureurs », n° 178, 3e trimestre
« La situation des PMI en 2008 : la résistance de l'activité en début d'année a limité l'impact de la récession sur les comptes », n° 178, 3e trimestre
« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises de 1990 à 2008 », 3e trimestre
« Les flux d'investissements directs de la France en 2008 », n° 178, 3e trimestre
« Une nouvelle norme de construction et de diffusion des statistiques d'investissements directs », n° 178, 3e trimestre
« Les crédits nouveaux à l'habitat des ménages : tendances récentes », n° 178, 3e trimestre

Travaux d'études de l'Observatoire des entreprises

http://www.banque-france.fr/fr/publications/observatoire/observatoire.htm

Année 2008

« La situation financière des sociétés non financières en France 1995-2006 — Baisse du taux d'épargne et recours accru à l'endettement », février
« La durée d'utilisation des équipements — Résultats de l'enquête 2007 », mars
« La situation des PME de l'industrie manufacturière (PMI) : un exercice 2007 satisfaisant, mais des perspectives plus incertaines en 2008 », juillet
« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises en 2007 », juillet

Année 2009

« Situation financière des PME de l'industrie manufacturière — Une comparaison pour six pays européens », janvier
« La situation des entreprises en France à fin 2008 — Quelques développements récents », 1er trimestre
« Les grands traits de la situation financière des entreprises fin 2007 », 1er trimestre
« Délais de paiement et solde du crédit interentreprises de 1990 à 2008 », 3e trimestre
« La situation des PMI en 2008 : la résistance de l'activité en début d'année a limité l'impact de la récession sur les comptes », 3e trimestre

Études parues dans la Revue de la stabilité financière

http://www.banque-france.fr/fr/publications/rsf/rsf_b.htm

Année 2008

« Liquidité et contagion financière », numéro spécial, février
« Les chaises musicales : un commentaire sur la crise du crédit », numéro spécial, février
« Liquidité de marché et stabilité financière », numéro spécial, février
« Dix questions à propos de la crise des prêts subprime », numéro spécial, février
« Qu'est-il advenu de la dispersion des risques ? », numéro spécial, février
« La gestion du risque de liquidité », numéro spécial, février
« La réglementation de la liquidité et le prêteur en dernier ressort », numéro spécial, février
« Déficits de liquidité : fondements théoriques », numéro spécial, février
« La liquidité sur les marchés mondiaux », numéro spécial, février
« L'impact de la directive MIF sur la liquidité des marchés financiers », numéro spécial, février
« Liquidité de marché et liquidité bancaire : interdépendances, vulnérabilités et communication financière », numéro spécial, février
« Actifs liquides, contraintes de liquidité et déséquilibres mondiaux », numéro spécial, février
« L'innovation financière et la frontière de la liquidité », numéro spécial, février
« Liquidité des marchés financiers et prêteur en dernier ressort », numéro spécial, février
« Évolutions récentes de la liquidité intrajournalière dans les systèmes de paiement et de règlement », numéro spécial, février
« Les défis de la valorisation dans un environnement changeant », n° 12, octobre
« La valorisation aux prix de marché convient-elle aux institutions financières ? », n° 12, octobre
« Définir un cadre adapté au fonctionnement des marchés de capitaux modernes – Les leçons de la crise récente », n° 12, octobre
« Révision des pratiques de valorisation sur l'ensemble du cycle économique : davantage de symétrie est nécessaire », n° 12, octobre
« Valorisation et fondamentaux », n° 12, octobre
« La prise en compte des événements extrêmes pour la valorisation d'options européennes », n° 12, octobre
« Juste valeur et stabilité financière : enjeux de marché et dynamiques stratégiques », n° 12, octobre
« Comment réagir face aux bulles des prix d'actifs ? », n° 12, octobre
« Réglementation, valorisation et liquidité systémique », n° 12, octobre
« Comptabilisation en juste valeur et stabilité financière », n° 12, octobre
« Procyclicité des systèmes financiers : est-il nécessaire de modifier les règles comptables et la réglementation actuelles ? », n° 12, octobre
« Valorisation dans l'assurance et crise financière », n° 12, octobre
« Instiller de la transparence dans l'information financière : vers l'amélioration du cadre comptable après la crise du crédit », n° 12, octobre
« Améliorer la comptabilisation en juste valeur », n° 12, octobre

Année 2009

« Quelle régulation financière pour l'après-crise ? », n° 13, septembre
« Le système bancaire parallèle : implications pour la régulation financière », n° 13, septembre
« Gérer la transition vers un système financier plus sûr », n° 13, septembre
« Réforme de l'architecture financière globale : un nouveau contrat social entre la société et la finance », n° 13, septembre
« L'approche macroprudentielle appliquée à la régulation et à la surveillance financières », n° 13, septembre
« Minimiser l'impact des crises financières à venir : six points incontournables pour réformer la régulation », n° 13, septembre
« Réflexions sur l'efficacité de la régulation financière », n° 13, septembre
« Le traitement des banques en difficulté », n° 13, septembre
« *Crédit default swaps* et stabilité financière : quels risques ? Quels enjeux pour les régulateurs ?, n° 13, septembre
« L'avenir de la régulation financière », n° 13, septembre
« L'avenir de la régulation financière » : échange de vues » n° 13, septembre
« Émergence d'une ébauche de régulation financière : défis et dynamique », n° 13, septembre
« Régulation-supervision : quelles perspectives pour l'après-crise ?, n° 13, septembre
« Au-delà de la crise : la réponse stratégique du Comité de Bâle », n° 13, septembre

Documents et débats

http://www.banque-france.fr/fr/publications/doc_debat/doc_debat.htm

Année 2009

« La crise financière », n° 2, février, novembre
« La crise financière », n° 3 (à paraître)

Focus

http://www.banque-france.fr/fr/publications/focus/focus.htm

Année 2008

« Bilan et perspectives des fonds souverains », n° 1, novembre
« Impact macroéconomique des crises bancaires », n° 2, décembre

Année 2009

« Déflation ou désinflation ? », n° 3, janvier
« Les mesures non conventionnelles de politique monétaire », n°4, avril

Questions actuelles

http://www.banque-france.fr/fr/publications/questions_actuelles/questions_actuelles.htm

Année 2009

« Les mesures non conventionnelles de politique monétaire face à la crise », n° 1, avril
« Les effets de la crise sur la croissance à long terme », n° 2, octobre

PARU

en septembre 2009

Revue de la stabilité financière

Quel avenir pour la régulation financière ?

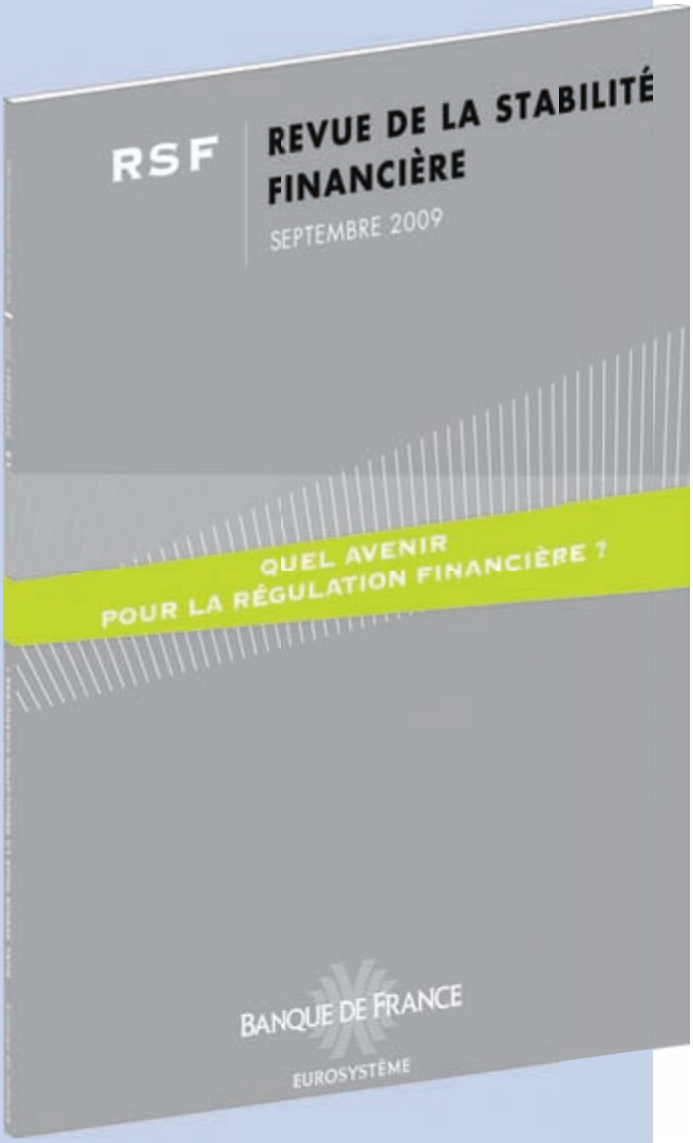

Le n° 13 de la RSF comprend des contributions de :

- **Christian Noyer**, *gouverneur de la Banque de France*
- **Tobias Adrian**, *Federal Reserve Bank of New York* et **Hyun Song Shin**, *Princeton University*
- **Sheila C. Bair**, *Federal Deposit Insurance Corporation*
- **Hugo Banziger**, *Deutsche Bank*
- **Claudio Borio**, *Banque des règlements internationaux*
- **Jaime Caruana**, *Banque des règlements internationaux*
- **Jón Daníelsson**, *London School of Economics*
- **Mathias Dewatripont,** *ECARES, Université libre de Bruxelles* et **Jean-Charles Rochet,** *École d'économie de Toulouse*
- **Anne Duquerroy**, **Nicolas Gauthier** et **Mathieu Gex**, *Banque de France*
- **Jean-Pierre Jouyet,** *Autorité des marchés financiers*
- **Anil Kashyap**, *Booth School of Business, University of Chicago*
- **Rakesh Mohan**, *Reserve Bank of India*
- **Georges Pauget,** *Crédit Agricole SA*
- **Nout Wellink**, *Comité de Bâle sur le Contrôle bancaire, De Nederlandsche Bank*

Accessible sur :
http://www.banque-france.fr/fr/publications/rsf/rsf_092009.htm

❑ Mes coordonnées ont changé, merci de bien vouloir les rectifier ou les compléter :

Numéro d'abonnement :
Prénom : Nom :
Organisme : Fonction:
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays :

❑ Je ne souhaite plus recevoir le *Bulletin de la Banque de France* :

Numéro d'abonnement :
Prénom : Nom :
Organisme :

« Vous recevez cette publication de la part de la Banque de France parce que vous figurez dans la liste informatique de ses contacts. Vos coordonnées ne sont pas transmises à des tiers. Si vous souhaitez modifier les informations vous concernant ou si vous ne souhaitez plus recevoir cette publication, merci de nous le préciser à tout moment dans le coupon-réponse que vous adresserez à : Banque de France 07-1397 SDPR Pôle Support aux Relations Externes 75049 Paris Cedex 01 ou par courriel à 1044-POLE-COMEX-UT@banque-france.fr ».

Le Bulletin de la Banque de France est disponible à la fois sous format électronique sur le site web de la Banque de France et sous format papier.

La version imprimée peut donc être obtenue gratuitement sur simple demande au service des Relations avec le public (adresse ci-contre).

La Banque de France produit un nombre d'exemplaires limité. Elle se réserve le droit de suspendre le service de cette diffusion gratuite et de restreindre le nombre de copies attribuées par personne.

Éditeur
Banque de France
39, rue Croix des Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication
Frédéric Peyret

Comité éditorial
François de Coustin
Unités de la Banque de France représentées :
DSMF, DE, DECF, DSRP, RÉSEAU, DIRCOM

Rédacteur en chef
Hervé du Boisbaudry

Secrétaire de rédaction
Pascale Boreau

Maquettistes et opérateurs PAO
Nicolas Besson, Florence Derboule, Alexandrine Dimouchy, Christian Heurtaux, Aurélien Lefèvre, Isabelle Pasquier

Demandes d'abonnement
Banque de France
07-1397 Service de la Documentation
et des Relations avec le public
75049 Paris Cedex 01

Impression
SIMA IVRY 25-1168

Dépôt légal
Décembre 2009

Internet
www.banque-france.fr/fr/publications/bulletin/bulletin.htm